This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
255
.L23
A32

BUHR A

a39015 01808206 8b

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

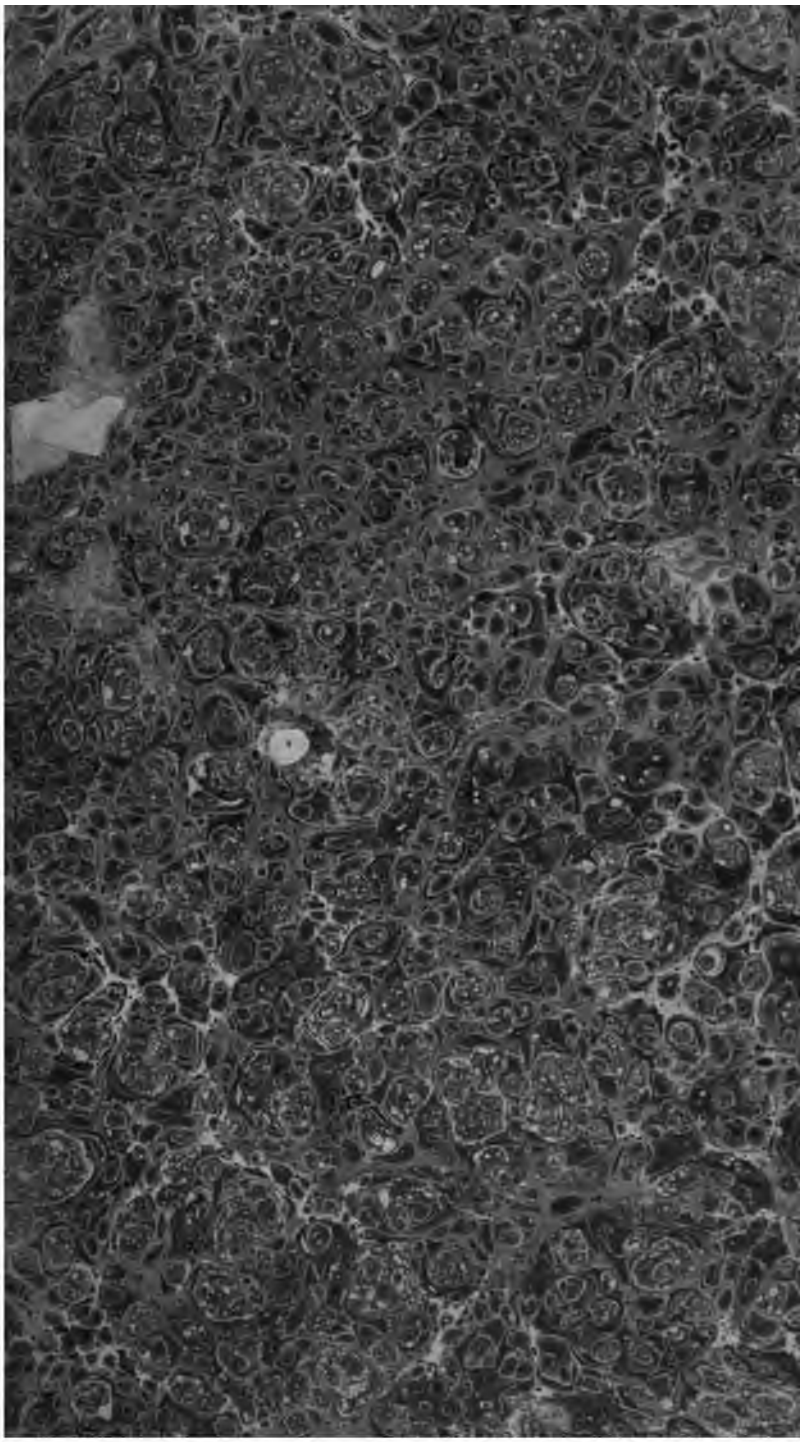

Sauvages en Sud.

TROIS ANS

AU

PALAIS-BOURBON.

PAR LE GÉNÉRAL LAMBOT,

Aide de camp de feu Mgr le duc de Bourbon,
dernier prince de Condé.

Paris.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE G.-A. DENTU,

RUE DU COLOMBIER, N° 21;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIES D'ORLÉANS, N° 13.

M D CCC XXXI.

DC
255
.L23
A35

77790-28

Cet écrit était commencé depuis long-temps, mais la vive et profonde tristesse que j'éprouvais à m'en occuper, et qui se renouvelait à chaque souvenir, m'a empêché de céder plutôt aux vœux réitérés de mes amis, en le livrant à la publicité.

P. L.

13 juin 1831.

TROIS ANS

AU PALAIS-BOURBON.

S. A. R. Mgr le duc de Bourbon possédait, à l'époque de la révolution, des fiefs en Provence, dans lesquels il avait sa propre juridiction : la ville de Cotignac, les comtés de Carcès et de Flassans en dépendaient. Mon grand-père était juge à Carcès; son fils aîné lui succéda; et mon père, son second fils, le fut à Cotignac. Ma famille, ainsi liée par d'anciens rapports à la maison de Condé, lui portait un attachement et un dévoûment naturels; et ce fut la principale cause des persécutions qu'elle éprouva pendant la révolution, et qui forcèrent enfin mon père et moi à émigrer. J'avais alors dix-sept ans, et j'entrai successivement au service militaire d'Angleterre et de Suède.

A ma rentrée en France, en 1814, l'appui dont m'honora M. le duc de Bourbon me fit

nommer lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de son nom (9e de ligne). Je continuai ma carrière militaire, et j'étais depuis deux ans retiré dans mes foyers, en Provence, comme maréchal-de-camp en traitement de disponibilité, lorsque je reçus l'avis, au mois d'octobre 1827, que le baron de Saint-Jacques, secrétaire des commandemens militaires et aide-de-camp de M. le duc de Bourbon, avait demandé et obtenu de se retirer, et que Son Altesse Royale m'appelait auprès de sa personne pour le remplacer. Je me rendis à Paris, et de là à Chantilly, où je fus de suite installé dans mes fonctions.

La cour de Son Altesse Royale se composait dans ce moment des personnes dont les noms suivent :

M. le comte de Lavillegontier, premier gentilhomme de la chambre; Mme la comtesse sa femme, et son fils M. Fernand de Lavillegontier, qui n'avait encore aucun titre dans la maison;

M. le comte de Quesnay, écuyer-commandant, et la comtesse sa femme;

Le baron Dawes de Flassans, écuyer, et sa femme;

Le comte de Choulot, capitaine des chasses, et sa femme;

Le vicomte de Belzunce, gentilhomme de la

chambre, sa femme, et Mme la marquise de Saint-Aulaire, sa belle-mère;

M. le baron de Préjan, gentilhomme de la chambre, et sa femme;

Le vicomte de Masin, gentilhomme de la chambre;

M. Georges Dawes, écuyer;

Mme la comtesse de Dortans, dame d'honneur de feu Mme la princesse de Condé;

Mme la baronne de Feuchères;

Le comte de Jonville, colonel aide-de-camp, et sa femme;

Le prince Louis de Rohan s'y trouvait aussi, et passait avec son auguste parent une partie de l'année à Chantilly.

Tout le monde sait que Mme la baronne de Feuchères avait une influence presque absolue dans la maison. Elle était liée, depuis bien des années, d'une étroite amitié avec M. et Mme de Choulot.

Je ne tardai pas à m'apercevoir que la comtesse de Lavillegontier n'avait pas lieu d'être satisfaite de sa position; et dans une conversation que j'eus avec le comte son mari, il m'en expliqua la cause. Elle avait pensé qu'étant épouse du premier gentilhomme de la chambre, elle devait tenir le premier rang parmi les dames, et faire

les honneurs de la maison; mais les choses ne se passaient point ainsi. M. et Mme de Lavillegontier désiraient naturellement que cette position cessât; que Mme de Lavillegontier rentrât dans ce qu'on pouvait appeler ses attributions. Ils souhaitaient aussi obtenir pour M. Fernand, leur fils, jeune homme d'une tournure et de manières agréables, une position auprès du prince; et une place de gentilhomme de la chambre formait l'objet de leurs vœux; mais monseigneur ne les accordait pas facilement. Ils sentirent à quelle influence il fallait s'adresser. Mme de Feuchères voulut bien se charger de demander au prince la nomination de M. Fernand, et elle fut accordée. Une grande intimité s'établit alors entre cette famille et Mme de Feuchères. Il en résulta que, vers ce temps, M. de Choulot eut des démêlés avec la baronne, et se décida brusquement à partir au milieu de l'hiver pour les eaux d'Ischia.

Cependant le voyage de Chantilly finit, et le prince et sa cour rentrèrent à Paris dans les premiers jours de février 1828. Alors aussi il fut décidé que Mme de Lavillegontier ferait les honneurs au Palais-Bourbon. Elle recevait les dames, de même que M. de Lavillegontier, comme premier gentilhomme, recevait les hommes. Rien ne parut plus simple; cependant on y trouva par

la suite des inconvéniens. Le prince ne se les était pas dissimulés, et il n'avait consenti à cet arrangement que par complaisance. Il ne dura qu'un hiver.

Comme monseigneur passait à la chasse la plus grande partie de son temps, il ne venait à Paris que le samedi soir, et y restait le dimanche. Quelquefois il venait le mardi, qui était le jour où Mme de Feuchères avait chez elle un grand dîner. Le prince Louis de Rohan, la famille Lavillegontier et moi, nous dînions presque constamment chez Mme de Feuchères. Dans la soirée, Mme de Lavillegontier et son fils allaient avec la baronne au spectacle, et souvent le prince Louis les rejoignait. M. de Lavillegontier et moi y accompagnions rarement ces dames.

Depuis long-temps, il était question d'un établissement que le duc de Bourbon avait l'intention de fonder à Ecouen. Le général Montgardé, mu par un vif sentiment d'intérêt pour la gloire du prince, avait travaillé depuis deux ans à faire réussir cette affaire. Le général Coutard, qui s'y intéressait aussi, donnait à M. de Montgardé de fréquentes permissions de s'absenter de son commandement de Chartres pour venir à Chantilly. Le prince désirait beaucoup fonder un établis-

sement qui était bien dans son cœur, mais il temporisait, et en voici la raison. Il était en ce moment en litige avec le domaine, qui réclamait de lui des sommes considérables. En vertu d'une loi de 1790, la nation avait fait rentrer dans le domaine de l'Etat les forêts du Clermontois, qui avaient été jadis concédées au grand Condé comme récompense de services et d'indemnités pour des sommes par lui fournies à l'Etat. Au commencement de la restauration on aurait pu facilement faire rapporter cette loi, mais on n'y avait pas songé; et à l'époque dont je parle, la chose était devenue impossible. Le fisc avait consenti à mettre ces domaines du Clermontois sur le même pied que les *domaines engagés*, et à les considérer comme tels. Cependant l'administration du prince avait déjà gagné du temps. Cette affaire ayant commencé sous le ministère de M. de Villèle, se continua sous celui de M. Roy, mais on pouvait croire qu'on la laisserait traîner en longueur durant la vie du prince. Ce fut dans cette espérance que M. de Gatigny, intendant-général, qui, jusqu'alors, avait mis obstacle à l'établissement d'Ecouen, vivement pressé par Mme de Feuchères, finit par y consentir. Le prince écrivit au Roi pour lui annoncer son in-

tention, et lui demander son agrément. Sa Majesté l'accorda avec empressement. Une commission fut instituée, composée de :

M. le maréchal prince de Hohenlohe, président,

M. le duc de Damas-Crux,

M. le comte de Coutard,

M. le baron de Montgardé,

M. le comte de Larochejaquelein,

M. le baron de Lambot,

M. le comte de Bourbon-Conti.

La circulaire dont la teneur suit fut adressée aux membres de cette commission :

« J'ai l'intention, monsieur, d'après l'autori-
« sation qui m'en a été accordée par le Roi, de
« former un établissement au château d'Ecouen
« pour l'éducation des fils de chevaliers de Saint-
« Louis et du mérite militaire.

« Avant de présenter à Sa Majesté les bases
« de cet établissement, je désire m'entourer de
« personnes éclairées qui puissent me présenter
« les moyens capables d'assurer la meilleure exé-
« cution.

« Je verrais donc avec plaisir que vous vou-
« lussiez bien faire partie du comité que je dois
« réunir pour cet objet.

« Recevez, je vous prie, monsieur, l'assurance « de l'estime particulière que je vous ai vouée. »

L.-H.-J. DE BOURBON.

La commission s'assembla le mercredi 27 février 1828, pour entendre un rapport de M. de Gatigny. Ce rapport posait les bases sur lesquelles le prince devait établir sa fondation. « Le duc de « Bourbon, y était-il dit, avait d'abord pensé à « fonder une Ecole militaire, mais le prince a « fait une réflexion bien juste, et digne de son « cœur paternel. Tous les jeunes gens n'ont pas « le goût des armes; pourquoi les forcer à suivre « une carrière opposée à leur inclination natu- « relle? Son Altesse royale a donc décidé que « l'éducation à l'Ecole d'Ecouen sera celle que « l'on reçoit dans les colléges, et qu'alors chaque « élève pourrait dans ses études acquérir les con- « naissances nécessaires à l'état qu'il voudra em- « brasser. »

La commission fut d'autant plus surprise de voir que le prince eût l'intention d'établir une Ecole qui ne fût pas militaire, qu'il paraissait certain que le général Montgardé avait reçu l'assurance d'en être nommé gouverneur, sur le pied militaire. M. de Gatigny avait au contraire le désir que ce fût un établissement civil, pour en

conserver la direction pendant et après le prince. Il lui avait fait entendre que si c'était un établissement militaire, le comité des chevaliers de Saint-Louis s'en emparerait, et dirigerait une entreprise dont il ne resterait au prince que la dépense. Monseigneur reçut à cet égard des préventions; et quelque mal fondées qu'elles fussent, il ne put jamais entièrement en revenir. Un dimanche soir, le prince de Hohenlohe, le duc de Damas et le général Coutard vinrent au Palais-Bourbon, et entourèrent le prince pour l'entretenir. Il en fut tellement contrarié, qu'il se retira de suite dans son appartement, où il me fit appeler : *Comment, Lambot,* me dit-il en colère, *vous aussi, vous vous mêlez de ces intrigues! Pourquoi vient-on dans mon salon se jeter sur moi en masse pour me parler de ces affaires? Comment entrez-vous dans une pareille ligue, et comment souffrez-vous cela?* Je répondis au prince que j'étais désolé d'avoir encouru son déplaisir, mais que je ne savais vraiment pas ce qu'il voulait me dire. En effet, le prince m'ayant vu causer un moment avec ces messieurs (qui cependant ne m'avaient rien dit de leur projet de lui parler d'Ecouen), s'était imaginé que j'étais d'accord avec eux. D'après les explications que je lui donnai,

monseigneur fut bientôt convaincu que j'étais entièrement étranger à tout cela. Le fait est qu'il s'était irrité hors de propos. Ces messieurs étaient venus seulement pour lui dire qu'en établissant son Ecole, il pourrait peut-être se charger des enfans qui se trouvaient au collége de Versailles, appartenant à la Société paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui n'avait plus les moyens de continuer les frais de leur éducation. Le général Bertier de Sauvigny se chargea ensuite de rédiger un Mémoire au prince sur le même sujet, écrit dans les termes les plus respectueux, les plus convenables, et en même temps les plus honorables pour la maison de Condé. Je le remis à monseigneur, espérant qu'il me le rendrait pour lui en faire un rapport, mais il n'en fut rien, et il me défendit de lui en parler, tant il était dominé par les préventions qu'il avait reçues, et qui ne s'effacèrent jamais. Il me disait souvent : *Je ne veux pas que ces messieurs de l'association des chevaliers de Saint-Louis se mêlent de mon affaire, qui est tout à fait séparée de la leur.*

Vers le 1er avril, M. de Gatigny se trouva très-gravement malade, ce qui engagea Son Altesse royale à me charger provisoirement du portefeuille de l'intendance générale, par un

ordre signé de sa main, le 6 avril 1828. On avait donné au prince quelques inquiétudes sur l'état dans lequel pouvaient se trouver ses affaires, M. de Gatigny étant en même temps chargé de l'administration et de la caisse; ce qui, sans doute, était une irrégularité. *Ah!* disait monseigneur, *je croyais mourir avant Gatigny, et alors c'eût été à lui à s'arranger; je ne m'étais pas attendu à avoir le souci de me mêler de tout cela.* Je pris possession, en présence du conseil du prince, du portefeuille de l'intendance et de la caisse, dans laquelle il se trouvait environ six millions en numéraire ou en bons du Trésor. Tout fut trouvé dans le plus grand ordre, et ne pouvait que faire honneur à la probité et à la gestion de M. de Gatigny, qui mourut quelques jours après. M. le baron de Surval fut nommé pour le remplacer.

Dans le mois de mars, le prince fut lui-même assez gravement indisposé; l'anniversaire de la mort de son fils était toujours pour lui une époque de douleur, qui influait sur sa santé; la mort de M. de Gatigny, aussi, l'avait affecté. Une autre circonstance vint le contrarier. M. le comte de Quesnay lui avait demandé sa retraite : cette séparation lui avait été également sensible. Ce fut à cette occasion qu'il m'apprit qu'il n'avait

pas fait son testament, mais que certainement il avait l'intention de le faire; qu'on ne devait pas douter qu'il n'agît, à cet égard, ainsi qu'il le devait; que ses serviteurs avaient tort de prendre l'initiative en demandant leur retraite. *Cela a l'air*, me dit-il, *de craindre que je ne fasse pas ce que je dois faire.*

Lorsque le prince était malade, ce qui le contrariait le plus était qu'on le sût, et qu'on fît demander de ses nouvelles. Dès le commencement de son indisposition, quelqu'un fut envoyé du Palais-Royal pour en avoir; monseigneur m'ordonna d'y aller de suite, de sa part, remercier Mme la duchesse d'Orléans et Mlle d'Orléans, et leur dire qu'il était tout à fait bien, et qu'il serait venu lui-même les remercier de leur attention, s'il ne trouvait pas autant de difficulté à monter l'escalier, à cause de sa jambe.

Cependant, à cette époque, je compris qu'il y avait une négociation sur pied pour engager monseigneur à adopter un des fils de M. le duc d'Orléans. Lorsque je fus à Neuilly pour y être présenté, il en fut légèrement question.

M. le duc de Bourbon m'ayant déjà, dans une occasion, parlé de son testament, je pouvais raisonnablement en conclure qu'il était possible qu'il m'en reparlât, et qu'il me demandât à ce

sujet des renseignemens ou des notes. J'occupais auprès de lui le même emploi de confiance qu'avait eu le baron de Saint-Jacques; j'étais constamment de service, comme aide-de-camp, secrétaire des commandemens pour la partie militaire, et ayant la direction du cabinet; le testament pouvait devenir une affaire de cabinet ou d'administration, et il était probable que le prince s'adresserait à moi ou au baron de Surval. Dans cette position, et d'après ce que j'avais appris d'un projet d'adoption, je crus devoir chercher à connaître quels étaient les sentimens du roi Charles X. Je demandai une audience à Sa Majesté; je lui exposai « que M. le duc de Bour-
« bon avait été assez gravement indisposé; qu'il
« était à ma connaissance que Son Altesse royale
« n'avait encore fait aucune disposition testa-
« mentaire, mais qu'il serait possible qu'il y
« pensât d'un moment à l'autre; que, dans le
« cas où je me trouverais avoir quelque influence
« sur la décision du prince, je serais heureux de
« connaître les désirs de Sa Majesté, et s'il lui
« serait agréable que monseigneur fît choix d'un
« des frères de Mme la duchesse de Berri pour
« succéder à ses titres et à sa fortune, ou s'il
« préférerait en effet que cette disposition fût
« faite en faveur de l'un des fils de M. le duc
« d'Orléans; que, dans tous les cas, il faudrait

« éviter de laisser cette belle fortune des Condés « se disperser, et ce glorieux nom s'éteindre « avec le prince. » Il me parut que le Roi n'était pas disposé à traiter ce sujet : il ne s'expliqua pas, et je conclus que Sa Majesté n'avait pas l'intention de s'en occuper.

J'avais pensé que, dans l'intérêt de la famille royale et de la France, il eût été à souhaiter que M. le duc de Bourbon se fût décidé à adopter l'un des oncles de M. le duc de Bordeaux. Ce jeune prince, d'origine française, pouvait être rendu à la France par la naturalisation : en lui donnant une éducation forte et des principes solides, il devenait naturellement un des plus fermes appuis de son neveu, plus jeune que lui de quelques années; et soit dans le présent, soit dans l'avenir, la réalisation de cette idée aurait pu avoir peut-être des résultats avantageux pour la monarchie.

Avant de communiquer cette pensée au Roi, j'en avais causé avec plusieurs personnes de la cour. Les unes ne se trouvaient pas en mesure d'en parler; d'autres, trop occupées de leurs propres intérêts, ne sentaient pas la portée d'un pareil projet. Je fus donc contraint de m'abstenir, et d'attendre que le temps et les circonstances m'indiquassent quelle route je devais suivre dans cette affaire.

Peu de temps après, étant allé à Neuilly, j'y eus un assez long entretien avec M. le duc d'Orléans : je m'aperçus qu'il était dans une étrange erreur ; il croyait que M. le duc de Bourbon serait tout porté à adopter l'un de ses fils, sans l'opposition de Mme de Feuchères, tandis qu'en réalité monseigneur n'avait aucune idée arrêtée à cet égard. Il a fallu que M. le duc d'Orléans vît lui-même la chose d'aussi près qu'il la vit ensuite, pour être désabusé de cette opinion.

Comme je savais que le prince n'avait pas encore pensé à faire de dispositions testamentaires ; que je croyais voir, à cet égard, de l'indifférence dans la famille royale et à la cour, je ne pouvais seul et sans appui, sans l'aveu du Roi, tenter de suggérer au prince le projet dont l'exécution m'aurait paru préférable. Je dus me dire que rien ne pouvait être plus désastreux que de voir le prince mourir dans cet état de choses. Je pensai à cette foule de gens qui l'entouraient, qui ne vivaient, eux et leur famille, que de ses bienfaits ; aux malheureux serviteurs qui auraient peut-être porté leur maître chéri à sa dernière demeure, et n'auraient su le lendemain où trouver les moyens de soutenir leur existence. Cette idée était affreuse. Le prince, passionné pour la chasse, faisait souvent des chutes de cheval, et donnait à appréhender pour lui une mort sou-

daine, et qui pouvait lui ravir la possibilité de mettre ordre à ses affaires (1).

Pénétré de ces idées, j'en parlai à Mme de Feuchères. Je lui dis qu'il me paraissait que M. le duc d'Orléans pensait qu'elle seule mettait obstacle à ce que le duc de Bourbon adoptât l'un de ses fils, et je lui répétai les expressions mêmes dont M. le duc d'Orléans s'était servi : *M. le duc de Bourbon sait parfaitement ce qu'il aurait à faire comme prince du sang, cependant il ne le fait pas; et il est probable que si Mme de Feuchères ne lui en parle, il ne s'en occupera pas. Il fera comme font les princes, et ce qui leur est plus commode, lorsqu'une chose les embarrasse, ils ne font rien du tout.*

Mme de Feuchères me parut être dans une assez grande indifférence que le prince pensât ou non à une adoption, à moins qu'elle n'y eût quelque chose à gagner. Elle m'apprit que monseigneur lui avait déjà assuré Saint-Leu, dont elle touchait les revenus, et elle était contente de son sort. Elle me dit aussi qu'il lui avait été fait *des offres magnifiques, si elle voulait s'occuper de décider le prince à une adoption;*

(1) On m'avait assuré que le prince n'ayant pas d'héritiers directs, sa succession serait dispersée; que le roi d'Angleterre et un évêque petit souverain d'Allemagne y avaient droit, et que la maison de Rohan en aurait aussi une partie minime.

mais elle s'était refusée à entamer la négociation, à moins qu'on ne lui fît rendre son entrée à la cour. Quant à recevoir de l'argent, elle rejetait cette idée bien loin, disant qu'elle n'accepterait rien que du prince, et qu'elle était sûre qu'il lui donnerait plus qu'elle ne voudrait. Je fis observer à Mme de Feuchères que ce serait une chose bien sérieuse, si le prince venait à mourir sans avoir rien réglé pour l'avenir de sa maison, surtout lorsqu'elle seule se trouverait avoir un sort assuré après sa mort. Elle y réfléchit, et se décida à aller à Neuilly voir M. le duc d'Orléans. Je l'y accompagnai. Dans la conversation, Mme de Feuchères assura le duc qu'elle ne demandait pas mieux que de voir M. le duc de Bourbon adopter un de ses fils, mais que la difficulté était de lui en parler; que quant à elle, elle s'en chargerait volontiers, si elle pouvait convaincre le prince qu'elle y gagnerait quelque chose, par exemple, si on voulait lui rendre son entrée à la cour; mais, à moins de cela, elle ne croyait pas pouvoir l'entreprendre, persuadée qu'elle ne réussirait pas si elle ne pouvait démontrer à monseigneur qu'*elle y gagnerait quelque chose*, et elle en revenait toujours à cette phrase.

M. le duc d'Orléans rendit sans doute compte

au roi de cette visite, et de tout ce qui s'y était passé. Je le pensai du moins, lorsque quelques jours après, je reçus une lettre du premier gentilhomme de la chambre, qui me prévenait que Sa Majesté me recevrait à huit heures du soir.

Je me rendis aux ordres du roi. Dans une conversation assez prolongée, Sa Majesté me fit part du désir qu'elle avait que M. le duc de Bourbon adoptât l'un des fils de M. le duc d'Orléans. Le roi me chargea d'en parler spécialement à Mme de Feuchères, et de lui dire qu'elle ferait une chose qui lui serait agréable, en engageant le prince à se décider à cette adoption.

Je m'acquittai des ordres de Sa Majesté; et voyant l'impossibilité de faire prévaloir mon projet de voir un oncle de Mgr le duc de Bordeaux appelé à porter le nom de *Condé*, je m'occupai à faire réussir le plan qui paraissait le seul praticable, puisqu'il entrait dans les intentions du roi. Mme de Feuchères reçut avec le respect convenable les paroles que je lui portai, mais elle aurait voulu que je lui eusse dit que Sa Majesté consentait à lui rendre son entrée à la cour. C'est la seule chose sur laquelle elle revenait toujours, et rien cependant ne paraissait se préparer dans ce but. Mme la dauphine continuait de se montrer d'une sévé-

rité absolue sur ce point. La duchesse d'Orléans lui avait parlé de la visite de Mme de Feuchères à Neuilly, et sa seule réponse avait été : *J'espère que vous n'avez pas reçu cette femme-là?* *Non,* répondit la duchesse, *c'est mon mari qui l'a reçue.*

Cette importante affaire et celle d'Ecouen me donnèrent lieu d'avoir avec Mme de Feuchères des relations fréquentes et confidentielles. Elle voyait en moi un homme franc, complètement désintéressé. Elle aurait bien voulu partager sa confiance pour ces affaires majeures entre M. le comte de Lavillegontier et moi, mais elle s'aperçut qu'il n'avait pas de secret pour sa femme, ce qui la détourna souvent de le consulter, comme je l'y avais d'ailleurs engagée, cela m'ayant paru tout simple, à cause de l'intimité qui existait entre les deux familles. Je restai donc seul dans cette position de confiance auprès d'elle, ce qui a été cause d'une méprise. Entre autres bruits répandus sans aucun fondement, on a dit que j'avais autrefois connu Mme de Feuchères en Angleterre, et que c'était elle qui m'avait fait entrer dans la maison du prince à l'époque de la retraite du baron de Saint-Jacques. On verra tout à l'heure combien cette supposition est éloignée de la vérité, et que j'ai fait pour la pre-

mière fois la connaissance de cette dame en 1824.

Tant que Mgr le prince de Condé vécut, je fus toujours reçu par lui avec bienveillance; mais lorsqu'après la mort de son père, M. le duc de Bourbon revint d'Angleterre, et se fixa à Paris, je trouvai, chaque fois que je me présentai pour le voir, des obstacles qui me tinrent éloigné du Palais-Bourbon, sans que je pusse savoir pourquoi ni comment. Lors d'un voyage que je fis à Paris, en 1820, un officier-général (le baron de Vautré), mon ancien colonel au régiment de Bourbon, qui fréquentait beaucoup la maison du prince, m'avertit qu'on avait fait à Son Altesse royale, sur mon compte, des rapports qui l'avaient affectée; qu'on lui avait même écrit pour lui dire que ni moi ni les miens n'étions attachés à sa famille. A mon retour à Cambrai, où le régiment dont j'étais colonel tenait alors garnison, je me décidai à écrire au prince pour détruire ces faux bruits, et il daigna me faire une réponse pleine de bienveillance et d'intérêt. En 1822, j'arrivai à Paris avec mon régiment. Le général Vautré me proposa de me présenter au colonel Feuchères, alors aide-de-camp du prince, dans la vue d'aplanir les difficultés que j'éprouvais toujours à être admis à faire ma cour au Palais-Bourbon. Quelques jours

après, il me présenta au colonel Feuchères, et, plus tard, je reçus une invitation *pour aller au spectacle à Saint-Leu.* Je sus qu'il devait y avoir un grand dîner; et une invitation simple pour le spectacle parut inusitée à quelqu'un qui savait, comme moi, avec quels égards on était accueilli dans la maison de Condé. Je devais faire un voyage à Falaise; je le devançai pour avoir occasion d'envoyer une excuse. Je ne reçus plus d'invitations, et peu après je partis avec mon régiment pour la campagne d'Espagne. De retour à Paris, en 1824, je me rendis, le jour anniversaire de la mort du duc d'Enghien, à Vincennes. J'y vis les officiers de la maison de Condé. Je demandai à M. le baron de Saint-Jacques des nouvelles du prince : il me répondit qu'il était à Paris, qu'il recevait les dimanches, que je pouvais y venir, et que sans nul doute Son Altesse me verrait avec plaisir. Le dimanche suivant, je me rendis au Palais-Bourbon. Le prince me reçut avec une très-grande bonté, qu'il poussa même jusqu'à venir au-devant de moi dans son salon, ce qui n'était pas une politesse ordinaire. Je trouvai là un jeune Anglais (M. James Dawes, baron de Flassans) qui me fit accueil durant la soirée, ce que j'attribuai à ce que je parlais sa langue. Je lui demandai quelle était une dame

qui faisait la partie du prince; il me dit que c'était Mme de Feuchères, sa tante. Elle était resplendissante de diamans. J'étais loin de m'imaginer que cette simple question mettait un terme à mon étrange exil du Palais-Bourbon, qui durait depuis plus de sept ans. Il y avait à peu près deux ans que j'étais l'aide-de-camp du prince, lorsqu'un jour, faisant à Chantilly une promenade en voiture avec Mme de Feuchères, son neveu M. de Flassans et sa nièce, la conversation tomba sur la peine que j'avais eue à me décider à quitter mes foyers et ma famille, dont j'avais vécu séparé presque toute ma vie. Sur cela, M. de Flassans dit : *Oh! c'est moi qui ai eu l'idée de vous faire appeler à Paris; mais il y avait des opposans.* En prononçant ces mots, il regardait sa tante; cela me parut singulier, et je demandai à Mme de Feuchères si réellement elle avait été mon ennemie. Elle n'en disconvint pas. Je la priai de m'en dire la raison. Elle m'assura que c'était une chose tout à fait indifférente. Comme je la pressai beaucoup, elle me promit de me l'apprendre plus tard, m'affirmant encore que c'était une chose sans conséquence pour moi. Ce ne fut que peu de temps avant les évènemens de juillet 1830 que, me trouvant un jour avec Mme de Feuchères,

je la priai de m'expliquer enfin cette énigme. *Mon Dieu!* me dit-elle, *je vous ai vu en Angleterre, j'ai logé dans la même maison, j'ai mangé à la même table que vous pendant un mois, aux eaux de Cheltenham, au printemps de* 1813. *La dame avec laquelle j'y étais venue ayant voulu que nous repartissions inopinément, j'appris que l'on avait dit que je m'étais enfuie avec un jeune homme, en chaise de poste. J'ai craint que vous ne me reconnussiez, qu'il ne vous restât quelque souvenir de ces bruits ridicules, que vous en parlassiez, et que cela ne vînt aux oreilles de mon mari: ainsi, lorsqu'il était question de vous inviter au Palais-Bourbon, je m'y opposais toujours. Par compromis, je consentis un jour à ce que vous fussiez invité au spectacle à Saint-Leu: vous n'y vîntes pas; je n'entendis plus parler de vous, et cela me fit plaisir. Lorsque plus tard vous vîntes au palais, et que vous demandâtes à mon neveu qui j'étais, je vis que vous ne me reconnaissiez pas, et j'en fus bien aise, bien que la chose n'eût plus le même intérêt pour moi, puisque j'étais séparée de mon mari.* En cherchant dans mes souvenirs, je me rappelai assez vaguement qu'étant à Cheltenham il y était venu une jeune et belle per-

sonne qui y avait fait beaucoup d'effet, et sur le compte de laquelle on avait pu tenir quelques propos; mais à une table de soixante couverts, on ne connaît pas tout le monde, et chacun a son petit cercle de société particulière. J'étais à cent lieues de m'imaginer que cette malencontreuse dame, qui m'était tout à fait sortie de la mémoire, devait, tant d'années après, me porter malheur. J'avais toujours eu raison de croire que quelqu'un me desservait au Palais-Bourbon; mais je n'aurais point pensé à accuser l'influence de Mme de Feuchères. Il est certain que pendant deux ans que je passai chez moi en Provence, je ne pensai nullement à quitter mes foyers pour rien solliciter, à Paris ou ailleurs, qui pût m'en éloigner. Ce fut M. de Flassans qui m'écrivit, dans les termes les plus pressans, pour m'engager à accepter l'emploi que le baron de Saint-Jacques laissait vacant. Après quelque hésitation, je répondis que si cela était personnellement agréable au prince, j'accepterais. Il m'écrivit que monseigneur le désirait beaucoup, que Son Altesse avait décidé la chose, et il m'engagea à partir sur le champ, ce que je fis.

J'entendais de tous côtés ce que l'on disait dans le monde de désagréable pour notre prince, sur le séjour de Mme de Feuchères au palais. Je

me décidai à tenter tous les efforts pour faire cesser une position aussi fausse, et qui était si funeste à la dignité de Son Altesse royale. Les anciens serviteurs du prince avaient été pénétrés long-temps avant moi des mêmes sentimens : ils avaient fait plusieurs tentatives pour obtenir que Mme de Feuchères fût éloignée du Palais-Bourbon, mais ils avaient constamment manqué leur but; et le seul résultat de leurs efforts avait été d'affermir même davantage la position de Mme de Feuchères, et de rendre le prince encore plus malheureux par les désagrémens qui s'ensuivaient. Il me parut que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'obtenir, par un arrangement pour ainsi dire amiable, le résultat désiré; de faire envisager à Mme de Feuchères sa position sous son véritable point de vue; de lui faire comprendre que dans son intérêt, et pour ramener l'opinion publique, il fallait qu'elle se décidât à quitter de bonne grâce le Palais-Bourbon; qu'elle assurât ainsi la réconciliation de Mme la comtesse de Rully et son retour auprès de son auguste père, afin qu'elle pût venir contribuer au bonheur de ses vieux jours. Mme de Feuchères n'eut pas trop de peine à se convaincre que je lui disais vrai : elle se montra à moi comme tenant beaucoup à la considération, et

très-peu à l'argent ; elle m'assura qu'elle n'aurait aucune difficulté à se décider. Je ne connaissais pas assez Mme de Rully pour pouvoir aller lui parler directement de cette affaire ; j'en avais souvent causé avec feu Mme la princesse de Talmont, dont le mari avait été l'ami intime de Mgr le duc de Bourbon dans sa jeunesse. Cette dame, que d'anciens souvenirs attachaient à la gloire du prince, voulut bien faire faire quelques démarches auprès de Mme de Rully ; mais elles n'eurent aucune suite. Quelques mois après, Mme de Feuchères me dit qu'elle avait parlé au prince de son idée de quitter le Palais-Bourbon, et qu'il lui avait répondu *que ceux qui lui donnaient de tels conseils voulaient sa mort.*

Vers le même temps, le prince m'envoya auprès de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, avec une lettre demandant que M. le général Montgardé fût nommé l'un de ses aides-de-camp honoraires ; ce qui ne put avoir lieu. Je profitai de la circonstance pour entretenir le ministre de la position dans laquelle se trouvait M. le comte de Rully. Depuis trois ans, le prince demandait que cet officier-général cessât de faire partie de son état-major, comme aide-de-camp : il avait été maintenu ; et cependant il n'était point admis à faire aucun service, et jamais on

ne le voyait au palais Bourbon. Je dis au ministre qu'il me semblait que, dans une pareille position, il faudrait au moins qu'on essayât une réconciliation. Il me répondit que c'était une affaire trop délicate pour qu'il s'en mêlât. Plus d'une fois, j'avais pressenti le prince sur Mme de Rully; il m'avait toujours paru bien disposé : il pensait que son éloignement devait être attribué à son mari, plutôt qu'à elle-même; il disait que le comte était un homme d'une humeur très-difficile, et qu'il ne manquait jamais, étant au palais, de faire une chose qui lui fût désagréable à lui prince, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion; qu'il était la seule cause de sa rupture avec sa fille; mais qu'enfin, si elle revenait, il la recevrait *comme un bon père reçoit sa fille.*

Dans un entretien que j'eus, par la suite, avec le Roi, je lui fis part de toutes ces circonstances. Sa Majesté me dit qu'elle n'avait pas de peine à croire fondé tout ce dont se plaignait M. le duc de Bourbon, au sujet de M. de Rully.

Le prince, remis de son indisposition à la fin de mars, reçut au palais Bourbon, le dimanche, comme de coutume. Quelques personnes venaient chez M. le duc de Bourbon, qui n'allaient pas chez Mme de Feuchères. Il venait, en général, très-peu de femmes chez le prince. On avait pu

penser que, lorsque Mme de Lavillegontier serait chargée de faire les honneurs, les dames y viendraient, et qu'elles ne seraient plus arrêtées par la présence de Mme de Feuchères; il n'en fut pas ainsi. Du reste, le prince naturellement n'aimait pas le monde, et c'était une chose pénible pour lui que de voir une nouvelle figure. Il faut dire aussi que, dans le fond, il se sentait froissé par l'éloignement que montrait pour sa maison une classe de personnes pour laquelle, sous plus d'un rapport, le nom de *Condé* devait être un objet d'attachement et de prédilection. Mais non seulement il ne voulait rien faire par lui-même, mais il résistait encore à tout ce que l'on pouvait suggérer ou tenter pour changer cette fausse position. Il souffrait, il était blessé; mais il ne put jamais trouver en lui la force nécessaire pour s'affranchir de cette situation : et celle qui lui devait tant, n'eut pas le dévouement de le guider et de l'encourager à une résolution salutaire.

Pour celui qui portait au prince une véritable affection, cet état de choses était un sujet de vive douleur. Plus d'une fois je regrettai d'avoir quitté la vie paisible de mes foyers campagnards pour en devenir témoin.

La mort de M. de Gatigny avait suspendu les séances de la commission d'Ecouen. Dans cet in-

tervalle, on avait fait des observations au prince, qui se décida à établir une Ecole militaire, au lieu d'un établissement civil. Le 29 mai 1828, M. le baron de Surval soumit au prince un rapport, qu'il approuva et fit communiquer à la commission. Le prince accordait, à dater du 1er janvier 1829, une somme annuelle de 120 mille francs. L'établissement serait une Ecole militaire ; aucune association ou établissement existant ne pouvait être réuni à l'Ecole d'Ecouen. On voit ici percer les préventions défavorables que le prince avait reçues sur les prétendues vues de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis.

Le général Montgardé, qui était toujours désigné comme gouverneur de l'établissement, désirait avoir des adjudans-majors et un certain nombre d'officiers. Il y eut des discussions à ce sujet. La commission craignait que ce système n'employât plus de fonds que l'établissement n'en possédait : elle voulait restreindre la dépense de l'état-major ; ce qui rentrait aussi dans les vues du prince. M. de Clermont-Tonnerre, sous le ministère de qui cette affaire avait commencé, avait pensé à y employer des officiers en disponibilité ; ce qui eût été une grande facilité. M. de Caux, qui lui succéda, me dit, au con-

traire, qu'il n'accorderait pas d'officiers; que c'était une mesure qu'il ne pourrait soutenir devant les Chambres.

La commission ayant arrêté tous les points principaux, il restait à rédiger un rapport au prince : j'en fus chargé. Je ne voulais pas m'en rapporter à mes propres lumières, dans un travail de cette importance. L'intention du prince était de faire quelque chose qui témoignât de sa bienveillance envers ceux qui avaient servi à l'armée de Condé; il fallait aussi fonder cet établissement sur des bases larges, libérales, afin d'en faire un monument d'honneur national : cette opinion était partagée par tous les membres de la commission, et c'était leur avis qu'il n'y eût d'exclusion pour personne. Je soumis mon projet à M. de Caux, à M. le comte Beugnot et à M. le prince de Talleyrand (qui était devenu un des habitués du palais Bourbon); ils en approuvèrent les bases. M. le prince de Talleyrand me fit l'honneur de m'écrire, à ce sujet, la lettre suivante : « J'ai lu, général, avec « beaucoup de soin et d'intérêt, le rapport que « vous avez bien voulu me confier. J'ai trouvé « que rien n'y était omis. Il y a beaucoup d'or- « dre, beaucoup de dignité, et le style en est « parfaitement convenable. Il ne me reste plus

« d'autre désir que de voir terminer le bel éta-
« blissement que le cœur généreux de monsei-
« gneur est disposé à faire. Vous applanissez bien
« noblement et bien habilement toutes les diffi-
« cultés. »

Je soumis ensuite mon rapport à la commission. Il reçut quelques modifications, mais les dispositions principales en furent maintenues. Il fut finalement adopté, signé, et présenté au prince le 30 juin 1828. En voici le préambule :

MONSEIGNEUR,

« Appelés par la confiance de Votre Altesse
« Royale à nous occuper de l'œuvre grande et
« généreuse qu'elle médite, et qui doit perpétuer
« les bienfaits de l'illustre maison de Condé, nous
« avons l'honneur de vous soumettre un projet
« de fondation pour l'Ecole d'Ecouen.

« Le nom de *Condé* s'est acquis des droits
« éternels à la reconnaissance de la France mo-
« narchique. Chef de cette milice fidèle que
« l'honneur conduisit sous les bannières de la
« gloire, Votre Altesse Royale continuera à exer-
« cer sur les descendans de ceux qui ont eu avec
« elle une honorable confraternité d'armes, un
« utile et glorieux patronage.

« Votre Altesse Royale, en reconnaissant ainsi

« de nobles services rendus sous l'étendard des « lys, étendra aussi ses bienfaits aux braves qui « ont également combattu pour la France en des « temps différens et sous différentes bannières. « Toutes les gloires françaises sont de la même « famille, et toujours il a appartenu à un Condé « d'en être le chef et l'appui. Ainsi donc, mon- « seigneur, les enfans de ceux qui combattirent « sur les bords du Rhin lorsque dans les rangs « opposés Votre Altesse Royale versait son sang « pour le Roi, les fils de ceux qui eurent pour « témoins de leur vaillance la plage de Quiberon, « la Vendée comme les Pyramides, ou les champs « glacés de la Moscovie, tous seront susceptibles « d'être admis à l'Ecole d'Ecouen. L'antique de- « meure des Condés deviendra le toit paternel de « tous les genres d'illustration, et le berceau des « jeunes défenseurs, espoir de la patrie, etc., etc. »

Cependant le voyage de Saint-Leu eut lieu au commencement de mai. J'attendais de jour en jour que le prince me donnât des ordres pour présenter au Roi le projet de l'Ecole d'Ecouen, mais, selon sa coutume en toutes choses, Son Altesse Royale cherchait à gagner du temps. Je crus devoir me permettre de lui représenter que l'impatience du public était grande sur l'exécu-

tion de cette affaire, que le général Montgardé étant désigné comme gouverneur, se trouvait dans une fausse position. Le prince, qui n'aimait pas à être pressé, prit mal mes observations, et me dit qu'il agirait quand et comment il voudrait, sans que personne eût le droit de le trouver mauvais. Il avait à sa main son chapeau et sa canne, et se promenait à grands pas dans sa chambre, en continuant ses observations. J'écoutai le prince en silence, et je dus attendre qu'il fût calmé pour lui exprimer tout mon regret de l'avoir contrarié, et lui faire remarquer que je n'avais pu être mû par aucun intérêt personnel en l'entretenant de l'affaire en question.

Dans le courant de juillet 1828, je fis un voyage en Angleterre pour mes affaires particulières. A mon retour, l'affaire d'Ecouen était tout à fait en mauvais train. La question des biens engagés était devenue fort grave. L'administration du prince avait pensé qu'on l'aurait laissé tomber durant la vie de Son Altesse Royale; il n'en fut pas ainsi. Un grand nombre de citations furent envoyées. Le domaine mit opposition aux coupes de bois du Clermontois, qui formaient une des grandes branches du revenu de la maison. L'administration, effrayée de l'énormité des demandes, dont il n'était pas même possible de pré-

voir les suites, fut forcée non seulement de demander l'ajournement de l'établissement d'Ecouen, mais même d'effecturer un emprunt de plusieurs millions pour se mettre en mesure de pourvoir à ces exigences. On fut d'une injustice vraiment choquante pour le prince, que l'on blâma sans examen, et sans en connaître les motifs, de ce qu'il abandonnait le projet d'Ecouen. M. de Caux (le ministre de la guerre) m'en dit sa façon de penser en termes assez crus, ce que je voulus attribuer à l'intérêt qu'il portait, sans doute, à la gloire de Son Altesse Royale. Lorsque je vis que le projet était tout à fait avorté, je crus devoir représenter au prince que dès qu'il aurait pris une décision définitive, il ne pouvait l'annoncer qu'après en avoir fait part au Roi, qui devait en être instruit le premier. Peu de jours après, il m'envoya de Chantilly auprès du Roi, pour faire connaître à Sa Majesté qu'il se trouvait forcé à ajourner ce projet, attendu l'embarras dans lequel le gouvernement venait de mettre son administration. Le Roi me chargea de témoigner au prince tout ce qu'il éprouvait de regrets de voir abandonner un établissement qui devait lui faire tant d'honneur. *C'était,* me répétait le Roi, *pour M. le duc de Bourbon une chose si honorable!*

Quant à l'affaire des biens engagés, Sa Majesté me dit qu'elle n'en avait pas entendu parler, et qu'elle engageait le prince à lui envoyer un Mémoire à ce sujet. Je rendis compte de ma mission. Au sujet du Mémoire à présenter, monseigneur me dit : *Oui, sans doute, je reconnais bien-là le cœur du Roi.* Toutefois, il ne put jamais se décider à remettre ce Mémoire.

Persuadé qu'une idée noble et généreuse ne peut jamais être étrangère à une Assemblée française, j'avais pensé qu'on aurait peut-être pu (à l'insu du prince) tenter une motion à la Chambre des députés, en faveur de la dotation accordée aux services du Grand Condé. J'en parlai à quelques députés, entr'autres au général Sébastiani, qui me dit qu'il était possible que les militaires fussent favorables à une proposition de ce genre, mais qu'il était persuadé qu'elle ne passerait pas.

Vers les derniers jours d'octobre, M. le duc d'Orléans vint faire une visite à Chantilly. Pendant une promenade, Mme de Feuchères lui demanda s'il ne lui serait pas agréable de voir la fête de Saint-Hubert, qui devait avoir lieu bientôt; le prince répondit affirmativement. Mme de Feuchères en ayant prévenu monseigneur, Son Altesse Royale en fut vivement contrariée, à

raison de l'embarras que cela devait lui donner. Le dimanche suivant, on parla beaucoup de cette affaire, et Mme de Feuchères dit que le prince avait articulé à ce sujet des choses qu'il n'aurait pas dû dire. Après dîner, monseigneur me fit appeler dans son petit salon de réception. *Mme de Feuchères*, me dit-il, *a proposé à M. le duc d'Orléans de venir à la Saint-Hubert; je crains bien que cela ne l'ennuie, car il n'est pas chasseur : c'est un goût qui ne peut venir que dès l'enfance.* Il me raconta que son père venait autrefois le prendre par l'oreille pour le faire lever de grand matin, et que c'était par les habitudes du jeune âge qu'il était devenu chasseur. *A présent*, me dit-il, *on élève les jeunes princes différemment : ils sont bien plus instruits que nous, et conséquemment, dit-on, bien plus capables.* Il s'étendit longuement sur cette matière. J'observai à monseigneur que si la révolution n'était pas arrivée, l'éducation qu'il avait reçue ne l'aurait pas empêché d'être un excellent général d'armée; qu'il avait un coup-d'œil rapide et sûr, un sang-froid imperturbable; qu'il était infatigable à cheval, et n'avait jamais besoin de sommeil. Alors le prince reprit : *Revenons à notre affaire. Au temps de la révolution, le duc d'Orléans m'aurait*.....

..... *et à vous aussi.* Il s'arrêta un moment, puis il ajouta : *Mais tout cela est à présent loin de nous et dans l'oubli. Vous irez de ma part lui dire que, s'il lui est agréable de venir à la fête de Saint-Hubert, il me fera grand plaisir. Je ne veux pas qu'il se gêne; et comme je crois qu'il n'aime pas la chasse, il pourra se dispenser d'y venir, et ne se rendre le soir qu'au dîner et au spectacle.* D'après cet ordre, je me rendis à Paris auprès de M. le duc d'Orléans : il préféra d'arriver seulement au dîner.

La fête de Saint-Hubert eut lieu le 6 novembre; jamais elle n'avait été plus brillante. On peut dire que ce fut la dernière; car, l'année suivante, notre excellent prince ne se trouvait pas assez bien portant pour monter à cheval. On avait fait construire une salle de spectacle dans les écuries; la rotonde du centre avait été convertie en une superbe salle à manger; une table de cent vingt couverts, en fer à cheval, venait se terminer au pied de la fontaine, qui était garnie de lampions et de fleurs; le château, le jardin et les allées de la pelouse étaient éclairés de milliers de lampions. Personne de nous, hélas! au milieu de cette charmante fête, ne pouvait avoir la pensée que Chantilly jetait son dernier

éclat sous le dernier et le plus infortuné des Condés!

Vers les premiers jours de février, on revint à Paris. Il fut décidé que Mme de Lavillegontier ne ferait plus les honneurs. Le prince n'y avait d'abord consenti que pour faire plaisir à Mme de Feuchères, qui depuis avait changé d'avis sur l'opportunité de cette mesure en ce qui la touchait personnellement. Cette dame, il faut le dire, ne voyait qu'elle, et elle seule. Le prince avait beaucoup contribué à créer cette habitude. Elle ne demandait presque jamais de faveurs pour les autres, mais constamment pour elle et pour les siens; et je puis le dire aujourd'hui, car je n'ai pas été le seul, dans un autre temps, à lui faire des reproches à ce sujet.

Hors de la routine ordinaire de ses bienfaits, le prince n'aimait pas beaucoup à donner, parce que toutes les fois qu'il accordait une chose, disait-il, c'était un motif pour qu'on lui en demandât deux. Il faisait régulièrement des dons considérables. Son aumônier avait chaque mois une somme à distribuer aux pauvres. J'étais chargé de lui présenter, une fois la semaine, un rapport sur les anciens officiers de l'armée de Condé, ou autres personnes qui lui demandaient des secours, et il en accordait beaucoup. La plupart

étaient envoyés à domicile. Je lui présentais aussi les demandes des dames pour les quêtes, et il accordait pour toutes. Il donnait pour toutes les institutions de charité, pour les pauvres de son arrondissement et de sa paroisse à Paris, à Saint-Leu et à Chantilly. A la chasse, il portait toujours une bourse sur lui, pour donner aux pauvres sur son passage. L'intendant-général lui présentait les demandes pour les églises, et les secours pour incendies, grêles, etc., etc. On voit que cet excellent prince donnait immensément, et sa bienfaisance inépuisable était parfaitement connue et appréciée.

On lui demandait constamment des audiences, mais il n'en accordait jamais. Selon le rang des personnes, il m'envoyait chez elles, surtout si c'étaient des dames, ou bien il m'ordonnait de recevoir pour lui, ce qui n'arrangeait pas tout le monde. Cette manière d'agir me mettait souvent dans des positions désagréables. Je représentai au prince qu'il serait peut-être bon qu'il donnât quelquefois ces audiences demandées; qu'on pouvait vouloir lui dire à lui-même des choses qu'on n'aimerait pas à me confier. *Il faut*, me répondait-il, *leur dire d'avoir une confiance entière en vous, que vous êtes comme mon confesseur.*

L'affaire de l'adoption, que l'on désirait, ne faisait cependant pas de progrès ; Mme de Feuchères ne s'en occupait pas, et n'en avait plus parlé au prince. Ses intérêts personnels étaient en sûreté, puisque déjà Saint-Leu et ses dépendances lui étaient assurés par une disposition spéciale ; et tant qu'elle ne voyait rien à gagner pour elle-même, tant qu'elle n'y voyait pas un moyen d'assurer surtout sa rentrée à la cour, cette affaire lui était tout à fait indifférente, et elle était même quelquefois portée à s'y opposer. M. de Broval me parlant un jour de l'adoption, je ne lui cachai pas que cette affaire n'avançait pas, et je lui dis qu'il faudrait que M. le duc d'Orléans tâchât de se rapprocher du prince, et qu'il pût le voir plus fréquemment. Je travaillais ainsi de bonne foi, à l'accomplissement de ce projet, puisqu'il entrait dans les vues du roi, et que toute la famille royale avait semblé y donner un franc assentiment. Je n'allais presque jamais à Neuilly sans y rencontrer Mme la dauphine et Mme la duchesse de Berri. J'avais des raisons de croire que le mariage entre M. le duc de Chartres et Mademoiselle était une chose arrêtée, et M. le duc de Bourbon le croyait aussi. Je voyais donc toute la famille royale dans un parfait accord, et réunie par les mêmes vœux et les mêmes

intérêts. D'un autre côté, je ne pouvais me résigner à la pensée que Chantilly dût être à jamais privé de la résidence d'un Condé. Pour moi-même, je n'avais aucun avantage personnel à demander. M. le duc d'Orléans et toute sa famille étaient gracieux et pleins de bonté pour moi : je pensais qu'ainsi que toutes les personnes attachées au Palais-Bourbon, je conserverais la position que j'y occupais; et on verra que M. le duc d'Orléans s'expliqua de la manière la plus positive à cet égard.

Enfin, pour obtenir de rapprocher les princes et éviter les questions et les embarras de l'étiquette, il fut convenu que M. le duc d'Orléans viendrait un jour dîner au Palais-Bourbon avec le prince, chez Mme de Feuchères. Je fus envoyé au Palais-Royal pour tout arranger, et M. le duc d'Orléans me dit : *Je viendrai très-volontiers dîner avec M. le duc de Bourbon chez Mme de Feuchères et où il voudra.* Le 30 mars 1829, M. de Broval m'écrivit ces mots : « Cher géné-« ral, ainsi qu'il a été convenu avec vous, Mgr le « duc d'Orléans me charge de vous dire qu'il ne « manquera pas d'arriver mardi à 6 heures, chez « M. le duc de Bourbon, pour avoir l'honneur « de dîner avec S. A. R. M. le duc de Chartres « accompagnera le prince son père, et ils seront

« suivis, selon l'intention que vous avez fait con-
« naître, de deux aides-de-camp. Combien je dé-
« sire que cette partie, qu'il m'est doux d'appeler
« de famille et d'amis de LL. AA. RR., soit agréa-
« ble à votre auguste et excellent prince, comme
« elle le sera sans doute aux princes ses neveux,
« privés depuis plusieurs mois du bonheur de le
« voir. Je profiterai dans la soirée de la permis-
« sion qui m'est donnée pour aller faire ma cour
« là où je tiens par tant d'affection et de respect. »

Le dîner eut lieu. Tout le monde fut content, surtout Mme de Feuchères. Ce fut la première concession faite à l'amour propre et à l'ambition de cette dame par la maison d'Orléans, et elle en fut si enchantée, que dès ce moment elle se décida à s'occuper avec persévérance des intérêts de cette maison. On parvint à s'entendre parfaitement. M. le duc d'Orléans était assuré maintenant que l'opposition ne venait pas de Mme de Feuchères, comme il l'avait autrefois pensé, mais du prince lui-même. En effet, ainsi qu'on a pu le voir plus haut, M. le duc de Bourbon avait, à l'égard de son neveu, des préventions sévères, mais ces objections furent levées lorsque le Roi eut exprimé son vœu pour la conclusion de cette affaire, car le prince professait pour S. M. Charles X une obéissance et une vénération profondes. Ainsi

donc, quoiqu'il eût exprimé ses sentimens à l'égard de son neveu d'une manière énergique, ses répugnances s'affaiblissaient chaque jour; il ne donnait plus de refus absolu, mais se bornait à dire *qu'il ne voulait pas être pressé.*

Bien des personnes au Palais-Bourbon se doutaient qu'il y avait une négociation sur pied, mais le secret de tout ce qui s'était passé était renfermé entre Mme de Feuchères, son neveu et moi. Cependant cette dame, voyant qu'elle éprouvait de grandes difficultés, résolut de prendre pour auxiliaire Mme de Lavillegontier. Le prince déjeûnait ordinairement le dimanche chez Mme de Feuchères. La famille Lavillegontier était de fondation invitée à ce déjeûner. Ces dames convinrent donc d'amener la conversation sur l'affaire de l'adoption, et décidèrent que Mme de Lavillegontier appuierait le projet avec tout l'esprit et le talent qui la distinguent. Ce projet fut mis à exécution. Le prince reçut l'attaque avec beaucoup de calme, moitié en sérieux, moitié en plaisantant. Dans l'après-midi il désira faire une promenade au bois de Boulogne; les deux dames l'accompagnèrent, ainsi que moi. A peine étions-nous dans les Champs-Élysées qu'elles reprirent la conversation du déjeûner. Le prince répondait tranquillement que cela ne pressait pas; que

d'ailleurs il n'était pas décidé qu'il ne se remarierait pas. Nous nous écriâmes qu'il ne pouvait arriver une chose plus heureuse. J'ajoutai même « que le prince pouvait suivre l'exemple de l'un « de ses aïeux, qui s'était allié dans la maison « de Maillé. » Il répondit *qu'il ne voulait pas d'une demoiselle, mais d'une bonne veuve.* Ce mot mit la conversation sur le ton de la plaisanterie. Mme de Feuchères se plaignit de cette manière évasive d'écarter la question de l'adoption, et on changea de sujet.

Vers la fin de l'hiver, le margrave Guillaume de Baden se trouvait à Paris, et fut souvent invité au Palais-Bourbon. M. le duc et Mme la duchesse Decazes s'y firent aussi présenter.

Au commencement de la belle saison, on partit comme de coutume pour Saint-Leu. Le prince alla chasser à Chantilly, pour faire voir cette résidence au margrave. Quelques jours après, monseigneur fit le même voyage, et invita M. et Mme Decazes. Dans l'une et l'autre circonstances, il n'y avait de dames de la maison que Mme de Lavillegontier et Mme de Feuchères. Celle-ci avait partout la première place; de sorte que Mme de Lavillegontier n'avait l'air d'être là que comme à sa suite, ce qui n'échappa ni à son esprit ni à son amour-propre.

M. et Mme Decazes retournèrent à Paris; le prince alla ensuite chasser à Ermenonville. Il était accompagné des deux dames, de M. de Flassans, de M. le marquis de Molac et de moi. N'ayant pas l'intention de suivre la chasse, aussitôt qu'on eut attaqué je rentrai au château, et j'y trouvai Mme de Lavillegontier, qui ne paraissait pas satisfaite. Je fus me promener dans l'île de J.-J. Rousseau; et le soir, en retournant à Chantilly, j'étais dans la même voiture que Mme de Lavillegontier. A peine partis, je m'aperçus qu'elle était très-irritée : elle se plaignait de ce qu'elle semblait être à la suite de Mme de Feuchères, qui partout avait pris la première place. Elle ajouta que Mme la duchesse Decazes n'était venue à Chantilly que pour elle, et se souciait fort peu de Mme de Feuchères; que c'était une négligence affectée que de l'avoir laissée au château, pendant la chasse, avec M. de Molac. Je lui fis observer que cela était arrivé par hasard, et que je ne croyais pas qu'on y eût mis aucune intention; mais je vis que la blessure était profonde. Mme de Lavillegontier ne pouvait oublier qu'on lui avait retiré le privilége de faire les honneurs du palais; ce dont elle s'était cependant acquittée avec toute la grâce qu'on lui connaît.

Depuis quelque temps, le général comte de Girardin venait beaucoup au Palais-Bourbon; et surtout chez la baronne : cette intimité ne fut pas agréable à M. Fernand de Lavillegontier, qui ne laissait passer aucune occasion de dire à ce sujet un petit mot d'aigreur ou de dépit. A un des dîners du mardi de Mme de Feuchères, M. de Girardin donna la main à Mme de Lavillegontier. La baronne ne put s'empêcher de sourire, et de dire à Mme de Lavillegontier, d'un air significatif : « Comment, le général Girardin! — Eh! oui, sans doute, répliqua le général; c'est mon ennemie intime. » On en rit, et on fut à table aussi aimable les uns pour les autres que si l'on eût été les meilleurs amis du monde.

Quoique le prince n'eût rien voulu promettre au sujet de l'adoption, on s'en occupait toujours. J'eus plusieurs entretiens avec M. le duc d'Orléans. Je travaillai à un projet que je lui soumis, et auquel il fut fait successivement plusieurs changemens. Comme la conservation du nom de *Condé* était une pensée que je n'avais jamais séparée dans mon esprit de celle de l'adoption d'un héritier, je ne m'étais nullement occupé de rien stipuler en faveur des officiers et autres personnes attachées au service du prince, et qui mettaient tous leurs soins à rendre ses jours heureux : le

baron de Flassans m'engagea à insérer dans mon projet une clause spéciale à cet égard, aimant mieux s'en rapporter à un droit positif qu'à la bienveillance fortuite de la maison d'Orléans. Je n'étais pas de son avis; néanmoins j'y adhérai, pour n'avoir dans l'avenir aucun reproche à me faire ou à entendre; mais ma confiance dans la loyauté de M. le duc d'Orléans ne me donnait aucune inquiétude. Voici l'article que j'ajoutai : « Je recommande à mon petit-neveu, le « duc d'Aumale, mes écuyers, gentilshommes et « secrétaires des commandemens, afin qu'en cas « de retraite il soit entendu que ma volonté est « qu'ils jouissent, leur vie durant, de l'intégra- « lité de leurs appointemens. » Je lus cet amendement à M. le duc d'Orléans, qui me dit: *C'est très-bien, mon cher général; tout ce que M. le duc de Bourbon voudra sera exécuté ponctuellement. Quant à vous personnellement, il va sans dire que vous conserverez votre position au Palais-Bourbon, telle que vous l'avez, ainsi que M. de Surval, qui est un très-brave homme.* Je remerciai Son Altesse Royale de sa bienveillance pour moi, en ajoutant que je n'avais aucunement songé à rien de particulier à mon avantage. Quant à M. de Surval, on ne pouvait mieux faire que de le conserver

comme intendant, poste qu'il remplissait en parfait honnête homme.

Dans toutes les conversations, M. le duc d'Orléans insistait sur ce qu'il était urgent de terminer le plus promptement possible. *Nous avons le vent bon,* me disait-il; *les circonstances sont on ne peut plus favorables, il faut en profiter, mon cher général. Il y a des gens remplis de préjugés : selon eux, les princes sont toujours des ambitieux qui en veulent au trône de leurs aînés. C'est ainsi qu'on traita le régent, et que l'on me traitera peut-être; mais vous pouvez en juger. Vous voyez mon existence si douce et si heureuse au milieu de ma famille. Tout ce que nous désirons, c'est qu'ils s'y tiennent.* Je convenais que tous ces préjugés étaient fort injustes à l'égard de M. le duc d'Orléans. « Je suis convaincu, lui dis-je, que « si la couronne venait à échoir à Votre Altesse « royale par droit d'hérédité, vous feriez un ex- « cellent roi; car vous connaissez bien les af- « faires, et aimez à vous en occuper. Votre carac- « tère se prêterait difficilement à d'autres circons- « tances. » Le prince eut l'air d'approuver ce que je disais.

Le 1er mai, Mme de Feuchères envoya à M. le duc d'Orléans la copie d'une lettre qu'elle adres-

sait à M. le duc de Bourbon, au sujet de l'adoption.

M. le duc d'Orléans me renvoya la lettre de Mme de Feuchères, avec ce billet, daté de Neuilly, 2 mai 1829 (1) : « Voici, mon cher général, la « lettre que je vous prie de remettre à Mme de « Feuchères, et je profite avec plaisir de cette « occasion pour vous assurer de tous mes senti- « mens pour vous. »

Le lendemain, 3 mai, j'écrivis à M. le duc d'Orléans :

« MONSEIGNEUR,

« La lettre a été remise à Mgr le duc de Bour- « bon, hier soir, à sa rentrée de la chasse. Il est « venu dîner chez Mme de Feuchères, et n'a « donné aucun signe de mécontentement. Ce « matin, je suis entré chez monseigneur ; je l'ai « trouvé gai et content. Tout paraît donc jus- « qu'ici favorable. Je viens de remettre dans les « mains de Mme de Feuchères la dépêche de « Votre Altesse royale. »

Ayant définitivement arrêté un projet de dispositions testamentaires et d'adoption, je le remis à M. le duc d'Orléans. Le Roi m'avait

(1) Toutes les lettres et billets sont écrits de la main de M. le duc d'Orléans.

exprimé l'intention que je m'occupasse de cette affaire, dans l'intérêt de la famille d'Orléans; et, quels que fussent mes sentimens personnels, je devais suivre les intentions de Sa Majesté. Le duc approuva ce projet, et me dit qu'il le donnerait à M. Dupin pour l'examiner. Quelques jours après, Mme de Feuchères en reçut une copie. M. de Broval m'en envoya une autre, avec le billet suivant : « Je tiens parole, cher « général. Voici une autre copie, pour le cas où « Mme de Feuchères n'aurait pas reçu la pre- « mière. Mettez-moi à ses pieds, je vous en sup- « plie, avec tout mon dévouement. »

Voici la copie de cette pièce, telle qu'elle se trouve encore en ma possession :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, moi, soussigné, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé, etc., etc.

« J'adopte, pour succéder à mes noms, titres et armes, sous le bon plaisir du Roi, mon petit-neveu Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale, que j'ai tenu sur les fonts de baptême.

« Dans tous les cas, et indépendamment de ladite adoption, je nomme et institue mondit neveu Henry E. P. L. d'Orléans, duc d'Aumale, mon seul et unique légataire universel, voulant

qu'à l'époque de mon décès, il hérite de tous mes biens et droits mobiliers et immobiliers, de quelque nature qu'ils soient, pour en jouir en toute propriété, sauf les legs que j'institue par ces présentes, ou que je pourrai instituer par la suite.

« Je lègue à mon neveu le duc d'Orléans une somme de quatre millions de francs, qui sera payée en espèces aussitôt après mon décès, quitte de tout droit d'enregistrement ou autres frais, qui seront acquittés par ma succession.

« Je lègue à ladite Sophie Dawes, baronne de Feuchères :

« 1° Mon château de Saint-Leu;

« 2° Mon château et terre de Boissy et toutes leurs dépendances;

« 3° Ma forêt de Montmorency et toutes ses dépendances.

« Les frais d'actes de mutation, d'enregistrement, et autres généralement quelconques nécessaires pour mettre ladite dame baronne de Feuchères en possession des legs ci-dessus, seront à la charge de ma succession, de telle sorte qu'elle entre en jouissance desdits effets, libres et quittes de tous frais pour elle.

« Je recommande à mon petit-neveu le duc d'Aumale mes écuyers, gentilshommes et secrétaires des commandemens, afin qu'en cas de re-

traite, il soit entendu que ma volonté est qu'ils jouissent leur vie durant de l'intégralité de leurs appointemens.

« Je lègue au chirurgien Bonnie, mon chirurgien ordinaire (1). . . . . .

. . . . . .

(*Suivent les autres legs particuliers.*)

« Je recommande à mon petit-neveu le duc d'Aumale les officiers et serviteurs de ma maison, lui enjoignant de se conformer aux règlemens en vigueur dans la maison de Condé relativement aux services et pensions de retraite, et généralement de traiter avec bienveillance tous ceux qui m'ont servi avec zèle et m'ont été sincèrement attachés.

« Je supplie le Roi de daigner donner son auguste approbation à ce que mon petit-neveu le duc d'Aumale, que j'ai par ces présentes adopté, et dans tous les cas institué mon légataire universel, prenne mon nom, titres et armes, et qu'il porte, de mon vivant, le titre de *prince de Clermont*, espérant qu'avec l'aide de Dieu, il conti-

(1) Il était à présumer que le prince avait quelques autres grands legs à faire. En mettant ici le nom de M. Bonnie, l'intention était de lui désigner la place à laquelle il pourrait mettre les dispositions pour les individus attachés plus particulièrement au service de sa personne.

nuera la race et les glorieux services des princes de notre sang!!

« Je prie le Roi d'agréer mon vif désir et ma demande expresse que ma dépouille mortelle soit déposée à Vincennes, auprès des mânes de mon fils bien-aimé.

« Fait au château de Saint-Leu, le..... »

Quelque temps après je retournai à Neuilly, afin de savoir si les dispositions du projet répondaient aux intentions de M. le duc d'Orléans. Il me dit que tout était à merveille, que les conditions en seraient parfaitement exécutées, surtout celle relative aux quatre millions que le duc de Bourbon lui laisserait comme *fidei commis*, pour être remis à Mme de Feuchères. (A cette époque elle n'était pas encore séparée de biens avec son mari, elle ne le fut que plus tard.)

L'affaire étant parvenue à ce point, Mme de Feuchères crut que le moment était arrivé d'en faire part à M. l'intendant général, et de l'engager à en seconder l'issue. Elle l'invita à en parler au prince comme d'une affaire d'administration. M. de Surval le fit, mais le prince chercha, comme de coutume, à gagner du temps. La baronne revint elle-même plusieurs fois à la charge, et toujours elle trouva de la mauvaise volonté et le desir de temporiser. *Vous savez*, lui dit monsei-

gneur, *que c'est une faiblesse, mais je n'aime pas à entendre parler de ma mort; ne m'en parlez pas.* Dans une autre occasion il lui avait offert de lui donner tout ce qu'elle voudrait, pourvu qu'elle ne lui parlât plus d'adoption, mais elle se crut engagée d'honneur envers la maison d'Orléans, et craignit qu'on ne pensât qu'elle n'était pas de bonne foi si elle ne réussissait pas. Elle savait, d'ailleurs, qu'elle était soupçonnée de convoiter la fortune entière du prince, et d'avoir, par cette raison, fait prononcer la suspension indéfinie de l'établissement d'Ecouen. Son avenir étant bien assuré déjà, elle ne pensait plus qu'aux moyens d'obtenir sa rentrée à la cour, et elle sentait quel puissant auxiliaire elle s'assurait dans ce but, si elle menait à bien l'affaire de l'adoption. Elle me dit donc qu'elle était résolue à quitter le prince si elle ne parvenait à le décider. Je l'encourageai dans cette résolution, parce que dans tous les cas son éloignement du Palais-Bourbon serait le plus heureux des évènemens pour le prince, pour elle-même et pour toute la maison. Je n'avais pu voir sans de bien sincères regrets combien monseigneur était malheureux des tentatives réitérées qui étaient faites auprès de lui dans le but d'obtenir un testament et une adoption. Pour me dé-

terminer à m'associer à des démarches que dans le commencement j'avais été loin d'imaginer devoir lui devenir si désagréables, il n'avait fallu rien moins que les ordres du Roi, mon désir de ne pas voir s'éteindre le nom de Condé et l'espoir de parvenir, soit par la retraite de Mme de Feuchères, ou de toute autre manière, à un état de choses qui fît enfin cesser la fausse position du prince et lui assurât un repos et une tranquillité que rien à l'avenir ne saurait troubler. Je saisis donc avec empressement l'occasion qui s'offrait de m'isoler pour quelque temps de la négociation. Des intérêts privés m'appelaient en Provence. J'obtins un congé pour m'y rendre; et la baronne profita de mon départ pour écrire à sa mère, qui habitait cette province, de faire des dispositions pour la recevoir. Je remis avant mon départ une copie du projet d'acte d'adoption, tel qu'il m'avait été envoyé par M. de Broval, entre les mains de M. l'intendant général Surval, qui restait chargé de suivre cette affaire tant au Palais-Bourbon qu'au Palais-Royal. Je partis pour la Provence, le 29 juillet 1829, laissant Mme de Feuchères bien résolue à emporter l'affaire ou à quitter le prince. Je recevais de temps en temps des nouvelles de Paris, et tout paraissait demeurer dans l'indécision. On m'a

dit plus tard que Mgr le duc de Bourbon, fatigué des obsessions de la baronne, avait pris le parti d'écrire à M. le duc d'Orléans pour le prier d'intercéder en sa faveur, et d'user de son influence afin qu'elle le laissât tranquille; il lui assurait en même temps qu'il ne demandait pas mieux que de faire la chose qu'il désirait, mais il ne voulait pas être pressé. M. le duc d'Orléans répondit, en promettant de remplir ses désirs, qu'en effet rien ne pressait, et qu'il ne devait faire cet acte que lorsqu'il le jugerait convenable.

Cependant l'impétueuse baronne, réduite à la dernière extrémité, annonça au prince son intention de le quitter pour toujours. Le prince, vaincu alors par tant d'insistance, céda. Il consentit à faire des dispositions testamentaires, mais non un acte d'adoption, qui, d'ailleurs, sous la législation existante, n'était pas possible, et aurait exigé l'intervention des Chambres. Il voulut aussi que le secret fût gardé à ce sujet.

Je reçus avis de ce résultat par la lettre suivante, de M. de Broval:

« Cher général,

« J'ai reçu avec bonheur la marque que vous « avez bien voulu me donner de votre souvenir, « par votre lettre du 29 août : elle ne m'est par-

« venue que le 4. Je pensais à vous et à vous « écrire aussi ; car c'est probablement le jour de « votre date que l'écrit nécessaire avait été fait « et signé. Le lendemain 30, la confidence se « fit au père, qui offrit ses premiers remercî- « mens dans la courte entrevue qu'ils eurent à « Paris. Elle fut cordiale et tendre ; mais le se- « cret fut demandé et promis, excepté pour les « parens. La satisfaction fut vive dans l'inté- « rieur, comme je crois qu'elle l'était aussi chez « vous. »

Je me félicitai, en effet, que cette affaire fût terminée sans que j'eusse été mêlé aux dernières importunités qui arrachèrent le consentement du prince. J'arrivai à Chantilly vers la fin d'octobre ; je n'y trouvai rien de nouveau. Mme de Lavillegontier avait été passer quelque temps à Libourne, où son fils était en garnison ; de là elle s'était rendue en Bretagne. Au palais, on s'occupait de savoir si elle prendrait un rôle dans la comédie de la Sainte-Hubert, qu'elle s'était offert de jouer. On décida pourtant qu'on se passerait de son secours ; et cette circonstance ne diminua pas la froideur qui existait déjà entre elle et Mme de Feuchères.

Les fêtes de la Saint-Hubert furent très-tristes cette année ; un fâcheux pressentiment semblait

nous annoncer que le soleil de Chantilly s'était couché pour toujours. Monseigneur ne put pas monter à cheval; il chassa en voiture fermée. Nous avions tous le cœur serré; et toute la contrée, accoutumée à venir jouir du spectacle ravissant de la grande chasse, partageait l'affliction des fidèles serviteurs d'un prince si justement aimé.

Toujours remuante et ambitieuse, Mme de Feuchères n'ayant plus rien à demander au prince, sous le rapport de la fortune, visait maintenant à la considération, et regardait pour elle, comme une question de vie et de mort, d'être reçue à la cour. M. le marquis de Chabannes-Lapalisse, colonel de la garde, qui avait épousé une de ses nièces, avait fait auprès du roi toutes les démarches possibles à cet effet. Il s'était présenté à S. M., muni d'une lettre très-pressante de M. le duc de Bourbon. Le roi, embarrassé de répondre à une pareille lettre, n'y fit pas de réponse. Ce silence affligea monseigneur, bien que dans le fond il sentît que le roi avait raison. C'était un désagrément de plus qu'il éprouvait d'une fausse démarche arrachée à sa faiblesse. D'un autre côté, Mme la duchesse d'Orléans, qui prévoyait que l'incessante importunité de Mme de Feuchères ne laisserait de repos à personne, fai-

sait les démarches les plus instantes auprès de Mme la dauphine et du roi pour sortir de cette difficulté. Sa Majesté s'était fait faire un rapport, par son garde-des-sceaux, sur le procès qui avait fait prononcer la séparation du colonel Feuchères et de sa femme. Ce rapport était pâle et peu concluant; on pouvait en tirer les inductions que l'on voudrait.

M. le duc d'Orléans daigna m'adresser à ce sujet une lettre en ces termes:

Paris, ce mardi.

« Je vous remets, mon cher général, la lettre « de M. de Chabannes, que j'ai fait lire à mes « princesses, et dont nous n'augurons rien de « bon. J'espère que nous verrons le roi demain « soir, et nous tâcherons de l'entraîner; mais je « crains et je n'aime pas la tournure donnée à « ce rapport.

« Je vous écrirai dès que j'en saurai davan- « tage, et je vous renouvelle l'assurance de tous « mes sentimens. »

Dans les premiers jours de décembre, M. le duc d'Orléans me dit qu'il voulait faire une visite à Chantilly; et comme il m'avait chargé de faire fixer l'époque, je lui écrivis à cet égard, et je reçus cette réponse;

Ce vendredi matin, 11 décembre 1826.

« Je m'empresse de vous informer moi-même, « mon cher général, pour éviter toute méprise, « que, puisque vous croyez que cela ne déran- « gera pas M. le duc de Bourbon, ce sera diman- « che 13, c'est-à-dire après demain, que nous « irons faire une visite à Chantilly. Mes prin- « cesses ont préféré ce dimanche, parce que les « suivans nous jeteraient dans les confusions de « Noël, du jour de l'an, et des réceptions qui « en résultent; et cependant Mme la duchesse « d'Orléans a encore du monde à dîner, et des « présentations à recevoir le soir. Mais n'im- « porte : nous partirons d'ici, comme l'autre fois, « à neuf heures du matin ; nous arriverons (*wind* « *and weather permitting*) à Chantilly à midi ; « nous y resterons deux heures, et les dames au- « ront encore le temps des toilettes avant le dîner. « Au reste, si cela causait le moindre embarras à « M. le duc de Bourbon, veuillez seulement me « le faire dire demain, et recevez, mon cher « général, l'assurance de tous mes sentimens « pour vous. »

Le voyage eut lieu à la satisfaction de tout le monde.

Le 17 décembre, M. le duc d'Orléans me fit l'honneur de m'écrire la lettre suivante :

Ce jeudi matin, 17 décembre 1829.

« Nous sortons de chez le Roi, mon cher géné-
« ral, et je vous prie de venir chez moi le plus tôt
« que vous pourrez, soit aujourd'hui, soit demain,
« ou quand vous voudrez. Notre conversation n'a
« pas eu de résultat satisfaisant. Cependant j'ai
« prié le Roi de trouver bon que je lui en reparle
« encore, et il me l'a permis; ainsi je ne veux
« pas encore désespérer tout à fait, mais cela va
« mal.

« Vous connaissez tous mes sentimens pour
« vous.

A la réception de cette lettre, je me rendis de suite à Paris, où j'eus une conférence avec M. le duc d'Orléans. Il me parut que le Roi, personnellement, n'était pas mal disposé pour Mme de Feuchères, qui avait agi dans l'affaire de l'adoption conformément à ses désirs; de plus son affectueuse amitié pour M. le duc de Bourbon le portait à avoir de l'indulgence, et à faire tout ce qui pouvait lui être agréable. Mme la dauphine paraissait aussi s'être désistée de la sévérité qu'elle avait montrée autrefois. Cependant M. le duc d'Orléans et moi nous ne pouvions comprendre d'où venait la résistance.

En rentrant chez moi, il me vint à la pensée

de voir M. le cardinal de Latil, que je savais être l'ami intime de la famille de Rully, et qui avait cessé de venir au Palais-Bourbon, depuis la rupture de Mme de Rully avec son auguste père. Je ne connaissais pas du tout le cardinal, je ne lui avais jamais parlé de ma vie, néanmoins je me décidai à me rendre chez lui le lendemain. Son Eminence voulut bien me recevoir. Je lui dépeignis la situation fausse et pénible dans laquelle se trouvait M. le duc de Bourbon; combien il serait à désirer que Mme de Rully fût réconciliée avec son père, et qu'elle vînt reprendre sa place auprès de lui, et contribuer par ses tendres soins au calme et au bonheur de sa vieillesse, et je terminai en lui représentant que le moyen de faciliter cet heureux résultat serait de faire rendre à Mme de Feuchères son entrée à la cour, comme condition de son départ définitif et irrévocable du Palais-Bourbon. Le cardinal me répondit qu'il lui serait impossible de se mêler de cette affaire, à moins qu'il ne fût bien convaincu que Mme de Feuchères quitterait réellement le palais du prince. Je lui assurai qu'elle y était toute disposée, que la seule chose qu'elle désirait, était que le Roi, en lui accordant la faveur qu'elle sollicitait, daignât seulement exprimer qu'il serait convenable qu'elle quittât le Palais-Bour-

bon, la manifestation de la volonté du Roi devant être un motif suffisant pour elle auprès de M. le duc de Bourbon, qui, sans cela, pourrait l'accuser d'ingratitude, si elle se retirait après avoir obtenu de lui de si grands bienfaits. *Que Mme de Feuchères se décide à quitter le palais*, répartit le cardinal, *et tout pourra s'arranger. On assure*, continua-t-il, *que le prince a fait des dispositions testamentaires. Il est à désirer qu'il fasse encore un acte de justice et des legs convenables à la maison de Rohan et à Mme de Rully*. Je pense bien, lui dis-je, qu'une fois que M. le duc de Bourbon sera entouré de sa famille, du calme et de la paix, il fera tout ce qu'on doit attendre d'un si excellent prince.

Je partis le lendemain pour Chantilly, et fis part à Mme de Feuchères de ma démarche. Elle témoigna un peu de surprise de ce que je m'y étais décidé sans la consulter; cependant elle ne me désapprouva pas, et consentit à y donner suite, malgré de certains avis qui lui conseillaient de ne pas abandonner le palais. Je résolus d'écrire de suite à M. de Latil; mais pour donner plus de poids à mes démarches et m'assurer que les résolutions de Mme de Feuchères étaient bien arrêtées, je l'engageai à écrire de son côté à M. le duc d'Orléans une lettre qu'il pût mon-

trer au Roi, et qui contînt l'assurance positive de son intention de sortir du Palais-Bourbon. Elle écrivit dans ce sens, et j'envoyai la lettre à M. le duc d'Orléans, qui m'en accusa la réception dans les termes suivans :

Samedi, à 3 h. et demi, 26 décemb. 1829.

« Je vous fais mille remercîmens de m'armer « de la lettre de Mme de Feuchères, à qui je ré- « ponds, en l'assurant de ce dont elle ne doit pas « douter, que j'en ferai le meilleur usage que je « pourrai.

« Recevez, mon cher général, l'assurance de « tous mes sentimens pour vous. »

Voici la lettre que j'adressai au cardinal :

MONSEIGNEUR,

« D'après la conversation que j'ai eu l'hon- « neur d'avoir avec Votre Eminence, je me suis « assuré que Mme la baronne de Feuchères con- « sentira sans difficulté à quitter le Palais-Bour- « bon, si la chose est agréable au Roi. J'ai lieu « de croire que Sa Majesté personnellement est « assez bien disposée en sa faveur, pour se décider « à lui rendre sa position sociale, en révoquant « l'ordre donné par le feu Roi, qui lui défendait « de paraître à la cour. Il n'existerait donc alors « plus d'obstacles à ce que Mme la comtesse de

« Rully pût être réconciliée avec son auguste père,
« et contribuer au bonheur de ses vieux jours,
« ainsi que Votre Eminence l'a observé. Je n'ai
« cessé depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé
« auprès de S. A. R. Mgr le duc de Bourbon, de
« former les vœux les plus ardens de voir cesser
« la fausse position d'un prince qui ne devrait
« être que l'objet de la vénération de tout ce qu'il
« y a d'honnêtes gens en France. Je ne pouvais
« que m'affliger et former des vœux, mais Votre
« Eminence peut les réaliser. C'est une mission
« digne de son caractère noble et élevé. J'aime à
« espérer qu'elle l'accomplira, et qu'elle ren-
« dra ce service de plus à notre auguste famille
« royale.

« Je suis, etc., etc.

Chantilly, 24 décembre 1829.

Réponse de M. le cardinal.

Paris, 28 décembre 1829.

« J'avais gardé le silence sur ce que M. le ba-
« ron de Lambot a jugé à propos de me commu-
« niquer la semaine dernière, et ce n'est qu'après
« avoir reçu la lettre qu'il m'a adressée, il y a
« trois jours, et afin d'être dans le cas de lui ré-
« pondre, que j'ai parlé à mes amis de ce qui
« pouvait les intéresser.

« Je les ai trouvés disposés à donner les plus « sincères témoignages de leur attachement et « de leur respect, mais en même temps, per- « suadés qu'ils doivent éviter toute démarche qui « pourrait être mal interprétée, et rester éloignés « aussi long-temps que leur délicatesse et l'opi- « nion publique leur en feront un devoir.

« C'est donc l'opinion publique qu'il importe « de changer. Je persiste à le penser, et je dois « répéter ici à M. de Lambot que je ne puis, en « aucune manière, influer sur ce changement. « Je le prie de ne pas douter de la peine que « j'en éprouve. »

Cette réponse n'était nullement en harmonie avec la conversation que j'avais eue précédemment avec M. le cardinal, et qui avait été polie, franche et ouverte. J'en éprouvai une vive peine, et je n'eus plus d'autre espoir, pour la réalisation de mes vœux les plus chers, que le succès des démarches que M. le duc d'Orléans voulait bien faire encore auprès du Roi.

J'ai dit que M. le prince Louis de Rohan était plus que jamais empressé auprès de Mme de Feuchères. Il finit par sentir que cela ne suffisait pas, et, comme les princesses d'Orléans s'étaient décidées à venir à Chantilly, il pensa que les dames de sa famille ne pouvaient plus se dispen-

ser de s'y montrer. En conséquence la princesse Berthe de Rohan vint, pendant le mois de janvier 1830, à Chantilly. Mme de Feuchères fut d'un empressement extrême auprès d'elle. Dès ce moment le prince Louis fut plus que jamais attentif auprès de la baronne. Il l'accompagnait dans ses fréquens voyages de Chantilly à Paris et de retour. Une assiduité aussi extraordinaire commença à donner à penser à M. le duc d'Orléans, notamment pendant une maladie que monseigneur fit vers ce temps, et il m'en parla avec quelque inquiétude. Son Altesse royale aurait voulu aller à Chantilly voir monseigneur, qui, étant obligé de garder la chambre, ne pouvait pas la recevoir. *Cependant*, observa M. le duc d'Orléans, *le prince de Rohan y va.* Je lui répondis que monseigneur était habitué à voir journellement M. de Rohan, qui ne lui causait aucune gêne. *Je comprends bien cela*, me dit M. le duc d'Orléans, *mais un codicile est bientôt fait.* J'assurai Son Altesse royale qu'aussitôt que le prince serait en état de recevoir, je ne manquerais pas de l'en avertir. Je fis connaître à Mme de Feuchères ce que m'avait exprimé le duc d'Orléans, sans lui parler que légèrement du reste de la conversation. Nous arrangeâmes que Son Altesse royale viendrait à

Chantilly aussitôt que la santé du prince le permettrait. Je lui écrivis pour lui en faire part, et lui donner des nouvelles de son auguste oncle. Son Altesse me fit l'honneur de me répondre ainsi qu'il suit : « Mille remercîmens, mon cher « général, de votre attention et de celle de « Mme de Feuchères. Vous me ferez grand plai- « sir de me donner des nouvelles quand vous « serez de retour à Chantilly. En attendant je « suis bien aise d'apprendre que cela va bien, « et quand je ne le gênerai pas en y allant, je « m'empresserai d'y faire une course. Vous m'a- « vertirez quand il sera sur pied. »

Aussitôt que le prince fut rétabli, M. le duc d'Orléans vint en effet lui rendre visite. Je dois ajouter que je ne partageais en aucune manière ses inquiétudes au sujet de M. Louis de Rohan ; car, lorsqu'il fut question du testament de monseigneur, je cherchai à le pressentir sur les sentimens qu'il pouvait avoir pour le prince de Rohan, et je lui dis quelques mots dans cette intention. Le prince s'exprima en ces termes : *Quand on a été toute sa vie sans voir les gens, et que tout à coup ils vous arrivent et ne vous quittent plus.....*

Il s'arrêta, leva les épaules, et me laissa tirer les conclusions que je voulais. Cependant il est

vrai de dire que le prince Louis, d'un esprit vif et jovial, contribuait beaucoup à égayer monseigneur, surtout dans les chasses, et qu'il était toujours vu avec grand plaisir par Son Altesse Royale.

Le seul souvenir d'affection véritable que j'aie reconnu dans monseigneur était pour les princes de la Trémoille, avec lesquels il avait été intimement lié dans sa jeunesse, et il aimait à se rappeler quelquefois cette époque heureuse de sa vie.

Un jour la conversation, entre la baronne et moi, tomba sur les obligations que lui avait la maison d'Orléans, pour avoir engagé le prince à nommer M. le duc d'Aumale son héritier. Elle me dit qu'elle était étonnée de n'avoir pas encore reçu quelque politesse marquée. Je lui fis observer qu'elle avait aussi trouvé son intérêt dans le testament, qui lui assurait une belle part dans l'héritage. La dame me lança un regard d'indignation et de colère, comme si j'avais prononcé un blasphême. *Comment, général*, me dit-elle, *est-ce que vous plaisantez? Savez-vous bien que si je ne l'avais pas refusé, monseigneur m'aurait laissé toute sa fortune? Il m'avait même offert de me donner de suite le duché de Guise, si j'avais voulu ne pas le presser pour le testament...*

Quelque temps après elle reçut une invitation pour aller au concert au Palais-Royal, et sa présence y fit quelque sensation.

Enfin M. le duc d'Orléans lui annonça que le roi avait consenti à rapporter l'ordre qui lui interdisait la cour; que, quant à l'offre qu'elle avait faite de quitter le Palais-Bourbon, Sa Majesté avait répondu qu'elle ne voulait pas faire à M. le duc de Bourbon *ce chagrin inutile;* à cet égard le roi s'était laissé entraîner par la bonté naturelle de son cœur; il ne voulait pas donner une décision qu'il craignait devoir faire beaucoup de peine à un excellent prince pour lequel il avait une tendre amitié. Cependant, d'après ce dont j'ai eu depuis lieu d'être convaincu, jamais erreur ne fut plus grande. Fatigué de toutes les contrariétés qu'il avait éprouvées, et des exigences continuelles de la baronne, M. le duc de Bourbon aurait été, je crois, bien aise d'en être délivré. Ainsi se trouvèrent frustrés tous les efforts que j'avais faits pendant deux ans pour arriver au seul résultat qui pouvait rendre au Palais-Bourbon sa dignité, au prince la paix et le bonheur, aux personnes de la maison tous les agrémens de leur position, et à Mme de Feuchères elle-même une existence telle qu'elle la regrettera toujours.

En recevant la nouvelle d'une faveur à laquelle elle attachait un si haut prix, la baronne fut au comble de la joie. Elle profita du premier jour de réception pour se présenter aux Tuileries. Elle fut reçue par le roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Quant à Mme la duchesse de Berri, soit accidentellement, soit par calcul, elle était allée à la comédie. S. A. R. exprima avec chaleur son chagrin de ce que la baronne avait été reçue à la cour. *Comment*, disait-elle, *sans avoir quitté le Palais-Bourbon? Si du moins elle s'en était retirée, comme cela aurait dû être?* on fit entendre à la princesse que c'était la volonté du roi, et on lui répéta les expressions mêmes de S. M. *Je ne veux pas faire à M. le duc de Bourbon ce chagrin inutile.* S. A. R. n'objecta plus rien, et reçut plus tard Mme de Feuchères.

La famille royale étant donc d'accord sur cette affaire, la plus parfaite harmonie régnait entre toutes les branches. L'influence d'une princesse dont les hautes vertus rendaient les avis d'une grande prépondérance s'y fit reconnaître. On a vu quelle fut l'observation que fit Mme la Dauphine, d'un ton sévère, la première fois que la baronne fut reçue à Neuilly : mais Mme la duchesse d'Orléans réclamait quelque indulgence, et faisait sentir à Mme la Dauphine que si elle de-

vait avoir une si grande obligation à cette dame, elle ne pouvait guère se dispenser de la recevoir. Aux objections que lui faisait la Dauphine, elle répondait : « Si vous aviez des enfans, si vous « étiez mère, vous sentiriez comme moi dans « cette circonstance. »

Pendant le séjour du roi de Naples à Paris, j'eus l'honneur de voir Mme la duchesse de Berri. Son Altesse royale me demanda affectueusement des nouvelles de M. le duc de Bourbon, et me dit : *Je suis bien aise de ce qu'il a fait pour les d'Orléans; ce sont de si bonnes gens ! — Sans doute,* répondis-je ; *mais* MADAME *n'a pas ignoré peut-être quels avaient été mes premiers vœux, que j'avais désiré de voir l'un de ses frères succéder au nom de Condé. — Oui, oui,* répondit la princesse, *je le sais; mais cela n'a pu se faire.*

Il avait été question de donner au roi de Naples une fête à Chantilly; mais le prince en repoussa l'idée d'une manière si prononcée, que personne n'osa plus lui en parler. Monseigneur fut invité plusieurs fois aux Tuileries : il y dîna le jour où l'on jouait la comédie; il y parut gai, et prenait part aux plaisirs de la journée. Il y dîna encore le jour du cercle : cette fête ne lui fut pas aussi agréable, à cause de la très-grande fatigue qu'il y éprouva.

Quelques jours après eut lieu la grande fête du Palais-Royal. Le duc de Bourbon s'excusa d'y assister. Il avait fait une visite au roi de Naples, qui ne la lui avait pas rendue. En 1814, l'empereur de Russie et les autres souverains ne s'étaient pas dispensés de rendre des visites au Palais-Bourbon. Le prince ne laissait rien échapper, quoiqu'il eût l'air de ne pas faire attention à ces sortes de choses; il sentit ce manque d'égard, mais évita de le laisser apercevoir. Le jour du départ du roi de Naples, il m'envoya le matin de bonne heure son valet de chambre Louis, pour me donner l'ordre de m'habiller en uniforme et de me tenir prêt. Peut-être avait-il pensé que le roi, au moment de partir, serait venu le voir. Quoi qu'il en soit, à 11 heures il m'ordonna de me rendre à midi précis (le roi devait partir à 1 heure) au palais de l'Élysée pour présenter ses respects à S. M. S., et lui dire qu'il regrettait de ne pouvoir le faire en personne, attendu le mauvais état de ses jambes. Le roi me chargea de paroles obligeantes pour le prince, et les lui fit dire encore par M. le duc d'Orléans. Monseigneur n'en resta pas moins persuadé qu'on avait manqué de politesse à son égard, mais il en devinait la cause, et se résigna à ce désagrément, comme à tant d'autres que cette cause lui avait déjà attirés.

La maison du prince partit à l'époque ordinaire pour Saint-Leu. Je dis la maison, car pour lui-même, sa résidence habituelle était dans les bois. On avait coutume de jouer tous les ans la comédie à Saint-Leu : le 25 juillet fut fixé pour la représentation qui devait avoir lieu cette année. Le prince saisit cette occasion de faire une politesse à la famille d'Orléans, et les invita tous. La journée fut charmante. Le prince, qui par goût menait une vie assez sauvage et isolée, paraissait, ce jour-là, heureux d'être entouré de ses augustes parens. La comédie fut bien jouée, et on chanta des couplets de circonstance. En partant, M. le duc d'Orléans rappela qu'*on recevrait à Neuilly le mercredi suivant, pour la dernière fois. Le lundi d'après,* ajouta-t-il, *la séance royale; et ensuite nous partirons pour le château d'Eu, pour faire prendre les bains de mer à nos enfans.*

Le lendemain, lundi 26 juillet, je m'étais rendu à Paris. J'y appris la promulgation des ordonnances, dont l'importance attira toute mon attention. Je m'empressai de les expédier de suite à monseigneur.

Le mardi 27, j'envoyai plusieurs courriers à monseigneur lui porter des nouvelles.

Le mercredi 28, voyant toute la capitale enve-

loppée dans le mouvement, je fis seller mon cheval pour me rendre à Saint-Leu. J'engageai Mme de Feuchères à faire atteler sa voiture, et à s'en retourner aussi ; elle ne s'y décida pas. Quant à moi, je ne pouvais, dans d'aussi graves circonstances, différer de me rendre à mon poste auprès du prince. Passant par le pont de Neuilly, comme la route la plus sûre, je me décidai à m'arrêter au château. Je demandai M. le duc d'Orléans; on me dit qu'il était dans le parc, mais que Mme la duchesse me recevrait. Je fus introduit auprès de la princesse, qui était entourée de sa belle-sœur et de ses filles : elles étaient toutes dans les alarmes. Je leur demandai si elles avaient quelque chose à faire dire au prince, auprès duquel je me rendais. Mme la duchesse d'Orléans paraissait accablée; ses yeux étaient rouges, et annonçaient qu'elle avait beaucoup pleuré. Elle me répondit : *Vous direz à M. le duc de Bourbon que depuis deux jours nous sommes ici dans la consternation. Au milieu des affreux évènemens qui se passent à Paris, on ne nous a fait rien dire de Saint-Cloud, et nous restons chez nous à pleurer et à gémir. Dites-lui cela, dites-lui aussi qu'il reste chez lui, et qu'il ne s'expose pas.*

J'arrivai à Saint-Leu avant 7 heures du soir,

je rendis compte au prince de tout ce qui se passait. Vers les neuf heures arriva Mme de Feuchères; je vis qu'elle n'était pas contente que je l'eusse laissée à Paris; le lendemain elle en montrait encore de l'humeur contre moi. M. le comte de Choulot se rendit à Paris pour savoir des nouvelles; j'en recevais en outre toutes les deux heures par les courriers expédiés du cabinet du Prince. Cette journée de jeudi 29 fut bien cruelle à passer; on entendait du château la canonnade. Lorsque le feu cessa, on jugea par les nuages de poussière qui s'élevaient au-dessus des diverses routes, que les troupes opéraient leur retraite. Le soir, M. de Choulot revint de Paris, et confirma tous les détails que nous avaient déjà donnés les dépêches. Il est à remarquer que pendant toute l'effervescence des combats qui avaient eu lieu, les courriers de la maison du prince n'avaient jamais été molestés; au contraire, on leur disait : « *Ah! vous appartenez au prince de Condé, passez.* » Dès ce moment aussi tout le monde l'appelait *prince de Condé,* sans que j'aie pu comprendre comment cela est arrivé.

Le vendredi 30, M. de Choulot fut envoyé à Saint-Cloud; il devait y arriver incognito, et savoir ce qui s'y passait. Il revint dans la soirée, et

rendit compte au prince, qui avait fait appeler Mme de Feuchères pour être présente à ce rapport. Il paraîtrait (d'après ce que m'a dit cette dame depuis) que M. de Choulot aurait outrepassé ses instructions en s'abouchant avec les généraux du Coëtlosquet et de Champagny, et qu'il s'éleva à ce sujet une discussion des plus vives entre lui et Mme de Feuchères. M. de Choulot aurait été d'opinion que le prince se rendît auprès du roi, et aurait même fini par lui dire que sa place était à Saint-Cloud. Le prince, déjà accablé de chagrins, souffrait beaucoup de cette scène, dont je n'eus aucune connaissance dans le moment, et que je rapporte comme la baronne me l'a racontée. Dans le courant de cette journée le prince avait paru souvent inquiet de ne pas recevoir de nouvelles, et MM. de Préjan et de Belzunce lui avaient plusieurs fois offert d'aller à Neuilly pour en chercher, mais il n'avait rien répondu à leurs propositions.

Le lendemain samedi, madame de Feuchères partit de bonne heure pour Paris. Le prince me fit appeler vers neuf heures : *Voilà*, me dit-il, *que l'on m'assure que la maison d'Orléans a quitté Neuilly, et qu'ils sont tous partis avec six voitures. Je voudrais savoir ce qui en est; il faut que vous montiez à cheval : si la nouvelle est fausse,*

comme je le crois, vous présenterez mes hommages aux dames, et vous direz que je vous ai envoyé savoir de leurs nouvelles : tâchez d'apprendre tout ce qui se passe. Je me rendis donc à Neuilly; Mme de Feuchères m'a assuré dans la suite que M. de Choulot avait passé toute la matinée avec le prince, cherchant à le décider à se rendre auprès du roi.

A mon arrivée à Neuilly, on me dit que M. le duc d'Orléans était parti pour Paris, que je ne pouvais pas voir Mme la duchesse, qui était très-souffrante, mais que je serais introduit auprès de Mlle d'Orléans. Elle me confirma le départ de son frère pour Paris, et me dit que dans une crise aussi terrible, il s'était sacrifié pour le salut de la France. Elle répéta plusieurs fois : *Mon frère est un honnête homme, il se sacrifie.* Son Altesse ajouta que je ferais bien de me rendre au Palais-Royal, et que si son frère avait un moment, il me verrait sans doute avec plaisir. Je pensai que M. le duc de Bourbon m'avait envoyé à M. le duc d'Orléans, et non au lieutenant-général du royaume, et que je ne devais pas aller au-delà de ma mission. Je fus à Paris et jusqu'au Palais-Royal, pour savoir ce qui s'y passait à l'extérieur. De retour à Saint-Leu, je rendis compte au prince de ce que j'avais vu et en-

tendu, et lui dis que je n'avais pas pensé être autorisé à aller voir de sa part M. le lieutenant-général du royaume. Il me répondit : *Vous auriez pu y aller, et je veux que vous y alliez demain. Vous le complimenterez de ma part.* Il me semblait que les craintes du prince étaient un peu diminuées, il paraissait plus rassuré.

Le dimanche, 1er août, je remplis ma mission auprès de S. A. R. le lieutenant-général du royaume.

Au milieu de ces graves circonstances, et sans vouloir pénétrer quels seraient les desseins ultérieurs de monseigneur, je résolus de me mettre, dans tous les cas, en mesure de suivre son sort, quel qu'il fût, malgré la douleur que j'aurais éprouvée à quitter, pour la seconde fois, ma famille et ma patrie, dont j'avais déjà vécu éloigné pendant vingt ans. En conséquence, le mardi 3 août, je me rendis chez M. le baron de Rotschild, pour le prier de se charger de faire passer en Angleterre une partie de ma modique fortune, afin de n'être pas à charge à notre excellent prince en pays étranger, s'il prenait le parti de s'éloigner de France. Après avoir terminé mon affaire particulière, M. de Rotschild, allant au-devant de mes pensées, me pria d'assurer le prince de son dévouement et de son respect, et de lui

offrir les services de sa maison de banque; dont il suppliait Son Altesse d'user aussi largement qu'elle le jugerait à propos. En remerciant M. de Rotschild au nom du prince, je lui répondis qu'une affaire de ce genre était dans le ressort de l'administration de la maison de monseigneur, que j'en parlerais de suite à l'intendant-général, et que j'engagerais M. de Surval à venir en conférer avec lui; ce qui eut lieu. Je fis part à monseigneur de ce que j'avais été faire chez M. de Rotschild, et de tout ce qui s'était passé entre nous. Je ne pouvais pas assurément pénétrer ses pensées secrètes, mais j'avais comme une intime persuasion qu'il était impossible qu'il pût rester au milieu de pareils évènemens. Je pris donc la liberté, dans ce même entretien, de lui représenter qu'il avait depuis long-temps besoin de prendre les eaux, et que puisqu'il ne pouvait plus chasser, il me semblait qu'il ferait bien d'aller aux eaux d'Aix-la-Chapelle. Le prince ne me répondit que vaguement, me chargea de faire ses remercîmens à M. de Rostchild, et je n'ai pas appris qu'il ait été donné suite à ses offres.

De ce que les gendarmes qui faisaient le service habituel au château avaient encore la cocarde blanche, le prince craignit que cela n'occasionât quelques désordres, d'autant plus que l'on

prétendait dans le village que ses gens y avaient tenu des propos indiscrets sur les évènemens de Paris. Le maire en avait même donné avis au château. Je fis de mon mieux pour tranquilliser monseigneur dans ces momens d'agitation.

Le lendemain, après le déjeûner, le prince eut un entretien sur la terrasse avec M. de Choulot. Il semblait y avoir entre eux quelque explication. Mme de Feuchères s'approchait d'eux par momens. J'allai dans le jardin, où je vis bientôt arriver la baronne, qui y appelait le prince. Elle s'adressa à moi, et me dit : *Général, on a voulu profiter de l'humeur que j'avais eue contre vous de ce que vous m'aviez quittée à Paris, pour nous brouiller, mais à présent, dans des momens aussi difficiles, soyons amis.* Le prince survint en ce moment, et tous trois nous prîmes le chemin du parc. La baronne dit alors : « que « M. de Choulot était un fou, qu'il disait que si « on venait à Chantilly pour y arborer le dra- « peau tricolore, il faudrait qu'on lui marchât sur « le corps; qu'elle craignait beaucoup qu'il ne « compromît le prince et lui-même : elle ajouta « qu'elle avait eu un jour une discussion très-vive « à table avec M. de Belzunce, que M. de Préjan « lui faisait la mine. » A mesure qu'elle parlait,

elle s'animait, et témoignait une grande colère. Elle ajouta : « qu'elle ne pouvait plus vivre avec « ces messieurs, et qu'elle voulait s'en aller. » Le prince conservait son calme, mais semblait très-affligé de toutes ces discussions intestines, surtout de ce qui se passait à table, où lui-même, depuis les évènemens, ne disait presque jamais un mot. Mme de Feuchères fit observer qu'elle avait dit dans une de ces discussions « que les gens « qui parlaient tant auraient dû aller défendre « le roi. » A cela le prince répliqua : *qu'il ne retenait personne, que si quelqu'un croyait qu'il fût de son devoir d'accompagner le roi, il était libre de le faire, que je pouvais le dire à ces messieurs, que cependant il désirait que tout le monde voulût rester auprès de lui.* La colère de Mme de Feuchères continuant toujours, le prince ne savait que faire pour l'apaiser; je dis alors : « monseigneur, je vais parler à ces messieurs, tâcher d'arranger tout cela, et opérer une réconciliation générale. » J'étais avec tout le monde, dans la maison, en termes de bonne amitié, et je ne voyais aucune difficulté à effectuer une chose à laquelle d'ailleurs tous devaient consentir, par égard pour le prince. En ce moment le courrier arrivant de Paris apporta les dépêches. Contre son habitude, le prince

ouvrit lui-même le paquet. Il prit le *Moniteur*. La première chose qui le frappa fut l'ordonnance qui substituait la cocarde tricolore à la cocarde blanche. Il examina de suite ce qu'il y avait à faire, et s'il ne convenait pas de la faire prendre à la maison. Le prince craignait que les populations environnantes ne vinssent la lui apporter. Les courriers et autres gens de la maison la prenaient lorsqu'ils allaient à Paris, et l'ôtaient en rentrant à la grille du château. Après quelque indécision le prince arrêta de faire prendre la cocarde aux gens, et m'envoya pour donner cet ordre. En revenant au salon, j'y trouvai MM. de Belzunce et de Préjan, parlant d'une manière assez animée avec le prince, qui tenait encore le *Moniteur* dans ses mains. Ces messieurs étaient très-montés. Le prince leur disait : *Vous voyez bien que c'est une ordonnance précise;* M. de Belzunce lui repliqua avec vivacité : *oui, monseigneur, mais ce n'est pas à vous à donner cet exemple.* S'il avait dit cela avec calme et respect, je n'aurais pas fait d'observation; mais il me parut que c'était manquer aux égards dus au prince que de lui parler sur ce ton. Je dis à M. de Belzunce « que ce n'était pas à lui à dic-« ter à monseigneur sa conduite. » Je fis observer à ces messieurs qu'ils étaient trop jeunes pour avoir

vu, comme nous, les fureurs de la première révolution, et qu'attendu l'âge et la position particulière du prince, ce serait prendre une grande responsabilité que de vouloir forcer sa volonté. Au demeurant, il fallait que le prince restât en France ou partît : dans le premier cas la cocarde était une carte de sûreté; dans le second, un sauf-conduit. Cette considération lui parut peut-être déterminante. Je répétai à ces messieurs, devant monseigneur, ce qu'il m'avait autorisé à leur dire. M. de Préjan répondit que sa place était auprès du prince, et qu'il y resterait; il était pâle, et paraissait très-agité. A voir comment les esprits étaient montés dans la maison, je conjecturai que, pendant mes absences à Paris, il s'était passé des choses que j'ignorais, et qui avaient produit une agitation à laquelle je ne m'étais pas attendu.

Dans mon interpellation à M. de Belzunce, je n'avais nullement entendu exprimer un sentiment politique. Je lui dis même qu'à cet égard mes *preuves étaient faites* depuis long-temps. Mais le prince m'avait souvent raconté avec une vive émotion, et presque les larmes aux yeux, une scène qu'il avait eue, il y a peu d'années, avec un de ses officiers, et qui était pour lui une des choses les plus pénibles qui lui fussent arrivées. J'avais répondu à S. A. à ce sujet, que me re-

gardant, en ma qualité d'aide de camp de service, comme son capitaine des gardes, jamais en ma présence rien de semblable ne se renouvellerait. Le prince ayant pardonné et couvert d'un voile cet évènement, il ne m'appartient pas d'en dire davantage. Mon intervention portait donc sur la forme, et non sur le fond. Si on avait raisonné avec calme, nous nous serions tous très-bien entendus, comme cela eut lieu plus tard. J'avais remarqué que tout ce qui était discussion affectait violemment le prince, et je pensais qu'il était de la plus grande importance de ne pas le contrarier.

Le lendemain ou le surlendemain, étant à me promener dans le parc, M. de Prejan vint à moi, et me dit qu'il était très-fâché de ce qui s'était passé. Deux ou trois jours après, me trouvant, après dîner, dans la salle de billard, M. de Belzunce, assis auprès de moi, chercha aussi à s'expliquer. Il se plaignit de ce que Mme de Feuchères s'était permis des propos à table, disant que ceux qui avaient tant d'attachement pour le roi auraient dû se rendre auprès de lui, et devaient le suivre. Comme elle le regardait en parlant ainsi, il n'avait pu faire autrement que de prendre la remarque pour lui, et engager la dispute qui éclata. Je lui répondis que j'avais beaucoup de chagrin de tout

cela, que ce que nous avions de mieux à faire était de rester unis, et de nous efforcer d'alléger pour notre excellent prince des momens si pénibles. L'harmonie parut se rétablir.

Le lieutenant-général du royaume ayant été proclamé roi des Français, le prince m'envoya, le dimanche 8 août, à Paris, pour le complimenter. M. le duc d'Orléans me chargea de lui dire qu'il allait lui envoyer un aide-de-camp pour l'inviter à la séance de son installation, qui devait avoir lieu le lendemain ; que c'était une simple formalité, et qu'il l'engageait à ne pas venir, si cela devait le gêner. Je retournai à Saint-Leu. L'aide-de-camp, que j'avais annoncé, n'était pas encore arrivé à onze heures. Je m'étais déjà retiré pour me coucher, lorsque j'entendis une voiture. Je me rhabillai à la hâte, et en sortant de ma chambre je rencontrai le prince, qui était accompagné de M. de Larochefoucault, aide-de-camp de M. le duc d'Orléans. Il me fit entrer dans son petit salon, et me dit d'y demeurer avec M. de Larochefoucault, pendant qu'il se retirerait dans son cabinet pour répondre au nouveau roi des Français. Le prince ne revint qu'une heure et demie après, et remit sa réponse à l'aide-de-camp, que je reconduisis jusqu'à sa voiture. En revenant, je rencontrai sur l'escalier Mme de

Feuchères et M. le comte de Lavillegontier; et d'après la conversation qu'ils tenaient ensemble, je compris qu'ils avaient assisté à la rédaction de la réponse du prince, et c'est cette réponse qui renfermait une adhésion prononcée et formelle. En effet, Mme de Feuchères m'a depuis confirmé que cela était ainsi.

Le vendredi 21 août, je me trouvai à Paris.

J'appris que la reine devait aller le lendemain faire une visite à Saint-Leu. Le samedi matin, je partis de bonne heure, afin de m'y trouver au déjeûner. Je vis que tous les officiers du prince avaient des rubans tricolores à leur boutonnière, et j'appris que monseigneur avait, dès le matin, chargé M. de Lavillegontier de les engager à les porter. En partant de Paris, j'avais pris un morceau de ruban tricolore : la visite attendue m'en faisait prévoir la convenance. Je l'avais coupé en deux; j'en avais mis la moitié à ma boutonnière, et l'autre dans la poche de mon gilet. Après déjeûner, on était passé dans le salon. J'étais appuyé contre la cheminée; monseigneur se trouvait auprès de moi. Je le vis tirer de sa poche un gros nœud de ruban tricolore, dont il allait se décorer, lorsque je lui fis observer que ce nœud me semblait bien grand. En effet, son valet-de-chambre le lui avait acheté dans le village. Je tirai

de mon gilet le petit morceau de ruban qui y était; je l'offris au prince, qui l'accepta; je l'attachai à sa boutonnière, et il remit le nœud dans sa poche. C'est cet incident, si peu important par lui-même, qui donna lieu depuis au bruit absurde qu'on avait fait prendre au prince les insignes tricolores malgré lui.

Le dimanche, 22, j'entrai chez monseigneur; je le trouvai avec un de ses valets-de-chambre (Louis) occupé à examiner des plaques de la Légion-d'Honneur, qu'il avait, depuis quelques jours, envoyé acheter à Paris. La reine avait fait don au prince d'une plaque du nouveau modèle: il fit remarquer qu'elle n'était pas pareille aux autres; que la figure d'Henri IV était tournée du côté opposé. Il se fit apporter son habit d'officier-général, sur lequel il y avait aussi une plaque de la légion. Il me montra une petite croix d'honneur, qu'il avait fait également acheter à Paris par Louis. Je n'ai pas su ce que signifiaient toutes ces préoccupations.

Il y avait long-temps que le prince m'avait dit qu'il remarquait un changement dans la manière d'être du peuple, qui lui annonçait des choses extraordinaires, une révolution peut-être; et plus d'une fois il avait demandé à son premier écuyer si ses équipages étaient bien en or-

dre, dans le cas où il aurait à monter à cheval. Les évènemens de juillet furent si rapides, leur cours et leurs développemens si inattendus, que c'est dans ces circonstances remarquables qu'il faudrait, il me semble, rechercher la conduite, à certains égards inexplicable, que le prince a tenue.

Le mercredi, 25 août, monseigneur devait recevoir, à l'occasion de sa fête, les félicitations des autorités et de la garde nationale de Saint-Leu. A une heure, le cortége fut annoncé; le prince entra dans le petit salon, accompagné de M. de Lavillegontier, de Mme de Feuchères et de moi. Au moment où M. de Lavillegontier sortit pour voir si le cortége approchait, le prince se montra profondément ému; il s'écria, à plusieurs reprises : *Quelle fête! grand Dieu! quelle fête!* La musique, qui était arrivée à la porte du château, se mit à jouer l'air : *Où peut-on être mieux?* Le prince, frappé comme d'un coup de foudre, s'écria encore, avec l'accent de la douleur : *Ils jouent où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille! Ah! grand Dieu!* M. de Lavillegontier étant venu lui annoncer qu'il pouvait sortir, il traversa la salle à manger, le grand vestibule; et s'étant arrêté sur le perron, il fit au peuple assemblé une courte allocution. Mettant ensuite

sa main sur sa poitrine, il dit : *Je vous porte tous dans mon cœur.* Alors, les autorités montèrent le grand escalier, et présentèrent leurs complimens et leurs félicitations. Ils exprimaient des sentimens de reconnaissance et d'attachement dont, certes, ils étaient sincèrement pénétrés. Cependant, l'aspect de tout ce monde réuni, ces insignes tricolores, ces écharpes, ces drapeaux, tout cela me parut troubler le prince. Je remarquai dans tous ses mouvemens quelque chose de convulsif, que j'aurais attribué à sa timidité, qui m'était bien connue, si les paroles qu'il avait laissé échapper ne m'eussent révélé une autre cause d'émotion. Après les complimens, il rentra dans le grand salon, et tout le monde l'y suivit. Peu à peu, il me parut se remettre, et causa, avec sa bonté accoutumée, avec les divers fonctionnaires. Le maire lui présenta une pétition, et sollicita son intervention auprès du garde-des-sceaux, afin d'obtenir la grâce de deux jeunes gens de Saint-Leu, qui avaient été condamnés à deux mois de prison. Il me remit la pétition, en me chargeant de m'occuper de cette affaire.

Le lendemain jeudi, 26, j'entrai chez le prince; et, dans mon travail avec lui, je lui présentai à signer la lettre pour le garde-des-sceaux, sur l'affaire dont il vient d'être parlé.

Son Altesse Royale avait eu l'intention d'organiser sa maison sur le même pied que celle du roi, et de supprimer les gentilshommes ordinaires pour en faire des officiers d'ordonnance; ce qui était praticable, puisqu'ils étaient tous militaires. Rien n'aurait été changé, quant à leur traitement. Il fit écrire une lettre à M. le maréchal Gérard, et me donna des instructions relatives à cet objet.

Au moment de signer les deux lettres pour le garde-des-sceaux et le ministre de la guerre, il parut hésiter s'il ajouterait à sa signature le nom de *Condé*. Je lui dis qu'on avait toujours regretté de ne pas lui avoir vu prendre ce nom. Il se leva alors pour aller chercher une lettre du roi Louis-Philippe, et voir s'il lui avait donné le titre de *prince de Condé*. Il revint avec cette lettre, en disant : *Oui, l'adresse est :* PRINCE DE CONDÉ. Et il signa : *L. J. H. de Bourbon-Condé.*

Le prince avait donné l'ordre que sa maison quittât Saint-Leu le lundi 30 août, pour aller à Chantilly. Je le priai d'agréer que je partisse définitivement de Saint-Leu, avec mes effets, dès le jour même, en lui représentant que je pourrais m'occuper vendredi et samedi de remplir les ordres qu'il m'avait donnés pour Paris; que le

dimanche j'assisterais à la revue de la garde nationale au Champ-de-Mars, pour juger de l'état des esprits; et que je reviendrais ce jour-là dîner à Saint-Leu, pour faire mon rapport et retourner le soir à Paris. Monseigneur voulut bien consentir à cet arrangement, et me dit : *Oui; mais vous ne partirez qu'après déjeûner, n'est-ce pas?*

On trouvera peut-être quelques-uns des détails qui vont suivre trop minutieux; mais j'ai pensé qu'ils pouvaient offrir de l'intérêt, ce jour étant le dernier de l'infortuné prince.

Vers l'heure du déjeûner, je reçus un billet de M. Hamilton, secrétaire d'ambassade d'Angleterre, qui m'annonçait qu'il était à la grille du château avec Mme Hamilton, et qu'ils demandaient à visiter le parc. En sortant de mon appartement, je rencontrai le prince, et je lui demandai s'il voulait accorder la permission demandée. Tout en causant, nous arrivâmes à l'appartement de Mme de Feuchères. Il me dit que M. et Mme Hamilton pouvaient visiter le parc, et ajouta : *Ne faudrait-il pas les inviter à déjeûner?* Mais Mme de Feuchères ayant fait la remarque que M. Hamilton n'avait pas été présenté à Son Altesse, monseigneur dit alors qu'*on leur offrirait plus tard des rafraîchissemens.*

Je me rendis à la grille, pour faire entrer M. et Mme Hamilton.

Après le déjeûner, je suivis le prince et Mme de Feuchères dans la salle de billard. La baronne me proposa de faire une partie, et le prince me parut moins triste et plus serein que de coutume. Je ne pus m'empêcher de lui dire : *Monseigneur, je suis bien heureux de voir que votre santé va mieux.* Mais il se récria, me disant qu'*il ne fallait jamais dire cela.*

Je l'assurai que je me garderais bien de faire cette observation à un autre qu'à lui-même. Je savais en effet qu'il voulait qu'on dît toujours qu'il avait mal à une jambe pour pouvoir s'exempter, sous ce prétexte, des devoirs de société, qui le fatiguaient. Pendant la partie de billard, monseigneur s'assit sur un sopha, et sommeilla une partie du temps. Lorsque nous eûmes fini, je lui demandai s'il avait quelque chose à ajouter à ses ordres pour Paris. Il me dit que non. Ma voiture était avancée, et j'allais partir, lorsque la baronne me pria d'attendre, dit qu'elle avait un mot à écrire à Paris, et qu'elle ne me demandait qu'un quart-d'heure. Ce temps s'étant écoulé, j'allai chez elle pour savoir si sa lettre était prête ; elle me pria d'attendre encore. Je m'assis pendant qu'elle écrivait. La porte de la chambre

étant restée ouverte, Manoury, valet de chambre particulier du prince, entra, et me dit que M. le comte de Cossé-Brissac venait d'arriver au château, et que monseigneur me faisait appeler. J'allai donc prendre les ordres du prince, qui était dans le petit salon, et qui m'ordonna de faire entrer M. de Cossé sur le champ. Son Altesse me fit signe de la laisser seule avec lui, me dit de ne pas partir. Une demi-heure à peu près s'était écoulée lorsque je fus appelé. Monseigneur me dit que M. de Cossé dînerait à Saint-Leu, et m'ordonna de lui faire donner un appartement. Il parut regretter que je dusse partir, parce que, *sans cela*, me dit-il, *vous auriez pu faire voir le parc à M. de Cossé.* Je répondis que je pouvais très-bien rester à dîner, et ne m'en aller que le soir avec M. de Cossé, qui pourrait peut-être me donner une place dans sa voiture. M. de Cossé ayant consenti, je restai. La conversation reprit son cours; M. de Cossé raconta comment le roi Charles X était parti de Rambouillet d'une manière très-précipitée, manquant d'argent et étant obligé de vendre, pour s'en procurer, une quantité d'argenterie. Le prince parut très-affecté, et cela ne s'expliquait que trop par les détails qu'il venait d'apprendre, pour la première fois sans doute, puisque je ne me rappelle pas qu'il eût encore

vu aucune des personnes qui avaient été avec le Roi à Rambouillet. Nous laissâmes le prince dans le petit salon, et je conduisis M. de Cossé à son appartement, après avoir donné ordre à ma voiture, qui était chargée de mes effets, de partir pour Paris. M. de Cossé me dit qu'il n'irait pas voir le parc, qu'il avait à écrire; je le quittai. Je me rendis dans la salle de billard, par la grande salle à manger, pour y prendre mon chapeau, et je revins par le petit salon, où j'avais laissé le prince. En y entrant, je le vis tenant sa main sur le bouton de la porte qui donne dans le grand salon. Son attitude incertaine me fit présumer que l'arrivée de quelqu'un le gênait. Je refermai brusquement la porte, et je fis le tour. J'entrai dans le grand salon. Le prince n'y était pas. Il ne s'y trouvait que les dames, qui travaillaient autour d'une table, et qui peu après allèrent se promener dans le parc. Le prince entra dans ce moment, les dames l'engagèrent à se promener avec elles; Mme de Feuchères l'engagea à venir jusqu'au pont, qui n'est qu'à cent pas du château, mais il s'y refusa obstinément.

M. de Cossé avait prié le prince de s'intéresser en faveur de plusieurs personnes de la maison du roi qui, ayant perdu leur existence, par suite des évènemens, se trouvaient dans la position la

plus malheureuse. Monseigneur lui dit de me remettre une note à ce sujet, et m'avait ordonné de passer à la liste civile, lorsque je serais à Paris, pour parler de sa part en faveur de ces personnes. M. de Cossé m'apporta cette note dans ma chambre, et resta à causer avec moi. En ce moment ma porte s'ouvrit doucement, et le prince entra. Il croyait sans doute me trouver seul, mais voyant M. de Cossé il ne me dit rien de particulier. Il s'assit près de la fenêtre, et commença à parler avec un sentiment de tristesse des affaires du jour, des rassemblemens d'ouvriers, etc., il tira ensuite sa montre, et dit : *il est sept heures; il est temps de dîner, faites dire que l'on serve.* Je fus avertir le valet-de-chambre de service. La conversation durait encore lorsque je revins; le prince se leva, et dit : *ce sont des choses fort tristes, mais il ne faut pas en parler à table, à cause des gens.*

Mme de Feuchères m'avait remis, dans l'après-midi, deux pétitions de Mme de Lafortelle, qui venait de perdre son mari, et qui désirait des apostilles de Monseigneur pour appuyer des demandes auprès du ministre des finances. Au moment ou le prince se leva, je lui dis que j'avais encore deux signatures à lui demander, mais que comme cela ne pressait pas, je mettrais les deux

pétitions sur la table de son cabinet, pour qu'il pût les signer le lendemain matin. Le prince me répondit qu'il aimait mieux les signer de suite. Comme le jour baissait, j'allumai des bougies, le prince s'assit, signa, et dit en se levant : *vous voyez que c'est bientôt fait.* Ensuite nous sortîmes tous les trois ensemble de ma chambre. Le prince passa un moment dans la sienne, et nous laissa descendre pour dîner.

A table, Monseigneur fut silencieux comme de coutume. Après dîner il s'assit auprès des dames, qui lisaient les journaux; il me dit : *faites asseoir Cossé là,* en désignant une place à côté de lui, et je remarquai qu'il le traitait avec des égards particuliers. Le prince savait que nous devions partir vers 9 heures. L'heure étant passée, il s'approcha de moi, et me dit : *hé bien cette voiture est-elle prête?* Elle ne l'était pas et ne le fut pas de quelque temps. Enfin on l'annonça. Le prince accompagna M. de Cossé lentement, et en continuant à lui parler avec beaucoup de bonté, à travers les appartemens, jusqu'au grand vestibule. Là il nous fit ses adieux; je lui demandai encore s'il n'avait rien à ajouter aux ordres qu'il avait donnés pour Paris : il me dit : *non, occupez-vous de tout cela, bonsoir, bonsoir.* Pour la dernière fois, hélas, j'avais entendu sa voix,

et pour la dernière fois mes yeux avaient contemplé les traits vénérés de notre auguste et excellent prince!

Nous partîmes; je déposai M. de Cossé, vers minuit, à son logement rue Saint-Lazare, aux bains de Tivoli; sa voiture me conduisit au Palais-Bourbon, où je me couchai, bien loin de m'attendre au cruel réveil du lendemain.

Le vendredi 27, un courrier vint annoncer au Palais-Bourbon l'affreuse catastrophe de Saint-Leu. Un gentilhomme avait été en même-temps expédié pour le Palais-Royal. Je m'y rendis, j'y trouvai ce gentilhomme (M. de Préjan), qui me donna des détails sur l'évènement. Le baron Pasquier, président, et le marquis de Sémonville, référendaire de la Chambre des Pairs, arrivèrent en ce moment. J'entrai avec eux dans le salon, où se trouvait le roi Louis-Philippe, qui leur donna l'ordre de se rendre à Saint-Leu pour constater le décès du prince. M. le colonel de Rumigny devait conduire ces messieurs, et le roi lui dit en partant d'assurer messieurs de la maison du duc de Bourbon, de sa bienveillance et de sa protection. Je priai M. de Rumigny de me donner place dans sa voiture, ce qu'il fit.

M. de Lavillegontier vint recevoir MM. le baron Pasquier et le marquis de Sémonville au bas

du grand escalier du château de Saint-Leu, et nous dit qu'on avait déjà dressé plusieurs procès-verbaux. Nous montâmes tous dans la chambre du prince, que nous trouvâmes dans son lit, recouvert du drap sous lequel sa figure était cachée. Le juge-de-paix et le maire de Saint-Leu se trouvaient présens.

Il serait impossible de décrire la scène de désolation qu'offrait le château. Chacun ne s'occupait que de sa douleur. Vers le soir, un monsieur, que j'ai su depuis être M. Guillaume, attaché au cabinet du Roi Louis-Philippe, descendit dans le grand salon de réception, et dit qu'on avait trouvé dans la cheminée de la chambre du prince quelques morceaux de papier déchirés; il nous les montra. M. de la Villegontier dit : *Oh! ce n'est rien du tout, vous pouvez jeter cela.* Ma pensée fut qu'il croyait que c'était quelque billet insignifiant de la baronne, qu'il était inutile de voir : sans qu'il m'eût fait part de ses motifs, j'eus moi-même cette idée, et je ne dis rien. M. Guillaume allait peut-être jeter ces morceaux de papier, lorsqu'une personne attachée au parquet de Pontoise, dont je n'ai point su le nom, prit ces fragmens, dit qu'ils pouvaient être de conséquence, et les mit dans sa poche.

Les docteurs Marjolin, Marc et Pasquier arrivèrent, et firent un premier examen du corps du prince, qu'ils reprirent le lendemain.

Le samedi 28, arriva M. Bernard, procureur-général, qui, ayant été mal dirigé, avait couru la poste toute la nuit, et était allé à Chantilly au lieu de venir à Saint-Leu. Il était environ une heure lorsque M. Bernard commença à procéder à l'enquête, et à l'audition des témoins. La personne qui avait la veille mis dans sa poche les petits morceaux de papier, les déposa sur la table. On chercha à les réunir, je m'approchai pour les examiner, et aussitôt après je montai dans la chambre du prince pour voir s'il n'y serait pas resté quelques autres morceaux de papier. J'y rencontrai Manoury, le valet-de-chambre, qui me dit que c'était lui qui, la veille, avait fait la découverte de ces papiers, ayant lu sur un des morceaux le mot *roi* écrit de la main de monseigneur. Il se remit à chercher, et en trouva d'autres, qui furent portés au salon. Je remontai une seconde fois pour voir s'il n'y en avait plus. On descendit encore une poignée de papiers, qui étaient pour la plupart des fragmens d'enveloppes de lettres, mais parmi lesquels se trouvèrent des morceaux de la même espèce que les premiers. MM. de Belzunce et de Préjan s'occupèrent avec le plus

grand zèle à rassembler ces fragmens. Après avoir achevé de les réunir, ils les collèrent sur deux feuilles de papier, qui alors présentèrent deux écrits, dont l'un paraissait être le brouillon, et l'autre la copie. Il manquait à l'un et à l'autre quelques morceaux, mais au moyen des deux, on n'eut aucune peine à former l'écrit dont la teneur suit :

« Saint Leu et ses dépendances appartiennent « à votre roi Philippe : ne pillez ni ne brûlez « le château ni le village, ne faites de mal à per- « sonne, ni à mes amis ni à mes gens. On vous « a égarés sur mon compte, je n'ai qu'à mourir « en souhaitant bonheur et prospérité au peuple « français et à ma patrie. Signé : L. H. J. de Bour- « bon, prince de Condé. »

« P. S. Je demande à être enterré à Vincen- « nes, près de mon infortuné fils. »

Toutes les personnes de la maison parurent convaincues que cet écrit était de la main du prince, dont l'écriture est d'ailleurs très-facile à reconnaître. L'encadrement de tous ces fragmens avait occupé une grande partie de la matinée, et lorsque cette opération fut terminée, on passa à l'audition des témoins; toute la maison fut entendue.

Dans le courant de cette journée, Manoury raconta que la veille, avant dîner, monseigneur l'avait fait appeler, et qu'aussitôt qu'il fut entré, il lui dit : *Mon cher Manoury, voyez comme ma main est brûlante, je crois que j'ai la fièvre.* Il prit la main du prince, et répondit : *Non, monseigneur, je ne trouve pas que votre main soit chaude.* En effet il l'avait trouvée dans son état naturel. Le prince, saisissant alors celle de Manoury dans les siennes, la serra fortement, et dit: *Il ne s'agit pas de cela : il faut envoyer de suite un courrier à M. de Choulot à Chantilly, pour lui dire de venir ici demain matin.* Manoury fut aussitôt aux écuries exécuter cet ordre. Ce dut être après cet incident que le prince vint, comme je l'ai déjà dit, dans ma chambre, où il trouva M. de Cossé, dont la présence l'empêcha sans doute de me parler, comme il en avait évidemment le projet, car sa visite n'était pas une chose ordinaire : lorsqu'il avait besoin de nous il nous envoyait chercher.

Je me suis rappelé plus tard que pendant cette journée du jeudi, le prince avait cherché, par des moyens détournés, à retarder le moment de mon départ, sans cependant énoncer ouvertement son désir, car il était dans ses habitudes de bonté de ne vouloir jamais gêner personne. Ainsi

l'invitation qu'il me fit de montrer le parc à M. de Cossé, n'était qu'un prétexte pour me retenir, car plusieurs autres officiers de sa maison étaient à Saint-Leu, et tous se seraient empressés de remplir cette mission de politesse. M. de Cossé était la première et la seule personne restée, lors des évènemens, avec le roi Charles X, que le prince eût vue depuis les journées de juillet. Monseigneur dut apprendre par lui beaucoup de particularités sur les malheurs de la famille royale, pour laquelle, dans toutes les circonstances, il témoignait la plus vive affection, le plus tendre et le plus inviolable attachement. Cet incident, joint à tant d'autres sujets de perturbation qui l'agitaient, surtout depuis quelque temps, a pu égarer son esprit, et le porter à prendre une détermination désespérée, et c'est dans une pareille disposition qu'aurait été tracé l'écrit dont les fragmens furent trouvés dans la cheminée de sa chambre; mais puisque cet écrit a été ensuite déchiré, on *doit* en conclure que le prince, s'il l'a eu un moment, avait, sans le moindre doute, renoncé à son funeste dessein.

Je dois au reste faire connaître que la profonde tristesse du prince ne m'avait point échappé. Ses exclamations, et l'abattement qu'il avait montré le jour de sa fête, me révélèrent qu'il était en proie

à une douleur vive et secrète. Peut-être éprouvait-il, entre autres tourmens, le besoin d'aller reprendre auprès de la famille proscrite la place que son nom et son cœur lui assignaient, peut-être ressentait-il, en conséquence, avec plus d'amertume la gêne des liens qui le captivaient, et qui le tenaient depuis tant d'années dans une fausse et pénible position.

Ce n'est que depuis la mort du prince que j'ai appris le projet qu'il avait eu de partir secrètement de Saint-Leu, et je reconnus alors combien mes prévisions, dont j'ai parlé au sujet de ma visite à M. de Rotschild, étaient fondées. J'ai dû vivement désirer de savoir toute la vérité à l'égard de ce projet de départ, et j'ai interrogé Manoury, le valet-de-chambre. Cet homme, qui depuis longues années possédait et méritait la confiance du prince, m'a confirmé en effet qu'environ trois semaines avant sa mort, monseigneur avait formé le dessein de quitter secrètement son château, qu'à cette fin il l'avait envoyé un jour à Paris pour y louer ou acheter une voiture quelconque, avec ordre de l'attendre le lendemain à Moisselles sur la route de Clermont; qu'il fut convenu entr'eux que si Manoury ne rentrait pas dans la nuit, ce serait un signe qu'il avait réussi à remplir les ordres, et qu'il irait le re-

joindre dans la matinée à Moisselles, en traversant la forêt à pied. Manoury se rendit à Paris, et trouva des difficultés, dit-il, à remplir sa mission : il ne pouvait sans passeport avoir des chevaux de poste. D'ailleurs il était tourmenté de l'idée de partir seul avec le prince, il craignait de prendre sur lui une aussi grande responsabilité. Il se laissa donc décourager par les premiers obstacles, et revint dans la nuit à Saint-Leu sans avoir rien conclu. Cependant le prince persistait toujours dans la résolution de partir, mais il ne voulait pas qu'elle fût connue de qui que ce fût. Il en conféra plusieurs fois avec Manoury. Ce fidèle serviteur le conjura de consentir à prendre avec lui au moins un des officiers de sa maison. Il lui en nomma plusieurs dans lesquels il pensait qu'il pouvait en toute sûreté placer sa confiance. Mais le prince trouvait à chacun quelqu'inconvénient. Enfin, Manoury eut lieu de présumer qu'il s'était décidé pour M. le comte de Choulot, capitaine de ses chasses, mais monseigneur lui avait si expressément défendu de s'ouvrir, soit à M. de Choulot, soit à toute autre personne, à ce sujet, qu'il n'a pu en acquérir la certitude par lui-même. On pourrait cependant être induit à croire que M. de Choulot était, en effet, l'officier que le prince avait résolu d'em-

mener avec lui, en se rappelant qu'il avait prescrit à Manoury, dans l'après-midi du 26, de lui dépêcher un courrier à Chantilly, avec l'ordre verbal de venir le lendemain matin à Saint-Leu. Cette circonstance, rapprochée des assertions de Manoury, donne certainement à cette opinion une grande force; et lorsque je me rappelle l'indécision de la tenue et des démarches du prince dans la matinée, les moyens détournés par lesquels il tenta de me retenir, son entrée imprévue et presque mystérieuse dans mon appartement, je ne puis me défendre de penser que, pressé par le désir de s'éloigner, incertain du moment où viendrait M. de Choulot, il avait assez présumé de mon dévouement pour vouloir s'en ouvrir à moi. S'il en était ainsi, certes, il avait bien jugé de ma reconnaissance pour ses bontés et de mon attachement pour sa personne, et j'aurais saisi avec joie cette occasion de lui consacrer mon avenir et ma vie. Mais il était dans son caractère d'être soupçonneux : il avait en général une assez mauvaise opinion des hommes (ce qui, du reste, n'arrive que trop fréquemment à ceux qui ont été payés de leurs bienfaits par l'ingratitude), et il devait éprouver une plus grande méfiance que d'habitude à faire la confidence d'un projet qu'il voulait exécuter secrète-

ment. Il s'arrêta donc devant les obstacles que je ne sais quelle déplorable fatalité opposa à ce qu'il pût me parler librement, et me laissa m'éloigner.

Mais ce projet qui lui pesait l'aurait il confié ou laissé deviner à quelques autres? Quoi qu'il en soit, ce qui est avéré, d'après le témoignage de Manoury, c'est que le prince avait la volonté de s'éloigner, et de le faire secrètement; c'est qu'il n'avait point abandonné ce projet, qu'il tenait au contraire plus que jamais à l'exécuter sans délai, puisque rien ne révèle un autre motif à l'ordre qu'il avait donné de faire venir M. de Choulot.

Un autre fait bien remarquable, c'est que nonobstant la rumeur si naturelle qui s'était répandue de la possibilité d'un assassinat, il ne parut pas que les personnes sur lesquelles étaient dévolus le gouvernement et la responsabilité du château et de la maison du prince, eussent pris, dès les premiers momens, les mesures les plus propres à découvrir la vérité à cet égard. Cependant, outre les moyens ordinaires, la garde nationale, la gendarmerie, et les gardes particuliers du prince, qui faisaient, depuis les évènemens de juillet, une garde vigilante autour du château, nuit et jour, offraient des ressources d'éclaircisse-

ment dont on aurait pu profiter Le trouble du moment peut seul expliquer une aussi fatale préoccupation. Ce fut seulement après que notre malheureux prince eut été déposé dans le caveau de Saint-Denis, qu'on voulut se rappeler diverses circonstances équivoques de sa mort, et commencer des recherches sérieuses sur la manière dont elle aurait pu arriver. Depuis ce temps, trois enquêtes ont eu lieu, plus de cent témoins ont été entendus, et on attend un prochain jugement.

J'ai raconté avec la plus scupuleuse exactitude tout ce qui est à ma connaissance personnelle, ainsi que tout ce que j'ai appris de positif sur des circonstances qui peuvent se rattacher à cette horrible catastrophe.

Tout le monde a cru avoir le droit de prononcer un avis sur cet évènement, qui a vivement frappé les esprits. Les rapports intimes qui m'ont rapproché du prince, pendant trois années consécutives, m'ont mis à même de former, autant que personne, une opinion à cet égard; et je déclare qu'il m'est impossible de croire que la mort du prince ait été volontaire.

N. B. Voir le *post-scriptum*, page 125.

TESTAMENT

DE FEU S. A. R. Mgr LE DUC DE BOURBON,

PRINCE DE CONDÉ.

AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT.

« Je recommande mon âme à Dieu.

« Moi soussigné Louis-Henri-Joseph de Bour-
« bon, duc de Bourbon, prince de Condé, etc.,
« je nomme et institue mon petit-neveu et fil-
« leul, Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans,
« duc d'Aumale, mon légataire universel, vou-
« lant qu'à l'époque de mon décès il hérite de
« tous les biens et droits mobiliers et immobi-
« liers, de quelque nature qu'ils soient, que je
« posséderai à cette époque, pour en jouir en
« toute propriété, sauf les legs que j'institue par
« ces présentes, ou que je pourrai instituer par
« la suite.

« A défaut du duc d'Aumale, désigné, je nom-
« me et institue pour mon légataire universel,
« le plus jeune des enfans mâles de mon neveu
« Louis-Philippe d'Orléans.

« Je lègue à dame Sophie Dawes, baronne de
« Feuchères, une somme de deux millions, qui
« sera payée en espèces aussitôt après mon dé-
« cès, quitte de tous droits d'enregistrement ou
« autres frais, qui seront acquittés par ma suc-
« cession.

« Je lui lègue aussi en toute propriété :

« 1° Mon château et terre de Saint-Leu ;

« 2° Mon château et terre de Boissy, et toutes
« leurs dépendances ;

« 3° Ma forêt de Montmorency et toutes ses
« dépendances ;

« 4° Mon domaine de Morfontaine, tel qu'il
« se compose et que je l'ai acheté de Mme Ville-
« neuve, suivant contrats des 21 et 22 juillet
« 1827 et 20 août 1829 ;

« 5° Le pavillon occupé par elle et ses gens au
« Palais-Bourbon, ainsi que ses dépendances ;

« 6° Le mobilier que comprend ce pavillon,
« ainsi que les chevaux et voitures affectés au
« service de ladite dame baronne de Feuchères.
« Cette dernière mesure est également applica-
« ble aux officiers de ma maison meublés par

« moi. Les frais d'actes, de mutations, d'enre-
« gistrement, et autres généralement quelconques
« nécessaires pour mettre ladite dame baronne
« de Feuchères en possession des legs ci-dessus,
« seront à la charge de ma succession; de telle
« sorte qu'elle entre en jouissance desdits objets
« quittes et libres de tous frais pour elle.

« Mon intention est que mon château d'Ecouen
« soit affecté à un établissement de bienfaisance
« en faveur des enfans, petits-enfans ou descen-
« dans des anciens officiers ou soldats de l'an-
« cienne armée de Condé et de la Vendée. Je
« donne alors ce château et le bois qui en dépend
« à ladite dame baronne de Feuchères, en la
« chargeant de fonder l'établissement dont il s'a-
« git; voulant en cela lui donner une nouvelle
« marque de mon attachement et de confiance.
« J'affecte au service des dépenses de cet établis-
« sement, une somme de cent mille francs qui
« sera payée annuellement et à perpétuité par
« mon petit-neveu le duc d'Aumale, ou par ses
« représentans. Je m'en rapporte au surplus aux
« soins de madite dame baronne de Feuchères,
« pour que mon intention soit remplie, ainsi que
« sur le mode d'après lequel cet établissement
« devra être formé, et aux autorisations qu'elle
« aura à solliciter et à obtenir pour y parvenir.

« Je donne et lègue à titre de pension à cha-
« cun de mes gentilshommes, secrétaires de mes
« commandemens, membres de mon conseil, of-
« ficiers et employés ou serviteurs de ma mai-
« son qui se trouveront à mon service au mo-
« ment de mon décès, en telle qualité que ce soit,
« savoir :

« 1° A ceux qui auront dans ma maison plus
« de vingt ans de service, la totalité des appoin-
« temens ou gages dont ils jouiront;

« 2° A ceux qui auront plus de quinze ans de
« service, les trois quarts desdits appointemens
« ou gages;

« 3° A ceux qui auront plus de dix ans de ser-
« vice, la moitié desdits appointemens ou gages;

« 4° A ceux qui auront plus de cinq ans de
« service, le quart desdits appointemens ou gages;

« 5° A ceux qui auront moins de cinq ans de
« service et plus de deux ans, une année de leurs
« appointemens ou gages, à titre de gratification,
« une fois payée.

« Entendant qu'ils jouissent de ces pensions
« cumulativement avec les traitemens attachés
« aux fonctions qu'ils pourront remplir dans la
« maison de mon petit-neveu le duc d'Aumale.

« Je recommande à mon petit-neveu le duc
« d'Aumale, les officiers et serviteurs de ma mai-

« son, lui enjoignant de traiter avec bienveil-
« lance tous ceux qui m'ont servi avec zèle, et
« m'ont donné des marques d'un attachement
« particulier.

« Je prie le Roi d'agréer mon vif désir et ma
« demande expresse, que ma dépouille mortelle
« soit déposée à Vincennes, auprès des restes de
« mon fils bien-aimé.

« Je nomme pour mon exécuteur testamentaire
« M. le baron de Surval, et lui donne, confor-
« mément à la loi, la saisine pour l'exécution du
« présent testament.

« Fait à Paris, en notre Palais-Bourbon, le
« 30 du mois d'août 1829.

« *Signé*, Louis-Henri-Joseph DE BOURBON. »

OBSERVATIONS.

On a dû voir que lors de mon départ pour la Provence en 1829, j'avais remis entre les mains de M. de Surval, intendant du prince, pour qu'il pût en faire usage au besoin, le *projet* du testament tel qu'il m'avait été envoyé par le baron de Broval, administrateur de la maison d'Orléans.

Lorsqu'après la mort de M. le duc de Bourbon

on eut fait l'ouverture de son testament, je fus assuré que cet acte présentait de grandes différences avec le projet primitif, à l'avantage de Mme de Feuchères et de M. de Surval. La clause du projet qui assurait aux officiers du prince *leur traitement intégral en cas de retraite*, et fixait ainsi leur avenir d'une manière convenable et juste, et en même temps très-modeste, avait entièrement disparu. M. le duc de Bourbon n'avait peut-être pas douté que les officiers de sa maison ne fussent conservés par son héritier, ou que, dans tous les cas, leur logement au Palais-Bourbon et leur modique traitement ne leur fussent continués. Les appointemens de ces officiers étaient plutôt une espèce d'indemnité. Les gentilshommes de la chambre, par exemple, avaient seulement 2000 francs, ce qui n'était en aucune espèce de proportion avec leur rang et les autres traitemens des services inférieurs. Une somme de 18,000 francs par an aurait couvert la dépense nécessaire pour continuer à tous ces officiers l'*intégralité de leur traitement en cas de retraite*.

Causant un jour avec la baronne, j'eus lieu de comprendre, quoiqu'elle ne s'expliquât pas positivement, qu'elle croyait que la disposition relative aux officiers avait été changée. Cela dut

éveiller mon attention, et j'en parlai à M. de Surval, qui ne put en disconvenir, et me dit qu'en effet le prince avait trouvé qu'il fallait que les officiers subissent, comme les autres personnes, les règles sur les pensions. J'engageai M. de Surval à ne pas en parler à M. de Flassans, qui pourrait peut-être tenter quelques démarches pour faire ajouter au testament la clause qu'il avait désiré y voir. Le prince ayant déjà éprouvé tant d'ennuis à ce sujet, je redoutais qu'on l'importunât davantage, et j'ai préféré nous en confier à la loyauté de Mgr le duc d'Orléans. Quelque temps après, MM. de Flassans et Surval voyageant ensemble à Chantilly, M. de Flassans m'a assuré qu'il avait pressé l'intendant-général de lui dire ce qui en était de la clause en question, et que M. de Surval lui avait répondu que tout était arrangé comme il (M. de Flassans) l'entendait.

Pour ce qui le concerne, M. de Surval est entré en jouissance d'une pension de 12,000 fr., qu'il cumule avec ses appointemens actuels. Il a été en outre nommé exécuteur testamentaire.

Si les intérêts de M. de Surval n'ont pas souffert, ceux de la baronne de Feuchères n'ont pas été abandonnés.

Au temps où je méditais les bases d'un acte testamentaire, elle me répétait souvent que le

prince voulait lui laisser *toute* sa fortune, qu'elle s'y refusait, mais qu'elle entendait bien avoir de quoi tenir un grand état dans le monde. Dans une question de ce genre, je me considérais comme le défenseur des intérêts de la maison de Condé. D'ailleurs, toutes les convenances me faisaient une loi d'éviter, autant que possible, que Mme de Feuchères, même dans ses intérêts bien entendus, eût une trop grande partie de la fortune de cette maison. Après quelques consultations, il fut convenu qu'elle se contenterait de Saint-Leu et de ses dépendances, et de quatre millions en argent comptant. Elle m'avait bien dit qu'il faudrait aussi *qu'elle eût quelque chose au Palais-Bourbon, n'importe quoi*, à la vérité, sans avoir l'air d'y attacher de l'importance, et comme pour me pressentir; mais je repoussai bien loin ses insinuations. Lorsque je partis pour la Provence, et qu'elle n'eut à faire qu'à M. de Surval (qui n'était pas en position de lutter avec elle), ses idées s'agrandirent, et c'est alors sans doute qu'elle aura exprimé le désir d'hériter de Morfontaine, et de l'hôtel qu'elle occupe aujourd'hui dans les dépendances du Palais-Bourbon; c'est alors aussi qu'elle aura demandé, en plus, que le prince lui laissât l'établissement d'Ecouen, et qu'il y affectât cent mille francs de rentes.

J'avais toujours espéré que le noble prince ne serait pas mort sans avoir réalisé la fondation d'Ecouen sur les bases que la commission lui avait proposées. Il ne me serait jamais venu à l'esprit que Mme de Feuchères pût avoir la prétention qu'une fondation pareille dût lui être confiée. Ce sera un sujet d'éternels regrets, que le prince, en traitant définitivement cette affaire lorsqu'il signa son testament, n'ait pas consulté quelque serviteur d'un dévouement ferme et éclairé, animé d'un intérêt pur et sincère pour sa gloire et pour l'honneur du nom de Condé.

Il est à présumer qu'en soumettant à monseigneur les nouvelles prétentions de la baronne, M. de Surval proposa, par forme de compensation, de retrancher deux des quatre millions qu'elle devait recevoir en espèces. Si elle se fût contentée de ce qui avait été d'abord convenu, il n'y aurait eu aucun inconvénient à lui faire lire le testament définitif, qui lui a été caché, car M. de Surval n'étant pas en position, comme je l'ai déjà dit, de lutter ouvertement contre elle, ni de lui faire de fortes remontrances, devait nécessairement agir de manière à tromper sa cupidité. L'extrême avidité de la baronne dut, je crois, lui faire perdre un peu de l'amitié du prince, qui, obligé de dissimuler avec elle

dans cette circonstance, ne lui rendit probablement plus son entière confiance!

De ce résultat il m'est permis de conclure que tout ce que m'avait dit et répété Mme de Feuchères des projets du prince de lui laisser *toute* sa fortune, était peu exact, ou bien que le prince ne lui révélait pas toute sa pensée.

Bien qu'elle fût assurée d'avoir la terre de Saint-Leu par le testament, il est à croire qu'elle avait manifesté le désir d'en avoir la donation du vivant du prince, car M. de Surval reçut de monseigneur l'ordre de faire dresser un acte en conséquence, malgré les frais considérables d'enregistrement que cela devait entraîner.

J'ai lieu de penser que ce fut pour faire face à ces frais extraordinaires que l'on proposa au prince la réforme de son équipage du sanglier, mesure que je considérais comme désastreuse, puisqu'elle attaquait l'existence de beaucoup de serviteurs de sa maison. Je ne cachai nullement, dans le temps, tout le chagrin que j'en éprouvais. La baronne crut de son devoir de faire part de la grâce qu'elle venait d'obtenir au Palais-Royal, où la chose fut trouvée toute naturelle. On se rappelle que, le 25 juillet, la famille d'Orléans était venue à une fête à Saint-Leu. M. le duc et Mlle d'Orléans s'étaient promenés dans le parc,

qui leur rappelait les souvenirs toujours chers de l'enfance. Ils avaient reconnu ces beaux arbres dont plusieurs avaient été plantés de leurs mains. Ce fut peut-être alors que Mlle d'Orléans conçut le désir de rentrer en possession de ce domaine. Lors donc que l'on eut connaissance du projet de donation, on fit demander à la baronne si elle voulait consentir à céder Saint-Leu à la maison d'Orléans; et on lui proposa de ne pas passer outre à la donation, mais de faire faire, par M. le duc de Bourbon, un simple acte de vente à Mlle d'Orléans, de manière que Mme de Feuchères n'aurait plus qu'à recevoir le prix de la vente. La baronne y consentit, sauf approbation du prince, qui fut accordée. Saint-Leu et ses dépendances furent estimés, par les experts à ce préposés, quatre millions cinq cent mille francs. Elle ne trouva pas cette somme assez considérable, et assura qu'elle ne le céderait pas à moins de cinq millions. Je lui conseillai de prendre le prix qu'on lui offrait, lui faisant observer que, dans les circonstances où l'on se trouvait, elle ne pouvait désirer rien de mieux. Elle répondit que je plaisantais sans doute; et s'adressant à son neveu, elle ajouta : *Le général est d'une générosité délicieuse, il parle de* 500 *mille francs comme d'une bagatelle*. Je vis qu'elle tournait

mes avis en ridicule, et ne dis plus rien. Le lendemain elle me communiqua une lettre qu'elle adressait au roi Louis-Philippe sur l'affaire en question. Sa lettre était écrite avec esprit. Elle y faisait surtout un pompeux éloge de son propre désintéressement. En laissant le Roi libre de terminer à sa volonté, elle lui faisait cependant de telles observations, qu'il était impossible que Sa Majesté pût faire autrement que de donner 5 millions, ou de renoncer à l'acquisition. Les choses étaient encore dans cet état lors de la catastrophe du prince.

Lorsque M. de Gatigny mourut, M. de Surval sollicita instamment la protection et l'appui de Mme de Feuchères, pour lui faire obtenir la place d'intendant général, qui était postulée par plus d'un aspirant, et ce fut en effet à l'intervention de cette dame qu'il l'obtint. L'étiquette, dans la maison de Condé, ne permettait pas à l'intendant les honneurs du salon et de la table du prince. M. de Gatigny n'avait jamais pensé à les demander. La baronne les fit accorder à M. de Surval, bien que ce fût tout à fait contraire aux idées et aux habitudes de Mgr le duc de Bourbon. Il est vrai que lorsqu'il fut question de la nomination de M. de Surval, comme je tenais alors le portefeuille provisoirement, et que j'étais

chargé de faire rédiger son brevet, il me supplia d'obtenir qu'il eût le titre d'*administrateur-général*. Le prince, à qui le titre était fort indifférent, me dit de faire ce que je voudrais à cet égard. Je fis donc insérer ce nouveau titre dans le brevet, par pure obligeance pour M. de Surval; mais monseigneur n'entendait nullement que, plus tard, on dût s'en prévaloir pour demander les honneurs du salon.

On voit d'après tout cela que M. de Surval avait de grandes obligations à la baronne, et ne pouvait, en conséquence, se mettre ouvertement en opposition avec elle, comme j'aurais pu le faire, ne lui ayant jamais rien demandé, et ayant constamment conservé vis-à-vis d'elle ma position d'homme indépendant.

En instituant le baron de Surval son exécuteur testamentaire, le prince eut sans doute la volonté et l'espoir de donner à ses serviteurs un protecteur et un appui. Comment ce mandat a-t-il été rempli? Dès le mois de décembre, il courut un bruit au Palais-Bourbon qu'on devait expulser de leurs logemens toutes les personnes qui n'étaient pas attachées à la maison de M. le duc d'Aumale. La chose me parut impossible, mais M. de Surval me confirma que rien n'était plus vrai. Je lui demandai s'il n'y aurait pas quelques exceptions,

si, par exemple, le docteur Guerin, vieillard de 80 ans, qui avait servi les trois Condés, le fidèle Manoury, et tant d'autres dignes d'intérêt, seraient compris dans la mesure. Il me répondit qu'il n'y avait exception pour personne, que tout le monde devait quitter le Palais-Bourbon pour le 15 janvier. J'avoue que mon indignation fut grande, et que je l'exprimai d'une manière assez énergique. Je dis à M. l'intendant que quant à moi je n'attendrais pas ce terme, et que je quitterais le palais sur le champ. Ce que j'ai fait. Le premier ordre d'évacuer donné par une circulaire de M. de Surval, n'eut pas d'effet. Il le renouvela sans plus de succès, car la plupart des pauvres serviteurs du feu prince, sans emploi et sans asyle, n'auraient su où en trouver au milieu de l'hiver. Ils restèrent donc : au moins on n'a pas eu recours à la force pour les faire sortir, mais il demeure constant que l'administration de M. le duc d'Aumale a voulu et veut encore chasser du palais de son auguste et généreux bienfaiteur ceux qui lui ont été légués avec l'héritage des Condés!

Pendant la semaine qui précéda l'enterrement, les dames de la cour du Palais-Bourbon continuèrent à dîner tous les jours chez Mme de Feuchères. Après les derniers devoirs rendus à notre

infortuné prince, je rentrai à Paris. M'étant présenté chez la baronne, je ne lui dissimulai pas tout le chagrin que j'éprouvais de la manière dont les affaires de monseigneur et les intérêts de plusieurs de ses serviteurs avaient été traités. Elle me dit que c'était M. de Surval qui avait arrangé tout cela avec le prince; qu'elle n'avait pas même vu le testament, et que, quant à elle, on lui avait ôté 2 millions!! Je cherchai à lui faire comprendre que l'immense fortune que lui assignait encore la libéralité de M. le duc de Bourbon, lui traçait des devoirs; elle ne parut pas partager ma manière de voir. Je ne l'ai pas revue depuis.

FIN.

POST-SCRIPTUM.

Des retards imprévus ont mis obstacle à la prompte impression de cet écrit; et, durant sa publication, la Cour royale a rendu son jugement dans le procès sur la mort de Mgr le duc de Bourbon. Un jugement prononcé de si haut, a droit sans doute à tout mon respect.

Cependant, du moment où j'avais reconnu la tendance de l'opinion publique au sujet de ce funeste évènement, j'avais hautement exprimé

la pensée que le seul moyen de la satisfaire était de soumettre la chose à un jugement et à des débats publics, et, par l'audition solennelle et la déposition orale des témoins, de répondre, autant que possible, à ses vives exigences.

L'arrêt rendu par la Cour royale, après une instruction à huis clos, n'a pu changer ma manière de voir à cet égard; je forme, au contraire, plus fortement que jamais le vœu qu'il soit avisé aux moyens légaux les plus étendus, afin d'amener une enquête publique sur les circonstances qui ont privé la France du dernier des Condés. Cette catastrophe est assez grave; elle a dû assez vivement frapper l'esprit des peuples et des gouvernemens, pour qu'aucun moyen ne doive être négligé pour en éclaircir le mystère; et je pense qu'une instruction publique devant

le premier de nos corps politiques et judiciaires, devant la Cour des pairs, pourrait seule fixer irrévocablement l'opinion sur ce malheur inoui.

P. L.

1er juillet 1831.

RELATION FIDÈLE

DU VOYAGE

DU ROI CHARLES X,

DEPUIS SON DÉPART DE SAINT-CLOUD,

JUSQU'A SON EMBARQUEMENT.

PAR UN GARDE-DU-CORPS.

SECONDE ÉDITION.

Nyon, Joseph Jean de Carte

A PARIS,

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DU COLOMBIER, N° 21;
et Palais-Royal, galerie d'Orléans, n° 13.

M DCCC XXX.

RELATION FIDÈLE

DU VOYAGE

DU ROI CHARLES X,

DEPUIS SON DÉPART DE SAINT-CLOUD,

JUSQU'A SON EMBARQUEMENT.

PAR UN GARDE-DU-CORPS.

SECONDE ÉDITION.

A PARIS,

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DU COLOMBIER, N° 21;
et Palais-Royal, galerie d'Orléans, n° 13.

M DCCC XXX.

Le 27, l'effervescence augmenta, et fut portée à son comble vers la fin de la journée. Le peuple chercha des armes; toutes les boutiques d'armuriers et les fusils de la garde nationale lui en fournirent; le sang coula dans les rues de Paris.

Ces nouvelles parvenues à Saint-Cloud, le maréchal duc de Raguse, major-général de la garde de service, reçut l'ordre d'aller prendre le commandement de Paris, qui fut déclaré en état de siége. D'autres relations retraceront les combats sanglans des journées des 28 et 29 juillet, je parlerai seulement de ce que j'ai vu à Saint-Cloud, Trianon, Rambouillet, et dans le voyage jusqu'à Cherbourg.

Le mercredi 28, M. le comte de Girardin, premier veneur, accouru en toute hâte à Saint-Cloud, peignit au roi la situation de Paris, et il faut ajouter qu'il ne se rebuta pas d'une première démarche. S'adjoignant MM. les ducs de Maillé, de Mouchy, de Luxembourg et de Duras, il re-

nouvela plusieurs fois des instances qui ne furent pas accueillies. Après avoir fait trois ou quatre voyages à Paris dans la journée du jeudi, pour apprécier la gravité des évènemens, et transmettre l'exacte vérité, il échoua sans doute encore près du Roi et de M. le dauphin. Les gens qui n'étaient pas initiés en jugèrent ainsi, parce qu'il y avait encore du remède, et que l'on ne fit rien.

L'aspect de Saint-Cloud offrait le contraste le plus frappant avec Paris; ici tout le monde était morne, abattu, incapable de donner un bon conseil; là régnait une activité, une énergie portée jusqu'au fanatisme. Ces salons, qui trois jours auparavant étaient pleins de courtisans et des chefs de l'armée, étaient maintenant silencieux et déserts. On voyait seulement une quinzaine de personnes attachées particulièrement au service du Roi et des Princes, groupées dans le salon de service, attendant avec anxiété les nouvelles de Paris. Au milieu de cette perturbation générale, quelques-uns, esclaves d'une sotte étiquette,

avaient le triste avantage de pouvoir veiller à ce que les règles n'en fussent pas violées : semblables à ces Grecs du Bas-Empire qui s'occupaient de questions théologiques, lorsque le bélier des Turcs abbattait les murs de Constantinople. Enfin, il fallait un homme de génie ou de cœur, il ne s'en trouva pas. Au point où en étaient les choses, la monarchie n'en aurait pas été moins anéantie, mais elle pouvait tomber avec quelque gloire....

Des grands appartemens de Saint-Cloud, on voyait flotter le drapeau tricolore sur tous les édifices publics, et la fumée du canon et de la mousqueterie s'élever en nuages au-dessus des maisons de Paris. A ce spectacle se joignaient les sons répétés et lugubres du tocsin, de la générale et des décharges d'artillerie..... C'est dans ces momens que MM. le comte d'Argout, pair de France, et le marquis de Semonville arrivèrent en députation. Ce dernier se jeta aux genoux du Roi, lui peignit la situation de la capitale, lui dit que sa couronne chancelait, et le conjura d'en

croire un vieillard qui avait peu de jours devant lui... Alors, on proposa M. de Mortemart pour premier ministre; il devait choisir le conseil, dans lequel entreraient MM. Casimir-Perrier et Laffitte : il était trop tard... Le 30, le maréchal Marmont fut obligé d'évacuer les Tuileries, et de se retirer par les Champs-Elysées et le bois de Boulogne, sur Saint-Cloud, où les ministres arrivèrent dans deux calèches, et presque déguisés, sous l'escorte de deux escadrons de lanciers.

M. le dauphin monta à cheval vers deux heures, et alla au-devant des troupes qui se retiraient de Paris. Il se porta jusque vers le milieu du bois de Boulogne. Le bruit avait couru que le Roi avait abdiqué en sa faveur; il fut accueilli aux cris de *vive le Roi!*.... Cette mesure aurait conservé la couronne à M. le dauphin, si elle avait été prise le 28; il n'était plus temps. Dès lors on ne voulait plus de la branche aînée : aussi refusa-t-on Mgr le duc de Bordeaux, lorsqu'il fut proposé par son grand-père, trois jours après.

avaient le triste avantage de pouvoir veiller à ce que les règles n'en fussent pas violées : semblables à ces Grecs du Bas-Empire qui s'occupaient de questions théologiques, lorsque le bélier des Turcs abbattait les murs de Constantinople. Enfin, il fallait un homme de génie ou de cœur, il ne s'en trouva pas. Au point où en étaient les choses, la monarchie n'en aurait pas été moins anéantie, mais elle pouvait tomber avec quelque gloire....

Des grands appartemens de Saint-Cloud, on voyait flotter le drapeau tricolore sur tous les édifices publics, et la fumée du canon et de la mousqueterie s'élever en nuages au-dessus des maisons de Paris. A ce spectacle se joignaient les sons répétés et lugubres du tocsin, de la générale et des décharges d'artillerie..... C'est dans ces momens que MM. le comte d'Argout, pair de France, et le marquis de Semonville arrivèrent en députation. Ce dernier se jeta aux genoux du Roi, lui peignit la situation de la capitale, lui dit que sa couronne chancelait, et le conjura d'en

croire un vieillard qui avait peu de jours devant lui... Alors, on proposa M. de Mortemart pour premier ministre; il devait choisir le conseil, dans lequel entreraient MM. Casimir-Perrier et Laffitte : il était trop tard... Le 30, le maréchal Marmont fut obligé d'évacuer les Tuileries, et de se retirer par les Champs-Elysées et le bois de Boulogne, sur Saint-Cloud, où les ministres arrivèrent dans deux calèches, et presque déguisés, sous l'escorte de deux escadrons de lanciers.

M. le dauphin monta à cheval vers deux heures, et alla au-devant des troupes qui se retiraient de Paris. Il se porta jusque vers le milieu du bois de Boulogne. Le bruit avait couru que le Roi avait abdiqué en sa faveur; il fut accueilli aux cris de *vive le Roi!*.... Cette mesure aurait conservé la couronne à M. le dauphin, si elle avait été prise le 28; il n'était plus temps. Dès lors on ne voulait plus de la branche aînée : aussi refusa-t-on Mgr le duc de Bordeaux, lorsqu'il fut proposé par son grand-père, trois jours après.

A son retour de Paris, M. le duc de Raguse fit un ordre du jour qu'il envoya aux troupes. Il leur disait qu'assez de sang français avait coulé; qu'on était en pourparlers, et qu'une gratification allait être distribuée. M. le dauphin, comme généralissime, avait donné un ordre qui disait presque tout le contraire. Le maréchal n'avait pas parlé à Son Altesse royale de sa proclamation, en sorte que ce prince, irrité de ce qu'il prenait pour une trahison, reçut fort mal le maréchal. On prétend même qu'il laissa échapper le mot de *traître*, et lui ordonna de rendre son épée. Le maréchal lui répondit avec fierté qu'il ne la rendait jamais, mais qu'on pouvait la prendre. M. le dauphin, en la lui arrachant, se blessa légèrement à la main. Il ordonna qu'on arrêtât le maréchal, et qu'il fût gardé à vue. En effet, six gardes-du-corps et un brigadier le menèrent dans sa chambre, tête nue et sans épée, et y restèrent avec lui. Cependant, la réflexion et des éclaircissemens ayant apporté plus de calme et de lumières dans l'esprit de M. le dauphin,

il donna l'ordre d'ôter les gardes-du-corps. Le duc de Luxembourg alla reporter au maréchal son épée et son chapeau, et l'engagea à passer chez le Roi, qui le combla de bontés, et lui fit en quelque sorte des excuses de ce qui venait de se passer, en lui disant qu'il lui rendait toute sa confiance. Le maréchal se rend chez M. le dauphin, qui, en le voyant, lui dit : « Je n'ai jamais été blessé que par vous, monsieur le maréchal. » Celui-ci lui répondit avec noblesse que depuis seize ans qu'il servait le Roi avec fidélité, il n'avait jamais pensé pouvoir blesser Monseigneur. Cette scène si malheureuse eut de fâcheux résultats, en ce que le maréchal ne voulut plus reprendre de commandement, qui resta en entier à M. le dauphin.

Il y eut ce jour-là deux alertes au château de Saint-Cloud; la première, occasionnée par quelques gens armés de Ville-d'Avray; la seconde, par la défection d'un régiment, qui, placé à l'entrée du parc, abandonna son bivouac, se dirigeant sur

le pont de Sèvres, après avoir détruit une portion de ses fusils.

Le 31 juillet, le dernier jour de la monarchie était arrivé. Les troupes, fatiguées d'un combat de trois jours, mal nourries, sans argent, et effrayées des résultats d'une guerre civile, se débandèrent de toutes parts. Non seulement on renonça à toute agression, mais on jugea même qu'on ne pouvait rester à Saint-Cloud sans compromettre la sûreté de la famille royale. Le départ fut résolu, et on se mit en mouvement à une heure du matin, après avoir barricadé et dépavé le pont de Saint-Cloud. On ne peut se faire une idée du désordre et de la confusion qui présidèrent à cette fuite. Des bagages et des chevaux sans nombre, conduits par des gens frappés de terreur, se précipitaient à toutes les issues, et arrêtaient la marche et les mouvemens de ce qui restait de combattans.

La maison du Roi se mit en bataille dans le

parc intérieur, en face du château, et, au point du jour, la famille royale, montant en voiture, vint se placer entre les escadrons des gardes-du-corps.

Il serait difficile d'exprimer le sentiment douloureux dont chacun fut pénétré en voyant ce Roi malheureux, une jeune mère éplorée, et de jeunes enfans, à demi endormis, fuyant une révolution qui, en trois jours, les précipitait du plus puissant trône de l'univers.

On arriva vers quatre heures à Ville-d'Avray. Déjà on avait enlevé dans ce village les insignes de la monarchie, et le mot *royal*, employé à divers établissemens, avait totalement disparu. A cinq heures, le Roi entrait à Versailles, et longeant les boulevards de la Reine, se rendit à Trianon.

Cependant, M. le dauphin était resté à Saint-Cloud avec quelques troupes qui gardaient les

approches du pont. Des paysans armés de Boulogne, d'Auteuil et des environs, vinrent tirailler, vers les neuf heures du matin, sur les bords de la rive droite de la Seine. M. le dauphin s'y porta; mais le départ du Roi était déjà connu à Paris, d'où on envoya des forces qui se portèrent vers le pont de Sèvres, qui fut abandonné. Il était alors aisé de couper la communication entre Saint-Cloud et Versailles; déjà les tirailleurs parisiens faisaient entendre leurs feux dans Sèvres et jusque dans le parc de Saint-Cloud. C'est là que fut blessé le duc d'Esclignac, lieutenant-colonel des lanciers de la garde, excellent officier, couvert de blessures, aimé et estimé de toute l'armée.

M. le dauphin ayant l'intention de tenir à Saint-Cloud, avait conseillé au Roi de ne pas quitter Trianon. Obligé de battre en retraite, par ce mouvement des Parisiens, il arriva à Trianon à midi. Tous les avis annonçaient au Roi que l'insurrection se propageait, et que tout le pays

prenait les armes. On se décida à gagner Rambouillet. Des coups de fusil partis des faubourgs de Versailles, et quelques balles tombées jusque dans les allées de Trianon, hâtèrent ce mouvement. Dès le 29, la population de Versailles s'était soulevée, et avait pillé les hôtels des gardes-du-corps et les casernes de la garde. Plusieurs gardes-du-corps restés au dépôt de leur compagnie, ne durent la vie qu'à l'intervention de la garde nationale, dont la conduite fut admirable. Les habitans craignaient qu'usant de représailles, les troupes du Roi ne leur fissent payer leur déloyauté envers des hôtes qui, depuis quinze ans, se regardaient comme membres de la cité. Aussi refusèrent-ils l'entrée de leur ville au général Vincent, qui s'y présenta le 30 avec quelques escadrons de cavalerie. Le général Bordesoulle s'y porta dans la soirée avec de l'artillerie et quinze cents chevaux. Après des pourparlers et l'assurance qu'il n'entrerait pas de gardes-du-corps dans la ville, Versailles fut occupé, et le Roi y put passer dans la matinée du 31.

En partant de Trianon, on tourna le parc de Versailles, et l'on gagna la route de Rambouillet, sous les murs de Saint-Cyr. Les élèves de cette Ecole venaient d'y rentrer. Appelés à Saint-Cloud dans la journée du 29, ils s'étaient fait admirer par leur tenue, leurs sentimens et leur bonne conduite. Ils offrirent tous leurs services : le Roi voulut qu'ils restassent, et les remercia de leur zèle et de leur dévouement.

C'est là que nous vîmes en bataille, sur la route, ce qu'il restait de ce beau corps de la gendarmerie de Paris. Ils étaient encore à peu près cinq cents, tant à pied qu'à cheval, commandés par le colonel de Foucault, qu'on avait dit grièvement blessé. A l'aspect de la famille royale, ces vieux soldats firent retentir l'air des cris de *vive le Roi!* Ce mot, magique pour le Français, trouva de l'écho parmi tous ceux qui accompagnaient Sa Majesté.

Le Roi entra à Rambouillet à neuf heures du

soir; à huit heures, on ignorait encore son arrivée. On peut juger du désordre qu'entraîna l'établissement de la cour, mais surtout de la suite.

La maison militaire du Roi fut placée au bivouac dans les jardins anglais qui entourent le château; les troupes de la garde et l'artillerie dans le parc et sur les hauteurs qui dominent Rambouillet, juqu'au village du Perey, qui fut occupé militairement.

Comme je ne veux parler que de choses entièrement à ma connaissance, je ne dirai rien de la marche si rapide des évènemens de Paris, qui amenèrent M. le duc d'Orléans à la lieutenance-générale du royaume. La lettre du Roi à ce prince, qui le nomme à cette haute fonction, et la réponse que l'on prêtait à Son Altesse royale, étaient, au château et dans les bivouacs, l'objet de toutes les conversations. Il déclarait, dit-on, que, pour ramener la paix, il acceptait la grande mission qui lui était confiée; mais qu'il ne vou-

lait pas du trône, qui n'avait jamais été l'objet de son ambition. Le Roi, accablé sous le poids de tant d'infortunes, abdiqua sans regret; M. le dauphin, désabusé et comme anéanti, depuis quelques jours, par la noire ingratitude de certaines gens qu'il avait comblés..., devint inaccessible à tout autre sentiment qu'à la piété, et il mit aux pieds de la croix ses droits à cette belle couronne de France. M. le duc de Bordeaux fut dès lors regardé comme Roi; mais on ne lui en donna pas le titre. Son grand-père voulut qu'il apprît le grand changement qui venait de s'opérer, par le baron de Damas, son gouverneur: celui-ci prend avec tendresse et respect son royal élève sur ses genoux, lui parle de l'état de la France, des malheurs du Roi, et du sacrifice qu'il fait pour rendre la tranquillité et le calme à ses sujets, lui apprend qu'il est Roi enfin, et obligé de travailler sans cesse à devenir un bon et grand prince. Profondément ému, M. le duc de Bordeaux verse un torrent de larmes, embrasse son gouverneur, et lui demande à aller

voir son grand-père. Il passe toute la journée sans se livrer à ses jeux ordinaires; et lorsqu'il voit le Roi, il se jette dans ses bras, lui baise les mains, qu'il arrose de larmes, et écoute avec recueillement les exhortations de son aïeul. Le même soir, lorsque le maréchal de service et le capitaine des gardes se présentèrent au Roi pour recevoir l'ordre, il les renvoya à M. le duc de Bordeaux, qui le donna.

Cependant, Mme la dauphine, qui était aux eaux de Vichy, depuis le commencement du mois, venait d'arriver à Rambouillet. A sa vue, les troupes de la garde et de la maison du Roi font éclater la plus vive allégresse, car mille bruits sinistres avaient circulé. Les gardes-du-corps, quittant leur bivouac, accourent à sa rencontre; en un instant, sa voiture est entourée; ils s'écrient : *Vive notre dauphine! vive notre bonne mère!* Cette princesse avait toujours affectionné le corps, et un garde malheureux ne lui avait jamais demandé en vain. Vivement

émue, elle donnait ses mains à baiser à ces jeunes gens, dont la tenue contrastait singulièrement avec l'étiquette qui accompagne toujours une princesse : la plupart ne prirent pas le temps de passer leur habit; plusieurs vinrent la barbe à moitié faite, ou les bras nus, occupés qu'ils étaient à panser leurs chevaux, ou à faire la cuisine. Mme la dauphine donnait ses mains à tous. L'étiquette, le bivouac et le malheur ne vont pas ensemble.

C'est à Dijon que cette princesse apprit les évènemens de Paris. Semblable à l'étincelle électrique, la commotion se fit ressentir aussitôt dans toute la Bourgogne; des groupes nombreux agitèrent la ville. Madame persista, cependant, à aller au théâtre, et elle y resta malgré les cris tumultueux des spectateurs. Les officiers du 11e régiment de chasseurs l'entourèrent à sa sortie, et la ramenèrent chez elle. Partie dans la nuit, elle arriva à Tonnerre; là, elle et les trois personnes qui l'accompagnaient (MM. de Con-

flans et de Faucigny, et Mme de Saint-Maure) prirent des vêtemens de voyageurs les plus modestes ; ils arrivèrent ainsi à Fontainebleau, où déjà flottait le drapeau tricolore. La sûreté de la princesse pouvait être compromise dans cette ville ; elle brûlait, d'ailleurs, du désir de voir le Roi. Les ordres du départ furent donnés pour neuf heures du soir. Alors une voiture, dans laquelle étaient les femmes de son service, se dirigea sur Orléans, sous l'escorte de la gendarmerie. Toute la ville crut voir partir Mme la dauphine, qui, plus tard, s'achemina vers Paris, sans autre précaution que le plus sévère incognito. Arrivée à la Belle-Epine, sa voiture prit la route de Choisy à Versailles. A la croix de Bernis, l'illustre voyageuse apprit tous les malheurs de Paris, l'évacuation de Saint-Cloud, et l'occupation de Versailles par les Parisiens ; elle n'en persista pas moins à passer par cette ville, ordonna même, repoussant les avis de ceux qui l'entouraient, qu'on partît sur le champ. A l'entrée de Versailles, sa voiture fut entourée par

une multitude armée, qui faisait entendre les cris de *vive la Charte! vive la liberté!* L'officier des gardes-du-corps (le comte de Faucigny), aussi brave que dévoué, et dont le zèle avait déjà rendu tant de services à Mme la dauphine, placé sur le siége, agitait son chapeau, et unissait sa voix à celle du peuple, qui était bien loin de se douter que son délire perçait un illustre cœur. Madame ne s'arrêta pas à la poste, et, avec les mêmes chevaux, atteignit le premier relais sur la route de Rambouillet.

Le jour même de l'abdication du Roi, ce prince, suivi de sa famille, parcourut tous les bivouacs. Il fut accueilli comme il ne l'avait jamais été dans la prospérité; car l'étiquette et la discipline interdisaient alors la manifestation de nos sentimens. Ce jour-là, des cris mille fois répétés de *vive le Roi!* et l'expression bruyante de notre émotion et de notre dévouement, devinrent pour lui une consolation au milieu de tant d'infortunes.

Depuis trois jours, les évènemens avaient rapidement marché. La révolution était consommée; toutes les propositions, tous les sacrifices du Roi étaient faits vingt-quatre heures trop tard. Le dernier de tous, celui qui avait coûté tant de larmes à cette malheureuse famille, sa séparation de M. le duc de Bordeaux, venait d'être aussi dédaigneusement repoussé. Il ne lui restait plus que la résignation aux décrets de la Providence.

Tout le monde sait qu'aucune réunion de troupes n'avait été ordonnée, aucun approvisionnement fait. Le ministère, pris au dépourvu, se hâta de faire venir des troupes à marches forcées sur la capitale. Les régimens arrivant aux barrières, les trouvant fermées, et recevant des coups de fusil, erraient à l'aventure autour de Paris, sans ordres, sans vivres, sans solde. Plusieurs, après avoir passé la Seine, parvinrent à se réunir au maréchal Marmont, ou à gagner Saint-Cloud. Mais ces troupes agglomérées, fatiguées d'une longue route, et placées au bivouac

sans nourriture, furent promptement démoralisées. La désertion commença ; elle fut encouragée par les envoyés des Parisiens, qui promettaient des vivres et de l'argent. Alors des compagnies entières se débandèrent en détruisant leurs fusils. La retraite vers Rambouillet ajouta à nos pertes. Pour comble d'infortune, le Roi n'avait pas d'argent ; tous les moyens réunis de la famille royale n'allaient pas à cent mille francs, et encore en billets. Toutes les bourses se fermaient, tous les dévouemens se taisaient. Enfin on mit de l'argenterie en gage, et on put avoir de la farine. Des boulangers pris dans les régimens faisaient du pain, mais il était enlevé à demi-cuit par des malheureux qui n'en avaient pas eu depuis trois jours. La viande, le vin, le fourrage étaient aussi rares, et l'on mourait de faim aux portes de la capitale, et dans la province la plus fertile de France.

Il faut le dire, à la honte de l'humanité et de cette raison dont nous sommes si fiers, c'est que,

dans la grande crise où nous étions, comme on le vit, il y a dix-huit ans, dans la trop funeste campagne de Russie, les hommes *dont l'âme n'était pas fortement trempée* (et il y en avait fort peu), furent démoralisés en un instant. J'ai vu plusieurs officiers, très-braves d'ailleurs, anéantis et incapables de donner un ordre, précéder ou suivre machinalement leur troupe : le devoir et l'honneur les attachaient là; mais leur corps seul y était..... Un très-petit nombre, qui entendait sans doute l'honneur d'une autre manière, s'éclipsa, et nous débarrassa.

Aussi les gardes-du-corps disaient-ils gaiement entre eux : « Un tel *est parti du casque*; tel autre *est parti des bottes*. » Ils exprimaient ainsi, par une locution militaire et pittoresque tout à la fois, qu'on avait perdu la tête, ou qu'on avait abandonné son poste.

C'est de Rambouillet que partirent les cinq ou six grands-officiers, ou officiers de la maison ci-

vile, qui avaient suivi jusque là. Aux jours de bonheur, ils étaient par centaines; dans l'adversité, le Roi ne fut entouré que de soldats, que ces messieurs auraient dédaigneusement repoussés huit jours auparavant. M. le comte Hocquart, chambellan de l'hôtel, resta seul, et fit son service jusqu'à Cherbourg.

Au milieu de ce chaos, de cette impéritie, de cette espèce de stupeur qui absorbait toutes les facultés, parut un homme qui fut la providence de l'armée. Seul membre de l'intendance qui fût parmi nous, il se multiplia pour faire le bien; et si l'on eut quelques distributions de vivres, et plus tard la solde, on le dut à son zèle et à son dévouement. Plusieurs fois, en vingt jours, sa vie fut en péril; il la conserva par son courage et son sang-froid. Le Roi Charles le remercia avec attendrissement. Il conquit l'estime de MM. les commissaires du gouvernement, et il n'est pas un soldat ou un garde-du-corps qui ne bénisse le nom du sous-intendant-militaire Weyler de Navas.

Le village du Perey, placé sur la route de Paris à Rambouillet, et à une lieue et demie de cette ville, était occupé par un régiment, qui crut pouvoir l'abandonner, et se replier à une demi-lieue de Rambouillet. Cette faute compromettait notre position. On agita si l'on irait s'établir de nouveau dans ce village, où venaient d'entrer quelques hommes armés. Mais comme des envoyés du Roi et du gouvernement établi à Paris allaient sans cesse d'une ville à l'autre, on ne voulut donner prétexte à aucune hostilité, et le village resta à une vingtaine de paysans armés, qui tuèrent ce jour-là, le 3 août, le colonel Lainé, autrefois lieutenant-colenel de la gendarmerie de Paris, qui sortait de Rambouillet. C'est en avant de ce village, vers nos avant-postes, que fut blessé un officier supérieur attaché au général Lafayette. Dans la matinée du même jour, le Roi refusa de recevoir une députation de pairs et de députés envoyés par le nouveau gouvernement. Mais le soir, vers sept heures, une estafette apporta des dépêches qui annon-

çaient les nouvelles les plus sinistres, et l'arrivée de trois commissaires, MM. le maréchal Maison pour la Chambre des pairs, de Schonen pour celle des députés, et Odillon-Barrot, représentant la garde nationale.

Cette députation arriva aux avant-postes à huit heures du soir, demandant si elle serait reçue avec les couleurs qu'elle portait. Sur l'assurance qui lui en fut donnée, elle entra dans Rambouillet.

Introduits chez le Roi, ces messieurs lui peignirent la gravité du péril, en lui annonçant qu'environ quinze mille hommes armés, montés dans les fiacres et les voitures de Paris, s'acheminaient vers Rambouillet, pour le forcer à quitter le royaume; qu'ils avaient peu d'heures devant eux, et qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Le Roi avait déjà vu que tout espoir était détruit, et qu'il fallait se soumettre à la rigueur du destin. L'ordre du départ fut donné à

neuf heures; et dix mille hommes armés, et encore pleins de bonne volonté, partent sous la protection de trois hommes sans armes, tant une révolution change étrangement la nature des choses!

Les Parisiens, arrivés à dix heures du soir, entrèrent à Rambouillet vers minuit. Nous en étions déjà loin, sur la route de Maintenon, où le Roi descendit chez le duc de Noailles, à trois heures du matin.

Le 4 août, les troupes de la garde avaient suivi le mouvement vers Maintenon. C'est dans cette ville qu'elles restèrent, car le Roi ne put conserver que ses quatre compagnies de gardes-du-corps, et deux pièces d'artillerie. A neuf heures du matin, se dirigeant vers Dreux, le Roi trouva en bataille toutes les troupes de sa garde, qui, bordant la route, lui rendirent les derniers honneurs. Les adieux de ces braves soldats furent touchans; l'on vit plusieurs officiers briser leurs

épées, entourer la voiture du Roi, et lui jurer qu'ils ne serviraient que lui. Les colonels remirent leurs drapeaux, et cette belle garde cessa d'exister.

Débarrassée de beaucoup de voitures et de l'infanterie, l'escorte du Roi, réduite à huit cents chevaux de sa maison, marcha plus rapidement. Elle arriva à trois heures en vue de Dreux, où nous vîmes flotter le drapeau tricolore. La garde nationale de cette ville voulait d'abord s'opposer à notre passage; mille contes absurdes l'avaient irritée : aussi fallut-il de longs pourparlers et l'intervention de MM. les commissaires. Enfin nous pûmes entrer. Les rues étaient bordées de gardes nationaux armés, tous parés de rubans et de cocardes tricolores. C'était la première fois que notre vue était frappée d'un spectacle si nouveau : aussi nous fit-il éprouver un sentiment difficile à décrire. Nous sentîmes toute la délicatesse de notre position, et que la sûreté du Roi pouvait être compromise par une imprudence. Il était

aisé de voir que le Roi était prisonnier, et que nous étions une garde d'honneur.

Certes, les gardes-du-corps auraient tous sacrifié leur vie pour défendre le Roi; mais que pouvaient-ils faire, obligés de passer dans des villes populeuses et manufacturières, escortant plusieurs voitures, qu'une simple barricade eût pu arrêter!

La garde nationale présenta les armes, et battit aux champs à l'approche du Roi.

Les gardes-du-corps bivouaquèrent sur les promenades de Dreux.

Le 5 août, l'escorte arriva à Verneuil; les bivouacs furent établis dans le voisinage de la maison qu'occupait le Roi.

Le 6, après une journée très-pénible, à cause

de la grande chaleur, nous arrivâmes dans la petite ville de Laigle. La population de cette ville manufacturière avait saisi avidement les premières nouvelles de Paris, et là aussi il y aurait eu des réactions, si les notables, quoique partisans zélés de cette révolution, ne s'étaient mis à la tête du mouvement. Une garde nationale organisée à la hâte occupa les divers postes de la ville, et une proclamation des autorités enjoignit le plus grand calme. Toute espèce de cri fut interdit. Là, comme à Dreux, comme à Verneuil, la foule pressée, impassible, laissait à peine libre un étroit passage pour nos chevaux. On apercevait peu de visages amis, mais aucune parole injurieuse ne se fit entendre. Quelques femmes aux fenêtres témoignaient par leurs pleurs les sentimens pénibles qui les agitaient. La multitude n'insultait pas à leur douleur, comme si elle eût voulu faire parade d'une espèce de générosité.

Les gardes nationaux de Laigle portèrent les

armes à la vue du Roi; nous leur rendîmes les honneurs militaires.

Le 7, la colonne quitta Laigle de bonne heure, se dirigeant vers le Mellerault : la chaleur était accablante ; depuis quelques jours elle devenait insupportable encore par des nuages de poussière produits par mille chevaux et une multitude de voitures marchant pressés sur un petit espace.

Souvent la famille royale quittait ses voitures, le Roi et M. le dauphin montaient à cheval, les princesses et les enfans allaient à pied. Ce jour-là, Mme la dauphine, accompagnée de Mme de Saint-Maure, fit au moins deux lieues, longeant la colonne, parlant aux gardes-du-corps, et louant leur zèle et leur admirable conduite ; elle s'entretenait aussi avec les paysans, qui étaient loin de reconnaître la fille de tant de Rois dans la femme si simplement vêtue, couverte de poussière, et qui leur demandait un verre d'eau pour

se désaltérer. Cette princesse traversa ainsi deux villages dans lesquels on venait de planter, peu d'heures avant, des arbres de la liberté. Ces images devaient lui rappeler des souvenirs bien déchirans; mais la grande âme de l'héroïne du malheur n'était pas accablée, et on ne lisait sur son noble front que la résignation aux décrets du Tout-Puissant. On arriva au Melleraut, gros bourg, dont les beaux herbages produisent les meilleurs chevaux de la Normandie. Trois compagnies des gardes bivouaquèrent dans des vergers, qui auraient été bien préférables aux habitations, si des torrens de pluie tombant toute la nuit, n'eussent fait regretter la plus modeste cabane.

Le Roi logea au Melleraut, chez un ancien garde-du-corps, M. de Laroque. Sa maison était bien petite pour recevoir toute la famille royale. Mme la duchesse de Berri, logée fort étroitement, vint passer plusieurs heures au bivouac des gardes-du-corps, avec MADEMOISELLE; et ces deux princesses, assises sur l'herbe, cousaient

elles-mêmes des vêtemens dont elles manquaient, par suite de la précipitation du départ de Saint-Cloud.

Le 8, de bonne heure, nous partîmes par une pluie affreuse, et nous arrivâmes à Argentan.

La garde nationale était organisée, comme dans plusieurs villes où nous étions passés; elle ne rendit pas les honneurs militaires. La ville fut très-calme; une ordonnance du maire prescrivait cette modération. Les habitans reçurent fort bien la maison du Roi, les uns par sentiment, les autres touchés sans doute de son noble dévouement. Le Roi séjourna le 9: on donna, pour la première fois, un peu d'argent aux gardes-du-corps. Une estaffette nous apprit que les Chambres avaient reconnu et proclamé roi le duc d'Orléans, sous le nom de *Philippe Ier*.

Le 10, le Roi se dirigea sur Condé-sur-Noireau, passant par Guibray et Falaise, où l'on

ne s'arrêta pas. C'est dans cette dernière ville que nous joignirent MM. de la Pommeraye, député, et le colonel Chatry-Lafosse, envoyés par la ville de Caen. Les gens de cette province, attachés à la nouvelle révolution, voyaient avec peine, aussi bien que le gouvernement lui-même, se prolonger le voyage du Roi. Ils auraient voulu déjà qu'il fût hors du royaume. MM. les commissaires lui proposèrent de passer par Caen, l'assurant de la tranquillité et du calme de ses habitans : on voulait par ce moyen éloigner la famille royale des frontières de la Bretagne, que nous longions, et faire embarquer le Roi à Granville, ou dans un port voisin. Sa Majesté refusa cette proposition, et poursuivit sa route sur Condé. Cette petite ville, entièrement peuplée de manufacturiers et d'ouvriers, était très-attachée aux principes du parti victorieux. La suite du Roi fut individuellement bien reçue; mais à l'entrée du Roi et de sa maison militaire, la garde nationale ne rendit aucun honneur militaire; le peuple était tellement monté contre le ministère,

que le nom de *Polignac* était l'épithète la plus injurieuse qu'on pût donner. La vue du maréchal Marmont occasionna aussi une grande fermentation. Des gardes nationaux des communes voisines, au nombre de plusieurs centaines, voulaient faire une tentative pour l'enlever la nuit dans son logement. Le maréchal Maison, qui l'apprit, sauva ce maréchal, en dispersant ce rassemblement. Dès lors, le duc de Raguse ôta ses plaques, ne conserva que celle du Saint-Esprit, et logea dans la maison qu'occupait le Roi.

Le 11, le Roi quitta Condé, où il avait logé chez un protestant qui avait la meilleure maison de la ville. Nous prîmes la route de Vire. Ses environs, comme une partie du Calvados, avaient été ravagés par les incendies d'avril et de mai. Les deux partis s'accusaient mutuellement de ces affreux désastres. Cependant, toutes les investigations et les recherches les plus exactes de la justice n'avaient pu faire découvrir les coupables. Mais, depuis la chute du pouvoir royal, une famine,

qui, disait-on, n'avait rien voulu dire jusqu'alors, prétendit qu'elle avait mis le feu, à l'instigation d'un curé qu'elle nomma. Bientôt la rumeur publique désigna le ministère, et les noms de *Polignac* et d'*incendiaire* devinrent synonymes.

A Vire, mon hôte me cita le trait suivant d'un curé du voisinage : il prouve que les Normands savent allier la présence d'esprit à une grande prudence. Le dimanche qui suivit l'abdication du Roi et qui précéda l'avènement du duc d'Orléans, ce curé chantant comme à l'ordinaire le *Domine salvum fac*, s'arrêta court avant de prononcer le mot *regem*. Après quelques instans d'hésitation, il s'empressa de s'écrier : *le gouvernement provisoire!* Bien des fidèles furent scandalisés; d'autres en rirent, et la plupart ne comprirent rien à cette innovation.

Le Roi n'avait pas voulu passer par Caen; mais il fut obligé de céder aux instances qui lui furent faites de presser sa marche. Deux régimens

d'infanterie venus de cette ville et de Bayeux, bivouaquaient à un quart de lieue de la route que nous parcourions. Ils avaient été placés près de l'embranchement de la route de Caen à Cherbourg, soit pour protéger le voyage du Roi, soit pour l'accélérer. Ils restèrent inaperçus; mais des officiers qui vinrent nous voir passer nous apprirent ces particularités.

Après une forte journée, nous arrivâmes à Saint-Lô, passant par Thorigny, où l'on aperçoit les restes d'un beau château appartenant au prince de Monaco. Sa Majesté alla loger à la préfecture, dont le préfet, M. d'Estourmel, qui avait déjà fait ses adieux à son département, lui fit les honneurs de la manière la plus touchante. La famille royale fut logée commodément dans cet hôtel; mais que de souvenirs déchirans durent accabler le cœur du dauphin et de la dauphine, qui, l'un et l'autre, avaient fait un voyage à Cherbourg en 1828 et 1829! Alors la foule faisait retentir l'air de cris de joie et de bénédictions;

l'allégresse et le bonheur étaient peints sur tous les visages, et le drapeau blanc flottait partout. Maintenant la même foule, empressée, mais silencieuse, à l'œil dédaigneux ou menaçant, montrait une avide curiosité, qu'une grande infortune ne retenait pas toujours dans les bornes. Quelques cris, fort rares il est vrai, vinrent aussi ajouter au contraste; mais la sagesse des habitans honnêtes et de l'autorité en firent prompte justice. Mme la dauphine s'écria plusieurs fois : « Ah! mon Dieu! quelle différence! » Des larmes roulaient dans ses yeux; mais bientôt les levant au Ciel, elle lui offrait encore l'amertume de ce spectacle.

Peu de temps après l'arrivée du Roi, MM. les commissaires se rendirent chez Sa Majesté, et y restèrent assez long-temps. Leur attitude et leurs manières, toujours très-convenables, avaient dans ce moment un air d'empressement et d'intérêt qui n'échappa à personne. On apprit bientôt qu'un rassemblement de gardes nationales armées, d'environ six à sept mille hommes, occupait la pe-

tite ville de Carentan avec du canon, et que leur intention était de s'opposer à notre entrée dans la presqu'île du Cotentin. On avait répandu le bruit que le Roi, suivi de vingt mille Suisses et de quarante pièces de canon, voulait s'établir dans la presqu'île, garder Carentan, qui en est la clef, et s'enfermer dans Cherbourg, qui serait devenu le siége du gouvernement. La malveillance, ou un zèle trop ardent pour le nouvel ordre de choses, avait fait naître et propager ces contes ridicules. Les gardes nationales de Saint-Lô et des environs avaient reçu, dit-on, l'ordre d'aller grossir le rassemblement. Une grande quantité d'armes et de munitions, aperçues dans diverses maisons de Saint-Lô, nous confirma cette nouvelle. L'arrivée des huit escadrons de la maison militaire du Roi (qui seuls formaient son escorte) fit évanouir le fantôme, et les habitans de Saint-Lô eurent le bon esprit de rester chez eux.

MM. les commissaires écrivirent plusieurs

fois, et se portèrent eux-mêmes dans la nuit sur Carentan, où ils dissipèrent cet attroupement. Ce ne fut pas sans peine; car on avait employé tous les moyens pour irriter cette foule, et on y avait réussi bien au-delà de ce que voulaient les meneurs eux-mêmes. Nous vîmes sur toute la route les gardes nationaux rentrant chez eux par petits détachemens : ils étaient fort mécontens qu'on leur eût fait faire tant de chemin si mal à propos. L'idée de former un noyau royaliste, de se lier à la Bretagne et d'ouvrir aux Anglais le port de Cherbourg, n'était venu à personne. Il aurait fallu un homme de tête et de résolution : il manquait.

J'ajouterai que tous ceux qui suivaient le Roi se seraient fait tuer pour défendre ses jours; mais on en aurait compté un bien petit nombre qui auraient introduit les Anglais dans le royaume.

Le Roi ne fit que passer à Carentan; il s'arrêta une heure à Saint-Cosme, gros village en

avant des Ponts-d'Ouves, sur la route de Valognes, et de l'autre côté des Quatre-Rivières, ou cours d'eau, barrières qui défendent l'entrée de la presqu'île.

Nous passâmes à Montebourg, gros village peu éloigné de la mer : ses habitans furent plus démonstratifs, ou avaient pour la famille royale plus d'attachement que ceux des autres villages de la route. Leur curiosité était bienveillante et respectueuse ; ils entouraient la voiture de M. le duc de Bordeaux, lui offraient leurs vœux, lui demandaient ses mains à baiser, et plusieurs s'écriaient fondant en larmes : « On nous a bien défendu de vous témoigner de l'intérêt ; mais c'est égal : *Vive le duc de Bordeaux !* revenez bientôt. »

Le Roi, arrivé à Valognes, logea chez M. Duménildot, gentilhomme normand dont les aïeux accueillirent, dans le château de Quenneville, près de la Hogue, le roi Jacques, qui, du haut

d'une tour, regardait l'issue d'un combat dont dépendait sa couronne. C'est là qu'il s'écria, voyant l'opiniâtreté du combat : « Comme ils se battent bien, *mes braves Anglais !* »

M. le duc de Berry, lorsqu'on lui annonça à Alost le résultat de la bataille de Waterloo, s'écria d'un air d'intérêt : *Les Français se sont-ils bien battus, au moins ?* tant est grand dans un cœur généreux l'amour de la patrie !

Les huit escadrons de la maison du Roi furent mis en bivouac sur les promenades de Valognes. Des torrens de pluie inondant le sol et pénétrant les vêtemens des hommes et les harnachemens des chevaux, rendirent en peu cette position intolérable. Depuis Rambouillet, ce corps, peu fait à ce genre de vie, avait supporté sans se plaindre toutes sortes de privations. L'on vit des jeunes gens habitués aux charmes de la société, au luxe et aux douceurs de Paris, bivouaquer quinze jours de suite à la pluie, et, après une journée

fatigante, obligés d'aller chercher au loin le fourrage pour leurs chevaux, les soigner et les panser eux-mêmes. Le dévouement et la fidélité faisaient ce qu'en d'autres temps aucune considération n'aurait obtenu.

Si la constitution de ce corps laissait quelque chose à désirer pour le mettre en harmonie avec les autres troupes françaises, on put apprécier, dans cette occasion, ce que peuvent l'honneur et le devoir sur un corps d'élite dont les membres, pour la plupart, avaient été choisis parmi les sous-officiers et les officiers de l'armée.

Objets de l'admiration et de l'estime de leurs amis et de leurs adversaires, ils ne transigèrent pas avec leur conscience, mais ils ne heurtèrent l'opinion de personne. Ils furent bien reçus partout individuellement. Souvent les habitans d'une ville, décorés de rubans et de cocardes tricolorés, allèrent au bivouac chercher les gardes-du-corps, pour les amener chez eux et les traiter en

frères. Ce mélange des couleurs nationales et d'uniformes de gardes-du-corps, cette espèce de fraternité entre des gens si divisés d'opinion en apparence, faisaient quelquefois douter si ce spectacle n'était pas l'effet d'un rêve. Les habitans de Valognes ajoutèrent toutes sortes d'égards à l'hospitalité qu'ils nous donnnèrent, et chacun de nous en conservera le souvenir.

Deux navires américans, le *Great-Britain* et le *Charles-Caroll*, appartenant, dit-on, à Joseph Buonaparte, étaient au Havre lors des évènemens de juillet. Ils furent frétés pour emmener la famille royale hors du royaume. Ils étaient déjà rendus à Cherbourg depuis quelques jours, où ils avaient été abondamment approvisionnés, même pour un voyage de long cours.

Le Roi décida qu'il se rendrait à Cherbourg le 16. Ce repos était bien nécessaire pour les hommes et les chevaux : on en profita pour faire faire les réparations les plus urgentes à la chaussure et

aux vêtemens; car, partis à la hâte de Saint-Cloud, chacun n'avait que ce qui le couvrait.....

Le 15, ce jour jadis si solennel par l'anniversaire du vœu de Louis XIII, ce jour où le Roi se rendait à la procession de Notre-Dame avec toute la pompe de la Cour, il le passait enfermé dans une petite ville au fond de la Normandie, abandonné de ses sujets, n'ayant avec lui qu'un petit nombre de serviteurs fidèles; et le lendemain devait lui voir quitter pour la troisième fois la terre qui l'avait vu naître!...

Les compagnies des gardes-du-corps avaient conservé leurs étendards. Le Roi fit dire qu'il les reprendrait. Tous les officiers et les vingt-quatre plus anciens gardes-du-corps par compagnie, formant un escadron, marchant par quatre, les trompettes en tête, les quatre étendards sur la même ligne, s'acheminèrent en silence, la douleur peinte sur leurs visages, vers la demeure du Roi. Ce prince était entouré de la famille royale,

dont l'aspect annonçait la plus vive douleur; mais sentie différemment sans doute. Le Roi était profondément ému; Mme la dauphine fondait en larmes; M. le dauphin paraissait résigné; MADAME, duchesse de Berry, calme, comme si elle lisait dans l'avenir; M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE affectueux pour ceux qu'ils reconnaissaient.

Le Roi prit les étendards, embrassa les officiers qui les portaient, et dit avec la plus vive émotion : « Je reprends vos drapeaux; ils sont « sans tache : mon petit-fils vous les rendra. Je « vous remercie de votre dévouement, de votre « fidélité et de votre sagesse. Je n'oublierai ja- « mais les preuves d'attachement que vous m'a- « vez données, ainsi qu'à ma famille. Adieu! « soyez heureux. » Il donna ses mains à baiser; Mme la dauphine et MADAME imitent son exemple; et cette scène si touchante se prolonge jusqu'à un dernier adieu que donne encore le Roi.

La gendarmerie d'élite, ce corps si beau, si

admirablement tenu, si dévoué, vint aussi recevoir les adieux du Roi. Après lui, les officiers sans troupes furent admis auprès de Sa Majesté, dont le cœur dut être déchiré par de telles émotions si prolongées.

Le 16, à neuf heures du matin, le Roi quitta Valognes, escorté de sept escadrons de gardes-du-corps, pour se rendre à Cherbourg, qui en est éloigné de cinq lieues. Ce prince, qui, depuis son avènement au trône, avait toujours porté un habit bleu-de-roi, sans broderie, avec des épaulettes surmontées de la couronne royale, et M. le dauphin, qui n'avait jamais quitté l'habit de son régiment de cuirassiers, parurent ce jour-là, le Roi en frac bleu, sans aucune décoration, et son fils en redingotte brune.

Ce changement de costume, qui nous aurait peu frappés dans toute autre circonstance, nous apprenait qu'en peu d'heures le sacrifice serait consommé, et que les Bourbons rentreraient en

exil, pauvres et dénués, comme en 89 et en 1815.

Combien de gens assuraient qu'ils emportaient 30 millions ! L'exacte vérité est, cependant, qu'ils se seraient embarqués sans aucune espèce de ressource, s'ils n'avaient reçu, à Cherbourg, une somme de six cent mille francs.

La pointe faite sur Carentan par la garde nationale de Cherbourg, trois jours avant, ne faisait pas préjuger des dispositions favorables des habitans. Aussi reçurent-ils fort mal deux officiers-généraux portant la cocarde blanche, qui avaient précédé le Roi de quelques heures, et qui furent contraints de rétrograder, et d'attendre l'arrivée de l'escorte. La garde nationale, couverte de rubans aux trois couleurs, reçut le Roi et les troupes du cortége, l'arme au pied, et sans rendre aucun honneur militaire; aucun salut ne fut fait par les vaisseaux du port, pavoisés des couleurs nationales. Les habitans paraissaient moins bien disposés que ceux des autres villes;

quelques cris de *vive la liberté! vive la Charte!* se firent entendre autour de la voiture du Roi. Nous traversâmes rapidement la ville, les chantiers de la marine, et nous entrâmes dans le port militaire. Nous aperçûmes encore en construction un vaisseau à trois ponts, deux fois appelé le *Roi-de-Rome :* il portait actuellement le nom de *Duc-de-Bordeaux*.....

La famille royale sortit de voiture, et, passant sur un pont couvert d'une étoffe bleue, entra dans le paquebot *Great-Britain*. Le Roi descendit le premier; M. le dauphin donnait la main à M. le duc de Bordeaux; Mme de Gontaut conduisait MADEMOISELLE; MADAME, duchesse de Berry, donnait le bras à M. de Charrette, et Mme la dauphine à M. de Larochejaquelein. Le préfet maritime présenta à Sa Majesté le capitaine Dumont-Durville, qui commandait le bâtiment. Celui-ci dit au Roi qu'il le conduirait partout où il le désirerait; il le répéta plusieurs fois. Le Roi dit qu'il voulait aller d'abord à Spi-

thead, dans l'île de Whight, en face de Portsmouth. Après avoir fait les derniers adieux à quelques officiers qui étaient descendus dans le vaisseau, la famille royale entra dans la chambre qui lui était destinée. Il y avait à bord du *Great-Britain* toute la famille royale, le duc de Luxembourg, capitaine des gardes de service, le duc de Raguse, le gouverneur, sous-gouverneur, et sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, Mme la duchesse de Gontaut, et le service particulier de la famille royale; dans *le Charles-Carell*, qui portait une partie des approvisionnemens, le duc Armand de Polignac, MM. Oheguerty père et fils, Mme de Bouillé et son fils, un sous-gouverneur de M. le duc de Bordeaux, MM. de Choiseul, de Charrette et de Larochejaquelein.

Pendant l'embarquement et les apprêts du départ, la foule curieuse bordait la jetée; elle fut calme, et on n'entendit aucun cri. MM. les commissaires allèrent prendre congé du Roi, et restèrent ensuite sur la jetée, jusqu'à ce que le vais-

seau, déployant ses voiles, appareilla et sortit du port, remorqué par un bateau à vapeur. Il était alors deux heures et un quart. Pendant ce temps, les sept escadrons de gardes-du-corps étaient restés en bataille en face des vaisseaux. Dès qu'ils furent sortis du port, ils rompirent par quatre pour gagner la ville, la traverser et rentrer à Valognes. La multitude, contenue sans doute par le respect qu'inspire toujours une grande infortune, et par la vue de cette famille malheureuse, forcée de quitter sa patrie, devint bruyante et tumultueuse; des cris partis de plusieurs groupes (il faut s'empresser de dire qu'ils étaient proférés par des mousses et des enfans de douze à quatorze ans), nous firent entendre *vive la liberté! vive la Charte! à bas la cocarde blanche! à la mer les gardes-du-corps!* Les habitans ne prirent aucune part à ces vociférations, qui, méprisées par tout le monde, n'obtinrent pas un mot de réponse. Les 12e et 64e régimens d'infanterie, en garnison dans la ville, étaient consignés; on apercevait des soldats à toutes les

fenêtres de la caserne, qui est dans l'intérieur des chantiers : seulement, quelques postes extérieurs bordaient la route; leur attitude fut fort bien, et MM. les officiers très-polis. Ces troupes se mirent au port d'armes devant les gardes-du-corps, et en reçurent le même salut. Des ordres avaient été donnés, sans doute; car il est impossible que ce soit le hasard. Dans presqu'aucune ville où nous passâmes, on ne rendit les honneurs militaires ni au Roi ni aux troupes qui l'accompagnaient. Rentrés à Valognes, on remit à chaque garde-du-corps, de la part du roi Charles, l'ordre suivant :

ORDRE DU JOUR.

« Le Roi, en quittant le sol français, voudrait pou-
« voir donner à chacun de ses gardes-du-corps et à
« chacun de MM. les officiers, sous-officiers et sol-
« dats qui l'ont accompagné jusqu'à son vaisseau,
« une preuve de son attachement et de son souve-
« nir; mais les circonstances qui affligent le Roi ne
« lui laissent pas la possibilité d'écouter le vœu

« de son cœur. Privée des moyens de reconnaître « une fidélité si touchante, Sa Majesté s'est fait « remettre les contrôles des compagnies de ses « gardes-du-corps, de même que l'état de MM. les « officiers-généraux, supérieurs et autres, ainsi « que des sous-officiers et soldats qui l'ont suivie : « leurs noms, conservés par M. le duc de Bor- « deaux, demeureront inscrits dans les archives « de la famille royale, pour attester à jamais « et les malheurs du Roi, et les consolations « qu'il a trouvées dans un dévouement si désin- « téressé. »

CHARLES.

Le major-général, maréchal duc de RAGUSE.

Valognes, 15 août 1830.

Le 17 août, la mission des gardes-du-corps était accomplie; ils avaient rempli jusqu'au bout un pénible devoir. Toute la France avait admiré leur fidélité, leur dévouement, et il faut ajouter leur sagesse : aussi MM. les commissaires s'étaient

empressés de le reconnaître par cet ordre du jour si honorable pour eux :

ORDRE DU JOUR.

« MM. les commissaires délégués pour accom-
« pagner le Roi CHARLES X et sa famille jusqu'à
« Cherbourg, éprouvent le besoin, au moment où
« leur mission vient de se terminer, de rendre
« témoignage de la conduite loyale et honorable
« que MM. les gardes-du-corps ont tenue dans
« cette grave circonstance. Appelés à remplir un
« devoir d'honneur et de fidélité, ils ont su par-
« faitement concilier les exigences de ce devoir
« avec le respect dû au gouvernement établi.
« MM. les commissaires se plaisent à déclarer que
« c'est à ce sentiment de réserve et de convenance
« qu'ils doivent en grande partie d'avoir heureuse-
« ment accompli une mission dont l'issue impor-
« tait tant à l'honneur de la France.

« Fait à Saint-Lô, le 18 août 1830. »

Signé, le maréchal marquis MAISON,
DE SCHONEN, ODILLON-BARROT.

Une ordonnance supprimait la garde royale et les gardes-du-corps; on nous apprit que ceux-ci seraient licenciés à Saint-Lô, où nous arrivâmes le 18.

Le prince de Polignac, arrêté à Granville, venait d'être amené dans cette ville, où il était détenu dans la prison publique. Le souvenir des incendies qu'on avait calomnieusement attribués à cet ex-ministre, avait exaspéré la population. Notre arrivée ne calma pas ces sentimens; cependant on fut généralement bien reçu, et l'hospitalité la plus cordiale et la plus affectueuse fit trouver une famille à chacun de nous. Faisant abstraction de position et d'opinions, chaque habitant traita son hôte comme un ami, comme un fils après une longue absence; nous étions bien touchés de cet accueil si généreux, mais nous avions une autre famille, des parens impatiens de nous revoir, et nous hâtions de nos vœux le moment du départ.

Il restait aux gardes-du-corps à donner l'exemple du courage et de l'humanité du citoyen et de leur soumission aux lois. Leur conduite dans un incendie qui menaça de ruiner tout un quartier de Saint-Lô, et la noble attitude qu'ils conservèrent dans le licenciement, leur en fournirent l'occasion.

Le 22 août, à neuf heures du soir, le feu éclata dans un quartier éloigné; six cents gardes-du-corps et leurs officiers se précipitent sur les lieux; pendant deux heures on les vit rivaliser avec les plus audacieux, parmi les habitans et les militaires du 12e régiment. Dix gardes sont blessés par la chute des poutres et des toits enflammés; enfin on arrête l'incendie, et trois maisons seulement ont été la proie des flammes.

A l'appel du lendemain, portant tous sur leurs vêtemens les traces de leurs travaux de la nuit, une souscription est proposée spontanément en

faveur des incendiés; on recueille 2,070 fr.; tous donnent. Pour plusieurs, c'était le denier de la veuve...; mais un cœur généreux ne calcule pas.

Cette conduite ajouta encore à l'estime des habitans de Saint-Lô, et les autorités s'empressèrent de le témoigner par l'ordre du jour suivant :

« Hier soir à neuf heures, un incendie s'est « manifesté d'une manière effrayante, dans la « rue du Pré-de-Haut, proche le carrefour de « Ménil-Crocq. On avait à craindre que le quar- « tier fût entièrement embrasé; mais heureuse- « ment des secours arrivèrent de toutes parts: les « citoyens, MM. les gardes-du-corps et la troupe « de ligne rivalisèrent de zèle et de dévouement.

« A onze heures on était maître du feu.

« La ville avait déjà conçu une haute estime « pour MM. les gardes-du-corps, tous animés du

« meilleur esprit; mais elle a remarqué, avec « admiration, le zèle qu'ils ont montré dans la « circonstance; on les voyait, les uns porter les « seaux, et les autres lutter avec intrépidité contre « les flammes qui les entouraient. Beaucoup ont « reçu des blessures graves.

« Les citoyens et la troupe de ligne ont mon- « tré également le plus grand courage, et beau- « coup d'hommes ont été blessés.

« La commission s'occupe de rassembler les « faits, afin de consacrer dans le procès-verbal « qui va être dressé, les principaux traits de cou- « rage et de dévouement qui ont signalé les ci- « toyens, MM. les gardes-du-corps et la troupe « de ligne.

« A l'instant, MM. les gardes-du-corps sont ve- « nus offrir à la commission le résultat des sous- « criptions qu'ils ont ouvertes pour le soulage- « ment des incendiés.

« La compagnie de Croï a offert une somme « de. . . . . 500 fr. » c.

« La compagnie Grammont. . 460 20

« La compagnie de Noailles. . 610 »

« La compagnie de Luxembourg, 500 »

TOTAL . . . . 2070 fr. 20 c.

« Des souscriptions se font également de tous « côtés, et un registre est ouvert à la mairie, où « tous les citoyens sont invités à se faire inscrire.

« Fait et arrêté en séance, cejourd'hui 23 août « 1830. »

Les membres de la commission municipale :
CLÉMENT, *maire;* VIALATTE, G. FOLLIN, VAULTIER, M. VENGEON, CAILLEMER.

Enfin, nous nous fîmes les derniers adieux. Ils sont bien pénibles ces instans qui brisent les liens d'une vieille fraternité militaire!.. La conscience

d'avoir noblement rempli sa tâche, l'espoir de servir encore sa patrie, ou la tranquillité du toit paternel, cela seul peut adoucir le souvenir de ce cruel voyage et de cette séparation!

PARIS. — IMPRIM.-LIB. DE G.-A. DENTU,
rue du Colombier, n° 21.

APPEL

A LA FRANCE

CONTRE

LA DIVISION DES OPINIONS.

Lourdoueix, Henri de.

APPEL

A LA FRANCE

CONTRE

LA DIVISION DES OPINIONS.

EXTRAIT
DE LA GAZETTE DE FRANCE.

Paris.

BUREAU DE LA GAZETTE DE FRANCE,
RUE DU DOYENNÉ, N° 12.

1831.

APPEL

A LA FRANCE

CONTRE

LA DIVISION DES OPINIONS.

Une année s'est écoulée depuis qu'un nouveau gouvernement a été donné à la France ; une session de huit mois a eu pour objet de régulariser et de consolider l'œuvre de trois jours. Les premiers résultats de la révolution de juillet sont arrivés par la législation à toutes les parties du corps social ; tous les intérêts les sentent, tous les esprits les jugent. Cette révolution fut entreprise pour améliorer l'état moral de la nation, pour corriger la Charte de 1814, pour que la France pût se reposer dans la jouissance de ses libertés et de ses droits, et travailler avec plus de sécurité à l'accroissement de son bonheur et de sa richesse. Il suffit de voir la situation où sont aujourd'hui les esprits et les affaires, pour savoir si ce bût a été atteint, si le remède a été efficace, et si, dans la longue série de nos agitations intestines, l'œuvre du 7 août sera un dénouement ou une crise.

A l'aspect des tristes réalités qui ont remplacé toutes les promesses de cette révolution, une pensée nous préoccupe. Dans les écrits et dans les discours de tous les partis, nous voyons un amour exalté du bien public, un dévouement généreux à la vérité, ou à ce qu'on prend pour elle ; nous trouvons un vif désir de contribuer au perfectionnement de la société, d'assurer le bonheur, la prospérité, la gloire de la patrie. C'est là un but commun que proclament tous les hommes politiques ; aucun d'eux ne souffrirait qu'on lui attribuât des motifs étrangers à ce but. Il n'y a donc aujourd'hui de dissentimens que sur les moyens de l'atteindre. Républicains,

hommes des centres, hommes de la droite, tout le monde veut assurer au plus grand nombre la plus grande somme de bien-être; et, dans la ligne des opinions vraies ou erronées qu'on a embrassées, tout le monde déploie du courage et du talent. Quoi! tant de générosité ne servirait qu'à perpétuer parmi nous les collisions et les discordes, à rendre les passions plus violentes et plus implacables? avec tant d'élémens de vie la France périrait? Non, cela n'est pas, cela ne peut pas être! Il y a évidemment au fond de nos différends quelque question mal posée qui les prolonge. Il y a quelque malentendu qu'il faut absolument rectifier par la discussion et la bonne foi. Dans toutes les opinions qui ont de la force et de la durée, il y a quelque vérité mêlée aux erreurs humaines; car c'est par la vérité seulement que ces opinions saisissent les cœurs généreux, qu'elles les attachent et les passionnent; il faut donc chercher à démêler ce qu'il y a de bon et d'utile au fond des erreurs de tous les partis; c'est à nous, qui nous sommes dévoués aux intérêts généraux de la France, qu'il appartient peut-être de mettre en réserve pour elle ce qui est à elle, et d'indiquer à tous ses enfans sur quels points ils peuvent s'accorder et s'entendre. C'est la tâche que nous entreprenons aujourd'hui, tout le monde applaudira à nos efforts; si nous parvenons à faire sortir les intelligences du cercle vicieux où elles sont enfermées, jamais réunion d'écrivains n'aura accompli une plus belle mission.

Depuis 89 la France a passé par tous les régimes: monarchie représentative, république, dictature consulaire, despotisme militaire, Charte octroyée par un roi, Charte octroyée par une chambre, on a tout essayé chez elle; il n'est pas de système social qu'on n'ait voulu lui appliquer; aucun ne lui a rendu le repos, aucun n'a pu mettre ses forces morales en harmonie et en équilibre.

Est-ce la faute de la France? est-ce la faute de tous ces régimes? y a-t-il dans l'esprit français quelque chose d'inquiet et de capricieux qui rende cette nation ingouvernable? ou plutôt y a-t-il dans tous les systèmes de gouvernement auxquels on l'a soumise, quelque vice radical, quelque infirmité originelle qui ait empêché ces systèmes de durer, qui ait précipité leur ruine?

La supposition que la France soit ingouvernable s'évanouit devant le témoignage de l'histoire: la France est la seule société po-

litique qui, dans une existence de quatorze cents ans, ne présente que trois races de rois.

A la vue de cette imposante image, la pensée se rejette vers la seconde hypothèse, et, pour la résoudre, on se demande si chacun de ces systèmes pris isolément avait sa cause particulière d'instabilité, ou s'il n'y avait pas en eux un vice originel qui, commun à tous, aurait entraîné leur destruction.

Tous ces systèmes pris isolément ont duré fort long-temps en d'autres lieux; le vice n'est donc point particulier à chacun de ces systèmes.

Considérés dans leur succession en France, on remarque que chacun d'eux a été adopté pour remédier aux inconvéniens qui étaient résultés de l'autre : ils constituaient donc un ordre de faits, un enchaînement de causes secondes qui se rattachent à une cause première.

Cette cause première doit nécessairement exister dans les événemens de 89, car avant cette époque on trouve la constitution du royaume qui avait duré quatorze cents ans : le principe d'instabilité n'était donc pas dans cette ancienne constitution.

Remontons cette succession de régimes depuis aujourd'hui jusqu'en 89, nous examinerons ensuite quel intérêt a pu les produire.

La Charte de 1830 n'est que la Charte de 1814, retournée dans le sens de la souveraineté du peuple, parce que l'article 14 étant interprété dans le sens du pouvoir absolu du roi, les garanties de la Charte octroyée s'évanouissaient.

Cette Charte octroyée de 1814 avait été dictée à Louis XVIII, parce que le gouvernement militaire ayant succombé dans sa lutte contre l'Europe, la royauté héréditaire était le seul principe d'unité qui restât à la France envahie.

Le gouvernement militaire avait été institué parce que le pouvoir républicain, divisé entre cinq directeurs, était insuffisant pour empêcher la France de revenir à la monarchie.

Le Directoire avait été institué parce que le gouvernement de la terreur avait péri par ses propres excès.

Le gouvernement de la terreur avait été institué, parce que la république n'ayant pu se nationaliser en France, il fallait vaincre l'inertie de la nation par la peur et compenser la faiblesse par la violence.

La république avait été fondée parce que le meurtre du roi avait fait évanouir la chimère d'une démocratie royale.

Enfin la démocratie royale avait été essayée parce que les députés des états-généraux, envoyés pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'ancienne constitution du royaume, avaient voulu faire une révolution.

Quel est donc l'intérêt qui a présidé à cet enchaînement de régimes disparates? Est-ce un intérêt général? comment le croire, puisque le bonheur et les trésors de la France lui ont été sacrifiés? Est-ce quelque idée libérale et philanthropique? quelques-unes de ces vérités sociales qui importent à la civilisation tout entière? mais on a fait successivement pour le maintenir, de la liberté et de l'esclavage, de la tolérance et de l'intolérance, de la licence et du despotisme, de l'ordre légal et de l'arbitraire. La république, la terreur, le despotisme impérial, la Charte octroyée et la Charte retournée, ne sauraient appartenir au même ordre d'idées, au même principe de civilisation.

Il est temps de le dire, ce n'est ni une maxime sociale, ni une pensée philosophique, ni un intérêt national, c'est un fait matériel, c'est une action qui n'a sa source que dans l'orgueil de l'homme, dans la présomption, dans la perversité d'une époque; c'est une de ces déviations, qui parfois ont égaré la civilisation dans sa marche; une de ces lésions à l'ordre universel, qui, créant une série de faits en opposition avec la nature des choses, maintiennent au sein des sociétés les perturbations, les discordes, les guerres sanglantes, les conflits de volontés et d'efforts, et produisent parfois des conflagrations générales.

Ce fait se précise et se résume dans l'acte par lequel les états-généraux du royaume ont annulé les mandats de leurs commettans, et se sont déclarés *assemblée constituante*.

Quelques députés de ces états s'étant trouvés arrêtés par le silence de leurs mandats sur un point important de constitution, demandèrent à se retirer devant leurs bailliages pour obtenir de nouveaux pouvoirs. La question envoyée à une commission, M. de Talleyrand-Périgord fit un rapport qui contient le passage suivant : « Je pense que toute opinion commandée par un bailliage « est, en général, contraire aux principes, puisque l'Assemblée « nationale doit être librement délibérante, etc. »

Ce rapport, accueilli par de vifs applaudissemens, fut suivi de la résolution suivante :

L'Assemblée nationale décrète : « qu'*elle passera outre à ses tra-* « *vaux, sans avoir aucun égard aux engagemens que des membres* « *auraient pu prendre avant de siéger dans son sein.* »

Pour apprécier la moralité de cet acte il faut se rappeler ces trois circonstances :

1° Les états-généraux avaient été convoqués par le roi en vertu de la constitution de la France.

2° Les députés avaient été élus dans des assemblées de bailliage qui comprenaient la généralité des Français de toutes les professions, depuis les princes jusqu'aux laboureurs.

3° Les mandats que ces députés avaient reçus de leurs électeurs avaient été délibérés et votés par les électeurs et inscrits dans les procès-verbaux et dans les cahiers.

Il est donc évident que, selon la constitution du royaume, le roi reconnaissait à ses sujets réunis en assemblées de bailliages le droit de délibérer sur la réforme des abus, d'exprimer leurs vœux sur les changemens que le temps avait rendus indispensables, de demander les lois et les institutions qu'ils croyaient utiles à la société.

Ce sont ces droits de tous les Français que les députés aux états-généraux usurpèrent en se déclarant assemblée constituante ; ils se sont ainsi, de leur propre autorité, substitués à leurs commettans ; ils ont agi sans droit et sans mandat ; ils ont fait ce que ferait un avocat qui, chargé de défendre les clauses d'un contrat, disposerait à son gré des droits, de la volonté, de la propriété de son client.

Et quand le roi, pour sauver les libertés de ses sujets et la constitution de la France, ordonna la séparation de cette assemblée spoliatrice, elle répondit par l'organe de Mirabeau : « Dites à votre « maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et que « nous n'en sortirons que par celle des baïonnettes. » Elle usurpa donc les droits du roi, comme elle avait usurpé les droits du peuple.

Il ne peut y avoir de dissentiment sur le caractère d'un pareil fait : la morale universelle le condamne et le flétrit ; c'est un tort, c'est un crime, c'est un acte d'égoïsme qui ne peut se justifier que par la corruption, par la perversité d'une époque. Nous en appelons à toutes les consciences, aujourd'hui que le sentiment des de-

voirs politiques s'est éclairé par l'expérience. Les membres d'une assemblée élective ne s'attribueraient pas sans remords un pouvoir qu'ils n'auraient pas reçu d'une loi préexistante et des intentions de leurs commettans (1).....

Voilà donc le fait primordial qui domine nos quarante années d'agitations et de désordres! Les régimes divers qui se sont succédé ne sont que les phases de cet astre funeste qui préside encore aujourd'hui à toutes les destinées de la France. On a subordonné à ce fait les principes de morale universelle, les intérêts des particuliers, tous les droits divins et humains, les idées de justice, d'équité, la religion, la liberté, la propriété des Français; ou plutôt il est devenu lui-même la justice, la morale, la religion, la raison de la France. C'est pour le soutenir à la face du monde qu'on a tué Louis XVI, qu'on a mis en mouvement la guillotine de la terreur et le balancier du Directoire, qu'on a créé l'empire du sabre, qu'on a imposé à Louis XVIII la Charte de 1814, qu'on a chassé en un seul jour trois générations de rois. Une usurpation de mandat, un véritable abus de confiance, voilà la précieuse idole à laquelle on a immolé les rois et les peuples, et qui a reçu en holocauste les trésors et le sang de plusieurs générations.

Les conséquences de cette usurpation furent immenses : une constitution, qui avait quatorze cents ans d'existence, se trouva détruite; le pouvoir constituant, qui était dans le temps, passa dans la volonté humaine; le principe de la législation, qui était dans les vœux des Français de toutes les professions exprimés par eux-mêmes dans des assemblées locales, passa dans une assemblée centrale; la représentation de la nation, qui était dans le roi, devint l'attribut de cette assemblée, qui, sous prétexte de donner

(1) En traçant ces lignes, nous étions sous l'inspiration d'un souvenir honorable pour la France, nous avions présens à l'esprit les députés d'une session peu éloignée de nous, qui, nommés pour cinq ans, voulaient se retirer à l'expiration de ce terme, malgré la loi de septennalité qui avait été rendue depuis : nous ne songions pas qu'une autre chambre, croyant trouver dans l'empire des circonstances un mandat qu'elle n'avait reçu ni des lois préexistantes ni de l'intention de ses électeurs, a changé une dynastie et une Charte, et n'a point balancé à exercer le pouvoir constituant dans toute son étendue, bien qu'elle ne l'eût reçu de personne; mais si cette chambre a agi dans l'absence d'un mandat formel, les députés de 89 ont violé une mission expresse, ils ont dépouillé leurs électeurs d'un droit de délibération et d'initiative qui résultait de la constitution de l'État.

la souveraineté au peuple, l'enleva à la royauté et la garda pour elle.

En se déclarant investis du droit de constituer la France, les députés des états-généraux détruisirent eux-mêmes le titre de leur existence politique. En effet, leur présence dans une assemblée supposait le fait antérieur d'une constitution nationale dont leur élection était le produit; en voulant créer une constitution nouvelle, ils condamnaient, ils annulaient l'ancienne; et cette ancienne constitution annulée, ils n'avaient plus ni droits, ni pouvoirs légaux; ils n'étaient plus rien; c'est donc dans leur volonté seule qu'ils puisèrent le mandat suprême qu'ils avaient résolu d'exercer; ils s'isolèrent dans leur usurpation, bientôt ils rétroagirent contre le corps social dont ils étaient membres, et s'empressèrent de le mettre en pièces, ne doutant pas qu'il ne leur fût facile de lui donner une organisation nouvelle, et de le faire revivre sous les formes qu'il leur plaisait de déterminer, comme si la nature et le temps, dont ils avaient détruit les œuvres, eussent été forcés de respecter cette constitution artificielle, et de soumettre leurs lois et leur raison à l'orgueilleuse folie des hommes.

Dès-lors fut tracé en France ce cercle vicieux qui se présente comme un invincible obstacle à tout système rationnel de gouvernement. Pour la première fois on vit des députés, faits par des électeurs, vouloir faire eux-mêmes les électeurs : on vit la cime de l'arbre créer ses racines et la fontaine choisir sa source.

Nous ne saurions trop faire remarquer la différence essentielle qui existe entre l'esprit de l'assemblée usurpatrice de 89 et l'esprit des assemblées de bailliages, où les membres de la Constituante avaient été élus.

Quand on jette les yeux sur les cahiers de ces assemblées qui se tinrent simultanément dans toute l'étendue de ce royaume, on est pénétré d'admiration pour la sagesse profonde, pour l'esprit d'ordre et d'équité qui présida à leurs délibérations : unité de vœux, harmonie presque merveilleuse dans l'indication des mêmes abus et des mêmes réformes, unanimité de sentimens et de conduite; voilà ce qu'on trouve dans les cahiers de ces assemblées locales; partout même amour, même reconnaissance pour le père commun des Français, même respect pour les droits acquis, pour les principes fondamentaux de la société. On a peine à comprendre qu'un tel accord dans les vœux et les expressions ait pu se mani-

fester au sein d'assemblées si diverses, de populations si distantes; là, toutes les classes sociales s'entendirent pour le bien de la patrie, tous les intérêts se confondirent dans l'intérêt général, abnégation absolue des uns, déférence, cordialité des autres, confiance de tous dans les vertus et dans l'équité du monarque; voilà ce qui se lit à chaque ligne dans ces monumens de la sagesse et du bon esprit du peuple. On ne trouve rien, dans les cahiers des assemblées de bailliages, qui ne soit français, qui ne soit national, qui ne soit inspiré par le patriotisme le plus vrai et le plus pur, qui n'eût réalisé pour la France un grand perfectionnement social, qui n'eût ouvert pour elle une ère de liberté, de repos et de bonheur.

Comment tant d'élémens de prospérité et de bien public se sont-ils trouvés altérés et corrompus dans les mains d'une assemblée centrale? Comment tant de sagesse a-t-elle fait place à tant de folie? Comment un esprit de concorde et de justice s'est-il changé en un esprit de contention et d'injustice? Comment la confiance d'un peuple dans son roi est-elle devenue de la défiance, de l'ingratitude et de la haine? L'histoire ne pourra expliquer cet effrayant mystère que par l'enivrement d'un pouvoir sans frein et sans contrôle, et par les tentations que cause toujours la souveraineté aux réunions d'hommes qu'on en approche.

Au reste, les circonstances où l'on se trouvait rendaient alors ces tentations plus dangereuses : des abus réels avaient créé dans l'état un malaise qui agitait la société; les idées avaient été remuées par les écrits des philosophes, par les besoins d'une réforme sociale; le gouvernement était livré à des embarras de finances qui affaiblissaient son action. Envoyés pour détruire les causes de ces agitations, pour remédier aux malheurs publics et aux embarras de l'État, pour conjurer enfin les dangers qui menaçaient la France, les députés aimèrent mieux les exploiter à leur profit; chargés de combattre le mal, ils passèrent à l'ennemi. Toutes les chutes des nations ne seraient-elles que la répétition ou le retentissement de la chute de l'homme?

L'Assemblée constituante avait besoin d'instrumens pour exécuter ses plans de destruction : elle leva la pierre de l'abîme; elle en fit sortir et l'envie et la haine, l'esprit de licence et de tyrannie et les hideuses passions populaires; elle évoqua les mécontentemens, les ambitions, les idées de désordre; elle composa de tout cela une

force matérielle et brutale, digne auxiliaire d'une usurpation qui ne pouvait se conserver que par des complices.

En présence de ces faits si menaçans pour la patrie, Louis XVI eut une pensée de salut : ce fut celle d'accomplir lui-même les vœux exprimés dans les cahiers des assemblées de bailliages, ce qu'il essaya par sa fameuse déclaration du 23 juin ; pensée vraiment royale, qui aurait épargné à la France quarante années de malheurs et de troubles, si le cœur qui l'avait conçue avait eu la fermeté nécessaire pour la réaliser !

Cette usurpation de l'Assemblée centrale sur les droits du peuple, sur les droits du roi, sur la puissance du temps, qui jusque-là avait tout constitué en France ; cette souveraineté absolue exercée sur les faits constitutifs d'une société de quatorze siècles, sur les conditions organiques et fondamentales de cette société, a créé parmi nous un nouvel empire qui participe nécessairement à tous les vices de son origine. Cet empire est *la Centralisation*. Ses élémens sont une assemblée souveraine qui fait elle-même ses électeurs, un pouvoir exécutif dépendant de cette assemblée, une administration fortement organisée, un personnel innombrable nourri et entretenu par la France, et une capitale qui recèle dans son immense population des instrumens intelligens ou aveugles pour préparer par des journaux et accomplir par *des journées* tout ce qui est nécessaire au maintien de la domination commune.

La puissance de cet empire s'est formée de tous les droits politiques qui, dans l'ancienne monarchie, appartenaient aux citoyens, de toute l'autorité qui appartenait au monarque : pouvoirs des parlemens, pouvoirs des états provinciaux, droits de suffrage dans les cités, administration de toutes les communes, de tous les intérêts locaux, initiative des réformes, législation, liberté de l'enseignement, il a tout accaparé, tout confisqué à son profit, et, pour exprimer en un mot la nature et l'étendue des conquêtes qu'il a faites, sa souveraineté se compose de tout ce que, pendant ces quarante années de désordres, il a enlevé à la royauté au nom du peuple, de tout ce qu'il a enlevé au peuple au nom de la royauté.

Un empire qui a commencé par l'usurpation des droits de tous, ne peut s'exercer que par le monopole ; un pouvoir que l'orgueil a fondé ne peut se soutenir que par l'arbitraire : l'arbitraire et le monopole sont donc les conditions obligées de la domination révolutionnaire. Une telle domination a nécessairement contre elle l'in-

térêt général de la société, elle a contre elle l'ordre universel et toutes les idées de justice et d'équité qui subsistent vivantes dans les consciences, dans le langage, dans la religion, dans la morale, dans la civilisation chrétienne..... Ouvrage de la volonté orgueilleuse de l'homme, elle est violente et oppressive, elle ne peut se conserver que par l'artifice, elle doit combattre l'action du temps qui développe incessamment autour d'elle les principes qu'elle a transgressés; enfin elle est toujours menacée par les vices mêmes de son origine. C'est ce combat de la révolution contre la nature et le temps, contre la perpétuelle réaction des idées et des intérêts de la France, qui, depuis quarante années, maintient chez nous les divisions et les désordres. Il est à la fois curieux et instructif d'observer dans ses diverses périodes cette guerre de la volonté humaine contre la raison des choses.

La première période est la fondation de l'empire révolutionnaire. Nous voyons la constituante multiplier ses instruments, en livrant à la convoitise qu'elle a évoquée le pillage des biens de l'église et les propriétés de la noblesse en fuite, et créer ainsi un intérêt complice de son usurpation et irrévocablement engagé à la défendre; nous la voyons ensuite organiser la puissance qu'elle s'est acquise, supprimer la France du temps pour faire une France à son usage, détruire les communes et les provinces, effacer jusqu'à leurs noms et à leurs limites, et confondre toutes les traditions locales afin qu'il ne restât sur ce vaste territoire aucun souvenir de liberté, aucun lien, aucune habitude de résistance qui pût faire obstacle à son pouvoir; nous la voyons, pour opprimer plus commodément les peuples asservis par elle, les diviser en petits centres isolés entre eux, mais venant tous aboutir au grand centre où réside son esprit et d'où partent les rayons de sa gloire.

Le mécanisme de son gouvernement est un fait très-curieux à observer, car il fut le résultat d'une de ces grandes dérisions auxquelles les héritiers de sa politique ont depuis habitué la France. Elle avait besoin d'exalter les idées de liberté, car il lui fallait de la licence, et cependant le monopole et l'arbitraire étaient des conditions inhérentes à sa nature. Elle trouva le moyen de concilier deux nécessités en apparence aussi inconciliables : en remettant son glaive aux mains de l'envie et de l'injustice, en assurant l'impunité à la violence et au crime, elle rendit illusoires les droits généraux déclarés dans ses lois et dans ses actes; ces droits n'avaient de valeur

que pour les méchans, ils n'étaient que des abstractions pour les bons, puisque la première condition attachée à la jouissance de ces droits était de ne s'en servir que pour le mal; aussi, bien qu'elle eût déclaré que la presse était libre, quiconque eût écrit pour la défense de l'ordre et de la vérité aurait subi la mort sans procès; bien qu'elle eût proclamé le respect des personnes et des propriétés, les propriétés et les personnes éprouvaient les atteintes de ses lois et les attentats de ses sicaires; bien qu'elle eût établi en maxime l'indépendance des tribunaux, elle avait dans les rues des tribunaux supérieurs, qui eussent condamné et exécuté eux-mêmes les magistrats qui auraient jugé selon la justice. Bien qu'elle eût institué des administrations municipales et départementales, qui devaient être nommées par la généralité des citoyens, les vrais citoyens n'approchèrent point de ces élections qui devinrent le partage des révolutionnaires, en sorte que toutes ces proclamations de droits, toutes ces institutions établies au nom de la liberté, ne servirent qu'à favoriser l'organisation d'une puissance monstrueuse, à multiplier partout les agens de sa tyrannie, à concentrer le pouvoir suprême dans les hommes dévoués à sa cause, et à consommer l'esclavage de la France.

C'est que la liberté n'est pas une théorie, elle est un fait : la sécurité est indispensable à l'exercice des droits des citoyens; la première condition de cette sécurité est dans les principes, dans l'esprit d'ordre et de justice, dans le caractère moral du gouvernement, sous la surveillance duquel ces droits peuvent s'exercer.

On ne descend pas dans l'arène contre des ennemis félons quand les juges du camp sont leurs complices.

Lorsqu'il s'est formé au sein d'une nation une réunion d'hommes engagés par l'affreuse solidarité du mal, contre les idées sociales et les principes de justice, et que ces hommes ont le pouvoir suprême, tous les citoyens sont en péril de vie. Au premier embarras les gouvernans se troublent, la voix de leur conscience leur révèle la muette réprobation qu'ils ont attirée sur eux; ils se figurent tout à coup, sur un territoire immense, ce peuple innombrable qu'ils ont offensé; ils voient un sentiment uniforme d'indignation et de vengeance, germer, se développer en silence au sein d'une nation entière, briser les cœurs, éclater spontanément par un soulèvement universel; il leur vient alors à la pensée que le moyen qui les a élevés peut les sauver et les soutenir, que la seule

puissance à opposer à la justice divine est celle qui brave cette justice du sein d'une éternité de supplices. Ils ont offensé le ciel par des crimes; avec des crimes plus hardis et plus complets ils espèrent pouvoir le vaincre. Ils sentent le besoin de grandir leur perversité pour la mettre en proportion avec la grandeur des obstacles. Dans le langage de l'orgueil ces obstacles ont des noms d'hommes : ils leur donneront des noms de partis, des noms de classes; ils penseront qu'en tuant des hommes, des partis, des classes entières, les obstacles seront détruits. Plus ces tyrans seront faibles, plus ils seront violens et cruels. Ils ne peuvent se développer et s'étendre au milieu d'une nature rebelle; ils se concentreront, ils s'exalteront dans leur perversité ; mais ce sera pour combiner des pensées de mort, ce sera pour châtier cette nature hostile, pour atteindre dans les cœurs ces sentimens qui les condamnent, pour chasser de la terre les idées d'ordre et de liberté en tranchant les têtes où elles résident, pour faire couler à grands flots ce sang généreux qui se soulève contre leur tyrannie. Puis ils voudront agir sur l'imagination, car ils savent qu'elle grossit les dangers, multiplie les frayeurs et les vertiges ; ils savent que la peur enchaîne les courages, isole les résistances; ils feront des institutions pour chercher, pour atteindre des victimes, pour remplir les prisons, et pour alimenter l'horrible activité des échafauds; les plus philanthropes d'entre eux demanderont des têtes par milliers, pour n'avoir pas à les demander plus tard par millions; leur philanthropie, pour ne sauver qu'eux, immolera tout le monde.

Telles sont les terribles nécessités, telles sont les tentations redoutables auxquelles se trouve exposé, au moins une fois dans sa vie, un pouvoir usurpé qui a commis de premiers crimes. Ce fut la seconde période de l'empire révolutionnaire, on l'appelle encore aujourd'hui le régime de la terreur; et l'impression qu'il a produite dans les esprits a été si profonde et si horrible, qu'après trente-sept ans il suffit encore de le nommer pour rendre son retour impossible.

Du reste, ce régime a constaté, d'une manière irrécusable, que l'empire révolutionnaire et la France appartiennent à deux principes opposés, à deux natures ennemies ; qu'ils constituent deux ordres de faits et d'idées entièrement antipathiques.

Cependant l'activité s'épuise dans ses violences, le dégoût suit les excès, le fer des échafauds s'émousse, le bras des bourreaux

se fatigue, les tyrans vieillissent, et l'énergie du mal a besoin d'un repos qu'elle ne trouve pas; la perversité veut jouir de ses conquêtes; elle s'arrête, elle sent la nécessité de faire quelques concessions à la nature humaine : alors les mots de modération, d'ordre public, de règne des lois, sont balbutiés dans la région du pouvoir. A ces mots, quelques instrumens du crime sont brisés, quelques forcenés sont sacrifiés par leurs complices, dont ils avaient proscrit l'hésitation. Mais à ces mots aussi la France s'est éveillée, elle les répète mille fois avec transport, elle y joint le mot de justice! Les tyrans s'alarment, ils menacent de nouveau; ils veulent se reposer, ils veulent, pour cela même, conserver l'empire qui est leur refuge; ils prennent position sur la frontière du mal, ils s'y retranchent; ils s'entourent de canons et de troupes soldées, ils organisent une sorte de gouvernement métis avec une intention d'unité : c'est la troisième période de l'empire révolutionnaire; elle produisit *le Directoire.*

L'ombre seule d'un gouvernement a rassuré la France; elle profite des théories de liberté pour reprendre son existence. La presse, les élections font surgir l'intérêt national; il pénètre de toutes parts dans les institutions qui le repoussaient. Cet intérêt a retrouvé son langage, la révolution est perdue, le pouvoir va lui échapper, elle va succomber sous la vindicte publique; elle appelle l'arbitraire à son aide, elle l'appelle par son nom, qu'elle avait flétri tant de fois. Des listes de proscription sont dressées, des députés, des écrivains courageux sont arrêtés une nuit à leur domicile, et un vaisseau décoré du pavillon de la liberté emporte à Sinnamari les victimes de la tyrannie.

Ainsi le cercle du monopole que la constituante avait su créer par la liberté même, ce cercle que la convention avait maintenu en plaçant au milieu le génie de la mort, ce cercle allait être brisé par la force des institutions libres; l'arbitraire appelé à la défense du monopole, voit ses positions emportées, ses mouvemens circonscrits et resserrés; cette ressource éphémère de l'usurpation s'évanouit aux clameurs publiques. La réaction de l'opinion nationale est imminente, tous les intérêts moraux et matériels que la révolution a produits sont troublés; intérêt de domination, intérêt de confiscation et de salaires, les ambitions et les souvenirs, les passions et les consciences, tout s'émeut et s'inquiète au sein de l'empire révolutionnaire; les hiérarchies

de cet empire sont ébranlées; car l'orgueil, qui en est la base, a frémi en lui-même.

Quand l'usurpation a usé l'arbitraire, elle n'a plus devant elle que le despotisme; mais le despotisme exige une première condition : c'est l'existence d'un despote. La révolution trouva cette condition dans Bonaparte. Elle lui remit l'empire qu'elle avait fondé. Les théories libérales qui avaient servi à subjuguer la France, furent sacrifiées; le monopole et la centralisation furent sauvés; les précédens furent protégés, l'usurpation fut couronnée, les intérêts matériels s'inféodèrent, toutes les conquêtes du mal se consolidèrent, les images de l'ordre monarchique servirent à déguiser et à décorer les anciens instrumens de l'anarchie, et le manteau de sénateur fut jeté sur les débris de la tyrannie républicaine; tout s'arrangea à la satisfaction de tous, il n'y eut que la justice de trompée, il n'y eut de lésé que la France.

L'abandon des théories de liberté ne fut pas un sacrifice pour les hommes de la révolution; très-précieuses pour eux quand elles favorisaient l'irruption des passions cupides, quand elles tenaient ainsi les véritables citoyens à distance, et l'opinion muette, ces théories étaient devenues très-incommodes depuis que, dans les mains de la France, elles menaçaient le monopole et ramenaient les idées de justice : la liberté de la presse et la liberté d'élection étaient des batteries retournées contre la révolution qui n'avait pu les reprendre : Bonaparte se chargea de les enclouer.

Ainsi s'accomplit la quatrième période de l'usurpation révolutionnaire, le régime impérial.

La politique de Bonaparte se composa de ces deux données : compression puissante au dedans, diversion puissante au dehors.

Une compression puissante à l'intérieur était nécessaire pour imposer à un peuple spirituel le fait grossier d'une révolution démocratique se personnifiant dans un despote, et transformant en aristocratie fastueuse un pouvoir dérobé à la misère publique; elle était nécessaire pour que la dignité de la France ne se soulevât pas contre ceux qui l'avaient traitée en province conquise, pour que toutes les idées, tous les souvenirs, tous les droits de cette nation, choqués à la fois par une dérision aussi sanglante,

ne fissent pas disparaître, au milieu des imprécations et des sarcasmes, toute cette noblesse intruse, dont l'origine se perdait dans les profondeurs de l'abîme.

Une diversion puissante était nécessaire pour que le mécontentement public comprimé ne se fît pas jour par les conspirations et les révoltes; il fallait, par des triomphes, arracher la France à l'humiliation de sa servitude; la consoler par les illusions de la gloire des trahisons de la liberté; entraîner au dehors toutes les forces vitales de cette nation, sa jeunesse, son activité, son instinct de grandeur et de puissance qu'aucun despotisme n'eût pu contenir. Pour exercer cette compression à l'intérieur, Bonaparte n'eut besoin que de fortifier le monopole révolutionnaire sur les points où il avait été endommagé par les institutions libres : il remplaça la loi électorale à deux degrés par les 300 plus imposés des départemens. Il nomma lui-même les agens des municipalités, les membres des conseils généraux et municipaux; pour simplifier l'administration des communes, il confisqua leurs propriétés; ainsi il ferma le cercle que la constituante avait tracé. Par ce moyen, la centralisation fut perfectionnée; la domination qu'il avait héritée de la révolution, matérialisée en quelque sorte depuis qu'elle avait perdu ses doctrines et son esprit, pesa sur le pays de tout le poids de son personnel et de ses intérêts; entre son gouvernement et la France, Bonaparte ne voulut d'autre lien que l'impôt. Il ne prétendit puiser en elle aucune force morale, aucun principe de vie et de durée. Il savait trop bien que l'arbre de son despotisme n'avait aucune affinité avec cette terre de liberté. Il ne voulut tirer du peuple que des contributions et des conscriptions, de l'or et du sang.

Pour exécuter la seconde partie de son système, la diversion au dehors, il a presque conquis le monde : c'est un moyen de gouvernement qui n'est pas à l'usage de tous les despotes, et que lui seul pouvait employer avec des succès aussi éclatans et aussi prolongés; par malheur, il prodigua les générations de la France dans des efforts gigantesques qui ont ensanglanté l'Europe sans aucuns résultats immédiats pour le bonheur des peuples. Nous ne dirons pas toutefois, que ces guerres ont été sans fruits pour nous : la France y a trouvé beaucoup de gloire, et tout ce qui contribue à augmenter l'ascendant de cette nation est dans l'ordre de ses destinées et des intérêts de la civilisation.

L'empire de Bonaparte a péri comme tous les empires, par l'extension de ses principes; il y a eu trop de diversion et trop de compression : la guerre appelle la guerre, l'oppression appelle l'oppression. Les souverains de l'Europe refusèrent enfin de se prêter à cet intérêt de politique intérieure qui renversait leurs trônes et dévastait leurs états; une coalition se forma, et l'homme-révolution, poursuivi à travers l'Europe, a été atteint et terrassé au milieu du cercle d'intérêts révolutionnaires qui le séparait de la nation.

La France, se voyant envahie par un million de soldats, a pu mettre en question si elle était vaincue ou délivrée.

En résumé, cette période de Bonaparte nous montre dans son plus grand développement la guerre de l'orgueil humain contre les lois de l'ordre social, contre la nature et le temps. La Convention avait fait cette guerre en France, Bonaparte la fit au monde entier; la question, de locale qu'elle était, s'universalisa par la puissance de cette âme ardente qui avait atteint d'un regard toute l'étendue de sa mission, et son action imprima à la cause révolutionnaire un caractère de grandeur qu'on chercherait vainement dans les félonies astucieuses de la Constituante, dans les turpitudes sanglantes de la Convention; mais tout ce que peut faire la grandeur humaine dans sa plus forte exaltation, c'est de rencontrer la grandeur de Dieu. La nature, que bravait l'orgueil de Bonaparte, attendait sous les zones glaciales ces hommes qu'elle avait fait naître sous les zones tempérées de l'Occident : tout le courage des conquérans du monde ne put résister à un simple changement de climat, et quelques frimas vainquirent cette volonté de fer qu'aucune barrière vivante n'avait pu arrêter.

Deux grands intérêts survivaient à la défaite de Bonaparte : l'intérêt de la France et l'intérêt de la révolution.

Le premier, refoulé depuis vingt-cinq ans dans le sol par le poids d'un gouvernement oppressif, n'avait plus ni organisation ni représentation officielle; mais il avait dans le sein même de cette société une énergie d'autant plus grande qu'il avait été comprimé plus long-temps. S'il ne présentait pas à la vue cette savante complication de rouages et de ressorts que la révolution s'était donnée, il possédait cette vie, cette force native, la seule chose que les *constituans* ne puissent usurper sur les peuples, et qui n'a besoin que d'un jour de liberté pour triompher des combinaisons et des volontés des hommes. Délivré du despotisme, il se trouva tout

naturellement reporté aux lois fondamentales de la nation; il se prononça pour la loi salique, comme il avait fait pendant quatorze siècles, espérant que la proclamation de ce principe fondamental entraînerait comme conséquence le retour des autres principes fondamentaux, et que l'empire de la révolution, son usurpation sur les droits du roi et du peuple, son monopole, sa centralisation, sa domination insolente, s'évanouiraient pour faire place aux droits et aux libertés que la France ne tient de personne.

Tel fut sans doute le sentiment qui fit apparaître le nom des Bourbons aussitôt que la coalition eut brisé l'épée de Bonaparte; car on n'expliquerait point par des sentimens personnels à ces princes l'unanimité qui se manifesta en faveur de leur retour. Peu de détails sur cette famille étaient alors répandus en France; nos destinées avaient été pendant vingt-cinq ans séparées de la sienne; les dissensions civiles, les guerres étrangères, le spectacle d'un puissant empire que la victoire élevait au milieu de nous, retenaient nos idées dans un ordre de faits où ces princes ne figuraient pas. Le blocus continental, les douanes et la censure, nous dérobaient leurs vertus privées, qui fleurissaient alors dans l'exil. Mais si le plus grand nombre des Français ne connaissaient de cette famille que son existence, tous savaient parfaitement que la dynastie de Hugues Capet et de Robert le Fort avait présidé pendant mille ans aux développemens de notre civilisation, au perfectionnement de notre état social, à la fondation des libertés de nos ancêtres. Vainement les faiseurs de lois de la république avaient cru possible de supprimer par un acte de leur volonté une image qui se confond dans l'existence même de la nation; les souvenirs, les monumens, la puissance des traditions de famille et de patrie, avaient conservé cette image dans tous les esprits. Il n'est pas, en effet, une idée française qui ne tienne par quelques points à ce grand principe d'hérédité qui a traversé quatorze siècles; idées de propriété, idées de succession, notabilités historiques, contrats, chartes locales, jurisprudence, beaux-arts et belles-lettres, tout dans ce pays se rattache au principe monarchique qui a présidé à tout. Si l'illusion de la convention avait pu se réaliser, il y aurait eu dans la raison de cette nation une lacune immense, il aurait fallu brûler nos bibliothèques, raser nos édifices, et détruire les tombes de nos aïeux; que serait Paris sans ses monumens monarchiques? sans ses palais, ses jardins fastueux? sans la colonnade

du Louvre, sans le dôme des Invalides, le Val-de-Grâce, ses élégantes basiliques? que seraient toutes nos cités sans les châteaux de François Ier et des Valois? que serait la France moins Louis XIV? Un peuple qui n'aurait aucune tradition avec le passé, aucune notion de son existence précédente, tomberait au-dessous de l'état sauvage, il serait dans la situation d'un homme dont aucun fait antérieur ne déterminerait la volonté et les actions. Tout le passé d'une nation est donc sa nature propre et la base même de sa raison; l'autorité de ce passé est supérieure à la volonté humaine; l'esprit qu'on en sépare tend sans cesse à y remonter pour redescendre ensuite vers l'avenir; les idées cherchent leurs bases, les faits veulent l'appui de leurs principes; les tronçons du serpent qu'on a coupé s'agitent pour essayer de se rejoindre; aussi, en dépit des décrets de la convention et de Bonaparte, à peine le despotisme eût-il cessé de peser sur la France, que *la dynastie déchue* se trouva présente dans les acclamations du peuple; les souverains, qui croyaient avoir vaincu une nation, s'aperçurent qu'ils n'avaient combattu que contre une armée, et ils s'étonnèrent de voir devant eux une autre France dont l'existence pouvait seule peut-être rendre à l'Europe l'équilibre que la révolution lui avait ôté.

Le second intérêt, l'intérêt révolutionnaire, puissamment organisé, était devenu depuis long-temps la forme extérieure, la décoration de la société; l'administration était la seule chose qui fût constituée en France, par conséquent la seule condition de l'ordre public; elle se présentait aux regards avec ses célébrités, ses talens, sa brillante aristocratie, son personnel discipliné; ses richesses acquises dans les déprédations du directoire, dans les avanies des conquêtes ou dans les tricheries de l'agiotage; elle avait cette attitude grave et importante que donne l'habitude du pouvoir; elle tenait encore dans ses mains toutes les affaires de la France, et, bien que le centre d'où elle tirait sa puissance eût été brisé, le grand cercle de son pouvoir était intact, et le prestige que son chef avait répandu sur elle subsistait et pouvait quelque temps encore suppléer à l'autorité qu'elle n'avait plus.

L'intérêt national qui réclamait les Bourbons était si évident et si réel, que la révolution ne fut pas la dernière à le reconnaître; obligée de plier sous le joug de la nécessité, elle s'y soumit de bonne grâce avec la résolution et l'espoir de trouver, dans les avantages

de sa position et dans les ressources de son génie, les moyens de sortir triomphante des périls qui la menaçaient.

L'esprit qui la dirige n'est pas de ceux qui s'attachent à des principes abstraits et qui se subordonnent à quelque théorie générale. Si la révolution avait accepté une telle dépendance, ayant été démagogique sous la constituante, elle aurait péri sous le directoire par la liberté, au lieu de se sauver dans le despotisme. L'esprit de monopole n'est lié par rien; car il consiste à faire profit de tout, il se sert des opinions humaines comme on se sert des monnaies qui ont cours. L'origine commerciale de cet esprit (1) le porte à s'emparer de tout ce que produisent la nature et le temps, pour en réaliser les avantages dans ses propres mains. En politique, sa sagacité consiste à découvrir de bonne heure les vœux de l'intérêt national, à se faire l'organe de ces vœux, à s'approprier ainsi la force qui est en eux; à renverser ce qui leur fait obstacle, puis à garder pour lui et les dépouilles des vaincus et la souveraineté de la victoire. On l'avait vu en 89 favoriser le vœu général pour la réforme des abus, afin d'usurper le pouvoir public. On le vit en 1814 s'approcher du principe monarchique pour l'enlacer et l'asservir, et conserver ainsi par lui cette domination qu'il avait acquise en le combattant.

Il ne fallait rien moins que la souplesse et l'habileté insinuante de l'intérêt révolutionnaire pour concevoir et exécuter un pareil dessein; car l'échafaud de Louis XVI semblait s'élever entre lui et la famille du roi martyr; mais il y a dans les hommes de la révolution une grande variété de précédens et de positions; dans ses phases diverses elle a diversement compromis ses instrumens; elle s'est donné ainsi des élémens pour toutes les combinaisons politiques; elle a des nuances pour s'approcher de toutes les couleurs; et le régime impérial, avec ses maximes de pouvoir et ses habitudes de cour, avait créé une transition convenable pour une conversion monarchique. D'ailleurs plus de 20 ans s'étaient écoulés depuis les attentats de 93, elle rejetait la plus grande faute de ces attentats sur quelques vertiges des esprits dont le temps seul était coupable; il fallait oublier cette époque de crimes et de folies pour ne songer qu'à la réconciliation de tous les Français.

Au reste, la nécessité d'un contact au moins temporaire entre la

---

(1) *Monopole* vient de *monos*, un seul, et de *polein*, vendre.

royauté et la révolution était trop manifeste pour ne pas surmonter les idées de convenances qu'un tel rapprochement scandalisait. La révolution était maîtresse de l'administration; c'était elle qui allait faire à Louis XVIII les honneurs de son royaume; hors d'elle il n'y avait pas de notabilité politique, car elle avait tout concentré dans ses mains. Improviser un gouvernement était impossible au monarque; il fallait donc, pendant quelque temps du moins, se servir de la grande machine que lui avait léguée Bonaparte, sauf à la briser ensuite si on en avait la force; mais cette force Louis XVIII ne pouvait la prendre que dans la nation; il ne le fit pas, et son avénement au trône commença la cinquième période de l'empire révolutionnaire.

Les espérances du peuple avaient donné à cette période le nom de *restauration*, nom qui n'aurait eu besoin que d'être compris pour être adopté par l'histoire.

C'est une étude d'un haut intérêt que celle des moyens employés par le génie de la révolution pour engager Louis XVIII dans ses voies; à peine *Monsieur* eut-il touché le territoire, que ce mot inventé par elle circulait partout comme sorti de la bouche du prince: *Rien n'est changé en France; je ne vois qu'un Français de plus!* Mot habilement conçu, qui, en flattant un sentiment national, annonçait la conservation du monopole, et semblait réduire à l'intérêt d'une famille une question d'intérêt général.

Ce fut en effet dans ce cercle étroit que la révolution s'efforça d'enfermer les résultats que le principe monarchique semblait entraîner comme conséquences; avant même que Louis XVIII eût abordé les côtes de France, elle avait insinué dans son cœur ces poisons subtils de la flatterie, qui, à une autre époque, avaient corrompu le peuple dans un but parfaitement identique. Des correspondances, qu'un zèle éclairé pour le service du roi paraissait avoir dictées, pénétraient jusque dans sa retraite, égaraient ses idées sur la nature de son autorité et sur l'usage qu'il devait en faire. Le mot de légitimité, présenté comme exclusivement applicable aux droits de la royauté, l'idée de pouvoir constituant attaché au principe monarchique, et à l'homme qui représentait temporairement ce principe; la nécessité d'une Charte octroyée pour déterminer les formes de la société nouvelle, étaient autant de suggestions dangereuses qui obscurcissaient le jugement du roi en éveillant l'orgueil de l'homme.

Il est important de mettre à jour les vices de ces doctrines et le but de la révolution en les suggérant au roi.

L'intérêt national exigeait évidemment le retour des véritables principes fondamentaux de la monarchie, qui ne séparaient pas les droits du roi et les droits du peuple, et qui placent dans leur accord cette volonté nationale, source du gouvernement et des lois. Le mot de légitimité renferme ces deux idées. Louis XVIII n'était roi légitime qu'à cause de la loi antérieure, de la loi fondamentale qui place la couronne dans la descendance de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Il n'était roi légitime que comme venant dans cette ligne invariablement maintenue par la France au milieu des agitations civiles et des développemens de la civilisation chrétienne ; que comme membre de cette dynastie, qui, dans un espace de neuf siècles, s'est trouvée trente-sept fois en présence des assemblées générales de la nation dans les circonstances les plus critiques, et qui avait puisé dans ces assemblées une force toujours nouvelle, toujours supérieure aux dangers de la patrie et aux brigues des factions. Or, la loi de primogéniture n'est pas toute la constitution française ; c'est aussi un principe fondamental que le droit reconnu aux Français de toutes les conditions de se faire représenter aux états-généraux, que celui d'accorder ou de refuser les subsides, de dresser des cahiers d'instructions pour leurs députés, et de concourir ainsi à la solution de toutes les difficultés qui surviennent dans le gouvernement de l'État. Concentrer l'idée de légitimité dans le seul droit d'hérédité, c'était léser les autres légitimités françaises, c'était faire de la légitimité du roi une doctrine personnelle particulière à une famille, une abstraction entourée de réalités contraires; c'était ôter à la royauté l'appui de la volonté nationale, l'isoler au milieu du peuple, et lui donner pour unique appui des intérêts qui la repoussaient.

Le but de la révolution, en séparant ainsi des légitimités qui sont confondues dans les archives de la nation, est facile à saisir. Le pouvoir qu'elle avait usurpé en 89 se composait des droits du roi et des droits du peuple; obligée de subir le retour du principe monarchique, si le peuple eût été rétabli en même temps dans la jouissance de ses droits, c'en était fait de la révolution ; son empire s'écroulait; le monopole et la centralisation disparaissaient à la fois : si, au contraire, elle concentrait dans les droits du roi tout le mouvement de la restauration, il lui restait les droits du

peuple; c'était autant de gagné pour elle, car elle conservait la moitié de son monopole, et, au besoin, elle pouvait se servir de cette moitié pour reprendre l'autre.

Passons au pouvoir constituant.

En 1789, elle avait placé ce pouvoir dans le peuple, afin de désorganiser à son gré la société et de s'approprier les dépouilles de la France. Par la proclamation du principe monarchique, le fait de 89 retombait sur elle.

Pour soutenir ce fait dans la société, elle le déplaça, elle le mit où était la force; elle avoua que le pouvoir constituant n'était pas au peuple; mais elle glissa dans l'esprit de Louis XVIII que si ce droit n'appartenait pas au peuple, c'est qu'il appartenait au roi.

Cette conclusion était fausse : le pouvoir constituant n'appartient pas au peuple, parce qu'il a fait le peuple, qu'il est par conséquent antérieur et supérieur à lui; de même ce pouvoir, qui a fait le roi, qui a fixé ses rapports avec la nation, ne saurait dépendre du roi. En France, si un roi pouvait faire la société, la société pourrait faire un roi.

En suggérant au roi l'idée de constituer la France, la révolution maintenait donc dans la monarchie ce principe d'orgueil, source de désordre et d'instabilité; elle viciait la restauration à son début, elle plaçait une volonté d'homme en guerre et en contradiction avec la volonté des siècles; elle rendait nécessaire toute cette organisation administrative, cette centralisation, cet immense budget, et toute cette puissance artificielle inventée pour conserver les gouvernemens que les lois de la nature ne conservent pas.

Au fond, la révolution ne sacrifiait rien; car, à l'aide de ces maximes corruptrices, elle avait placé Louis XVIII dans sa dépendance; le pouvoir que le roi prenait allait être exercé par elle et pour elle. En 1789, elle avait constitué la France au nom de la légitimité du peuple; en 1814, elle allait la constituer de nouveau au nom de la légitimité du roi : l'usurpation du roi absolvait la sienne. De plus, le retour de la royauté légitime laissant toute la révolution à découvert, elle avait besoin de garanties contre la raison monarchique, qui la menaçait dans ses intérêts moraux et matériels : elle se donna ces garanties en vertu de la volonté royale; elle s'assura au nom du roi l'oubli du passé, le maintien de ses places et de ses honneurs; au nom du roi elle se ménagea pour

l'avenir les moyens de combattre le roi et de le renverser, s'il voulait se dégager de ses chaînes. Tout cela était profondément combiné ; tout cela fut exécuté avec une habileté prodigieuse.

Ainsi furent déçues, dès l'origine, les espérances qu'avait éveillées le retour de la royauté légitime ; ainsi le vœu national qui s'était prononcé pour ce retour, obligé de passer par le monopole pour arriver dans l'exil de Louis XVIII, fut vicié et corrompu dans ce passage ; et au lieu de se réaliser dans l'intérêt commun du roi et de la France, ne profita qu'à la révolution, ne servit qu'à perpétuer le malaise du pays et les dissensions intestines.

Les funestes effets de cette altération ne tardèrent pas à se faire sentir. La France fut divisée en deux partis, car les prétentions du roi à une légitimité constituante ramenèrent la doctrine également fausse de la souveraineté constituante du peuple : de même qu'on avait dit : le pouvoir constituant n'est pas au peuple, parce qu'il est au roi, on dit : le pouvoir constituant n'est pas au roi, parce qu'il est au peuple. Dès-lors s'éleva, dans la société, une de ces questions redoutables, dans laquelle chaque parti, ayant raison contre l'autre, ne cède jamais qu'à la force physique ; questions qui s'enveniment bientôt par les passions qu'elles excitent, et qui, ne pouvant amener que le triomphe d'une erreur, se résolvent toujours au préjudice de l'intérêt social et de la liberté de tous. Les hommes qui combattaient la prétention de Louis XVIII rentrèrent ainsi dans toutes les idées de 89 et 93 ; ceux qui défendaient le principe monarchique parce qu'ils voyaient en lui une des conditions fondamentales de la société, se trouvèrent engagés dans une voie d'impopularité et de discrédit ; la révolution se servit de ce prétexte pour les éloigner du trône, en sorte que la royauté, privée de l'appui de ses partisans, isolée du peuple, et livrée à une administration suspecte, fut enfermée dans un cercle de feu, qui devait finir par la dévorer.

Ces fautes ne pouvaient échapper à l'admirable jugement de Bonaparte. Du haut des rochers de l'île d'Elbe, son regard d'aigle, habitué à découvrir les points vulnérables de son ennemi, aperçut la base étroite d'un trône qui, relevé par l'intérêt de la France, avait cherché son appui dans l'odieux intérêt du monopole ; il devina l'isolement d'une royauté qui, ayant pour elle

une volonté nationale de mille ans, avait cru trouver plus de force dans des doctrines abstraites qui blessaient les antiques droits de la nation et les sentimens français; et voyant, comme sous son règne, la France centralisée à Paris, il jugea que la restauration était manquée, que la révolution avait sauvé l'empire; et que dans une question où la liberté n'était pas, la gloire devait nécessairement l'emporter.

Ces prévisions se réalisèrent, l'armée reçut son général, et celui qui, l'année précédente, traversant la France en fugitif, avait vu ses jours menacés par la haine populaire, arriva aux Tuileries sans obstacle, et n'eut à redouter, contre son pouvoir, d'autres chances que celles d'une bataille, d'autre résistance immédiate que celle de l'étranger.

Ce n'est pas que la France fût indifférente à cette entreprise aventureuse; elle ne se déguisait aucuns des fléaux qui allaient fondre sur sa tête : elle se voyait replacée, comme en 1813, dans la terrible alternative d'une victoire qui rétablirait le despotisme et recommencerait les guerres ruineuses, ou d'une défaite qui la livrerait aux horreurs et aux pillages d'une seconde invasion. Mais la France, enchaînée dans le vaste réseau de la centralisation révolutionnaire, ne pouvait rien contre l'armée; elle subit donc, comme la Rome des Césars, une révolution prétorienne, et fut entraînée dans une nouvelle lutte contre l'Europe, parce que Louis XVIII, au lieu de réaliser une force nationale qui l'eût sauvé, avait placé son pouvoir dans une force matérielle qui l'avait trahi.

Le 20 mars était une grande leçon pour tout le monde; comment cette leçon fut-elle perdue pour un prince dont l'esprit, cultivé par l'étude et mûri par l'adversité, n'avait pas moins de portée que de finesse? c'est ce qu'on ne peut expliquer que par l'action continue des influences qui le dominaient (1). Louis XVIII n'était plus libre; les faits de la première restauration formaient une chaîne autour de lui, il dépendait de l'esprit de monopole qu'il avait admis dans ses conseils; il dépendait de ses propres œuvres.

---

(1) M. Guizot a déclaré dans ses explications aux électeurs de Lisieux qu'il était allé à Gand *dans l'intérêt de la cause constitutionnelle*, pour combattre près de Louis XVIII des *influences qui étaient contraires à cette cause*.

Prince littéraire et philosophe, les flatteries, qui le rangeaient parmi les législateurs des peuples, avaient trouvé l'accès de son cœur; la Charte était exaltée chaque jour comme un monument de sagesse et de libéralité; on lui disait qu'elle ferait bientôt le bonheur et la gloire de la France; et dans le désir qu'il avait de la maintenir, peut-être une sorte de vanité d'auteur venait-elle se mêler à sa royale sollicitude pour la félicité de ses sujets.

Louis XVIII reprit donc, pour rentrer dans son royaume, les voies qui l'avaient conduit à Gand. Il ne vit sans doute d'autres causes à la révolution du 20 mars que la faute commise par les alliés, en laissant l'empereur déchu dans le voisinage de la France. Il ne songeait pas que s'il eût placé entre cette France et l'île d'Elbe toute la distance qui sépare la vraie liberté du despotisme, Bonaparte eût été plus loin de lui que dans les parages de Sainte-Hélène. La nécessité où l'on se croyait de reléguer à quatre mille lieues de la France le prisonnier de la sainte-alliance, prouvait trop bien que le problème de la restauration n'était pas résolu. De telles mesures préservent bien un pays d'un usurpateur, elles ne le préservent pas de l'usurpation.

Mais si le grand enseignement du 20 mars fut perdu pour Louis XVIII, il ne le fut pas entièrement pour nous; la révolution était sous le poids des événemens désastreux qu'on venait de subir. Le besoin de soustraire le trône à ses influences, et de l'asseoir sur de meilleures bases, était profondément senti; les élections générales, faites sous l'impression de ce sentiment, en produisirent l'expression énergique. De toutes parts on vit accourir dans la Chambre tout ce que les provinces comptaient d'hommes honorables, identifiés avec l'esprit et l'intérêt des localités, tout ce que l'action corruptrice de la centralisation républicaine et impériale n'avait pu atteindre.

Ici la sphère s'agrandit : ce n'est plus dans le cercle du monopole révolutionnaire que les événemens vont s'accomplir; de nouvelles causes sont introduites dans la région politique; un autre ordre de faits va commencer. Pour la première fois, depuis quarante ans, l'intérêt national paraît en force dans nos assemblées, et entreprend une lutte régulière contre son astucieux ennemi; lutte glorieuse dans laquelle de généreux efforts ont développé les talens et l'habileté des défenseurs de la France, et qui, malgré les revers dont elle a été suivie pour eux, n'en a pas moins eu pour effet

d'ébranler l'empire du monopole, de démasquer la révolution, de détruire les illusions qu'elle avait répandues autour d'elle, et de préparer ainsi, pour un avenir qui ne saurait être éloigné, le triomphe de *la bonne vieille cause* de la liberté française.

En se trouvant en présence de la majorité de 1815, la révolution put comprendre qu'elle avait la France en face d'elle, et qu'un esprit ennemi du sien allait lui disputer le pouvoir.

L'esprit de la révolution était arbitraire et despotique; à défaut de principes pour s'appuyer, il se fondait sur une longue possession, que la France esclave et muette n'avait pu lui contester jusque-là; il ne supposait pas qu'il y eût quelque chose hors de lui. Préoccupé des intérêts moraux et matériels qu'il avait créés depuis vingt-cinq ans, il voulait leur sacrifier la liberté des discussions, la sûreté de l'État, la propriété foncière, les droits et l'existence des communes; il prétendait même profiter des circonstances désastreuses qu'il avait produites pour augmenter la centralisation et le monopole.

L'esprit de la Chambre était positif; car il avait été puisé dans les besoins et les vœux des localités, dans la connaissance du malaise que causait, dans toute l'étendue de la France, le poids d'une administration despotique; il était inflexible, car il se fondait sur cette pensée, que la société ayant pour but d'assurer le bonheur des hommes, toutes les combinaisons de la politique sont subordonnées à ce but. Il voulait soustraire le gouvernement royal au monopole d'un parti, et le fondre dans la nation même en faisant participer tous les Français à la législation et au vote de l'impôt par plusieurs degrés d'élections. Il voulait mettre la propriété hors de la discrétion du fisc, rendre les communes et les provinces à leur antique indépendance, et briser cette centralisation universelle qui tyrannisait tous les intérêts en s'efforçant de les déplacer.

Aucun milieu n'existait entre ces deux esprits également impérieux et exclusifs; aucune maxime commune, aucun rapport de sentimens et d'habitudes ne s'offrait comme point de transaction; leurs tendances, leurs intérêts, leurs prétentions étaient contraires: à peine dans la lice, on put reconnaître qu'il s'agissait entre eux d'une guerre à mort.

La situation des deux ennemis présente des renversemens d'idées qu'il ne faut pas négliger de remarquer, parce que, mieux que les raisonnemens, ils mettent en évidence les vices d'un système poli-

tique. La révolution, décréditée par le 20 mars, n'avait de force que celle du principe monarchique, qu'elle avait surpris et subjugué; semblable à ces assiégés qui, ayant fait un prisonnier de marque, le plaçaient devant eux sur la brèche pour arrêter le feu des assaillans, elle entraînait le roi dans l'arène, se retranchait derrière la volonté personnelle du monarque, défiant, en quelque sorte, le respect des royalistes; elle invoquait contre la liberté de la tribune les fausses idées de souveraineté constituante qu'elle avait introduites dans la restauration; elle s'efforçait d'engager de plus en plus la royauté dans sa cause par des formules de dévouement et d'obéissance servile que l'ancienne monarchie n'admettait pas; enfin elle voulait enchaîner les consciences par des sentimens, et opposait le langage des cours au langage des affaires. Ainsi, toujours hypocrite et dérisoire, elle se jouait des idées monarchiques comme elle s'était jouée naguère des idées de liberté républicaine.

Les députés royalistes, au contraire, étaient vis-à-vis du roi dans une attitude de résistance que les souvenirs du régime impérial rendaient presque séditieuse. Venant, après vingt-cinq ans, proclamer des droits et des maximes que Paris avait cessé d'entendre, et ne déguisant pas l'intention de briser la chaîne qui unissait la royauté à la révolution, pour rattacher cette royauté à la France, ils troublaient toutes les idées, qui s'étaient fixées dans le mal; ils attaquaient un vieux désordre qui s'appelait alors *l'ordre établi*; les intérêts inféodés dans le monopole, sentant s'ébranler leurs bases, qualifiaient de révolutionnaires ces atteintes énergiques contre la révolution. L'abus qu'on faisait du nom du roi contre ces fidèles défenseurs de la monarchie les obligeait, pour sauver le roi, de s'armer des maximes de liberté, des formules d'indépendance. Ne pouvant disposer de l'initiative, ils étaient forcés de fausser les projets de lois dans les mains du ministère pour les plier aux intérêts de la France, et d'y faire entrer leur esprit par des séries d'amendemens qui ressemblaient à des empiétemens sur les droits de la royauté.

Il est curieux de voir dans ses résultats cette contradiction législative entre le ministère et la majorité de 1815. Rien n'est plus propre à nous montrer de quel côté se trouvait l'intérêt national; qui, des hommes du monopole ou des députés royalistes, défendait les principes de liberté et les droits généraux des Français.

Le ministère arguait de la difficulté des temps pour consommer la spoliation des communes si avancée sous Bonaparte, il demandait à être autorisé à continuer la vente de leurs biens.

Il demandait à disposer, comme ressource extraordinaire, des centimes additionnels réservés pour les dépenses communales et départementales et centralisés au trésor.

Il demandait la vente de 3 ou 400 mille hectares de bois appartenant à l'état.

Il demandait à la propriété la moitié en sus du total des contributions foncières pour payer les créanciers des cent jours.

Il demandait une loi électorale qui, fondée sur cette phrase de Montesquieu que *tous les pouvoirs doivent être subordonnés et dépendans*, avait pour but avoué de mettre le corps électoral *sous l'influence du pouvoir suprême* (1), et qui, pour atteindre ce but, composait les colléges des membres des conseils d'arrondissemens choisis par le roi, des fonctionnaires publics, et d'un certain nombre des plus imposés de Bonaparte.

Ou nous nous trompons fort, ou l'ensemble de ces projets résume d'une manière frappante tous les traits caractéristiques de l'esprit qui les présentait.

La vente des biens des communes affaiblissait les idées municipales au profit de la centralisation administrative; l'application à des dépenses générales des centimes réservés aux départemens et aux villes, détruisait un principe, seul et fragile espoir des intérêts des localités; la vente des forêts de l'État favorisait l'avidité des compagnies de capitalistes. La surcharge de l'impôt foncier, afin de payer les dettes des cent jours, écrasait les possesseurs de terres pour enrichir les banquiers de l'usurpation, et tendait ainsi à l'amoindrissement des fortunes de province et à l'augmentation de celles de Paris. Enfin la loi électorale qui assurait *l'influence du pouvoir suprême sur les élections*, en composant les colléges d'une majorité de fonctionnaires, accomplissait le monopole de toutes les libertés publiques dans les mains de la révolution, qui exerçait *le pouvoir suprême* depuis qu'elle avait capté le roi.

C'est donc bien là l'esprit anti-national que nous avons montré sous tant de formes, c'est l'esprit révolutionnaire avec ses prédilec-

(1) Voir l'exposé des motifs du projet de 1815.

tions et ses aversions, avec ses moyens obliques, avec sa tendance perpétuelle à concentrer la France en lui-même, et sa constante préoccupation pour conserver, pour fortifier sa domination aux dépens de toutes les libertés et de tous les droits d'un grand peuple.

Ces combinaisons vinrent échouer devant la force de l'intérêt national si dignement représenté par la majorité de 1815. Les débris des propriétés des communes furent sauvés de la confiscation, les centimes additionnels furent assurés aux départemens et aux villes; l'indépendance des administrations communales et provinciales fut proclamée comme un principe, demandée comme un besoin de la société. La centralisation fut battue en brèche par d'éloquentes protestations; les forêts de l'État furent conservées; la dette des cent jours fut consolidée comme les autres dettes de la France; la propriété foncière ne fut point sacrifiée aux capitalistes, la loi de servitude électorale fut détruite; la base des deux degrés fut proposée comme moyen d'admettre à voter les Français de toutes les fortunes; enfin tous les projets du ministère furent changés ou repoussés, et l'esprit qui les avait dictés fut confondu par la manifestation d'une raison sociale qui le dominait et le condamnait.

Cette guerre offensive de la tribune, contre une puissance qui blessait tant d'intérêts nationaux, ne pouvait manquer d'éveiller en France toutes les idées d'ordre et de liberté pratique, si long-temps déçues par la profonde immoralité de la révolution. L'opinion se prononçait dans les provinces en faveur de la courageuse majorité; Paris même, ébranlé par une restauration récente, s'engageait dans le mouvement des esprits et des affaires, et les ambitions se retournaient selon les succès de l'opposition et les probabilités de l'avenir.

La révolution employait toutes ses influences à combattre cet entraînement; transportant dans la polémique des journaux la tactique qu'elle suivait dans les assemblées, elle faisait accuser les députés de manquer de confiance dans la sagesse du monarque, d'attenter à son autorité par une opposition factieuse, et de vouloir détruire le système constitutionnel dans l'intérêt des priviléges aristocratiques; elle cherchait à soulever contre la chambre et les sentimens royalistes qui avaient alors beaucoup de puissance, et les intérêts populaires qui voyaient dans la Charte une garantie contre les abus de l'ancien régime. Enfin, pour ar-

têter, par un grand effet moral, le mouvement de régénération qui se préparait, elle ne craignit pas de recourir aux étrangers, dont les armées occupaient le territoire, et obtint cette déclaration des *quatre grandes puissances* qui contenait un blâme indirect de l'esprit de la majorité, une approbation du système ministériel, et une insinuation menaçante contre la France dans le cas où ce système serait abandonné (1).

Ainsi elle sacrifiait la dignité de la nation comme elle avait sacrifié celle du monarque; elle répondait aux accens de la liberté par le bruit des chaînes!

De tels moyens, preuve irrécusable de la situation anti-nationale du parti qui les admettait, ne pouvaient neutraliser dans l'opinion l'influence d'une opposition généreuse. La révolution voyait son ministère ébranlé par des échecs irréparables; elle se hâta d'interrompre une discussion qu'il lui était impossible de soutenir : une ordonnance de prorogation, arrachée à la lassitude du roi, vint éteindre cette lumière qui brillait du haut de la tribune; et les députés, disgraciés à la cour, furent accueillis dans leurs provinces par des ovations civiques.

Alors s'élevait dans la faveur de Louis XVIII une existence politique qui devait étonner la France par la rapide extension qu'elle allait prendre; un jeune homme avait surpris le cœur d'un vieux monarque au milieu des ennuis et de l'isolement d'un gouvernement fourvoyé. Maître de cette royauté, que l'esprit du monopole avait séparée de la France, ce jeune homme réunit dans ses mains et la force dérobée aux sentimens royalistes, et celle de la centralisation administrative, et celle des intérêts révolutionnaires que menaçait le réveil de la nation; il composa de ces élémens hétérogènes un pouvoir violent et hardi qu'appuyaient les passions ennemies de l'ordre, et que la faveur grandissait à chaque murmure de la France, pour le maintenir au-dessus des mécontentemens qu'il excitait; pouvoir irritant pour les principes monarchiques, parce qu'émané d'eux il s'attachait à les détruire; pouvoir qui offensait la raison par un perpétuel contre-sens, et qui réalisait dans un homme toute une époque de déception et d'arbitraire.

---

(1) Déclaration du 20 novembre 1815.

Chacune des phases de la révolution s'est ainsi résumée dans un nom propre. Tout l'esprit de l'usurpation constituante se trouve personnifié dans Mirabeau; tout le régime de la terreur est représenté par Robespierre; la révolution s'était faite despote et conquérant dans Bonaparte, elle se fit favori dans M. de Cazes.

Elle acquit de cette manière une action de tous les instans sur la volonté du monarque; les ressorts d'une police perverse furent mis en jeu pour amasser des élémens de haine et de disgrâce contre les organes de la France. Tous les faits publics et privés, recueillis et combinés dans un intérêt anti-social, et offerts aux regards du roi, égarèrent son jugement, aigrirent et passionnèrent son cœur contre ses plus fidèles partisans, et le déterminèrent enfin à ruiner l'influence nationale qui le soutenait, et à concourir, de ses propres mains, au triomphe de la faction anti-nationale qui avait conspiré sa perte.

La révolution ayant concentré ainsi dans un seul instrument toute l'autorité du roi, s'en servit pour porter une atteinte décisive à l'intérêt national qui avait mis son empire en danger. Quatre mois après la prorogation des chambres, l'ordonnance du 5 septembre vint étonner et consterner la France. Ainsi succomba, sous les coups de la prérogative royale, cette majorité de 1815 qui avait vaincu le ministère par la liberté de la tribune; le glaive du pouvoir monarchique, tombé dans des mains ennemies, brisa ces liens, qu'une chambre fidèle avait jetés autour du trône pour le rattacher à la nation.

L'ordonnance du 5 septembre n'était qu'un moyen pour arriver à un résultat que l'esprit révolutionnaire était impatient d'atteindre, parce qu'il devait décider, à son profit, la question de souveraineté législative pendante entre lui et la France, par suite de la restauration, et que la royauté constituante n'avait pas osé trancher. Lorsqu'une faction a faussé la constitution d'un grand peuple, ce peuple se trouve, par cela seul, en état de guerre civile, ou cachée, ou déclarée, ou parlementaire, ou militaire; car l'intérêt national ne s'abjure dans aucune position : opprimé par des volontés perverses, il tend à se délivrer et à prévaloir; il perpétue, sous toutes les formes, un combat qui ne peut finir tant que la nation ne s'est point replacée dans ses conditions naturelles.

Vainement espère-t-on terminer ce combat par ces constitutions artificielles qu'on vient poser solennellement sur une société divi-

sée; vainement croit-on soumettre ainsi à des combinaisons humaines les élémens opposés que cette société recèle; il y a toujours, dans ces œuvres de l'orgueil, quelques points vicieux ou indécis, résultat de leur infirmité originelle. Ces points deviennent bientôt le sujet de la guerre civile. Les partis s'y transportent, armés de leurs exigences absolues; les questions s'y reproduisent, aussi complètes et aussi flagrantes qu'avant la constitution qui avait cru les terminer; et l'on ne tarde pas à s'apercevoir que cette constitution, qui semblait modifier l'état de la société, n'a rien résolu de ce qui était en litige, et qu'elle n'a changé que le champ de bataille.

C'est ce qui résulta de la Charte de Louis XVIII.

Cette Charte, en créant une Chambre des députés, avait laissé aux trois pouvoirs le soin de déterminer, par une loi, le mode d'élection de ces députés. C'était là un aveu d'impuissance qui montre toute la vanité de ces prétentions constituantes; car il devenait évident que le parti qui réussirait à s'emparer de la Chambre élective pourrait faire la loi d'élection, et disposer ainsi, pour l'avenir, de l'omnipotence législative. Louis XVIII n'avait donc point résolu les difficultés qui compromettaient la paix intérieure. Il avait très-bien ordonné toutes les parties du gouvernement; mais il n'avait réglé que des théories, la réalité du pouvoir restait en problème, et ce problème impliquait et la constitution et le constituant lui-même.

Ainsi, la loi d'élection allait être le prix du combat entre la révolution et la France; déjà ce combat avait commencé dans la session de 1815. La révolution, inféodée dans l'administration, avait d'abord voulu concentrer le droit électoral dans le cercle de ses fonctionnaires; mais le mot d'*assemblées primaires* ayant été prononcé par son ennemie, elle comprit que, pour conserver son monopole, elle était obligée de l'élargir, et que sa domination deviendrait d'autant plus certaine qu'elle en placerait la source plus loin de cette royauté, qu'un changement de règne pouvait lui ravir.

Il y a dans l'esprit de l'homme une noble faculté que le législateur ne doit point laisser sans application positive, sous peine de voir un élément d'ordre et de bien public se pervertir et s'égarer: c'est cette aptitude aux affaires sociales, qui prend sa source dans les droits d'un peuple libre, aptitude que l'éducation développe, et qui, lorsqu'elle s'est révélée à la conscience, a besoin de s'exer-

ter, parce qu'elle tient à une dignité de notre nature qu'il n'est point permis de sacrifier.

Dans l'ancienne constitution de la société française, les hommes de toutes les conditions trouvaient dans les institutions municipales et provinciales l'application de cette faculté. Attachés ainsi par l'intérêt de localité au système du gouvernement, ils exerçaient dans une sphère connue une action éclairée et régulière. Quand ils devaient intervenir dans la sphère générale de l'État, ils y portaient des notions positives, des idées toujours applicables, parce qu'elles étaient puisées dans les vœux et dans les besoins d'une contrée, parce qu'elles avaient pour objet le bien-être d'une cité, d'une province.

Depuis que ces institutions ont été détruites, ces hommes se sont trouvés isolés dans leur individualité : cet isolement a été moins complet pour les riches propriétaires, qui tenaient au sol par un grand intérêt et au peuple par un grand patronage, il a été réel pour les industriels et les petits propriétaires, qui, situés loin du théâtre politique, et sans cesse attirés dans la sphère générale par les oisives spéculations de leur esprit, sont devenus sujets des influences du centre, et dépendans, pour penser et pour agir, des journaux qui leur transmettaient des nouvelles arrangées dans un système et des opinions toutes faites.

Ainsi les intelligences de cette classe, laissées sans occupation dans le lieu qu'elles habitaient, se portaient continuellement vers le centre, et s'attachaient aux événemens de la capitale par une préoccupation de tous les instans; leurs vœux et leurs opinions prenaient parti dans ces événemens, et Paris était en effet la résidence habituelle des esprits de toute la France.

Toutes les fois que vous appelez l'esprit de l'homme à exercer une action dans une sphère où son corps n'est pas, vous séparez ce que la nature a joint, l'âme et le corps, l'intelligence et la matière. L'esprit a besoin d'organes physiques pour voir même les choses morales. Ces organes physiques restant en province quand l'esprit est à Paris, il faut bien y suppléer par d'autres organes physiques situés dans la capitale. Par malheur, ces organes physiques, indispensables intermédiaires, appartiennent à un autre esprit, et cet esprit a ses intérêts propres toujours différens et souvent opposés au nôtre. Situé près de la sphère centrale, il a intérêt à s'y introduire, à s'en rendre maître, à s'associer au pouvoir qui en émane.

C'est par les yeux de cet esprit qu'il faut voir les événemens et les affaires ; nous devons même nous servir de sa raison et de son jugement pour combiner des faits qui viennent de la circonférence au centre, pour obtenir de ces faits multiples et compliqués une conclusion que lui seul peut tirer. Nous sommes donc sujets de cet intermédiaire ; c'est lui qui fera notre jugement, nos opinions ; il les fera dans l'intérêt de sa position centrale, et l'action que nous exercerons en vertu de ce qu'il nous aura dit ne sera autre chose que son action.

La situation de cette classe moyenne ne pouvait échapper à la sagacité de la révolution ; elle voulut bien reconnaître que ce n'était pas trop de cent mille citoyens pour gouverner une nation de trente-deux millions d'âmes ; elle résolut d'associer cette classe à son monopole, et de concentrer en elle les droits électoraux, qui, dans l'ancienne constitution, appartenaient à tous les Français. Elle ne douta pas que, dans l'isolement où ces électeurs se trouvaient placés, il ne lui fût facile d'appliquer leur vague générosité, le mouvement et l'activité de leur esprit, à faire prévaloir ses propres intérêts, travestis en intérêts publics, se réservant de les tromper sur les hommes et sur les choses, sur les intentions et sur les faits, et de les associer à leur insu à des résultats que leur probité et leur patriotisme auraient repoussés avec horreur.

Ce plan était d'ailleurs favorisé par l'article de la Charte qui indiquait le cens de 300 francs comme condition du droit électoral ; il suffisait de comprendre les patentes dans cette somme d'imposition pour créer dans les colléges une majorité qui, ne tenant point au sol, ne pouvait représenter que des opinions. Ainsi le peuple était exclu, la grande propriété tombait partout en minorité ; la souveraineté législative, au lieu de venir des intérêts de localité, venait du centre pour y retourner ; ce système était habilement combiné pour produire une volonté nationale toute fictive ; pour neutraliser, pour annuler la véritable opinion de la France ; pour livrer la monarchie et la liberté à la merci de la révolution.

Le plan opposé à celui-là consistait à faire nommer, par tous les habitans d'une commune réunis en assemblées primaires, les électeurs d'arrondissement qui devaient choisir les députés ; dans ce système, la souveraineté législative, au lieu de venir du centre, venait de la circonférence ; au lieu de venir d'en haut, elle venait d'en bas ; la volonté nationale eût été le principe de la loi : il y au-

rait eu une ligne droite au lieu d'un cercle ; le gouvernement, au lieu de tourner sur lui-même, aurait pu marcher en avant.

Pour prononcer un jugement éclairé entre deux systèmes aussi contraires, il est nécessaire d'arrêter sa pensée sur la considération suivante. Un peuple n'est pas une réunion de purs esprits, c'est une réunion d'hommes; ces hommes habitent et possèdent, ils ont des intérêts d'habitation et de possession ; ces intérêts sont d'espèces diverses, selon les lieux où ils sont situés, selon le sol auquel ils s'attachent ; ils ne sauraient changer de nature au gré du gouvernement et de la législation centrale; il faut donc bien que la législation, qui ne peut les soumettre à elle, se soumette à eux; il faut qu'elle les consulte et les satisfasse; il faut que leurs vœux et leurs besoins deviennent la raison du gouvernement, le principe de la loi commune ; l'action qui vient de ces intérêts locaux, pour composer un pouvoir public, est donc la seule qui soit dans l'ordre de la nature, et par conséquent de la liberté.

Si au contraire la loi a son principe dans quelque intérêt central qui veuille s'imposer lui - même à tous les intérêts locaux, cette loi sera tyrannique et impuissante, car elle contrariera les intérêts et ne pourra les modifier. Si vous puisez cette législation dans quelque opinion dominante, dans quelque théorie de métaphysiciens ou de philosophes, vous ferez quelque chose d'incertain et de variable comme les opinions humaines ; vous ferez des lois inapplicables à l'existence terrestre de cette nation, vous ferez de l'instabilité et de l'anarchie au centre, du désordre et de la souffrance partout. Si vous la puisez dans l'intérêt de domination d'un parti, ce sera bien pire ; vous ferez de l'oppression et de la violence : vous ferez le régime de la terreur.

Tels sont les deux points de la question électorale que la Charte avait laissés à résoudre; on voit que cette question renfermait pour la société deux modes d'existence tout contraires, deux ordres d'idées et d'institutions aussi opposés l'un à l'autre que le monopôle l'est au droit commun, que l'usurpation révolutionnaire l'est à la liberté monarchique ; on voit enfin que dans cette question se trouvait celle du gouvernement lui-même : qu'est-ce donc que la Charte avait résolu? qu'est-ce que le pouvoir constituant avait constitué?

Pour la décision de ce grand procès, il s'agissait de savoir qui de la révolution ou de la majorité de 1815 l'emporterait dans les

élections. Malheureusement l'ordonnance du 5 septembre faisait assez prévoir quelle serait l'issue de cette lutte; la main royale qui avait signé cette ordonnance contresigna des circulaires ministérielles aux électeurs du royaume, pour les engager à éloigner de tous leurs efforts « les amis insensés du trône, qui l'ébranleraient en « le servant autrement que le roi ne veut l'être; qui, dans leur « aveuglement, osent dicter des lois à sa sagesse, et prétendent « gouverner pour lui (1). »

Et dans la crainte que la participation de la volonté personnelle du roi, à des injonctions aussi manifestement contraires aux intérêts de la royauté, ne fût révoquée en doute par le bon sens des électeurs, le monarque les renouvela de sa bouche, dans des audiences particulières, aux présidens des colléges électoraux. Toute l'influence des fonctionnaires fut dirigée dans le même but, et un fils de France parcourut les départemens pour annoncer à la France que la royauté lui manquait, et que l'odieuse révolution, maîtresse du présent, l'était aussi de l'avenir, puisqu'elle étendait sa captation sur le second héritier du trône.

Ainsi le pouvoir royal a fait plus d'efforts hors de la ligne constitutionnelle, pour perdre la monarchie, qu'il n'en eût fallu pour la sauver!

Louis XVIII fut obéi, les hommes de 1815 furent écartés, la loi du 5 février fut votée, et, l'année d'après, la révolution, impérieuse et menaçante, envahit un cinquième de la chambre élective.

Ce premier résultat d'une loi si péniblement obtenue émut la chambre héréditaire : elle vit son existence compromise par l'invasion des doctrines démocratiques; elle entreprit de modifier la loi avant que le jeu annuel du renouvellement par cinquième eût rendu le mal irréparable : une proposition, présentée dans ce but par un pair, fut adoptée, malgré le ministère, à 43 voix de majorité; portée à la chambre des députés, elle y fut rejetée à une majorité de 60.

Cette tentative avait révélé à la révolution les inimitiés de la pairie; elle voulut s'assurer ce troisième pouvoir comme elle

(1) Voir la circulaire du ministre de la police générale sur les élections; circulaire approuvée et signée par le roi.

avait asservi les deux autres : c'était pour elle chose facile, il ne lui en coûta qu'une exigence. L'ordonnance royale du 5 mars fit entrer dans la chambre haute 60 notabilités de l'usurpation ; on pourrait dire qu'elle augmentait de cent vingt cette assemblée politique, car 60 nouveaux pairs étaient nécessaires un jour ou l'autre pour rétablir la majorité qu'elle faussait, et rendre à cette institution son esprit qu'elle altérait.

Cependant la révolution recueillait les fruits de tant de combinaisons profondes. La tribune française embrasait le monde. Les sociétés secrètes assassinaient en Allemagne, soulevaient l'Italie ; l'insurrection triomphait en Espagne, elle allait éclater à Naples. La charbonnerie s'organisait en France, les conspirations militaires se formaient dans nos provinces, les écoles fermentaient. La société était dans la crainte d'une catastrophe universelle ; l'atmosphère politique s'enflammait, et le sol de la France tremblait.

Maîtresse de toutes les positions de la monarchie, la révolution pouvait attendre, car le temps était à elle ; deux produits annuels de son système électoral lui assuraient le moyen de réaliser une nouvelle phase ; son impatience ne supporta point ce retard ; à la seconde épreuve de ce système, la royauté put enfin comprendre où tendait la loi du 5 février : le régicide entra dans la chambre.

A l'apparition de cette terrible image, tous les souvenirs d'un autre temps s'éveillèrent, le sentiment national éclata par un murmure d'indignation, la royauté détourna ses regards sur la France, comme pour y puiser quelque résolution salutaire ; les esprits qu'elle avait entraînés dans ses aberrations s'arrêtèrent, les hommes qu'elle avait repoussés revinrent autour du trône ; une opinion formelle se prononça pour un changement de système ; le régicide fut expulsé de l'enceinte législative, et la destruction de la loi coupable fut décidée comme une nécessité supérieure aux volontés de tous les partis.

La révolution, affrontée au milieu de ses triomphes, menacée dans toutes ses conquêtes, voyant fléchir les opinions qu'elle s'était données pour appui, s'agita sur ses bases chancelantes, et trahit ses alarmes par des emportemens et des cris de fureur.

Sa rage féconda l'abîme, une pensée horrible en sortit, cette pensée trouva parmi les hommes un instrument pour la réaliser,

et un forfait épouvantable vint consterner la terre et défier les cieux.

La révolution elle-même parut troublée à la vue de ce forfait, et le mot de *crime isolé* fut soudain hasardé par elle. Que cette question reste pour nous où la justice humaine l'a laissée ; des réflexions plus grandes nous préoccupent. Ce crime fut le résultat d'une combinaison dont nous ne pouvons sans effroi mesurer toute la profondeur. En frappant le duc de Berry, on tuait plus qu'un prince, plus qu'un roi ; on réalisait une idée politique que les sept cents régicides de la Convention n'avaient pas conçue, on assassinait une dynastie, on détruisait dans ses effets la loi fondamentale d'un grand royaume ; la foi monarchique s'évanouissait. Tous les faits de la révolution allaient prévaloir par un seul fait, au moment où ils semblaient menacés ; le crime consacrait les crimes, et le poignard sauvait l'échafaud. Louvel, homme simple et borné, n'avait pas étendu ses regards à des effets aussi éloignés de lui ; sa pensée ne pouvait avoir la portée du coup qu'il méditait. Qui donc avait fixé sa haine sur l'infortuné duc de Berry, prince inoffensif et populaire, séparé du trône par trois existences? Si le crime de Louvel fut isolé, si aucun homme ne lui désigna la victime, il y a donc dans les profondeurs du mal une intelligence amie de la révolution, qui s'émeut à ses cris de détresse, et qui, dans le moment où elle croyait tout perdre, se faisait une joie de lui tout donner!

Laissons le froid scepticisme du siècle expliquer par les chances du hasard ces rapports d'une action atroce avec les intérêts qu'elle semblait faire prévaloir ; laissons-le matérialiser des faits dans la crainte d'y trouver un esprit ; la raison humaine s'égare et s'apauvrit en faisant abstraction de l'enfer et du ciel dans les événemens d'ici-bas ; les idées sont des images, et il est des idées que la poésie religieuse peut seule nous donner les moyens d'exprimer ; qu'on nomme comme on voudra la suggestion qui dirigea le poignard de Louvel : les résultats que devait avoir son crime n'en révèleront pas moins une perversité plus profonde encore que la sienne, intervenant dans les choses de la terre par le seul intermédiaire d'une volonté dévouée au mal... révélation qui ferait trembler si on ne voyait presque en même temps une autre intelligence supérieure à la première, tirant la vie de la mort, et confondant le génie du crime au milieu de son triomphe.

Il faut le dire : ce sont là de sublimes images qui rappellent ce

combat d'archanges si admirablement retracé par le pinceau de Raphaël, et qui, dominant toute notre époque, suffisent pour donner un caractère épique aux événemens qu'a produits le passé; et à ceux que nous réserve l'avenir.

La foi et l'espérance se fortifient à ces grands souvenirs; la terre n'est point livrée à l'esprit du mal, la France n'est point livrée à la révolution!

Le premier effet de cette catastrophe fut de remuer des sentimens que les fautes de la restauration avaient fait retomber dans les cœurs. La sphère politique a ses antipodes; les intérêts, les passions, les préventions et les défiances, non moins que les classifications sociales, peuvent créer des espaces entre les peuples et les rois; mais, rois et peuples, ont une nature commune où ils se retrouvent. Qu'une royale famille soit frappée dans un de ses membres; qu'un coup inattendu vienne briser violemment en elle les liens qui unissent le père au fils, l'épouse à l'époux et le frère au frère; que le malheur, qui met en action toutes les facultés de l'âme, fasse éclater dans cette famille de sublimes vertus, de touchantes affections, tous les pères, toutes les épouses, tous les frères, toutes les familles enfin, se rapprocheront de ces grandes douleurs. Le tableau de ces souffrances privées, dans un lieu si haut, attire les regards de tous, excite toutes les sympathies; on se sentira intéressé soi-même dans cette lutte contre l'affliction et la mort; on saura gré à ces victimes de l'adversité de soutenir, à l'honneur de la nature humaine, ce terrible et mystérieux combat, condition obligée des puissans et des humbles, du paysan et du potentat.

C'est par ces sortes d'épreuves que les dynasties se perpétuent dans les affections intimes d'une nation; on s'est associé aux jours de deuil, aux espérances, aux grandes joies d'une famille auguste; on a porté le cercueil du père, on a décoré le berceau du fils; on est engagé pour sa part d'humanité dans les vicissitudes qu'elle a subies, dans celles qu'elle peut subir encore; tout cela n'empêche pas un gouvernement de faire des fautes, les peuples de s'irriter, les factions de triompher; mais ces impressions et ces souvenirs sont plus profonds que la politique: ils existaient avant elle et se retrouvent après.

L'attentat du 13 février fortifia donc l'opinion royaliste de tout l'intérêt qu'avaient excité et la mort sublime du prince, et l'héroïque

douleur d'une jeune épouse, et cette péripétie de la dynastie renaissante dans un enfant dont l'existence avait été révélée à la France par la bouche expirante de son père; le ciel avait décidé lui-même l'avenir monarchique de cette antique monarchie; il ne s'agissait plus que de placer les institutions et le gouvernement dans les voies de cet avenir.

La révolution retrouva ici cet avantage de position qui, depuis trente ans, avait maintenu le pouvoir dans ses mains, en dépit de toutes les entreprises de l'intérêt national et des événemens de force majeure : elle était en possession ; pairie, chambre élective, administration, législation, elle avait tout. A cette époque, comme à la restauration, hors d'elle, rien n'était organisé dans la société; c'était donc par la révolution même qu'il fallait rectifier les voies du gouvernement.

Ainsi que nous l'avons remarqué, l'esprit de monopole n'est pas intraitable; il n'y a rien d'absolu dans sa politique. Souple et délié, cet esprit a un tact admirable pour apprécier les événemens, pour éviter et tourner les obstacles qu'il ne peut emporter de front. Après l'attentat du 13 février, la révolution comprit sans peine qu'il y aurait danger pour elle à pousser la royauté dans quelque mesure extra-légale. Il est des jours où les rois peuvent tout, sauf à compter avec le lendemain; la situation des esprits après la mort du duc de Berry donnait un de ces jours à Louis XVIII. S'il l'eût employé à briser le monopole, à faire jouir tous les Français des droits politiques, à détruire la centralisation au profit des libertés locales; s'il eût enfin réalisé les vœux de la nation exprimés par la majorité de 1815, la France aurait ratifié ces mesures et le pouvoir royal était affranchi. La révolution jugea donc nécessaire de transiger avec des circonstances qui donnaient une telle force à la royauté, se promettant d'ailleurs de ne rien céder qu'elle ne pût reprendre.

Pour opérer cette transaction avec le moins de désavantage possible, elle divisa ses hommes en deux fractions, selon leur caractère connu et leur position politique. Les uns, graves et prudens, s'approchèrent du trône et manifestèrent des dispositions conciliantes; les autres, fougueux et absolus, se chargèrent de conserver toute l'attitude menaçante du parti : ils continuèrent à se montrer violens et intraitables. Ils devaient redoubler d'efforts pour exalter les passions, provoquer les séditions populaires, afin de tempérer, par la frayeur, les exigences de l'ennemi, et d'obtenir de lui des

concessions qui pussent balancer au moins celles qu'on était obligé de lui faire (1).

L'opinion nationale comptait alors très-peu d'organes dans la chambre élective. L'ordonnance du 5 septembre, les circulaires contresignées par le roi, les intrigues du ministère et l'action des préfets, avaient écarté des élections presque tous les membres de la majorité de 1815; mais tous ces efforts avaient été impuissans pour empêcher la nomination des deux hommes que cette majorité avait reconnus pour ses chefs, et qui, dans cette session mémorable, avaient, avec autant d'habileté que de courage, développé ce système de législation et d'administration réclamé par les vœux de la France et l'intérêt de la monarchie.

Ces deux hommes, qui n'avaient eu besoin que de paraître dans nos assemblées pour se placer au premier rang des capacités politiques, sont un notable exemple de la force que peuvent trouver, dans une étroite union, deux esprits éminens qui se dévouent au triomphe de la même cause. L'alliance de leurs qualités réalisait, dans les affaires, cette image de l'homme complet qu'on chercherait vainement peut-être dans l'isolement de notre nature déchue. L'un, érudit et penseur, jurisconsulte et philologue, s'était élevé aux principes du droit, et par les voies du temps, au moyen des sciences historiques, et par les voies de l'esprit, au moyen des sciences philosophiques; il avait étudié, dans la législation, non-seulement ces lois temporaires que la force impose à la faiblesse, mais ces lois éternelles de la nature politique qui dominent les oppresseurs et les opprimés : ingénieux et profond, il avait cette sagesse que l'intelligence puise dans la contemplation de la sagesse suprême, et dans la connaissance du cœur humain.

L'autre était arrivé aux mêmes sommités morales par la rectitude de son jugement, par la seule force de sa raison. Doué d'une vue transcendante, d'une prodigieuse sagacité, véritable esprit d'ordre

---

(1) Il n'est pas de fait mieux constaté que cette connivence des tribuns de l'extrême gauche avec les transigeans du même parti dans la session de 1819. Un écrivain libéral qui rédige avec talent un journal de province, a très-bien peint l'étonnement des jeunes carbonari accourus de tous les points de la France au bruit du tocsin de la tribune, pour défendre la loi du 5 février, et qui n'obtenaient des chefs du parti qu'un accueil glacial et des paroles évasives. La transaction faite par suite de l'amendement Boin, les tribuns se turent et la sédition tomba.

et de lumière, nul ne possède comme lui l'art de redresser les questions faussées et d'éclairer les intérêts; tous deux supérieurs dans toutes les branches de la législation, ils prouvaient qu'on ne domine les affaires que par l'élévation de l'esprit (1). N'ayant d'autre exaltation que celle de l'honneur, d'autre passion que celle du bien public, exempts de tous liens personnels avec la dynastie, ils étaient royalistes parce qu'ils étaient Français; ils aimaient la monarchie de tout leur dévouement à la vérité, de tout leur amour pour la patrie. L'union de ces deux hommes, si long-temps inconnus l'un à l'autre, et qui, venus des deux extrémités de la France, se rencontrèrent dans les mêmes principes, dans les mêmes plans de législation et de gouvernement, n'est pas un faible argument en faveur de la nationalité du système de 1815.

L'opinion qu'ils représentaient était numériquement trop faible dans la chambre de 1819, pour qu'il fût possible de faire prévaloir ce système par la loi d'élections qui se préparait. Demander à la révolution la suppression du monopole électoral, c'eût été lui demander sa propre vie. D'ailleurs trop de préventions existaient encore dans l'esprit du roi contre ce système, pour qu'il eût appliqué son initiative à essayer de le faire prévaloir; tout ce qu'il lui fallait alors, c'était une loi qui empêchât les plus ardens révolutionnaires d'envahir la chambre élective; s'il eût pu éviter les hommes de l'extrême gauche sans ouvrir la chambre aux hommes de la droite, il aurait regardé ce résultat comme le plus heureux pour la France et pour lui. Dans cet état de choses, le côté droit n'avait rien de mieux à espérer qu'une combinaison électorale qui, en lui donnant la majorité, le mettrait à même de réaliser plus tard ses opinions. Quant à la révolution, elle paraissait disposée à subir cette chance, pourvu qu'on rétrécît le cercle du monopole au lieu de le briser, se confiant, pour le conserver contre la droite, dans la puissance des intérêts qui le défendaient, et ne doutant pas que la royauté resserrée dans ce cercle n'y trouvât la mort.

Ce fut pour effectuer une transaction d'après ces bases, qu'un

(1) Dans la session de 1815 M. de Villèle faisait les rapports sur les lois d'administration intérieure, et M. de Corbière les plans de finances.

ministère des centres fut formé et qu'une nouvelle loi électorale fut présentée.

Le projet des ministres établissait deux degrés d'élection, non pas tels que les avait conçus la chambre de 1815, qui voulait que tous les citoyens, réunis en assemblées primaires, nommassent les électeurs : le système nouveau consistait à faire présenter par les colléges d'arrondissemens, composés de censitaires à 300 francs, des candidats parmi lesquels un collége des plus imposés dans chaque département aurait choisi les députés.

C'étaient là de plus grands sacrifices que la révolution n'en voulait faire à la force des circonstances ; les colléges d'arrondissemens se trouvant divisés en deux partis, dont chacun aurait présenté ses candidats, il devenait évident que les grands colléges auraient choisi partout pour députés les candidats de l'opinion royaliste, en sorte que la chambre se serait renouvelée par la droite, et que les bancs de la gauche eussent été déserts.

La présentation de cette loi produisit donc une violente exaspération au sein du parti dont elle attaquait l'existence ; ce parti se réfugia aussitôt dans les sentimens d'égalité qu'elle blessait, dans les idées de liberté qu'elle inquiétait ; elle séparait les grands propriétaires du peuple, les tribuns ameutèrent le peuple contre la grande propriété ; la loi concentrait le droit électoral dans les colléges des plus imposés, ils dirent qu'elle détruisait la Charte, qu'elle créait une olygarchie, qu'elle livrait la France à une aristocratie avide ; puis ils dirent que cette aristocratie voulait ressaisir ses priviléges, ses dîmes, ses droits féodaux, qu'elle rétablirait tous les abus de l'ancien régime. Trouvant dans cet ordre d'idées toutes ces formules magiques qui ont le dangereux pouvoir de soulever les tempêtes politiques, ils profitèrent de la discussion pour émouvoir les masses populaires, afin de se servir ensuite des émeutes pour agir sur la discussion.

Les passions avaient répondu à l'appel de la tribune ; une sédition s'était formée autour de l'enceinte législative ; les débats, en se prolongeant, semblaient l'envenimer et l'étendre ; tous les avantages que remportait le ministère dans l'arène parlementaire allaient se résoudre dans les rues en effervescence et en fureur. Il en vint à s'effrayer de ses succès et à reculer devant sa victoire ; c'est où l'attendait la révolution : l'*amendement-Doin* fut présenté, et la transaction s'accomplit.

Cet amendement, sorti du centre gauche, consistait à laisser les colléges d'arrondissement choisir directement les 258 députés qu'ils étaient en possession de nommer, et à augmenter la chambre de 172 membres, qui devaient être élus par les colléges de département, dont les électeurs étaient investis du double vote. Par cette combinaison, la révolution conservait le principe de l'élection directe; elle ne perdait aucune de ses influences sur les arrondissemens; elle sauvait le monopole, et pouvait bientôt en rejeter l'odieux sur le parti qui s'était vainement efforcé de le détruire. La couronne trouvait dans ce changement un moyen de neutraliser les effets de la loi du 5 février, qui la menaçaient directement, et d'opposer des volontés amies de l'ordre à des instrumens de désordre. L'intérêt national était donc le seul qui fût sacrifié dans cette transaction entre la royauté et la révolution; il était lésé par le maintien du monopole, par l'isolement et la défaveur où se trouveraient les grands propriétaires, qu'on séparait du peuple pour en faire une classe privilégiée; il était lésé par la centralisation des élections dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département, par ces déplacemens universels qui dépaysent les citoyens, les livrent à l'action des opinions centrales, et altèrent à leur source la liberté et la vérité des élections.

Il n'est donc pas étonnant que plusieurs députés de 1815 aient cru devoir protester contre une loi aussi pernicieuse, et si d'autres députés de cette opinion ont voté pour cette loi, malgré ses nombreux inconvéniens, c'est qu'il fallait de toute nécessité arrêter l'action de la loi du 5 février, qui allait emporter la monarchie; c'est que la royauté ne leur laissait pas le choix des moyens; c'est enfin qu'ils avaient l'espoir d'obtenir, à l'aide de cette loi, une majorité royaliste qui leur permît de briser plus tard ce dangereux instrument et de réaliser leurs propres systèmes.

Telle fut cette loi des grands colléges, désignée à la jalousie de la classe moyenne sous le nom de *loi du double vote*. On voit qu'elle fut conçue en haine des idées de 1815 par des ministres de la révolution (1), qu'elle fut amendée par un homme du centre gauche, qu'elle fut imposée à la droite par la plus impérieuse nécessité,

(1) MM. Siméon, Pasquier, Roy, Portal, tous aujourd'hui partisans et défenseurs des faits de juillet et d'août.

celle de sauver le principe monarchique, seul espoir d'une restauration nationale. Aucune loi ne fut plus manifestement contraire aux opinions des royalistes; aucune loi n'a porté un plus grand préjudice à la popularité de cette cause; aucune loi ne fut plus favorable aux intérêts de la révolution.

Au reste, il n'est pas inutile de remarquer que ce résultat fut le développement des fausses idées suggérées à Louis XVIII dans la première restauration. Si ce prince n'avait pas concentré dans son droit d'hérédité toutes les conséquences de ce principe de légitimité invoqué par la France après la chute de Bonaparte, s'il eût reconnu toutes les autres légitimités nationales que tant de siècles avaient consacrées, s'il n'eût pas pris pour lui le pouvoir constituant, usurpé en 89 par une assemblée factieuse, et créé ainsi en France des doctrines inconnues à nos pères, il n'aurait point divisé la nation en deux opinions contraires; pressé par l'une de ces opinions, il n'aurait pas été forcé de chercher son refuge dans l'autre; d'évoquer des sentimens d'amour, de loyauté, de fidélité monarchiques, pour les opposer à d'autres sentimens que ses prétentions avaient fait naître; il n'aurait point affaibli et décrédité les défenseurs du principe d'hérédité, en les séparant de la nation, en les attachant à sa cause particulière par de dangereux priviléges; et si les factions avaient pu menacer son trône, il aurait trouvé l'appui des intérêts nationaux au lieu de chercher son salut dans le monopole, comme font les usurpateurs qui, n'ayant pas le pays pour eux, sont obligés de concentrer le pouvoir dans le parti qui les a élevés.

Ainsi la question de souveraineté entre la royauté et le peuple se trouva irrévocablement engagée, et cette question devint à elle seule toute la politique. C'est à cette question qu'on rattachait toute l'appréciation des affaires publiques; les lois, les actes du gouvernement et de l'administration; les événemens extérieurs et intérieurs perdirent leur caractère propre et n'eurent qu'un mérite relatif aux effets qu'ils pouvaient produire sur la lutte des deux partis : les choses furent soumises à deux jugemens contraires, les hommes eurent deux réputations; frappés ou par le roi ou par le peuple, livrés à l'oisiveté ou à la calomnie, exaltés outre mesure quand ils servaient l'opposition, diffamés quand ils servaient le gouvernement; toujours placés par l'opinion au-dessous ou au-dessus de leur valeur, les intérêts moraux et matériels de la

société furent compromis dans ce conflit; toute mesure utile fut attaquée comme un mal, le mal était loué comme un bien; la liberté devint un danger; la raison fut proscrite et la justice impossible.

Toutefois, la royauté recueillit l'avantage immédiat qu'elle s'était promis dans le changement de la loi du 5 février; les élections qui suivirent dépassèrent ses espérances. Il est vrai qu'un événement supérieur à toutes les combinaisons politiques avait imprimé aux esprits une impulsion royaliste. L'enfant annoncé par le duc de Berry sur son lit de mort, avait vu la lumière. Cet enfant était un fils, né le jour de Saint-Michel, il avait été reçu dans la vie par la garde nationale parisienne; la foi monarchique triomphait, la France entière était dans la joie. Des hommes judicieux, loin de se confier dans un résultat électoral obtenu par de telles impressions, auraient dû prévoir que la loi qui le produisait perdrait un jour la monarchie. En France, pays d'entraînement et d'imagination, les institutions doivent plus qu'ailleurs être fondées dans les intérêts du sol; la mobilité de ce peuple a besoin de préservatifs : ce que l'opinion apporte elle le reprendra à son retour, si, après qu'elle vous l'a donné, vous le laissez sur son chemin.

Le bénéfice de ce mouvement fut en partie perdu par l'indécision de Louis XVIII; au lieu d'adopter un système de gouvernement conforme à l'opinion qui avait prévalu dans les élections, il s'obstina à conserver ce ministère des centres que le bon sens public repoussait, mais dont la pensée qui avait donné la Charte ne pouvait encore se détacher.

Les systèmes du milieu étaient en effet fort attrayans pour un pouvoir égoïste qui avait substitué sa volonté à la raison de la société; un prince politique avait souri à l'idée d'employer successivement l'un des deux partis à la ruine de l'autre, et il espérait qu'après plusieurs revirements opérés avec habileté, son autorité s'élèverait toute-puissante entre deux opinions affaiblies; mais ces sortes de combinaisons, tout au plus possibles aux temps des Luynes et des Mazarin, quand l'ambition de quelques grands seigneurs était le seul mobile des factions qui troublaient l'État, devenait inapplicable dans un siècle divisé par des doctrines absolues et par des questions de souveraineté. Louis XVIII ne songeait pas que pour attaquer avec succès un parti appuyé sur des principes, il fallait se servir des principes contraires, les adopter, les accréditer, les proclamer à la face du monde; qu'on retrouvait plus tard,

en changeant de côté, la condamnation et les anathêmes qu'on avait prononcés contre le parti qu'on embrassait après l'avoir combattu, et toute l'autorité qu'on avait donnée à celui qu'on allait combattre après l'avoir soutenu. Les systèmes à bascule qui semblent inventés par les gouvernemens mal posés pour les soustraire à la logique, ne font que les assujettir à deux logiques opposées qu'ils subissent alternativement, et attirent bientôt sur eux la déconsidération qui s'attache à la versatilité des opinions, aux contradictions du langage et aux actions humaines que des principes moraux ne déterminent pas.

Louis XVIII avait cru trouver la stabilité dans les centres; l'essai qu'il avait fait de ce système en 1815 avait porté son gouvernement du centre gauche à l'extrême gauche; mais bien que cette expérience eût été sur le point de renverser son trône, ce n'était là pour ce prince qu'une demi-démonstration contre le système du milieu; il lui restait à essayer si la position du centre droit ne lui donnerait pas ce repos qu'il s'obstinait à chercher dans une politique arbitraire; il comptait, pour le succès de cette tentative, sur l'appui du côté droit; une majorité royaliste était dans la chambre élective; loin d'appliquer à cette majorité l'initiative de la couronne, il exigea qu'elle s'appliquât elle-même à défendre la position qu'il prétendait conserver; qu'elle vînt au secours du principe monarchique engagé dans les voies de la révolution; qu'elle y vînt sans son esprit dont la royauté ne voulait pas, et qu'elle se résignât au rôle d'instrument passif dans un système qu'elle savait impraticable; elle obéit toutefois, non par déférence pure à la volonté mal éclairée du monarque, mais parce qu'il fallait défendre le pouvoir royal, élément indispensable de tout le bien qu'elle méditait.

Un an fut employé à cette expérience; elle eut pour effet d'augmenter l'irritation d'un parti qui, se faisant fort de son ancienne alliance avec les ministres, donnait une couleur de trahison aux mesures monarchiques qu'ils proposaient; la royauté, maintenant les royalistes à distance, accréditait par cela seul toutes les calomnies propagées contre eux par la révolution; les principes de la société se trouvant plus que jamais en question, l'action de la justice se neutralisa comme celle du gouvernement; la France se couvrit de conspirations que les tribunaux ne réprimaient pas; enfin les dangers de la monarchie, loin d'avoir été conjurés par

le retour de l'opinion électorale, semblaient s'augmenter de toute l'exaspération qu'une défaite parlementaire avait causée à la faction vaincue.

La droite ne pouvait soutenir plus long-temps une administration aussi désastreuse; elle s'éloigna du ministère, qui semblait préparer vers la gauche une nouvelle oscillation (1); mais les hommes du milieu avaient épuisé toutes les phases qu'une pareille situation pouvait fournir. Les deux partis, irrités contre un système qui n'avait éveillé leurs espérances que pour les décevoir, qui n'avait paru les favoriser que pour les trahir, se réunirent un jour dans une commune impatience pour briser cette barrière importune qui les empêchait d'en venir aux mains, et de vider leur différend dans un engagement décisif. Ce ministère, qui était né entre deux peurs, périt enfin entre deux feux.

La conséquence de sa chute fut d'appeler au pouvoir les chefs de la majorité royaliste; M. de Villèle fut président du conseil.

Ainsi, après six ans des plus grands efforts employés par la révolution, pour empêcher l'opinion de 1815 de prévaloir dans les assemblées, les organes de cette opinion se trouvèrent à la tête du gouvernement; ils y arrivèrent, non par la persévérance d'une volonté avide de pouvoir, non par une complaisance servile pour la royauté qu'ils aimaient, non par des formules d'adulation envers un monarque qui n'était pas insensible à la flatterie, non par la cour, mais par les affaires; ils y arrivèrent en contrariant les vues politiques du roi, en opposant à son initiative l'invocation d'un système d'administration et de législation qu'il refusait de réaliser, en professant, en pratiquant des maximes d'indépendance et de liberté, en résistant aux influences de son gouvernement; enfin ils furent obligés plus d'une fois de blesser ses affections personnelles, malheureusement engagées dans la cause de la révolution, et ils eurent à surmonter les dispositions défavorables qu'il avait affichées à leur égard. Leur avénement fut donc le résultat d'une force morale qui était dans les choses plus que dans les hommes;

---

(1) Voir le discours de M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, dans la séance du 5 juillet (session de 1820). Ce ministre répondant à M. de Castelbajac, dans la discussion de la loi de censure, fit une déclaration formelle de son éloignement pour les hommes de la droite.

d'une sorte de nécessité que le temps développait, et qui avait sa source dans la nature même de cette société; ce fut le travail des principes qui, dans un régime de liberté, porta au ministère ceux qui n'avaient cessé de les invoquer et de les soutenir. Nous voyons au contraire, dans l'action qui les repoussait, des volontés d'hommes se servant à la fois de tous les sentimens, de toutes les passions politiques, employant indifféremment et les maximes de royauté absolue et les maximes de souveraineté du peuple, les idées d'égalité et les idées de privilége, les doctrines d'indépendance et de servilité, la liberté et l'arbitraire. Nous voyons de ce côté une infatigable industrie multipliant les moyens de résistance, et combattant, par sa bruyante activité, par la prodigieuse variété de ses expédiens et de ses ressources, la marche lente et uniforme d'une opinion que les événemens développaient: intrigues, calomnies, artifices, flatteries au roi et au peuple, déclamations de tribune, abus de l'autorité royale, séditions d'écoliers, influences de cour, et jusqu'aux menaces des diplomates étrangers, voilà ce qui fut mis en jeu afin d'empêcher cette opinion de se réaliser dans le gouvernement. Qui pourrait ne pas reconnaître, d'après la nature des moyens employés dans cette lutte, quelle cause était celle de la France, quelle cause était celle d'un parti?

Ce fut donc bien réellement l'intérêt national qui, représenté par le ministère de M. de Villèle, se trouva en possession de la direction des affaires. En 1815, cet événement eût été décisif: la révolution, en perdant le ministère, perdait tout. Il n'y avait pas alors d'autre opposition à la dynastie que celle des intérêts d'usurpation impériale que le sort des armes avait écartés; toutes les lois organiques étaient à faire; la constitution des pouvoirs législatifs était en question; on eût pu sans difficulté émanciper les communes et les provinces, et puiser dans leur indépendance un système d'élections auquel tous les Français auraient pris part. Une majorité existait pour ce système dans la Chambre élective; l'hérédité n'avait pas été donnée à la Chambre haute, et les soixante nouveaux pairs qui furent nommés depuis par M. Decazes dans l'intérêt du monopole révolutionnaire auraient pu l'être alors dans l'intérêt de la liberté monarchique. La royauté aurait donc retrouvé ses bases; le monopole, la centralisation eussent disparu pour faire place aux droits généraux, et la régénération de la société se serait accomplie dans une session.

En 1821, toutes ces conditions étaient changées : il s'était formé un parti qui soutenait des doctrines opposées à l'existence même de la dynastie ; la France était couverte de conspirations ; la charbonnerie était organisée ; les intentions des royalistes avaient été mises en état de suspicion par six ans de calomnies, et toutes les défiances du peuple étaient excitées contre eux. La loi du 5 février avait consacré l'élection directe ; on nommait cette loi *une seconde Charte ;* des séditions s'étaient formées pour la défendre quand ses principes furent mis en question, et il avait été impossible d'en corriger les funestes effets autrement que par le privilége, plus funeste encore que le monopole. Enfin, la Chambre inamovible avait été modifiée tout exprès pour conserver cette loi, et la majorité de cette assemblée s'opposait invinciblement à toute tentative qui aurait menacé les positions que la révolution avait conservées.

Cette situation de la pairie, par suite de l'ordonnance du 5 mars, ne doit pas être considérée comme une difficulté de détail pour le ministère de 1821. D'après la Charte, le pouvoir législatif devant s'exercer par l'accord de la royauté et des deux Chambres, le fait d'une majorité dévolue à la révolution, dans la Chambre inamovible, mettait le nouveau ministère dans l'impossibilité de faire passer une seule loi conforme au système de 1815 ; l'intérêt national disposait donc vainement de l'initiative royale et de la majorité dans la Chambre des députés : tant que la pairie était contre lui, il n'avait point la législation.

La Charte ne donnait qu'un moyen de remettre ces pouvoirs en harmonie ; c'était de former par des adjonctions nombreuses une majorité monarchique dans la Chambre des pairs, où la dynastie était tombée en minorité par suite de l'ordonnance de M. Decazes. Mais là se présentaient des obstacles insurmontables ; les pouvoirs ont leurs mystères que la haute politique doit respecter. Le roi, selon la Charte, faisait les pairs à volonté ; mais la consistance de la Chambre aristocratique eût été bientôt détruite si on eût vu cette chambre subordonnée en quelque sorte aux caprices de la prérogative. L'ordonnance du 5 mars avait porté une atteinte récente à l'indépendance de cette assemblée ; une seconde atteinte dans un sens contraire aurait décrédité et la pairie et la prérogative elle-même ; cette mesure aurait blessé tous les pairs, qui auraient vu dans l'extension de leur nombre une dépréciation de leur dignité ; et peut-être se fût-on aliéné par une adjonction immédiate plus

de voix qu'on n'en eût gagné. Ensuite il est permis de douter que la royauté se fût prêtée à une résolution de cette importance : on n'eût pu offrir à la nomination de Louis XVIII que des hommes contre lesquels il conservait encore toutes les préventions qu'on lui avait fait concevoir ; il considérait la création des pairs comme un droit inhérent à sa couronne, supérieur par conséquent à l'action ministérielle, et les royalistes de 1815 n'avaient pas auprès de lui de favoris pour lui arracher une seconde ordonnance du 5 mars.

Il fallait donc remettre à un temps éloigné le seul moyen qui existât d'enlever la Chambre des pairs à la révolution, et de réaliser par la législation le système d'organisation sociale que réclamaient les intérêts nationaux.

Réaliser ce système sans la législation était alors impraticable. Quelle que fût l'opinion des royalistes sur la Charte octroyée par Louis XVIII, cette Charte était un fait accompli dont ils devaient subir l'empire. Sans doute ils étaient loin d'admettre que la royauté eût pu, en 1814, changer la constitution de la société, et sanctionner ainsi les atteintes portées par l'Assemblée nationale et par Bonaparte aux droits politiques des Français, aux libertés municipales et provinciales ; mais dans l'état des partis qui s'étaient formés sur cette question, on n'aurait pu dénier au roi la souveraineté constituante sans autoriser la doctrine bien plus dangereuse de la souveraineté constituante du peuple. Après les cent jours, le monarque, croyant devoir faire une concession à ceux qui professaient cette doctrine, avait pris l'engagement de soumettre quatorze articles de la Charte à une révision législative ; la faction anti-monarchique, qui sans doute avait cru profiter de cette révision pour affaiblir le pouvoir royal, déconcertée dans ses espérances par la composition de la Chambre de 1815, s'était hâtée d'obtenir du roi qu'il ne serait point donné suite à ce projet, et l'ordonnance du 5 septembre porta pour premier article ces mots, que la révolution voulut consacrer par une médaille : *Aucun article de la Charte ne sera révisé*. Depuis cette époque, tous les efforts de la presse et de la tribune révolutionnaire avaient eu pour objet d'immobiliser cette Charte octroyée, qu'on représentait comme une garantie indispensable contre le retour des abus de l'ancien régime. On savait qu'elle contenait des germes de mort pour le principe qui l'avait donnée ; on en faisait un contrat synallagmatique, une condition supérieure aux lois fondamentales de la

monarchie; on enfermait la royauté dans cet esquif ouvert aux flots de la mer, afin de ne lui laisser un jour d'autre alternative que d'être submergée avec lui ou de périr en essayant de s'en échapper.

Dans cet état de choses il était impossible de changer autrement que par la législation les institutions révolutionnaires que la législation avait établies. Il ne s'agissait donc plus, comme en 1815, d'attaquer de haute lutte les positions occupées par l'ennemi, et de réaliser de prime abord le système social qu'on avait développé à la tribune; il fallait prendre une voie indirecte pour arriver à ce résultat; au lieu d'élever un édifice complet, on devait soutenir de toutes parts l'édifice chancelant de la restauration pour rectifier, par des travaux en sous-œuvre, les bases vicieuses qu'on lui avait données.

Si le nouveau ministère n'avait pas la législation, il avait l'administration, et c'était pour lui du moins un moyen de réparer les lésions que l'intérêt national avait subies sous l'influence de l'esprit de monopole; depuis quarante ans la révolution ne s'était servie de la centralisation administrative que pour exercer sa domination; elle avait considéré cette grande machine comme une espèce de pompe aspirante qui devait faire affluer au pied de son trône les tributs de toute la France; elle s'était montrée assez indifférente sur les intérêts qu'elle tenait en tutelle. Les spoliations de Bonaparte avaient porté le désordre et la confusion dans tous les services; depuis la restauration, ce désordre s'était accru au milieu des guerres d'invasion et des changemens de gouvernemens; les abus s'étaient multipliés par la faiblesse du pouvoir central, par le caractère immoral de l'esprit révolutionnaire; la lutte politique qui s'était engagée avait absorbé toute l'activité des divers ministères, et l'administration était sous le poids d'un provisoire qu'aucun d'eux n'avait cherché à surmonter; le commerce, l'industrie, l'agriculture étaient en souffrance, et les affaires privées se ressentaient du mauvais état des affaires publiques. Il y avait donc, pour le ministère de 1821, un bien positif à réaliser : à défaut d'institutions qui fissent jouir le pays des droits politiques, et rétablissent les localités dans la gestion de leurs intérêts, on pouvait du moins exercer, en vue de ces intérêts, cette centralisation qu'on était forcé de conserver. Si la législation était nécessaire pour opérer le bonheur moral que les hommes de 1815 voulaient rendre à la

France, l'administration suffisait pour accomplir le bonheur matériel de cette société; c'était une sollicitude qui entrait dans l'esprit d'un ministère créé par la force des intérêts nationaux ; et la haute probité des hommes d'État qui composaient ce ministère leur faisait voir dans une telle entreprise un devoir impérieux de leur position, une mission digne de leur caractère et de leur patriotisme.

Ce résultat n'était pas d'ailleurs étranger au but élevé qu'ils avaient résolu d'atteindre; le rétablissement de l'ordre intérieur paraissait devoir amener l'amélioration de l'esprit public; on pouvait espérer que la prospérité générale calmerait les mécontentemens particuliers; que l'essor des industries offrirait une favorable diversion aux ambitions et aux passions politiques; que les bienfaits du régime monarchique réconcilieraient beaucoup d'esprits avec les principes au moyen desquels ces bienfaits étaient obtenus; que les royalistes gagneraient ainsi la confiance des industriels, et qu'ils acquerraient une influence morale qui faciliterait plus tard le triomphe de leurs opinions. Enfin on devait croire qu'on corrigerait par le bien-être la nature inquiète et hostile des intérêts engagés dans les voies de la révolution. Si c'était là une illusion, il était beau de la concevoir; mais qui pourrait porter un pareil jugement à la vue des choses qui se passent aujourd'hui sous nos yeux? Si les bienfaits de ce long ministère avaient besoin, pour être appréciés, d'un terme de comparaison que sa défaite seule devait produire, les souvenirs qu'il a laissés subsistent comme un perpétuel défi porté par l'opinion royaliste aux doctrines révolutionnaires; ils plaident maintenant devant la France la cause de la monarchie proscrite contre le libéralisme vainqueur. Tant que le bien-être des hommes sera compté pour quelque chose dans les conditions de l'état social, ces six années de prospérité, obtenues sous l'empire du principe monarchique, fourniront, en faveur de ce principe, un argument auquel ses adversaires ne pourront rien opposer, et qui ne saurait être détruit ni par les outrages, ni par les violences, ni par les abus du langage, ni par les abus de la victoire.

Les devoirs se déterminant par les facultés, il résulte de l'exposé que nous avons fait de la situation où les ministres de 1821 avaient trouvé les affaires, que trois obligations principales étaient imposées à leur dévouement.

Il fallait réparer le passé, assurer le présent et gouverner en vue de l'avenir.

La réparation du passé devait s'étendre à toutes les branches de l'administration publique : introduire un ordre rigoureux dans les finances d'un grand empire, simplifier le mécanisme des recouvremens, et pourvoir par l'exactitude des rentrées à l'exactitude des paiemens; ajouter aux vastes ressources du sol les ressources immenses du crédit; fermer le gouffre de l'arriéré, briser le joug du provisoire, afin de reprendre au temps l'avance qu'il avait gagnée sur les hommes; mettre un frein à la facilité des dépenses en resserrant le cercle des allocations; réduire l'utile au nécessaire et régler ce qu'on ne pouvait réduire; remplacer dans l'administration l'égoïsme du monopole par une sollicitude active pour les intérêts des contribuables; assurer, par de sages dispositions législatives, l'écoulement des produits, cause principale des efforts de l'industrie, de la prospérité de l'agriculture et des gains du commerce; arriver enfin, par la multiplication des richesses publiques, au soulagement de la propriété foncière; voilà quelle fut la tâche de ce ministère; voilà ce qu'il sut réaliser au milieu des passions aux prises et des fureurs de l'esprit de parti. C'est en faisant le bonheur de tous qu'il prouva l'origine nationale de l'opinion qu'il représentait.

La seconde partie des devoirs de ce ministère, celle qui concernait le présent, consistait dans la répression efficace des tentatives de la faction anti-monarchique. Ici encore les chefs de l'opposition de 1815 subissaient la conséquence d'un état de choses qui avait prévalu contre leurs efforts de six années, et qu'ils n'aspiraient qu'à détruire : une question de souveraineté s'était élevée dans le gouvernement représentatif; les droits de la dynastie étaient attaqués; un des principes fondamentaux de l'ancienne constitution, le seul que la restauration eût rétabli, se trouvait menacé. Il importait au futur triomphe des autres principes nationaux que la royauté nationale fût maintenue : si la monarchie eût succombé dans la guerre que lui faisait le libéralisme, la révolution triomphait, et tout l'espoir d'une régénération sociale, fondée sur les droits et les libertés de tous les Français, était pour long-temps évanoui.

Pour comprendre tout ce qu'il y avait d'impérieux dans les devoirs du ministère à cet égard, il faut se reporter à la situation où il avait trouvé les affaires. La moitié de l'Europe était alors en ré-

volution ; la conspiration, en France, avait obtenu dans la Chambre des pairs les encouragemens de l'impunité ; elle avait levé des drapeaux sur différens points du royaume ; quoique réprimée dans ses entreprises, elle avait l'appui d'une audacieuse minorité dans la Chambre élective ; la presse de Paris propageait ses ressentimens, et les sociétés secrètes multipliaient partout les centres d'hostilité. Contre des attaques qui s'étendaient à toute la surface de la société, et qui avaient pris une organisation régulière, le pouvoir royal n'avait d'autre force que celle qu'il trouvait dans une administration vigilante et dévouée. Il était nécessaire de soutenir la guerre sur tous les points où le libéralisme l'avait portée ; la tribune, les journaux, les élections, les institutions littéraires, l'instruction publique, les théâtres, réclamaient une défense proportionnée aux attaques de la révolution. Il fallait maintenir toutes ces positions contre les continuels assauts d'une faction infatigable, opposer les influences aux influences, la force de cohésion à la force de dissolution, les idées d'ordre aux idées de désordre, et les saines doctrines aux sophismes et aux passions.

Pour soutenir cette guerre avec succès, il était indispensable de soumettre l'administration militante à une discipline sévère, et de ramener autant que possible le personnel des fonctionnaires à l'unité d'esprit, garantie de l'unité d'action. C'était sans doute une nécessité fâcheuse que de compliquer par des questions d'opinions des questions d'intérêt public ; mais le premier des intérêts était de repousser la révolution, jusqu'à ce qu'on pût, en conquérant la législation, fonder des institutions qui donnassent à la royauté des bases plus larges et plus solides. Si on eût abandonné le pouvoir administratif, sans avoir réalisé, par des lois organiques, un ordre social meilleur, la royauté, destituée de tous ses moyens de défense, aurait infailliblement péri avant d'avoir trouvé dans la nation la force qu'elle aurait perdue. C'est donc seulement avec le droit de la guerre qu'il faut juger, dans cette partie, la conduite du ministère de 1821 ; tout ce qui était autorisé par le cas de légitime défense, tout ce qui n'offensait ni la loyauté ni la vérité, tout ce qui ne blessait pas la liberté générale des citoyens, tout ce qui n'était pas contraire à la législation en vigueur, se trouve justifié par la position vicieuse où la révolution avait placé le gouvernement royal. Il importe de remarquer qu'il n'usa qu'avec beaucoup de réserve de la puissance dont l'administration était investie ; ses

influences sur les élections furent beaucoup moins actives que celles du comité directeur et de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera;* les destitutions qu'il fut obligé de faire pour changer en un instrument monarchique un instrument de révolution, sont beaucoup moins nombreuses que celles qui avaient été prononcées par M. Decazes, que celles qui ont été opérées en 1830 par le libéralisme vainqueur. Sous ce ministère monarchique nous avons eu six années de liberté de la presse et six mois de censure; sous les ministères libéraux qui l'avaient précédé, nous avions eu six années de censure et six mois de liberté de la presse. Au reste il faut se rappeler que toute cette partie de la conduite politique de ce ministère a été, en 1828, l'objet des investigations les plus minutieuses et les plus passionnées; la haine, sur ce point comme sur les autres, a été réduite à l'impossibilité d'accuser : il n'est pas de bill d'indemnité qui puisse valoir celui-là.

La troisième partie des obligations du ministère monarchique, celle de gouverner en vue de l'avenir, pour réaliser un jour le système de 1815, devait dominer toute sa politique; nous croyons avoir démontré que l'amortissement de l'esprit de faction par la prospérité générale, et la conservation du principe d'hérédité, concordaient en effet parfaitement avec ce but élevé qui était le seul terme possible d'une situation violente et dangereuse. Il importait également que toutes les mesures législatives fussent combinées de manière à préparer, à faciliter les changemens constitutifs qu'on méditait, sans éveiller la défiance de la révolution fortifiée dans la Chambre des pairs; ainsi la loi d'indemnité n'avait pas seulement pour objet de réparer une des grandes injustices de la révolution, et de détruire une cause de division entre les Français; elle tendait à écarter un des plus grands obstacles qui se fussent opposés à la suppression du monopole électoral et à l'adoption des deux degrés; on avait persuadé les possesseurs des biens confisqués que la loi du 5 février était la seule garantie de leur propriété. Pour changer un jour cette loi, il fallait donc placer ailleurs cette garantie, et il n'existait pas d'autre moyen, pour consolider les nouvelles possessions, que de désintéresser les anciens propriétaires. La loi du trois pour cent devait avoir pour effet de diminuer la centralisation des capitaux à Paris, de les faire refluer vers les provinces pour y favoriser l'agriculture, et d'augmenter les fortunes territoriales par la diminution de l'impôt foncier.

La centralisation fut plus directement attaquée dans l'administration; on rendit aux communes et aux départemens tout ce qu'il était possible de leur remettre, dans la gestion de leurs propres affaires, sans violer les lois existantes; on ne pouvait, avec ces lois, les autoriser à nommer les membres des conseils municipaux et départementaux; mais on étendit les attributions de ces conseils, et leurs délibérations acquirent une autorité qu'elles n'avaient pas obtenue jusque-là.

Ceux qui n'auraient pas aperçu le but constant vers lequel marchait ce ministère, n'auraient pu se rendre raison de la ligne politique qu'il a suivie. Comment en effet comprendre que les chefs de la majorité de 1815, qui avaient si bien exposé tous les inconvéniens du système de monopole électoral et de centralisation administrative, et qui avaient prédit en 1817 que la monarchie périrait si on n'asseyait le trône sur la base nationale des assemblées primaires, si on ne satisfaisait les intérêts communaux et provinciaux, auraient en arrivant au pouvoir perdu de vue les dangers qu'ils n'avaient cessé de signaler? Comment comprendre qu'ils se fussent enfermés, sans espoir d'en sortir, dans le cercle du privilége, qu'ils savaient devoir étouffer un jour la royauté, et qu'ils se confiassent à l'institution du double vote, quand ils voyaient, par leur propre expérience, toute la force que l'esprit de faction puisait dans cette invention du génie révolutionnaire? Comment croire enfin qu'ils eussent pu considérer la lutte violente dans laquelle ils étaient engagés, comme l'état naturel et permanent de la société, et qu'ils se fussent dissimulé que la prolongation indéfinie d'une pareille lutte entre les droits du peuple et les droits du roi amènerait tôt ou tard le triomphe du nombre coalisé contre l'unité isolée, le retour de l'anarchie et la ruine de la France? Le ministère de 1821, moins la perspective du système de 1815, deviendrait inintelligible; il aurait nécessairement produit ou des concessions comme en 1828 ou des coups d'État comme en 1830.

Le temps était un auxiliaire indispensable pour le plan que nous avons indiqué; il importait qu'un esprit de suite pût soutenir l'administration dans les voies d'amélioration morale et matérielle où elle s'était engagée; un pareil esprit ne pouvait se rencontrer dans une chambre soumise au renouvellement par séries; la majorité se trouvant modifiée chaque année, il était difficile de l'intéresser à des mesures dont les développemens embrassaient plusieurs

exercices. Ce mode de renouvellement avait encore un grave inconvénient : des élections se faisant tous les ans dans un cinquième des colléges, les passions politiques se trouvaient partout en effervescence par l'action des journaux de la capitale, qui intervenaient aussi vivement pour ces élections partielles que si elles eussent été générales; le ministère proposa donc de substituer au renouvellement annuel un renouvellement septennal; et cette loi, qui ne touchait en rien aux bases du système électoral établi par la révolution, fut votée par la Chambre des pairs.

Des élections générales étaient la conséquence nécessaire de cette mesure : le mouvement d'opinion qui avait produit le ministère domina dans ces élections; leur résultat dépassa les espérances des royalistes; la révolution y perdit sa légion parlementaire, elle ne conserva que ses tribuns; c'était assez pour exercer en dehors de la Chambre une action puissante, et ce n'était pas assez pour imposer, dans la Chambre, à la majorité victorieuse. La faiblesse numérique de l'ennemi eut pour effet d'affaiblir le lien moral qui unissait au ministère les membres de cette majorité; l'éloignement du danger les livra aux suggestions des idées ambitieuses, aux petits calculs d'intérêt privé; beaucoup d'esprits s'émancipèrent et s'enhardirent dans des dissidences qui les conduisirent à l'opposition. Le succès de l'opinion royaliste dans les élections eut encore l'inconvénient d'apporter un nouvel obstacle au changement du système du 5 février; il était impossible en effet, dans un moment où ce système venait de produire une assemblée aussi monarchique, de faire adopter par la raison publique la nécessité de le réformer : tous les pactes avec l'esprit du mal donnent un avantage immédiat pour amener plus tard la ruine de ceux qui les ont souscrits; la royauté avait alors les bénéfices du double vote; les funestes conséquences que la révolution avait entrevues dans cette conception ne pouvaient se faire sentir qu'à la longue; il fallait attendre qu'elles se manifestassent pour entreprendre de les détourner. Mais si ce résultat électoral fortifiait momentanément la loi du 5 février, il était extrêmement favorable aux améliorations administratives; sous ce rapport l'objet de la loi septennale était rempli, et l'on sait tout ce que le ministère de 1821 a réalisé de grand et d'utile avec l'appui d'une majorité dévouée comme lui à l'intérêt du pays et à la dynastie nationale. C'est à l'aide de cette chambre monarchique que le pouvoir royal surmonta pendant long-temps

les attaques de ses ennemis intérieurs; qu'une impulsion prodigieuse fut imprimée aux travaux d'utilité publique; que la révolution fut vaincue en Espagne, en dépit des menaces du cabinet anglais; que la Grèce fut sauvée à Navarin, et que le gouvernement des Tuileries s'éleva comme un colosse aux yeux de l'Europe étonnée : à quel degré de puissance et de grandeur n'aurait pas atteint ce colosse, si au lieu de poser sur la base fragile du privilége il eût été fondé dans les droits généraux des Français et dans les libertés locales!

Cependant les vices de la situation où la royauté s'était placée se développaient autour du ministère; la Chambre des pairs remplissait la mission destructive que la révolution lui avait confiée; les mesures émanées de l'initiative royale servaient de point d'appui au levier de la presse libérale, pour soulever l'opinion contre la marche défensive de l'administration militante; ces mesures, après avoir été adoptées dans la Chambre élective au milieu des protestations des orateurs de la gauche et des imprécations des journaux, allaient se briser contre l'opposition inamovible de la Chambre haute qui sanctionnait ainsi toutes les calomnies dont ces mesures étaient l'objet et prêtait sa gravité à des déclamations incendiaires. Ces échecs parlementaires ne pouvaient manquer en se multipliant de porter atteinte au crédit du ministère et de la majorité qui le soutenait; toutefois, ils n'étaient pas sans quelque compensation : ils préparaient dans un haut lieu la modification future de la Chambre héréditaire, en rendant chaque jour plus manifeste l'impossibilité de trouver dans cette chambre un appui pour une administration monarchique. Il y a donc lieu de croire qu'en dépit des résistances de la pairie, tous les plans du ministère se fussent bientôt réalisés, si les opinions qui s'étaient engagées dans ses voies fussent restées fidèles à son drapeau.

La confiance des royalistes était une condition nécessaire au succès d'une aussi grande entreprise. Il était impossible d'afficher dans le gouvernement des plans de réforme qui eussent excité toutes les alarmes de la révolution, et qu'elle n'eût pas manqué de ruiner à leur apparition en dénaturant les intentions de ceux qui les présentaient; il fallait donc que les déclarations antérieures des chefs de la majorité de 1815 et l'estime qu'inspiraient leur caractère et leurs talens suppléassent au silence qu'ils devaient garder sur leurs projets ultérieur. Quelques députés ne surent pas apprécier cette

garantie; ils s'effrayèrent de la ligne d'impopularité dans laquelle ils se trouvaient retenus; les uns cédèrent par faiblesse de cœur aux attaques dont ils étaient l'objet; ils amenèrent leur pavillon au milieu de la bataille, et ne pouvant soutenir le principe de la souveraineté du roi, ils se réfugièrent dans les rangs de la faction qui soutenait la souveraineté du peuple. Les autres, calculant froidement ce que pourrait gagner leur ambition dans l'abandon de leur foi politique, imaginèrent qu'en forçant la royauté de prendre ses ministres sur les bancs de la gauche, elle préfèrerait à des ennemis par principes des transfuges par intérêt, et que leurs médiocrités exigeantes trouveraient ainsi dans la désertion ce qu'elles n'avaient pu obtenir par la fidélité.

Il est affligeant que le signal des défections ait été donné par un homme dont la haute intelligence était digne de s'associer à un plan de régénération fondé sur l'alliance de la royauté légitime avec la liberté française; mais l'esprit de cet homme s'était engagé dans une autre voie; il avait fait *la monarchie selon la Charte*, et le président du ministère voulait faire la Charte selon la monarchie. Admis dans le conseil, le grand écrivain n'en adopta pas la direction; une opposition déclarée contre un projet de loi approuvé par tous ses collègues amena une séparation éclatante qui prit dans un fâcheux hasard un caractère offensant pour lui. Il céda trop vivement sans doute au mécontentement d'une rupture qu'il avait rendue indispensable; il se jeta du côté des passions, et ses amis, en invoquant pour justifier ses déviations politiques des griefs tout personnels, prononcèrent eux-mêmes son accusation.

Nous repousserons loin de nous ces souvenirs d'une division qui fut trop funeste à la monarchie; M. de Châteaubriand est noblement revenu à la cause qu'il avait défendue toute sa vie. Si, dans l'amertume de ses ressentimens, il a demandé des foudres aux tempêtes révolutionnaires, c'est que le ministère qu'il voulait anéantir ne lui laissait pas le choix des armes; mais son retour vers une dynastie proscrite efface les torts qu'il a pu avoir envers une royauté forte et redoutable. Habitué à franchir les grands espaces, son génie hardi s'est laissé emporter plus loin qu'un autre; pendant six ans, émigré de sa sphère, il a erré dans toutes les régions de l'univers moral, cherchant vainement pour s'arrêter un autre ordre de vérités que celui qu'il abandonnait; il a plané au-dessus de l'abîme, son regard en a exploré toutes les profondeurs;

se confiant dans la vigueur de son vol, il n'a pas craint d'approcher de fort près ces dangereuses théories qui retiennent dans leurs cercles vicieux les esprits politiques qu'elles ont séduits, et de sonder jusqu'aux mystères de dépravation autour desquels se pressent et s'agitent les esprits littéraires de l'époque (1). Fatigué de ces excursions sans attraits, il est venu se reposer dans des doctrines déshéritées du pouvoir, mais qui suffisent à tous les besoins d'une grande âme : deux fois la liberté l'a ramené dans l'ordre monarchique, et le voyageur de l'abîme semble dire aujourd'hui à la jeunesse attentive autour de lui : Il n'y a rien, rien pour le génie, rien pour la raison, rien pour les cœurs généreux, rien pour la dignité de l'intelligence, hors du principe monarchique et du principe religieux dont l'heureux accord unit les deux existences de l'homme, et qui le conduisent par un seul enchaînement d'idées du temps à l'éternité.

L'abandon de la cause ministérielle, par un assez grand nombre d'hommes politiques attachés de tout temps à la dynastie, porta un coup funeste à l'opinion royaliste : en voyant ces hommes s'armer des doctrines et des argumens du libéralisme, on en vint à penser que ces doctrines n'avaient en elles-mêmes rien de menaçant pour la royauté, et le langage hypocrite que le parti qui les soutenait adopta dès cette époque contribua puissamment à favoriser cette illusion. Ces maximes reprirent toutes leurs séductions dès qu'on put croire qu'elles n'avaient pas pour conséquence une révolution que les deux partis coalisés s'accordaient à déclarer impossible. Les esprits superficiels adoptèrent trop aisément l'idée qu'il ne s'agissait entre le côté droit et le côté gauche que d'une question de ministère, et que dans l'hypothèse d'un triomphe de l'opposition, le pouvoir passant aux mains de la défection, on verrait se terminer, sans aucun péril réel pour la royauté, une lutte violente dont on redoutait les effets pour la stabilité du gouvernement.

Parmi les griefs élevés par l'opposition combinée pour faire diversion à la crainte d'une révolution, et pour embarrasser le ministère enchaîné dans l'ordre légal, il faut mentionner la peur du jésuitisme. Quelques prêtres d'un institut fameux s'étaient établis en France à l'aide des principes de liberté religieuse proclamés par

---

(1) Voir la fin des Natchez.

la Charte, et avaient élevé quelques écoles devenues bientôt florissantes par suite des mauvaises directions du régime universitaire. La révolution profita de cette circonstance pour restaurer une vieille machine de destruction construite par le génie des Pascal et des Arnaud, complétée par les parlemens et les philosophes, et mise en jeu, sous Louis XV, par Choiseul et la Pompadour. L'opposition trouva ainsi une grande affaire toute faite qui devait avoir d'autant plus de portée qu'elle venait de plus loin, et qu'elle tirait de la loyauté de nos pères une couleur nationale et presque monarchique. On rajeunit donc toutes les accusations élevées contre une compagnie à laquelle on attribuait un esprit de domination qui admettait comme moyens l'imposture, la captation et jusqu'au régicide. Les gens simples, effrayés de ces images, s'animèrent d'une sollicitude passionnée pour l'indépendance du trône et pour la morale publique, qu'ils se figurèrent également menacés par quelques colléges de jésuites, et afin de préserver le roi, ils accréditèrent des préventions dans lesquelles on avait su l'impliquer; la révolution se servit de ces préventions pour livrer à la haine de la multitude les prêtres d'abord, puis les hommes pieux, puis ceux qui ne faisaient pas profession d'irréligion, ceux enfin qui tenaient par une idée d'ordre à la cause de la monarchie. L'épithète de jésuite avec les idées de fraude et de crime qu'on y avait attachées, devint pour elle comme ces robes d'auto-da-fé, peintes de figures diaboliques, dont l'inquisition affublait ceux qu'elle dévouait au supplice des flammes.

Le ministère aurait fort désiré sans doute pouvoir dégager la question intérieure d'un incident qui la compliquait aussi gravement; mais comment, avec la Charte, expulser des prêtres français qui vivaient soumis à l'*ordinaire?* ceux qui le sommaient de faire exécuter les lois contre ces prêtres, savaient très-bien que la révolution n'avait laissé subsister aucune loi qui donnât ce pouvoir à la royauté.

L'impulsion anti-monarchique, favorisée par la défection, ne pouvait manquer de prévaloir sur les efforts purement défensifs du ministère. La presse périodique, inspirée par l'esprit de révolution, en faussant tous les faits, en dénaturant toutes les intentions, en s'emparant de tous les égoïsmes, en flattant toutes les injustices de l'amour-propre et de l'intérêt privé, avait créé, sur des bases mensongères, un édifice de prestiges, appuyé par les passions, et

qu'elle opposait à la vérité et à l'intérêt public, en attendant qu'elle pût le substituer à l'administration décréditée. Le ministère comprit que le temps avait cessé d'appartenir à la cause de l'ordre, et que de plus longs délais dans l'exécution de ses plans de réforme rendraient leur accomplissement impossible. Cette grande œuvre devait commencer par la rectification de la Chambre des pairs, principal obstacle au changement de la loi du 5 février; et les élémens de la majorité qu'il s'agissait de former dans cette Chambre devant se prendre en grande partie parmi les capacités politiques de l'assemblée élective, cette assemblée se trouvait par ce fait désorganisée, et sa dissolution devenait indispensable. Ainsi on fut conduit à la briser à la quatrième année de son existence septennale; on n'aurait pu attendre l'expiration des sept ans sans craindre de trouver l'opinion électorale entièrement faussée par les progrès de l'opposition. C'était là un de ces cas où il faut savoir sacrifier le présent à l'avenir.

L'alliance de la défection et de la révolution, qui s'était accomplie dans la Chambre et dans les journaux, se reproduisit dans les colléges. Un comité central s'était formé à Paris pour diriger, dans le sens de l'opposition, les élections de toute la France; les listes de candidats, dressées par ce comité, furent publiées dans les feuilles de la capitale; et l'on ne vit pas sans surprise les noms de plusieurs hommes connus naguère par leur attachement aux principes monarchiques, figurer dans ces listes à côté de ceux des ennemis les plus déclarés de la dynastie légitime.

La lutte électorale fut terrible, la révolution avait préparé de longue main tous ses moyens d'attaque; ses agens couvraient la France, son esprit était dans mille comités qui, organisés dans les grandes et petites villes, recevaient et transmettaient ses directions; tout ce que les départemens contenaient d'esprits turbulens et audacieux s'était réuni à ces centres d'action, qui par les clameurs, les diffamations, les menaces, les suppositions les plus alarmantes, intimidaient les citoyens paisibles, entraînaient les indécis, exaltaient, encourageaient les malveillans, décréditaient les hommes dévoués à l'ordre et les candidats du gouvernement; de jeunes avocats, réunis en bureaux, avaient pour mission de paralyser les fonctionnaires à l'aide des arguties de la chicane; la presse périodique excitait, entretenait cette ardeur par une polémique incendiaire, et mettait de l'unité dans les opérations de tous ces petits

centres, espèces de redoutes du haut desquelles la révolution dominait le champ de bataille électoral, faisant feu de toutes les passions, et ne suivant d'autre maxime morale que cet axiome des publicistes, qui fait consister le principe de la guerre à causer le plus de mal possible à son ennemi.

De son côté le ministère n'avait négligé aucun moyen de défense; il avait cherché à fortifier toutes ses influences; son action, moins bruyante, s'exerçait avec ensemble et habileté; plus celle de la révolution était dissolvante, plus il s'attachait à discipliner son parti, à retenir sous son drapeau les esprits que le libéralisme n'avait pu corrompre, que la défection n'avait pu entraîner. Il opposait la sagesse des intérêts à la folie des opinions, l'autorité au nombre et la gravité à la violence; enfin il n'épargnait rien pour se mettre à même de faire sortir la royauté et la France d'un état de choses où le gouvernement se trouvait en quelque sorte poussé par les factions dans la loi naturelle et dans le droit de légitime défense.

La victoire fut vivement disputée; quoique la défection eût donné à la révolution une partie des grands colléges, la majorité resta au ministère; mais la comparaison de la Chambre nouvelle avec la Chambre précédente faisait de ce succès une défaite, et donnait à la révolution un avantage moral dont elle profita pour porter une atteinte mortelle à la consistance de l'administration.

Elle avait conservé des intelligences dans un lieu où ses influences n'auraient jamais dû pénétrer. Un prince qui ne voyait dans les idées libérales que des limites au pouvoir qu'il devait un jour exercer, et qui ne savait pas encore que ces idées ne menaçaient pas moins le bonheur de la patrie que celui de sa famille, et la liberté publique que l'autorité royale, avait donné accès dans sa confiance à des hommes qui sous le précédent règne avaient servi la cause révolutionnaire dans les conseils du roi; ces hommes s'étaient attachés à ruiner, dans l'esprit du futur héritier de la couronne, la politique du ministère de 1821; ils lui représentèrent le résultat des élections comme le prélude d'un orage que l'esprit exclusif de l'administration avait attiré sur la monarchie, et qu'il fallait se hâter de conjurer; ils insinuèrent qu'un petit nombre de concessions suffiraient pour apaiser l'opinion irritée et rasseoir le gouvernement ébranlé par un échec dont ils exagéraient la gravité: trompé par les discours de ces hommes, il crut l'intérêt du trône

séparé de celui du ministère, et cette opinion, du moment où elle fut énoncée, rendit impossible la continuation d'une lutte que le dévouement seul pouvait soutenir.

Ainsi, quand toutes les conditions nécessaires à l'exécution du système de 1815 semblaient sur le point de se réaliser, quand le plus grand obstacle élevé par la révolution contre l'accomplissement de ce système, l'opposition de la pairie, se trouvait aplani, quand le ministère croyait avoir surmonté les principaux inconvéniens de la situation où il avait pris les affaires, le sol fléchit sous ses pas, et il vit s'évanouir en un jour tout l'espoir d'une restauration qui seule eût pu sauver la France.

La révolution reprit donc par la défection les conquêtes que l'intérêt national avait faites sur elle, et une intrigue de cabinet lui rendit ce que la force des événemens lui avait ôté.

Nous avons dit que le ministère de M. de Villèle aurait eu la majorité dans la Chambre élective, et c'est un fait sur lequel tous les députés qui composaient alors cette assemblée n'élèveront aucun doute; ce fait a d'ailleurs été constaté par les premières séances de la Chambre de 1828 (1). Cinquante à soixante voix de majorité étaient assurées à l'opinion royaliste au commencement de cette session : l'homme d'État qui dirigeait le ministère de 1821 aurait, par d'habiles combinaisons, fixé et fortifié cette majorité; et celui qui avait accompli d'aussi grandes choses pour la prospérité de la France, aurait pu travailler avec autant d'efficacité au bonheur moral de cette société. Mais nous devions subir toutes les conséquences de la faute qu'avait faite Louis XVIII en recevant la révolution dans ses conseils et dans son intimité. Elle avait tellement enlacé la royauté, qu'on ne pouvait plus détruire l'une sans frapper l'autre : cette œuvre dont la hardiesse dépassait la portée de l'esprit humain, enchaîné d'ailleurs par des devoirs, le temps, plus hardi et plus libre que les hommes, l'a exécutée en 1830 : c'est aux hom-

---

(1) L'opinion royaliste avait au commencement de la session de 1828 soixante voix de majorité sur trois cent cinquante-cinq membres, quarante royalistes étant absens. Voici quel était l'état de la Chambre :

Dans huit séances, le côté droit avait eu constamment de 86 à 100 voix.
Le centre droit, de 80 à 99 voix;
Le centre gauche, 66, 86, 75, 76, 77;
Le côté gauche, 75, 70, 67, 65, 61.

mes maintenant à comprendre les œuvres du temps et à recueillir les fruits de sa sagesse.

Le ministère de 1821, séparé de son but, resta sous le poids des efforts qu'il avait faits pour contenir les factions ennemies de l'autel et du trône; cette partie militante de son système devint alors à elle seule le système tout entier de M. de Villèle. On lui supposa l'intention de vaincre le libéralisme au profit du pouvoir absolu du roi; et une question de souveraineté qu'il voulait briser le plus tôt possible en créant des institutions où elle ne pouvait trouver place, l'avait engagé dans des mesures défensives qui lui furent imputées à crime par les deux partis qui avaient introduit cette question dans la société. Aucun homme d'État n'a donné son nom à une administration plus féconde en bienfaits pour la patrie; aucun n'a vu s'élever contre lui des accusations plus violentes, des haines plus ardentes et plus envenimées. C'est un fait très-remarquable que de toutes ces imputations inventées par l'astuce des partis, propagées par les passions, accueillies par la simplicité et l'ignorance, que de toutes ces déclamations qui dans l'opinion de la multitude avaient pris force de chose jugée, et qui rempliraient cent volumes (1), on ne put tirer un seul grief suffisant, nous ne dirons pas seulement pour motiver une condamnation, mais pour donner corps à une accusation plausible contre un homme qu'on avait

---

(1) Le journal du Havre a publié dans son n° du 21 mai de cette année, le passage suivant qui confirme ces réflexions :

« Pendant quinze ans les journaux de l'opposition firent au gouvernement qu'ils ont fini par renverser, une guerre que l'histoire n'oubliera pas. La censure vainement vint plusieurs fois étouffer les cris qu'ils élevaient contre une autorité dont la France ne voulait plus; à chaque lueur de liberté on les vit se relever de dessous le joug des censeurs, plus redoutables encore aux hommes qui voulaient follement anéantir la manifestation de la pensée publique. Jamais guerre de partisans ne se fit avec plus d'adresse et d'opiniâtreté que celle de l'opposition d'alors. *Les actes même les moins blâmables de la Restauration* étaient attaqués avec une spécieuse rigueur que les amis du gouvernement nous reprochaient en vain. Pour eux était quelquefois la raison. Contre nous on pouvait alléguer souvent *la mauvaise foi. Mais n'importe;* malgré leurs plaintes et malgré notre manière insidieuse de faire tourner tout à notre profit, nous avions au fond le bon droit pour nous. Le principe du gouvernement que nous attaquions était faux : ses intentions étaient perfides : *dès-lors tout était permis contre lui.* On ne peut condamner ceux qui combattent pour une cause juste et pour préserver leurs foyers, de dresser des embuscades contre leurs ennemis. »

tant d'intérêt à mettre en cause ; ainsi on avait ému la France entière, on avait renversé une administration et fait une révolution réelle avec des chimères. Les passions avaient prévalu sur la justice et l'erreur sur la vérité : c'est que la vérité et la justice ont besoin pour s'accréditer ici-bas de trouver des organes sincères pour les proclamer, des esprits justes et droits pour leur rendre témoignage ; quand elles ne rencontrent que des cœurs passionnés, des volontés rebelles et perverses, elles sont pendant long-temps repoussées, méconnues et sans application sur la terre. Une opinion fausse peut avoir ainsi momentanément plus de force qu'une opinion vraie ; elle peut créer une fiction qui, trouvant le nombre pour la soutenir, se réalise, triomphe, produit des faits gigantesques, menaçans pour l'ordre universel ; mais la vérité, chassée de la terre, a dans le ciel un refuge contre les hommes ; bannie des volontés elle reparaît dans les événemens ; elle arrive alors éclatante et glorieuse, amenant des confusions pour l'orgueil, des récompenses pour la foi, des leçons pour l'intelligence, et des bienfaits pour la société ; car toujours la vérité, chassée comme un mal, revient comme un remède ; toujours la justice de Dieu est une œuvre de sa miséricorde.

Ainsi cette maxime qui place la raison dans la majorité, peut produire le triomphe momentané de l'injustice et de l'erreur ; mais cette raison que font les volontés perverties des hommes, n'a besoin que de triompher pour être déconcertée et confondue ; un temps est donné à l'erreur, mais le temps tout entier appartient à la vérité.

Deux hypothèses se présentaient en 1827. L'opposition contre laquelle M. de Villele avait combattu pendant six ans était-elle contre lui ou contre la dynastie? était-ce une opposition constitutionnelle, était-ce une opposition révolutionnaire? Si l'on en devait croire les membres de cette opposition, c'était leur faire injure que de poser une pareille question : ils voulaient *la Charte, toute la Charte, rien que la Charte* (1). La royauté était hors de cause ; elle avait tout leur respect, tout leur amour ; elle n'avait d'autres ennemis que ceux qui suscitaient sa défiance contre le parti libéral, organe des vœux de la nation ; elle devait se confier

(1) Paroles du général Foy.

à la loyauté des constitutionnels : ils étaient de bonne foi dans leurs griefs, et si la guerre parlementaire prenait un caractère menaçant pour l'ordre public, c'était la faute d'une administration imprudente qui inquiétait la France sur la conservation de ses libertés. Il suffisait donc de sacrifier ce ministère pour apaiser l'irritation des esprits; l'opposition ne demandait rien de plus; elle n'entendait porter aucune atteinte à l'autorité royale, ni influer en rien sur le choix d'un système de gouvernement.

Dans l'autre hypothèse l'opposition parlementaire n'était autre chose que la vieille révolution; tout ce qu'elle demandait c'était des moyens de renverser le trône. N'espérez pas, disait-on à la royauté, pouvoir l'apaiser par des concessions, et ne prêtez pas l'oreille à ses exigences, son avidité est celle de l'abîme; on lui donnerait quelques intérêts monarchiques à dévorer qu'on ne ferait qu'aiguiser sa faim : c'est la monarchie elle-même, ce sont toutes les monarchies de la terre et du ciel qu'il lui faut!

Après avoir soutenu long-temps la seconde hypothèse, des royalistes que des causes particulières de mécontentement avaient détachés du ministère de 1821 s'étaient mis à soutenir la première; ils avaient dit à la royauté et à la France : Ne craignez rien du libéralisme; nous nous rendons cautions de sa loyauté monarchique.

Une grande partie des électeurs avaient accepté cette caution.

Ces anciens royalistes disaient aussi à la royauté : Si vous soutenez la lutte contre l'opposition vous êtes perdue, car vous la pousserez à une révolution qu'elle ne veut pas faire.

Ceux qui défendaient la seconde hypothèse disaient de leur côté à la dynastie : Si vous cédez à l'opposition, vous succomberez; car chaque concession que vous lui ferez est une arme que vous perdrez et que vous lui donnerez; elle ne vous demande ces armes que pour vous tuer.

Et en cela du moins les deux partis avaient raison; car la lutte entre le libéralisme et la royauté étant une question de souveraineté, cette lutte prolongée indéfiniment devenait mortelle pour le trône. Il n'y avait donc en réalité qu'un seul moyen de sauver le trône et l'ordre social : c'était de briser cette question par des mesures législatives qui eussent rendu à la France ce qui était en litige entre le libéralisme et la royauté. C'est ce que voulait faire M. de Villèle.

En sacrifiant ce ministre, la royauté maintenait donc la question de souveraineté, et elle adoptait la seconde hypothèse.

Tout se tient et s'enchaîne dans les affaires humaines. Une volonté qui s'est déterminée par un acte, produira des actes analogues; une seule cause amène des séries d'effets, une faute première entraîne mille fautes, et l'esprit qui s'avance ainsi vers des résultats désastreux, n'a pas toujours, lorsqu'il s'arrête à la vue de l'abîme, la force nécessaire pour remonter à l'erreur primordiale qui l'a fourvoyé et pour revenir au point de vérité d'où il est parti.

Ainsi la volonté qui se séparait du ministère de 1821 ne croyait sans doute pas s'engager dans les voies de la souveraineté du peuple. On comptait d'abord ne sacrifier que des hommes, et apaiser par ce sacrifice une opposition qu'ils avaient irritée par six années d'hostilité; mais cette première concession entraînait celle du système que ces hommes avaient suivi; car si on cessait de partager leur opinion sur la nature révolutionnaire de cette opposition, si on jugeait possible d'obtenir par des transactions avec elle le rétablissement de la paix intérieure, on devait éviter avec soin tout ce qui pouvait irriter le parti qu'on renonçait à combattre; il fallait cesser de le contredire, il fallait sacrifier tout ce qui lui faisait ombrage et dissiper ses défiances en lui donnant les places de sûreté qu'il exigeait. Si l'hypothèse à laquelle on avait sacrifié M. de Villèle eût été réelle, si la violence et les excès de l'opposition n'avaient pas eu leur source dans une nature anti-monarchique, dans une profonde antipathie contre la dynastie légitime, on ne voit pas en effet pourquoi cette conduite n'eût pas été préférable à la continuité d'un état de guerre que l'intérêt du trône et de l'ordre social n'auraient pas justifié. Ainsi l'abandon d'un ministère de la droite entraînait comme conséquence un ministère du centre gauche.

Cette conséquence se réalisa indépendamment de la volonté royale, et par la seule force de la position où l'on s'était mis; car ce ministère n'avait pas été composé pour aller aussi avant dans les voies de la révolution. Le personnage le plus notable du nouveau conseil, et le seul homme de talent qu'on y remarquât, était attaché à la dynastie par des sentimens qui ne se sont point démentis à l'épreuve du 7 août. Il avait tenu par un grand emploi à l'administration précédente. Un autre ministre s'était distingué

en 1815 par l'énergie de sa haine contre la révolution; entraîné dans la défection, on pouvait présumer que son ambition seule l'avait éloigné de la cause royaliste, et que ses affections auraient survécu au naufrage de ses opinions. On avait joint à ce conseil un jeune magistrat qui avait acquis sa réputation dans les combats judiciaires que le dernier ministère avait livrés au libéralisme. La royauté ne croyait donc pas s'être abandonnée au mouvement révolutionnaire, et l'existence d'une majorité pour les principes monarchiques dans la chambre élective lui faisait espérer sans doute qu'un petit nombre de concessions suffiraient pour raffermir son gouvernement.

Le ministre dirigeant n'était pas de ces esprits qui font à la méchanceté une trop large part dans les intentions humaines et qui voient le mal où il ne se montre pas; il croyait à l'honnêteté du libéralisme, il se confiait dans les déclarations de loyauté dont alors l'opposition était prodigue. Il ne douta pas qu'il ne réussît à l'apaiser et à gagner sa bienveillance en réalisant le but avoué des hommes qui en faisaient partie. N'attribuant pas apparemment un génie très-inventif à la révolution, il pensa qu'il la réduirait au silence en la privant de ses prétextes; et sans examiner si ses griefs étaient vrais ou illusoires, il résolut de les faire cesser, traitant l'opposition comme ces malades qui sont tourmentés par une idée fixe, et dont on opère la guérison en feignant d'entrer dans leur manie et en détruisant la cause imaginaire qui la perpétue; ainsi le jésuitisme faisait ombrage à la révolution, il résolut de détruire ce fantôme La révolution voulant que les élections fussent entièrement livrées à son comité directeur, avait accusé l'ancien ministère de fausser l'expression électorale; le nouveau ministre promit une loi pour rendre impossible toute influence de l'administration dans les colléges. La révolution craignait que la presse ne lui échappât au moment décisif soit par la faculté qu'avait le roi d'établir la censure temporaire, soit au moyen de la loi de tendance si les tribunaux venaient à s'effrayer. Il s'engagea à supprimer la loi de tendance et la censure facultative. Au moyen de ces concessions et de quelques autres moins importantes, il se flatta que le libéralisme reconnaissant deviendrait un auxiliaire utile pour l'autorité royale, et que l'esprit révolutionnaire disparaîtrait de la société ou serait du moins réduit à l'isolement et à l'impuissance.

Ayant ainsi assuré le présent, il lui restait pour compléter ce système à mettre l'avenir hors de péril; une organisation municipale et départementale discutée de gré à gré avec la révolution aurait probablement ce résultat.

Quant au moyen de trouver une majorité parlementaire pour réaliser ces projets au sein d'une assemblée divisée en deux parties de force à peu près égale, ce ministre adopta une combinaison fort simple et parfaitement conforme à la noble candeur qui avait fait imaginer tout le système : « Le ministère (c'est le *Moniteur* « qui parle) ne demandera pas de majorité à la chambre, mais au « pays; il saura faire respecter la dignité de la couronne et l'au« torité royale, sans laquelle il n'y a ni protection ni sûreté, et « maintenir l'exécution loyale de la Charte; en marchant dans « cette voie d'un pas assuré, il n'aura pas à faire de calculs pour « avoir la majorité, la majorité viendra à lui. »

Tout ce plan, comme on voit, avait sa source dans un sentiment d'honnêteté très-honorable pour le caractère du ministre qui l'avait conçu, et nous devons ajouter à son éloge qu'il ne mit pas moins de sérieux à le soutenir à la tribune que de persévérance à le développer. Nous sommes donc fort disposés à rejeter les fâcheux résultats de ce système sur la perversité de la révolution, qui ne sut pas répondre comme elle le devait à une confiance aussi généreuse.

Le premier embarras qu'éprouva le nouveau ministère lui vint de l'esprit de réaction qui éclata dans la Chambre contre les hommes qui avaient dirigé l'administration précédente. Cette réaction n'était pas seulement l'effet des passions haineuses que ces hommes avaient attirées sur eux en comprimant pendant six années une faction en guerre avec l'ordre social; elle avait sa cause dans un intérêt politique qu'il était impossible de méconnaître. Le ministère de 1821 était le seul qui eût fait de la monarchie avec la Charte, le seul qui, sans violer l'ordre légal, eût su donner au pouvoir royal une force suffisante pour rendre la France grande et heureuse. Plus cette administration avait été glorieuse, plus il importait de la livrer à la haine publique, de la flétrir par des calomnies, de l'accabler d'outrages et de malédictions, pour mettre la royauté dans l'impossibilité de revenir jamais au seul moyen de salut qui lui restât; de plus le système de ce ministère ayant été suivi sous deux règnes, c'était toute la restauration qu'on flétris-

sait et qu'on détruisait en lui. Sans doute le chef du nouveau conseil ne se dissimulait pas la portée de cette réaction, mais il craignait d'attirer sur son pouvoir naissant toutes les animosités sous lesquelles ses prédécesseurs avaient succombé. Il n'osait contrarier, pour des questions qui ne concernaient que le passé, les partis qu'il avait intérêt de ménager; peut-être aussi n'était-il pas fâché de voir l'opposition élever une barrière entre le trône et un homme d'État qui comptait de nombreux partisans dans les deux assemblées, et dont le roi et la France avaient su apprécier la sagesse et la haute habileté. D'ailleurs des membres du nouveau conseil avaient appartenu à cette défection qui croyait réhabiliter son honneur en laissant attaquer celui d'une administration dont elle s'était séparée. Le chef du ministère de 1828 ne fit donc aucun effort pour repousser la réaction dont le système de M. de Villèle était l'objet; bien plus, il accrédita les attaques dirigées contre ce système en blâmant hautement, comme s'ils eussent été réels, les faits qu'on lui imputait, en réparant les griefs imaginaires allégués par l'opposition. Un membre du ministère ne craignit même pas de favoriser cette réaction et de fournir des alimens aux passions ameutées contre son prédécesseur en venant dénoncer à la tribune un prétendu *déficit;* invention perfide qui donnait un vernis de malversation et de désordre à une gestion qui avait eu pour effet d'introduire un ordre et une régularité inconnus jusque-là dans nos finances. C'est par suite de cette condescendance pour de honteuses calomnies que l'épithète de *déplorable* fut attachée par la révolution et la défection réunies, à une administration dont la prospérité de la France avait été le résultat : mot précieux pour l'histoire de l'esprit humain, et qui restera dans nos annales pour montrer tout ce qu'un peuple spirituel peut porter de dérision quand il est dominé par une faction puissante qui s'est emparée des organes de l'opinion.

La conséquence de ce lâche abandon fut de fausser, dans le sens de la révolution, la ligne de conduite tracée avec une confiance aussi candide par le chef du nouveau ministère. D'abord il s'aliéna l'estime des hommes de la droite, qui, apercevant jusqu'où remontait l'attaque, s'indignèrent de voir les ministres de la royauté favoriser les assaillans. Ensuite il donna à l'opposition le droit d'exiger le remplacement de tous les fonctionnaires qui avaient fait partie de l'administration incriminée. Ne trouvant aucun mo-

tif plausible pour écarter cette exigence, il fut obligé de destituer un grand nombre d'hommes auxquels on ne pouvait reprocher que leur attachement à la dynastie et la haine des factions ennemies du trône ; et comme ces mesures, en s'universalisant, eussent livré à la révolution tous les postes de la monarchie, il fut obligé de ne donner qu'une demi-satisfaction aux exigences du côté gauche, subissant, pour ce qu'il avait fait, les plaintes amères des royalistes, et retombant, pour ce qu'il n'avait pas voulu faire, sous le blâme prononcé par lui-même contre une administration dont on l'accusait de vouloir reprendre les erremens puisqu'il en conservait les agens. La crainte de donner lieu à des imputations si formidables le conduisit beaucoup plus loin qu'il ne comptait aller, et il s'engagea de plus en plus dans les voies du libéralisme, poursuivant toujours cette confiance de la révolution, qui, semblable à l'horizon, reculait sans cesse devant ses pas.

Ne pouvant alors méconnaître une nature malveillante et antimonarchique dans cette opposition qu'il avait cru conquérir, son imagination concentrait cette nature indocile dans un petit nombre d'hommes de l'extrême gauche, et presque dans un seul orateur, M. Benjamin Constant, qui se faisait un malin plaisir de compromettre par ses éloges le pouvoir engagé dans ses lacs. Le chef du ministère, regardant le chef de l'opposition révolutionnaire comme l'ennemi de ses illusions, dérogeait presque à son égard à cette exquise politesse qui distingue son talent oratoire. Il l'attaquait d'autant plus violemment qu'il se sentait plus entraîné dans le sens des opinions de l'orateur, cherchant à marquer ainsi, par des hostilités contre l'individu, une séparation qui ne se trouvait plus dans les doctrines, et s'efforçant de repousser devant lui l'extrême frontière du libéralisme pour se persuader à lui-même et pour faire croire à la royauté qu'il était encore sur le terrain de la fidélité monarchique.

Cette réaction contre le ministère de 1821 avait trop bien servi la politique de la révolution pour qu'elle se bornât à injurier cette administration dans une adresse ; une proposition d'accusation fut développée dans la Chambre élective, et fournit aux orateurs, ainsi qu'aux journaux de la faction, un texte à d'interminables déclamations contre toutes les parties d'un système qui, livré à la haine de ses ennemis, ne présenta aucun fait qu'il leur fût possible d'incriminer. Cette accusation, pyramide sans base, soutenue à force

en 1815 par l'énergie de sa haine contre la révolution; entraîné dans la défection, on pouvait présumer que son ambition seule l'avait éloigné de la cause royaliste, et que ses affections auraient survécu au naufrage de ses opinions. On avait joint à ce conseil un jeune magistrat qui avait acquis sa réputation dans les combats judiciaires que le dernier ministère avait livrés au libéralisme. La royauté ne croyait donc pas s'être abandonnée au mouvement révolutionnaire, et l'existence d'une majorité pour les principes monarchiques dans la chambre élective lui faisait espérer sans doute qu'un petit nombre de concessions suffiraient pour raffermir son gouvernement.

Le ministre dirigeant n'était pas de ces esprits qui font à la méchanceté une trop large part dans les intentions humaines et qui voient le mal où il ne se montre pas; il croyait à l'honnêteté du libéralisme, il se confiait dans les déclarations de loyauté dont alors l'opposition était prodigue. Il ne douta pas qu'il ne réussît à l'apaiser et à gagner sa bienveillance en réalisant le but avoué des hommes qui en faisaient partie. N'attribuant pas apparemment un génie très-inventif à la révolution, il pensa qu'il la réduirait au silence en la privant de ses prétextes; et sans examiner si ses griefs étaient vrais ou illusoires, il résolut de les faire cesser, traitant l'opposition comme ces malades qui sont tourmentés par une idée fixe, et dont on opère la guérison en feignant d'entrer dans leur manie et en détruisant la cause imaginaire qui la perpétue; ainsi le jésuitisme faisait ombrage à la révolution, il résolut de détruire ce fantôme La révolution voulant que les élections fussent entièrement livrées à son comité directeur, avait accusé l'ancien ministère de fausser l'expression électorale; le nouveau ministre promit une loi pour rendre impossible toute influence de l'administration dans les colléges. La révolution craignait que la presse ne lui échappât au moment décisif soit par la faculté qu'avait le roi d'établir la censure temporaire, soit au moyen de la loi de tendance si les tribunaux venaient à s'effrayer. Il s'engagea à supprimer la loi de tendance et la censure facultative. Au moyen de ces concessions et de quelques autres moins importantes, il se flatta que le libéralisme reconnaissant deviendrait un auxiliaire utile pour l'autorité royale, et que l'esprit révolutionnaire disparaîtrait de la société ou serait du moins réduit à l'isolement et à l'impuissance.

Ayant ainsi assuré le présent, il lui restait pour compléter ce système à mettre l'avenir hors de péril; une organisation municipale et départementale discutée de gré à gré avec la révolution aurait probablement ce résultat.

Quant au moyen de trouver une majorité parlementaire pour réaliser ces projets au sein d'une assemblée divisée en deux parties de force à peu près égale, ce ministre adopta une combinaison fort simple et parfaitement conforme à la noble candeur qui avait fait imaginer tout le système : « Le ministère (c'est le *Moniteur* « qui parle) ne demandera pas de majorité à la chambre, mais au « pays; il saura faire respecter la dignité de la couronne et l'au- « torité royale, sans laquelle il n'y a ni protection ni sûreté, et « maintenir l'exécution loyale de la Charte; en marchant dans « cette voie d'un pas assuré, il n'aura pas à faire de calculs pour « avoir la majorité, la majorité viendra à lui. »

Tout ce plan, comme on voit, avait sa source dans un sentiment d'honnêteté très-honorable pour le caractère du ministre qui l'avait conçu, et nous devons ajouter à son éloge qu'il ne mit pas moins de sérieux à le soutenir à la tribune que de persévérance à le développer. Nous sommes donc fort disposés à rejeter les fâcheux résultats de ce système sur la perversité de la révolution, qui ne sut pas répondre comme elle le devait à une confiance aussi généreuse.

Le premier embarras qu'éprouva le nouveau ministère lui vint de l'esprit de réaction qui éclata dans la Chambre contre les hommes qui avaient dirigé l'administration précédente. Cette réaction n'était pas seulement l'effet des passions haineuses que ces hommes avaient attirées sur eux en comprimant pendant six années une faction en guerre avec l'ordre social; elle avait sa cause dans un intérêt politique qu'il était impossible de méconnaître. Le ministère de 1821 était le seul qui eût fait de la monarchie avec la Charte, le seul qui, sans violer l'ordre légal, eût su donner au pouvoir royal une force suffisante pour rendre la France grande et heureuse. Plus cette administration avait été glorieuse, plus il importait de la livrer à la haine publique, de la flétrir par des calomnies, de l'accabler d'outrages et de malédictions, pour mettre la royauté dans l'impossibilité de revenir jamais au seul moyen de salut qui lui restât; de plus le système de ce ministère ayant été suivi sous deux règnes, c'était toute la restauration qu'on flétris-

mes maintenant à comprendre les œuvres du temps et à recueillir les fruits de sa sagesse.

Le ministère de 1821, séparé de son but, resta sous le poids des efforts qu'il avait faits pour contenir les factions ennemies de l'autel et du trône; cette partie militante de son système devint alors à elle seule le système tout entier de M. de Villèle. On lui supposa l'intention de vaincre le libéralisme au profit du pouvoir absolu du roi; et une question de souveraineté qu'il voulait briser le plus tôt possible en créant des institutions où elle ne pouvait trouver place, l'avait engagé dans les mesures défensives qui lui furent imputées à crime par les deux partis qui avaient introduit cette question dans la société. Aucun homme d'État n'a donné son nom à une administration plus féconde en bienfaits pour la patrie; aucun n'a vu s'élever contre lui des accusations plus violentes, des haines plus ardentes et plus envenimées. C'est un fait très-remarquable que de toutes ces imputations inventées par l'astuce des partis, propagées par les passions, accueillies par la simplicité et l'ignorance, que de toutes ces déclamations qui dans l'opinion de la multitude avaient pris force de chose jugée, et qui rempliraient cent volumes (1), on ne put tirer un seul grief suffisant, nous ne dirons pas seulement pour motiver une condamnation, mais pour donner corps à une accusation plausible contre un homme qu'on avait

(1) Le journal du Havre a publié dans son n° du 21 mai de cette année, le passage suivant qui confirme ces réflexions :

« Pendant quinze ans les journaux de l'opposition firent au gouvernement qu'ils ont fini par renverser, une guerre que l'histoire n'oubliera pas. La censure vainement vint plusieurs fois étouffer les cris qu'ils élevaient contre une autorité dont la France ne voulait plus; à chaque lueur de liberté on les vit se relever de dessous le joug des censeurs, plus redoutables encore aux hommes qui voulaient folliement étouffer la manifestation de la pensée publique. Jamais guerre de partisans ne se fit avec plus d'adresse et d'opiniâtreté que celle de l'opposition d'alors. *Les actes même les moins blâmables de la Restauration* étaient attaqués avec une spécieuse rigueur que les amis du gouvernement nous reprochaient en vain. Pour eux était quelquefois la raison. Contre nous on pouvait alléguer souvent *la mauvaise foi. Mais n'importe;* malgré leurs plaintes et malgré notre manière insidieuse de faire tourner tout à notre profit, nous avions au fond le bon droit pour nous. Le principe du gouvernement que nous attaquions était faux : ses intentions étaient perfides : *dès-lors tout était permis contre lui.* On ne peut condamner ceux qui combattent pour une cause juste et pour préserver leurs foyers, de dresser des embuscades contre leurs ennemis. »

tant d'intérêt à mettre en cause ; ainsi on avait ému la France entière, on avait renversé une administration et fait une révolution réelle avec des chimères. Les passions avaient prévalu sur la justice et l'erreur sur la vérité : c'est que la vérité et la justice ont besoin pour s'accréditer ici-bas de trouver des organes sincères pour les proclamer, des esprits justes et droits pour leur rendre témoignage ; quand elles ne rencontrent que des cœurs passionnés, des volontés rebelles et perverses, elles sont pendant long-temps repoussées, méconnues et sans application sur la terre. Une opinion fausse peut avoir ainsi momentanément plus de force qu'une opinion vraie ; elle peut créer une fiction qui, trouvant le nombre pour la soutenir, se réalise, triomphe, produit des faits gigantesques, menaçans pour l'ordre universel ; mais la vérité, chassée de la terre, a dans le ciel un refuge contre les hommes ; bannie des volontés elle reparaît dans les événemens ; elle arrive alors éclatante et glorieuse, amenant des confusions pour l'orgueil, des récompenses pour la foi, des leçons pour l'intelligence, et des bienfaits pour la société ; car toujours la vérité, chassée comme un mal, revient comme un remède ; toujours la justice de Dieu est une œuvre de sa miséricorde.

Ainsi cette maxime qui place la raison dans la majorité, peut produire le triomphe momentané de l'injustice et de l'erreur ; mais cette raison que font les volontés perverties des hommes, n'a besoin que de triompher pour être déconcertée et confondue ; un temps est donné à l'erreur, mais le temps tout entier appartient à la vérité.

Deux hypothèses se présentaient en 1827. L'opposition contre laquelle M. de Villèle avait combattu pendant six ans était-elle contre lui ou contre la dynastie? était-ce une opposition constitutionnelle, était-ce une opposition révolutionnaire? Si l'on en devait croire les membres de cette opposition, c'était leur faire injure que de poser une pareille question : ils voulaient *la Charte, toute la Charte, rien que la Charte* (1). La royauté était hors de cause ; elle avait tout leur respect, tout leur amour ; elle n'avait d'autres ennemis que ceux qui suscitaient sa défiance contre le parti libéral, organe des vœux de la nation ; elle devait se confier

(1) Paroles du général Foy.

à la loyauté des constitutionnels : ils étaient de bonne foi dans leurs griefs, et si la guerre parlementaire prenait un caractère menaçant pour l'ordre public, c'était la faute d'une administration imprudente qui inquiétait la France sur la conservation de ses libertés. Il suffisait donc de sacrifier ce ministère pour apaiser l'irritation des esprits; l'opposition ne demandait rien de plus; elle n'entendait porter aucune atteinte à l'autorité royale, ni influer en rien sur le choix d'un système de gouvernement.

Dans l'autre hypothèse l'opposition parlementaire n'était autre chose que la vieille révolution; tout ce qu'elle demandait c'était des moyens de renverser le trône. N'espérez pas, disait-on à la royauté, pouvoir l'apaiser par des concessions, et ne prêtez pas l'oreille à ses exigences, son avidité est celle de l'abîme; on lui donnerait quelques intérêts monarchiques à dévorer qu'on ne ferait qu'aiguiser sa faim : c'est la monarchie elle-même, ce sont toutes les monarchies de la terre et du ciel qu'il lui faut!

Après avoir soutenu long-temps la seconde hypothèse, des royalistes que des causes particulières de mécontentement avaient détachés du ministère de 1821 s'étaient mis à soutenir la première; ils avaient dit à la royauté et à la France : Ne craignez rien du libéralisme; nous nous rendons cautions de sa loyauté monarchique.

Une grande partie des électeurs avaient accepté cette caution.

Ces anciens royalistes disaient aussi à la royauté : Si vous soutenez la lutte contre l'opposition vous êtes perdue, car vous la pousserez à une révolution qu'elle ne veut pas faire.

Ceux qui défendaient la seconde hypothèse disaient de leur côté à la dynastie : Si vous cédez à l'opposition, vous succomberez; car chaque concession que vous lui ferez est une arme que vous perdrez et que vous lui donnerez; elle ne vous demande ces armes que pour vous tuer.

Et en cela du moins les deux partis avaient raison; car la lutte entre le libéralisme et la royauté étant une question de souveraineté, cette lutte prolongée indéfiniment devenait mortelle pour le trône. Il n'y avait donc en réalité qu'un seul moyen de sauver le trône et l'ordre social : c'était de briser cette question par des mesures législatives qui eussent rendu à la France ce qui était en litige entre le libéralisme et la royauté. C'est ce que voulait faire M. de Villèle.

En sacrifiant ce ministre, la royauté maintenait donc la question de souveraineté, et elle adoptait la seconde hypothèse.

Tout se tient et s'enchaîne dans les affaires humaines. Une volonté qui s'est déterminée par un acte, produira des actes analogues; une seule cause amène des séries d'effets, une faute première entraîne mille fautes, et l'esprit qui s'avance ainsi vers des résultats désastreux, n'a pas toujours, lorsqu'il s'arrête à la vue de l'abîme., la force nécessaire pour remonter à l'erreur primordiale qui l'a fourvoyé et pour revenir au point de vérité d'où il est parti.

Ainsi la volonté qui se séparait du ministère de 1821 ne croyait sans doute pas s'engager dans les voies de la souveraineté du peuple. On comptait d'abord ne sacrifier que des hommes, et apaiser par ce sacrifice une opposition qu'ils avaient irritée par six années d'hostilité; mais cette première concession entraînait celle du système que ces hommes avaient suivi; car si on cessait de partager leur opinion sur la nature révolutionnaire de cette opposition, si on jugeait possible d'obtenir par des transactions avec elle le rétablissement de la paix intérieure, on devait éviter avec soin tout ce qui pouvait irriter le parti qu'on renonçait à combattre; il fallait cesser de le contredire, il fallait sacrifier tout ce qui lui faisait ombrage et dissiper ses défiances en lui donnant les places de sûreté qu'il exigeait. Si l'hypothèse à laquelle on avait sacrifié M. de Villèle eût été réelle, si la violence et les excès de l'opposition n'avaient pas eu leur source dans une nature anti-monarchique, dans une profonde antipathie contre la dynastie légitime, on ne voit pas en effet pourquoi cette conduite n'eût pas été préférable à la continuité d'un état de guerre que l'intérêt du trône et de l'ordre social n'auraient pas justifié. Ainsi l'abandon d'un ministère de la droite entraînait comme conséquence un ministère du centre gauche.

Cette conséquence se réalisa indépendamment de la volonté royale, et par la seule force de la position où l'on s'était mis; car ce ministère n'avait pas été composé pour aller aussi avant dans les voies de la révolution. Le personnage le plus notable du nouveau conseil, et le seul homme de talent qu'on y remarquât, était attaché à la dynastie par des sentimens qui ne se sont point démentis à l'épreuve du 7 août. Il avait tenu par un grand emploi à l'administration précédente. Un autre ministre s'était distingué

en 1815 par l'énergie de sa haine contre la révolution; entraîné dans la défection, on pouvait présumer que son ambition seule l'avait éloigné de la cause royaliste, et que ses affections auraient survécu au naufrage de ses opinions. On avait joint à ce conseil un jeune magistrat qui avait acquis sa réputation dans les combats judiciaires que le dernier ministère avait livrés au libéralisme. La royauté ne croyait donc pas s'être abandonnée au mouvement révolutionnaire, et l'existence d'une majorité pour les principes monarchiques dans la chambre élective lui faisait espérer sans doute qu'un petit nombre de concessions suffiraient pour raffermir son gouvernement.

Le ministre dirigeant n'était pas de ces esprits qui font à la méchanceté une trop large part dans les intentions humaines et qui voient le mal où il ne se montre pas; il croyait à l'honnêteté du libéralisme, il se confiait dans les déclarations de loyauté dont alors l'opposition était prodigue. Il ne douta pas qu'il ne réussît à l'apaiser et à gagner sa bienveillance en réalisant le but avoué des hommes qui en faisaient partie. N'attribuant pas apparemment un génie très-inventif à la révolution, il pensa qu'il la réduirait au silence en la privant de ses prétextes; et sans examiner si ses griefs étaient vrais ou illusoires, il résolut de les faire cesser, traitant l'opposition comme ces malades qui sont tourmentés par une idée fixe, et dont on opère la guérison en feignant d'entrer dans leur manie et en détruisant la cause imaginaire qui la perpétue; ainsi le jésuitisme faisait ombrage à la révolution, il résolut de détruire ce fantôme La révolution voulant que les élections fussent entièrement livrées à son comité directeur, avait accusé l'ancien ministère de fausser l'expression électorale; le nouveau ministre promit une loi pour rendre impossible toute influence de l'administration dans les colléges. La révolution craignait que la presse ne lui échappât au moment décisif soit par la faculté qu'avait le roi d'établir la censure temporaire, soit au moyen de la loi de tendance si les tribunaux venaient à s'effrayer. Il s'engagea à supprimer la loi de tendance et la censure facultative. Au moyen de ces concessions et de quelques autres moins importantes, il se flatta que le libéralisme reconnaissant deviendrait un auxiliaire utile pour l'autorité royale, et que l'esprit révolutionnaire disparaîtrait de la société ou serait du moins réduit à *l'isolement* et à l'impuissance.

Ayant ainsi assuré le présent, il lui restait pour compléter ce système à mettre l'avenir hors de péril; une organisation municipale et départementale discutée de gré à gré avec la révolution aurait probablement ce résultat.

Quant au moyen de trouver une majorité parlementaire pour réaliser ces projets au sein d'une assemblée divisée en deux parties de force à peu près égale, ce ministre adopta une combinaison fort simple et parfaitement conforme à la noble candeur qui avait fait imaginer tout le système : « Le ministère (c'est le *Moniteur* « qui parle) ne demandera pas de majorité à la chambre, mais au « pays; il saura faire respecter la dignité de la couronne et l'au« torité royale, sans laquelle il n'y a ni protection ni sûreté, et « maintenir l'exécution loyale de la Charte; en marchant dans « cette voie d'un pas assuré, il n'aura pas à faire de calculs pour « avoir la majorité, la majorité viendra à lui. »

Tout ce plan, comme on voit, avait sa source dans un sentiment d'honnêteté très-honorable pour le caractère du ministre qui l'avait conçu, et nous devons ajouter à son éloge qu'il ne mit pas moins de sérieux à le soutenir à la tribune que de persévérance à le développer. Nous sommes donc fort disposés à rejeter les fâcheux résultats de ce système sur la perversité de la révolution, qui ne sut pas répondre comme elle le devait à une confiance aussi généreuse.

Le premier embarras qu'éprouva le nouveau ministère lui vint de l'esprit de réaction qui éclata dans la Chambre contre les hommes qui avaient dirigé l'administration précédente. Cette réaction n'était pas seulement l'effet des passions haineuses que ces hommes avaient attirées sur eux en comprimant pendant six années une faction en guerre avec l'ordre social; elle avait sa cause dans un intérêt politique qu'il était impossible de méconnaître. Le ministère de 1821 était le seul qui eût fait de la monarchie avec la Charte, le seul qui, sans violer l'ordre légal, eût su donner au pouvoir royal une force suffisante pour rendre la France grande et heureuse. Plus cette administration avait été glorieuse, plus il importait de la livrer à la haine publique, de la flétrir par des calomnies, de l'accabler d'outrages et de malédictions, pour mettre la royauté dans l'impossibilité de revenir jamais au seul moyen de salut qui lui restât; de plus le système de ce ministère ayant été suivi sous deux règnes, c'était toute la restauration qu'on flétris-

sait et qu'on détruisait en lui. Sans doute le chef du nouveau conseil ne se dissimulait pas la portée de cette réaction, mais il craignait d'attirer sur son pouvoir naissant toutes les animosités sous desquelles ses prédécesseurs avaient succombé. Il n'osait contrarier, pour des questions qui ne concernaient que le passé, les partis qu'il avait intérêt de ménager; peut-être aussi n'était-il pas fâché de voir l'opposition élever une barrière entre le trône et un homme d'État qui comptait de nombreux partisans dans les deux assemblées, et dont le roi et la France avaient su apprécier la sagesse et la haute habileté. D'ailleurs des membres du nouveau conseil avaient appartenu à cette défection qui croyait réhabiliter son honneur en laissant attaquer celui d'une administration dont elle s'était séparée. Le chef du ministère de 1828 ne fit donc aucun effort pour repousser la réaction dont le système de M. de Villèle était l'objet; bien plus, il accrédita les attaques dirigées contre ce système en blâmant hautement, comme s'ils eussent été réels, les faits qu'on lui imputait, en réparant les griefs imaginaires allégués par l'opposition. Un membre du ministère ne craignit même pas de favoriser cette réaction et de fournir des alimens aux passions ameutées contre son prédécesseur en venant dénoncer à la tribune un prétendu *déficit;* invention perfide qui donnait un vernis de malversation et de désordre à une gestion qui avait eu pour effet d'introduire un ordre et une régularité inconnus jusque-là dans nos finances. C'est par suite de cette condescendance pour de honteuses calomnies que l'épithète de *déplorable* fut attachée par la révolution et la défection réunies, à une administration dont la prospérité de la France avait été le résultat : mot précieux pour l'histoire de l'esprit humain, et qui restera dans nos annales pour montrer tout ce qu'un peuple spirituel peut porter de dérision quand il est dominé par une faction puissante qui s'est emparée des organes de l'opinion.

La conséquence de ce lâche abandon fut de fausser, dans le sens de la révolution, la ligne de conduite tracée avec une confiance aussi candide par le chef du nouveau ministère. D'abord il s'aliéna l'estime des hommes de la droite, qui, apercevant jusqu'où remontait l'attaque, s'indignèrent de voir les ministres de la royauté favoriser les assaillans. Ensuite il donna à l'opposition le droit d'exiger le remplacement de tous les fonctionnaires qui avaient fait partie de l'administration incriminée. Ne trouvant aucun mo-

tif plausible pour écarter cette exigence, il fut obligé de destituer un grand nombre d'hommes auxquels on ne pouvait reprocher que leur attachement à la dynastie et la haine des factions ennemies du trône ; et comme ces mesures, en s'universalisant, eussent livré à la révolution tous les postes de la monarchie, il fut obligé de ne donner qu'une demi-satisfaction aux exigences du côté gauche, subissant, pour ce qu'il avait fait, les plaintes amères des royalistes, et retombant, pour ce qu'il n'avait pas voulu faire, sous le blâme prononcé par lui-même contre une administration dont on l'accusait de vouloir reprendre les erremens puisqu'il en conservait les agens. La crainte de donner lieu à des imputations si formidables le conduisit beaucoup plus loin qu'il ne comptait aller, et il s'engagea de plus en plus dans les voies du libéralisme, poursuivant toujours cette confiance de la révolution, qui, semblable à l'horizon, reculait sans cesse devant ses pas.

Ne pouvant alors méconnaître une nature malveillante et antimonarchique dans cette opposition qu'il avait cru conquérir, son imagination concentrait cette nature indocile dans un petit nombre d'hommes de l'extrême gauche, et presque dans un seul orateur, M. Benjamin Constant, qui se faisait un malin plaisir de compromettre par ses éloges le pouvoir engagé dans ses lacs. Le chef du ministère, regardant le chef de l'opposition révolutionnaire comme l'ennemi de ses illusions, dérogeait presque à son égard à cette exquise politesse qui distingue son talent oratoire. Il l'attaquait d'autant plus violemment qu'il se sentait plus entraîné dans le sens des opinions de l'orateur, cherchant à marquer ainsi, par des hostilités contre l'individu, une séparation qui ne se trouvait plus dans les doctrines, et s'efforçant de repousser devant lui l'extrême frontière du libéralisme pour se persuader à lui-même et pour faire croire à la royauté qu'il était encore sur le terrain de la fidélité monarchique.

Cette réaction contre le ministère de 1821 avait trop bien servi la politique de la révolution pour qu'elle se bornât à injurier cette administration dans une adresse ; une proposition d'accusation fut développée dans la Chambre élective, et fournit aux orateurs, ainsi qu'aux journaux de la faction, un texte à d'interminables déclamations contre toutes les parties d'un système qui, livré à la haine de ses ennemis, ne présenta aucun fait qu'il leur fût possible d'incriminer. Cette accusation, pyramide sans base, soutenue à force

de bras par des factions triomphantes, décorée d'inscriptions menteuses, n'en fut pas moins présentée à la France comme une œuvre de l'intérêt public et de la vérité; cette œuvre toute fictive fut abandonnée sous un prétexte également fictif, quand on eut épuisé tous les prestiges qu'elle pouvait produire. Le parti qui soutenait cette chimère s'excuse aujourd'hui de l'immoralité de ce moyen par les avantages politiques qu'il en a retirés, mais l'utilité de l'imposture est, à ce qu'il nous semble, une marque certaine de l'injustice d'une cause : d'ordinaire la vérité se défend par elle-même; et quand nous reprochons à la révolution les maux qu'elle a attirés sur le pays, les Français savent trop bien que ce n'est pas dans des fictions que nous prenons nos argumens contre elle.

Quant au ministère de 1828, il laissait sans s'émouvoir l'opposition s'acharner contre l'administration précédente; il pensait que, sans cette grande proie, il aurait fait lui-même les frais de la voracité libérale : préoccupé par ce calcul de l'égoïsme, il ne voulait pas voir que c'était la substance même de la royauté que la révolution dévorait.

Les nombreuses concessions qu'il fit au libéralisme ne furent pas moins funestes par la force morale qu'elles donnèrent aux doctrines anarchiques que par les positions qu'elles livraient à la révolution. Ces doctrines prirent en effet, dans la discussion, une autorité qui se fortifiait de l'adhésion du ministère. Les opinions royalistes, blâmées en quelque sorte par les organes de la royauté, furent livrées à l'animadversion des moyennes intelligences; les hommes qui les avaient soutenues, frappés dans leur honneur par la calomnie, furent bientôt comme des étrangers suspects au sein d'une société monarchique. Ceux qui professaient la foi catholique se trouvèrent désignés à la haine des masses égarées comme des hypocrites et de vils intrigans; l'impiété seule put se soustraire à la prévention de *jésuitisme;* les caractères forts se condamnèrent à la retraite et à l'isolement, les faibles trahirent leur conscience pour n'être pas accusés d'en manquer, et ils demandèrent à l'imposture triomphante une protection que la vérité ne leur donnait plus.

Le ministère s'était engagé à exclure les jésuites de l'enseignement; et le moyen qu'il employa pour réaliser sa promesse, fut la justification de l'administration qui les avait tolérés; bien qu'on eût dit que leur existence fût illégale, on ne trouva aucune loi

pour les expulser ; bien que le rapporteur de la chambre des pairs, qui avait déclaré applicables les édits de l'ancien régime, fût membre du ministère, on se garda bien d'appliquer ces édits. On fut obligé de violer la Charte pour atteindre des prêtres qu'elle protégeait, et d'exiger de tous les membres du corps enseignant un serment contraire à la liberté religieuse; enfin, en réalisant par voie d'ordonnance ces tyranniques dispositions, on prouva qu'une loi sur de pareilles bases n'aurait pu passer dans nos assemblées.

Pour dépouiller la couronne de la censure facultative, on se fonda sur les droits qu'avait la royauté, en vertu de l'article 14 de la Charte, de pourvoir par des ordonnances à la sûreté de l'État (1). Quand la royauté a voulu depuis se réfugier dans cet article, cette porte qu'on lui avait ouverte a été fermée devant elle.

Cette loi et la loi de permanence des listes furent données à la révolution, qui les avait demandées comme *deux positions* nécessaires à sa sécurité. Pour juger ces deux concessions, il suffit de rappeler que les fatales ordonnances de juillet avaient pour objet, l'une la presse, et l'autre les élections.

Il nous reste à parler de cette loi municipale et départementale qui devait épuiser la liste des concessions résolues par le ministère de 1828, et assurer l'avenir à ce ministère dont cependant elle causa la mort.

L'émancipation des communes et des provinces est sans doute au premier rang des intérêts nationaux, et cette grande mesure faisait partie du système que les hommes de 1815 avaient résolu de réaliser; mais cette émancipation, pour être une condition d'ordre politique, est soumise à des principes qu'on ne pourrait transgresser sans plonger la société dans l'anarchie. Avant de donner des élections libres à une commune, on doit commencer par lui donner son église, son presbytère, son cimetière, sa mairie, sa halle, son hospice, son école primaire, ses chemins communaux, et une dotation indépendante et sûre qui suffise à l'entretien de tout cela, au paiement du curé, de l'instituteur, du service des malades, des dépenses de propreté, de salubrité, etc. Une commune, un département, une province ainsi créés, on peut alors les émanciper sans crainte; on peut donner à tous les citoyens le

(1) Voir le rapport de M. le comte Siméon.

droit d'élire les administrateurs, les maires, les échevins, les conseillers municipaux. L'habitant aura intérêt à la conservation, à la défense, à la bonne administration des propriétés de la localité; alors l'élection sera bien faite, on peut être assuré d'en voir sortir les noms des meilleurs citoyens, des hommes les plus sages, les plus probes, les plus dévoués à l'ordre et au bien public. Si au contraire on donne aux habitans d'une commune le droit d'élire de prétendus administrateurs des intérêts locaux, sans vouloir renoncer à faire administrer ces intérêts dans les bureaux de la capitale; si on laisse les communes, les villes, les départemens, les provinces sans propriétés utiles, sans dotation fixe, sans revenus certains, sans attributions administratives; si enfin on fait nommer par les habitans des fonctionnaires sans fonctions, les intrigans seuls se présenteront, et les élections se feront dans un but de faction et en vue des prétentions à la possession du pouvoir central.

C'est dans ce dernier sens que la loi municipale du ministère de 1828 fut conçue. Cette loi laissait le maire et les adjoints à la nomination des préfets; elle ne livrait à l'élection que des conseils municipaux qui devaient se réunir quinze jours par an; elle n'appelait à les élire que soixante plus imposés pour une population de 3000 âmes, adjoignant à ce corps électoral quelques officiers des hauts grades, quelques fonctionnaires et magistrats. Elle réservait aux maires, sous la direction des préfets, la police municipale et rurale, l'administration des propriétés communales, la direction des travaux publics, les fonctions judiciaires, ne laissant à peu près au conseil municipal que le soin de pourvoir aux dépenses et de surcharger les habitans d'impôts, et conservant au ministère le droit d'arrêter les budgets des communes, les comptes des maires, d'autoriser les dépenses de constructions et de réparations, d'approuver les plans et devis, de permettre ou de rejeter les ventes et les baux à longs termes, les legs et donations, etc.; enfin cette loi, mélange d'abandon et de défiance, maintenait la centralisation dans toute sa force, et transportait dans chaque cité le monopole électoral et le privilége des plus imposés, afin sans doute d'établir dans toutes les localités de France ce conflit d'une assemblée élective avec l'autorité royale, qui, au centre, produisait de si heureux effets.

De pareilles combinaisons ne pouvaient obtenir l'assentiment

des royalistes; ils ne voyaient pas sans de vives alarmes réaliser dans le sens des désordres et de l'anarchie une organisation communale qui, basée sur des idées plus saines, aurait pu sauver la monarchie; ils résolurent d'empêcher de tous leurs efforts l'adoption d'un projet aussi désastreux, et leur opposition prit dès-lors un ensemble et une consistance qu'elle n'avait pu avoir au milieu des continuelles oscillations d'un pouvoir décevant et indécis.

L'égoïsme du parti libéral leur donna l'occasion de renverser, avant la discussion, cette œuvre de faiblesse et d'arbitraire. Une loi départementale, conçue dans le même esprit, devait être discutée à la session suivante : les chefs du libéralisme qui voyaient dans cette dernière loi un moyen d'envahir les conseils généraux encore composés de royalistes, et de prendre ainsi dans leurs départemens une influence supérieure à celle des préfets du roi, firent mettre en question dans la chambre la priorité de la loi départementale; le côté droit se leva pour cette priorité en même temps que le côté gauche; le ministère irrité retira les deux projets, et la révolution perdit encore une fois, par trop d'impatience, des avantages qu'un pouvoir aveugle avait consenti à lui ménager.

Ce fut le terme des illusions qui avaient engagé la royauté dans la voie des concessions; le chef du conseil perdit sa foi dans la moralité du libéralisme, dans la loyauté de la défection. Le ministère de 1828 survécut à peine à la chute de son système; il alla mourir moitié à droite moitié à gauche, destinée de toutes les réunions d'hommes que des principes véritables n'ont point formées et qui n'ont d'autre lien que des intérêts de circonstances. Quant à celui qui donna son nom à cette désastreuse administration, en proie à l'amertume de ses déceptions, sa voix ne se fit plus entendre que pour confesser, du banc des ministres, *la marche de l'anarchie* que ses fautes avaient favorisée. Il faut lui savoir gré toutefois d'avoir brisé dans les mains de la révolution l'instrument de désordre qu'il avait eu l'imprudence de préparer pour elle, et d'avoir sauvé ses sentimens personnels des déviations politiques dans lesquelles il fut entraîné par des erreurs de jugement qui ne sauraient porter atteinte à la droiture de ses intentions. Son talent oratoire n'a rien perdu de son éclat pour avoir été appliqué à la défense d'un système chimérique, ce talent appartient à la cause de l'ordre; la lucidité qui en est le principal attribut le rend redoutable au parti de la confusion et des ténèbres; espérons qu'un

jour ce talent, appliqué à des combinaisons plus vraies et plus fortes, trouvera sa part de gloire dans cet avenir de grandeur et de liberté que la marche souveraine des événemens prépare aujourd'hui pour la France.

Nous avons suffisamment démontré qu'en 1827 la royauté ayant sacrifié M. de Villèle, et renonçant par conséquent à briser la question de souveraineté élevée entre le roi et le peuple, se trouvait placée entre les concessions et les coups d'État.

L'épreuve des concessions était épuisée; la révolution, loin de s'être affaiblie en perdant ses anciens prétextes, avait acquis de nouvelles forces; le libéralisme, loin de s'être *royalisé*, selon la promesse d'un orateur, se montrait plus ardent et plus hostile; il demandait un ministère selon son esprit, pour disposer de l'initiative et de la sanction, de l'administration et du gouvernement. Vainement la Charte avait-elle réservé à la couronne la direction suprême de la législation et le choix du ministère : l'opposition prétendait à cette direction comme étant un résultat de la Charte, elle l'exigeait de la royauté sous peine de mort; elle la voulait pour consommer la spoliation du monarque. Il n'y avait donc plus alors d'autre alternative que les coups d'État ou le système de 1815, c'est-à-dire le rappel de M. de Villèle.

Comme il arrive toujours quand deux voies se présentent dans les espaces de la politique, deux opinions s'étaient formées sur cette alternative au sein du parti qui voulait la conservation du principe monarchique.

L'une de ces opinions était soutenue dans les Chambres et hors des Chambres par les organes des intérêts nationaux, qui, ayant une juste idée de la force qu'on pouvait trouver dans ces intérêts, travaillaient à y ramener la royauté, et voyaient avec effroi que, dans le moment où son existence était le plus menacée, elle s'isolait davantage sur la base étroite où la révolution l'avait reléguée. Ces royalistes, ayant reconnu la sagesse profonde de M. de Villèle, désiraient vivement que le roi le tirât de sa retraite pour lui confier le timon de l'État au milieu des orages qui se préparaient; ils pensaient que l'ascendant de sa raison pourrait à la tribune modérer les passions aveugles, combattre l'extravagance de la presse, et que, s'il ne ramenait pas dans la voie des affaires tous les esprits égarés par les factions, il saurait du moins rallier dans la Chambre élective une majorité pour obtenir des résultats législatifs qui eus-

sent prévenu la crise et rectifié la position du gouvernement (1).

L'autre opinion voulait profiter de ce que le combat livré par l'opposition contre l'autorité royale était un combat à mort, pour tuer le libéralisme par un coup de cette autorité, et pour affranchir le principe monarchique des entraves qu'il s'était imposées en donnant la Charte.

Parmi ceux qui soutenaient cette opinion, se trouvaient quelques hommes dont les désastreux conseils n'étaient pas dictés par un zèle désintéressé pour la royauté en péril. Ceux-là tenaient peu de compte des dispositions favorables ou hostiles des spectateurs de cette lutte; sans cesse tournés vers le trône pour recevoir les rayons de grâce et d'autorité qui en émanent, ils ne voyaient pas la France. Peu soucieux de mériter par des services rendus à la patrie des avantages personnels qu'ils pouvaient obtenir à moins de frais, la plupart d'entre eux n'avaient paru dans les affaires que pour combattre un ministère dont l'esprit d'ordre et la rigidité provinciale mettaient obstacle à leur cupidité et à leur ambition. Ils ne considéraient pas la royauté comme représentant la puissance publique, mais ils lui attribuaient une force indépendante de la force et de la volonté de tous. Les capacités politiques qui s'étaient appliquées à chercher dans les intérêts de la France les élémens du pouvoir royal, étaient accusées par eux d'avoir subordonné le principe monarchique à des conditions qui devaient lui rester inférieures, et d'avoir affaibli ce principe par une condescendance qui ressemblait à une concession. Ils annonçaient hautement que le trône serait sauvé par les *incapables*, et imputant au ministère de 1821 le tort des défections qui avaient arrêté sa marche, ils lui reprochaient de s'être séparé, par des destitutions, des royalistes qui se séparaient de lui pour s'allier à la révolution. Ces hommes, voyant le libéralisme établi dans des positions parlementaires, ne pouvant lui disputer la victoire sur ce terrain étranger pour eux, disaient que des mesures extra-parlementaires devaient être employées contre lui; ils voulaient créer, par la chute de la tribune,

(1) Quand on songe que l'adresse *du refus de concours* n'a passé qu'à quarante voix de majorité contre le ministère le plus irritant qu'on pût trouver, celui de M. de Polignac, qui pourrait croire que M. de Villèle, arrivant devant cette assemblée où tant de personnes s'effrayaient de la révolution imminente, n'eût pas réussi à y former une majorité?

un régime dans lequel ils eussent pu exercer le pouvoir suprême sans d'autre titre que la faveur du monarque.

Ainsi, des deux partis qui divisaient alors l'opinion royaliste, l'un voulait conquérir par la violence le gouvernement et l'administration en litige, pour les concentrer dans ses propres mains; l'autre voulait arriver à cette conquête par les voies légales, mais c'était pour donner le gouvernement au roi et l'administration à la France.

Nous devons faire remarquer que le parti qui poussait la royauté à se défendre par des coups d'État, suivait les erremens de la révolution, tandis que le parti parlementaire restait dans la ligne de l'intérêt national et de la liberté monarchique. En effet, le 18 fructidor, le 18 brumaire, et l'ordonnance du 5 septembre, sont des mesures parfaitement analogues à celles que méditaient les hommes de 1829; ils voulaient, comme la révolution, se servir des affections personnelles du roi pour le lier à leurs desseins; comme MM. Pasquier, de Serres, Decazes, etc., ils cherchaient à égarer la royauté par des doctrines de pouvoir, par des formules d'adulation, étrangères à l'esprit de cette monarchie; ils avaient su, comme les révolutionnaires en 1815, s'emparer des accès de la confiance royale et employer la captation et l'obsession pour séparer le trône de ses vrais défenseurs; enfin, pour dernier trait d'analogie avec la révolution, c'était, comme au 18 fructidor, comme au 18 brumaire et au 5 septembre, le monopole du pouvoir qui était le but de leurs efforts.

Il y a lieu de croire que si l'alternative dans laquelle se trouvait la royauté en 1829 se fût présentée à ses regards, elle eût accepté sans hésiter le seul moyen de salut qui existât réellement pour elle; mais ceux qui entourent les princes ont une action puissante sur leurs décisions, car la manière de poser une question n'est le plus souvent que la manière de la résoudre. Les hommes qui avaient la confiance du roi se gardèrent bien de lui découvrir toutes les ressources qu'on eût pu trouver dans la situation des affaires. Ils firent une question de personnes d'une question de système; M. de Villèle, selon eux, était l'objet de trop de préventions pour qu'il fût possible de le rappeler encore dans le conseil; trop de royalistes s'étaient compromis envers lui par des hostilités récentes; beaucoup d'entre eux, entraînés dans les rangs de l'opposition libérale par la politique exclusive qu'il avait suivie, effrayés main-

tenant des progrès de la révolution, étaient près de revenir sous leur drapeau, pourvu que ce drapeau ne fût pas porté par le chef du ministère de six années; d'autres, qui avaient soutenu les principes monarchiques contre le système de concessions, faisaient de l'exclusion de cet homme d'État la condition de leur dévouement. C'était là pour eux tous un intérêt d'honneur dont ils ne pouvaient se départir; il fallait donc choisir un homme nouveau qui pût réunir au nom du roi les élémens épars du parti royaliste, et quand cette réunion serait accomplie, quand le trône aurait retrouvé dans l'accord de ses défenseurs une sécurité que leur désunion lui avait fait perdre, alors on pourrait appeler M. de Villèle à représenter dans le conseil la fraction de royalistes qui le demandaient, et appliquer son habileté à la conduite des affaires, espèce d'aptitude qu'on voulait bien lui reconnaître.

Il y avait une objection capitale contre ce système : c'est que les anciens royalistes, membres de la chambre, qui s'étaient séparés du ministère de 1821, étaient pour la plupart définitivement engagés dans la cause de la révolution; car ils n'avaient été élus que par l'influence du comité directeur : ceux des défectionnaires qui n'avaient pas voulu contracter cette monstrueuse alliance étaient donc en petit nombre et en dehors des assemblées; la Chambre des pairs contenait une majorité certaine pour le système de 1815, depuis l'ordonnance de 1827. Quant à la Chambre des députés, M. de Villèle y comptait de nombreux partisans au côté droit et dans les centres; il était, sans aucun doute, celui de tous les candidats au ministère qui pouvait le mieux y rallier cette majorité que le système de concessions avait détruite, soutenir la guerre de tribune contre une opposition furieuse, et trouver un grand appui dans les intérêts territoriaux et industriels, pour toutes les chances de salut que les fautes de l'ennemi n'auraient pas manqué d'offrir.

Mais les influences qui entouraient le trône dérobaient au monarque toute la région des affaires. L'idée de rappeler M. de Villèle étant repoussée dans les éventualités de l'avenir, aucune combinaison parlementaire n'était plus possible; et dans l'absence des considérations qui pouvaient se tirer de la situation des Chambres, les affections seules du roi déterminèrent son choix. M. de Polignac fut chargé de composer le conseil.

Nous ne croyons rien hasarder en supposant que l'unique inten-

tion du monarque était d'opérer, par ce choix, le rapprochement des royalistes divisés, et de préparer ainsi dans le ministère une sorte de fusion entre les chefs de l'ancienne opposition de droite et les ministres de 1821. On voyait en effet figurer dans le nouveau conseil l'homme qui avait dirigé cette ancienne opposition, et un député, ami particulier de M. de Villèle, qui s'était distingué dans la Chambre de 1828 en combattant l'accusation avec un courage admiré de tous les partis. Le ministre en faveur semblait, par ses discours, autoriser cette conjecture, qui était alors universellement adoptée; mais il ne tarda pas à la détruire en se faisant nommer président du conseil, mesure qui tendait à rendre impossible l'admission de M. de Villèle, et qui eut pour effet la retraite de M. de Labourdonnaye. Toutefois, comme ce ministère, qui n'offrait plus aucune capacité parlementaire, était visiblement hors d'état de soutenir dans les assemblées la lutte violente qui se préparait, on devait espérer que la session amènerait un nouvel arrangement ministériel, et que la présomption de l'homme de cour serait forcée d'entrer en composition avec la capacité de l'homme d'État.

L'histoire dira sans doute quels moyens furent mis en jeu pour entraîner la pensée royale hors de la raison des choses : nous détournerons nos regards de ces ténébreuses manœuvres pour les porter dans la région où les grandes tempêtes se formaient.

La révolution touchait au moment de recueillir tout ce qu'elle avait semé. Le ministère de concessions lui avait livré les deux positions qui devaient décider la lutte. Maîtresse des élections et de la presse, ses influences, fortement organisées dans toute la France, régnaient sur la classe électorale; l'administration était tenue partout en échec par les comités de chefs-lieux; les menaces de procès éloignaient les électeurs ruraux dont elle suspectait les dispositions. Les grands et petits journaux dominaient l'opinion des villes; elle avait reconquis le monopole des 300 francs et jusqu'au privilége du double vote; les listes permanentes lui donnaient le moyen de préparer les résultats des scrutins; elle savait ainsi nominativement sur qui elle devait opérer pour recruter, pour compléter ou fortifier ses majorités; elle administrait cette partie de son empire avec une activité, un esprit de suite, une intelligence remarquables; faisant jouer à la fois tous les ressorts dont elle disposait, elle prenait pour ainsi dire les électeurs du fort au faible, entraînant dans ses voies les opinions et les intérêts.

Assurée ainsi du terrain électoral, la révolution commença la session en demandant nettement au roi la souveraineté.

Ce fut en effet le fond de la fameuse adresse. Le roi avait dit dans le discours d'ouverture : « Je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. » La Chambre des députés répondit : « Nous ne concourrons pas avec vous; c'est vous au contraire qui devez concourir avec nous (1) : commencez donc par chasser des ministres qui n'ont pas notre confiance (2), ou redoutez la colère du peuple (3). »

Ainsi *les résultats* que la révolution avait su tirer de la Charte étaient exigés en opposition aux termes formels de la Charte.

Assurément, s'il y avait eu des juges pour un pareil procès, la royauté n'aurait pu le perdre; mais il est de l'essence des questions de souveraineté d'être jugées d'abord par la force, et en dernier ressort par le temps.

Par cette prétention, la Chambre des députés détruisait la Charte; car les divers articles de cette Charte réservaient au roi, *chef suprême de l'État,* le choix de ses ministres, l'initiative, la sanction, et par conséquent la direction des travaux législatifs; d'après la Charte, la Chambre devait donc se borner à la discussion des lois qui lui seraient présentées, au rejet ou à l'approbation de ces lois. En exigeant un ministère selon l'esprit de la majorité, elle substituait sa direction à celle du monarque, elle asservissait le pouvoir royal avec tous ses attributs, et ce qu'il y avait de plus inique dans ces prétentions, c'est qu'elle n'exigeait tous les attributs du roi que pour les tourner aussitôt contre la royauté; elle voulait faire de lui un instrument de destruction contre lui-même, contre l'ordre

---

« (1) La Charte est positive *dans son résultat:* elle fait du concours permanent « des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, *la* « *condition indispensable* de la marche régulière des affaires publiques. »

« (2) Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme et si fidèle, *et nous* qui « venons déposer dans votre sein *les douleurs* de tout un peuple, que la haute « sagesse de Votre Majesté prononce. »

« (3) Une vive inquiétude trouble la sécurité de la France, et pourrait, *si elle* « *se prolongeait, devenir funeste à son repos.* La Charte consacre comme un « droit l'*intervention du pays*... Une défiance injuste de la raison de la France « est aujourd'hui la pensée dominante de l'administration. »

(*Adresse de mars* 1830.)

social et contre la France, qu'elle allait livrer à tous les fléaux de l'anarchie.

Mais il est juste de dire aussi que tout cela était en effet *le résultat* de la Charte, ou pour parler plus exactement, le résultat des lois que la révolution avait obtenues au nom de la Charte, et particulièrement des concessions du précédent ministère. Ainsi les dernières conséquences de la Charte étaient la destruction de la constitution qu'elle avait faite, de la royauté qui l'avait donnée, et le triomphe de la révolution qui l'avait imposée à Louis XVIII.

Les 221 députés qui votèrent l'adresse n'avaient pas tous envisagé la portée des paroles qu'elle contenait, et le plus grand nombre peut-être ne croyait pas s'associer à une atteinte mortelle au pouvoir constitutionnel du roi; plusieurs d'entre eux n'avaient voulu voir dans cette adresse qu'un moyen d'obliger le roi à dissoudre un ministère contre lequel toutes les passions étaient déchaînées : les uns se sentaient déterminés par l'appréhension des troubles auxquels la conservation de ce ministère pouvait servir de prétexte; les autres spéculaient sur la nécessité d'un changement d'administration, qui aurait réalisé à leur profit ce système de coalition dont ils poursuivaient la chimère; d'autres enfin étaient entraînés par cet esprit de corps qui dans les assemblées politiques est la raison des caractères faibles : tous se trouvaient dominés par les idées de liberté que tant de concessions avaient éveillées; mais la révolution se servait de toutes ces intentions diverses pour en composer un fait décisif qui devait assurer son triomphe. Toujours elle marche ainsi par les erreurs, l'ambition et les illusions des hommes.

Contre cette entreprise de la Chambre, la royauté, en gardant son ministère, n'avait d'autre ressource légale que la dissolution de l'assemblée coupable et la convocation des colléges électoraux; mais on ne pouvait se dissimuler tout ce que cette ressource avait d'illusoire. En effet, les colléges électoraux étaient dominés par la presse de Paris et par les comités des chefs-lieux. En appeler à ces colléges contre les prétentions de la révolution, c'était en appeler à la révolution elle-même.

Mais par cette mesure on gagnait du temps, et le temps est précieux pour les gouvernemens auxquels il échappe; d'ailleurs il importait aux hommes qui avaient engagé la royauté dans cette voie périlleuse, que tous les moyens légaux fussent épuisés, afin de

ne laisser devant elle que les mesures désespérées qu'ils avaient résolu de lui proposer.

La combinaison de causes diverses qui dans la Chambre avaient déterminé l'adoption de l'adresse, se reproduisit dans les colléges pour faire réélire les députés qui l'avaient votée. Assurément le plus grand nombre des électeurs qui donnaient leurs voix aux 221, ne considéraient pas qu'ils s'associaient à la spoliation des droits constitutionnels du roi; ils ne savaient pas qu'ils renversaient le trône et la Charte. Ils ne voulaient renverser qu'un ministère qu'ils jugeaient capable de se porter à des excès de pouvoir également menaçans pour la Charte et pour le trône, et ils fournissaient à ce ministère l'occasion de réaliser toutes leurs alarmes; non-seulement ils ne savaient pas qu'ils commençaient la révolution, mais beaucoup d'entre eux croyaient contribuer à la prévenir; d'autres étaient engagés dans ce sens par l'honneur de la cause libérale; ils marchaient devant eux dans la position où la Charte les avait mis, à peu près comme la royauté, sans trop savoir où ils allaient. Tous, prenant la question telle que les journaux de Paris l'avaient posée, croyaient qu'ils votaient pour un bon système ministériel contre un mauvais, pour la liberté des élections contre la fraude et la tyrannie, pour la liberté religieuse contre le monopole de la congrégation et des jésuites, pour l'ordre légal contre l'arbitraire, pour le régime de la Charte contre la dîme et les droits féodaux. La révolution se chargeait de réaliser tous ces élémens divers qu'elle avait préparés avec tant de soin, d'en faire un instrument de mort pour frapper la royauté, détruire la Charte, détruire la loi fondamentale de la monarchie, et pour ressaisir cette domination suprême qu'en 1821 l'intérêt national lui avait enlevée.

La royauté se trouva donc repoussée sur l'extrême limite de ses pouvoirs constitutionnels, ayant épuisé les concessions et la prérogative, voyant arriver devant elle cette majorité arrogante et usurpatrice qui, fortifiée par une réélection récente, allait lui demander son sceptre pour en faire hommage à l'anarchie.

C'est un fait d'une haute moralité, que dans cette longue série de fautes qui a rempli ces deux années depuis le ministère de 1828 jusqu'à la signature des ordonnances en juillet 1830, la royauté n'a jamais été un moment sans avoir les moyens de sauver la monarchie; même après les désastreuses élections qui renvoyaient la majorité usurpatrice, la cause de la dynastie était loin d'être perdue. Si on

eût assemblé les Chambres ; si, sans s'arrêter à une adresse qu'on aurait pu même éviter en ne faisant point de discours d'ouverture, on eût proposé à l'assemblée une loi municipale qui eût réellement émancipé les départemens et les communes, et une loi d'élections qui eût appelé tous les Français à voter ; si on eût présenté un budget réduit aux stricts besoins des services publics, on se serait placé dans la position la plus avantageuse pour déjouer la malveillance de l'opposition. Toutes ces mesures eussent sans aucun doute été adoptées par la Chambre des pairs, et si la Chambre élective les eût rejetées, si elle eût refusé le budget au roi et à la France, elle eût engagé contre elle tous les citoyens qu'elle aurait privés de leurs droits politiques, tous les intérêts de localités, toutes les existences qui reposent sur le milliard du budget : les créanciers de l'État, les fonctionnaires, l'armée, les entrepreneurs des travaux publics, l'industrie, le commerce, etc. La question se serait trouvée réduite à ce qu'elle était en réalité ; d'un côté le privilége des cent écus avec ses journalistes, ses tribuns et ses souverains de Paris, et de l'autre la France avec sa dynastie et ses libertés. Mais pour l'exécution d'un pareil projet il eût fallu rappeler l'homme d'État qui, à la tête de toutes les capacités royalistes, avait conçu ce système en 1815, qui l'avait soutenu en 1816 et 1817, qu'une intrigue de cour avait renversé en 1827 au moment où il allait le réaliser ; il eût fallu se soustraire d'abord aux influences des esprits présomptueux, qui voyaient avec une secrète satisfaction s'épuiser les ressources légales ; et le triomphe de ces influences étant un fait accompli, tous les accès étaient fermés à la vérité et à la lumière. Nous ne faisons aucun doute que si en 1830 le dévouement de M. de Villèle eût été mis à cette grande épreuve, il n'en fût sorti avec succès ; s'il n'eût pu obtenir de la Chambre le salut de la monarchie, la tribune aurait dénoncé à la France entière la félonie de l'assemblée, l'opinion royaliste aurait été réhabilitée dans la nation, cette opinion aurait grandi, elle se serait développée pendant six mois de discussion parlementaire, et tout le monde eût été préparé à soutenir le gouvernement quand le moment eût été venu d'accomplir sans la Chambre l'œuvre de liberté à laquelle la majorité aurait refusé de concourir.

Que de maux eussent été épargnés à la France si cette idée de salut eût pu prévaloir dans un lieu où naguère elle avait sans doute été déposée ! Mais, dit Bossuet, quand Dieu a résolu de

punir les peuples, il commence par frapper les princes d'aveuglement.

Ainsi, c'est pour avoir abandonné en 1827 le système de 1815, c'est pour n'avoir pas voulu revenir sur cet abandon qu'on a fait les concessions de 1828 et 1829, et les coups d'État de 1830.

Les coups d'État sont en toute hypothèse condamnables, car ce sont des violations des lois générales, et toutes ces lois ont en elles-mêmes les moyens de se conserver; ainsi l'article 14 de la Charte, employé dans le but que nous venons d'indiquer, n'eût pas produit des coups d'État; car il eût été appliqué dans le sens des libertés proclamées par la Charte, et il aurait conservé la Charte. La nécessité des coups d'État, quand elle se présente dans les conseils des rois, annonce donc qu'on n'a pas su tirer des lois générales les moyens de gouvernement qu'elles présentaient, et il est incontestable que sans les inexcusables concessions qui avaient ruiné l'autorité royale, la royauté n'aurait pas perdu l'usage de sa prérogative, et qu'elle ne se serait pas crue obligée de reprendre en un jour par la violence ce que dix-huit mois de faiblesse avaient donné. Mais enfin quand on se détermine à ces périlleuses ressources, encore faut-il savoir que les coups d'État sont soumis, comme toutes les choses humaines, à des conditions de succès qu'il est important d'observer.

Un coup d'État ne se comprend que lorsqu'il est frappé contre quelqu'un, lorsqu'il est appuyé par une force morale et par une force matérielle.

Nous disons qu'il doit être frappé contre quelqu'un; car lorsqu'il n'est frappé contre personne il l'est contre tout le monde. On conçoit le coup d'État de fructidor, tout inique et tout monstrueux qu'il était; il atteignait des députés et des écrivains; mais dès que le vaisseau qui emportait les victimes avait levé l'ancre, les lois générales reprenaient leur cours. Comment concevoir ces ordonnances qui supprimaient la liberté de la presse et le droit électoral? Il est évident que la France entière se trouvait atteinte par ces mesures, qu'elle se serait éveillée le lendemain sans libertés et sans droits politiques, et qu'elle eût été livrée à un ministère qui ne se serait sans doute pas empressé de lui rendre l'équivalent de ce qu'il lui ôtait. Une nation ne saurait passer en un jour de la liberté au despotisme, et de la lumière aux ténèbres; il a fallu une longue transition pour la conduire de la législative à la terreur, du directoire au gouvernement militaire, et dans ces deux changements de

régime les plus brillantes illusions, la liberté en 93, la gloire en 1804, remplirent les intervalles. Quand bien même l'insurrection de Paris n'aurait pas triomphé de cette tentative, l'action régulière des tribunaux aurait suffi pour la faire tourner à la confusion de ses auteurs. Qu'est-ce qu'un fait despotique dans un pays où toutes les institutions sont disposées pour la liberté? Il aurait donc fallu chaque jour appeler la violence au secours de la violence, le désordre à l'appui du désordre? Quel pouvoir au monde eût soutenu long-temps une pareille gageure? Ce n'étaient pas seulement les principes politiques qui étaient violés, les droits civils mêmes étaient compromis, car la propriété se trouvait atteinte; la suppression, sans indemnités, d'entreprises de journaux autorisées par les lois, le bris des presses et l'enlèvement des caractères chez les imprimeurs, étaient des actes qui ne peuvent se justifier dans aucun ordre d'idées.

Nous avons dit qu'un coup d'État ne pouvait se concevoir lorsque, pour le frapper, on n'avait pas l'appui d'une force morale; au 18 fructidor le Directoire était soutenu par un parti nombreux et puissant, la révolution tout entière était derrière les proscripteurs, une assemblée leur servait d'instrument, Benjamin Constant les justifiait par des brochures. De même quand Buonaparte fit le 18 brumaire contre le Corps législatif, il était porté par les chefs de la révolution, qui avaient préparé de longue main son usurpation; il avait l'appui des généraux, il avait l'appui de ses victoires. Mais l'homme des coups d'État de juillet conduisit cette affaire comme une conspiration; dès long-temps il avait éloigné de lui tous les royalistes que sa présomption et son aveuglement avaient consternés; il n'avait donc d'appui qu'une coterie ténébreuse sans action dans les assemblées, sans racines dans la société, et plus impopulaire encore que lui-même.

Enfin nous avons dit qu'un coup d'État exigeait l'appui d'une force matérielle. Comment donc concevra-t-on qu'on ait cru pouvoir réduire une ville de huit cent mille âmes avec sept ou huit mille hommes de troupes, quand il eût suffi de quelques jours pour réunir cinquante mille hommes autour de Paris!

En considérant ces coups d'État sous le rapport politique, leur défaut radical a été de faire donner raison à ceux qui avaient tort et de faire donner tort à ceux qui avaient raison. Assurément la majorité de la Chambre avait tort dans la fameuse adresse. En ar-

guant des résultats de la Charte pour arracher au roi la part que cette constitution faisait à la royauté, elle n'offensait pas moins la raison que la justice, car l'asservissement du roi ne pouvait être le résultat juste et raisonnable d'une Charte donnée comme un contrat entre la nation et le roi : dans les contrats écrits les termes formels sont tout ; la Chambre déchirait donc elle-même ce contrat, et plaçait le roi, à son égard du moins, dans le droit de légitime défense. Ici l'équité naturelle est plus forte que les arguties des partis : tourner le bienfait contre le bienfaiteur, vouloir se servir de concessions obtenues par des protestations hypocrites pour opprimer celui qui les a faites, lui imputer à crime *sa défiance* quand on est impatient de consommer sa ruine, sommer la royauté d'avoir de *la confiance* en la menaçant de la mort si elle ne se livre pas pour qu'on la tue, ce sont là des abus de la force qui seraient condamnés par la morale de tous les temps et de tous les peuples. Mais tout cela ne constituait encore qu'un tort verbal ; une adresse n'est qu'un discours : il fallait donc attendre que le tort devînt matériel ; il fallait que le refus de concours se fût réalisé, soit par le refus de discuter les projets de loi, soit par le rejet de mesures indispensables ; il fallait enfin qu'il y eût eu des intérêts publics lésés par la Chambre Alors la royauté n'aurait pas agi dans sa cause, mais dans celle de ces intérêts publics ; elle aurait eu un corps de délit pour accuser l'opposition devant la France. De même que les peuples ne s'engageraient pas facilement dans une guerre étrangère pour des proclamations de doctrines dont une lésion positive n'aurait pas été la suite, de même, dans la politique intérieure, des doctrines énoncées ne sont pas une cause suffisante à des mesures extra-légales quand des actes répréhensibles n'ont pas suivi ces doctrines. Une question parlementaire ne se vide pas, comme une querelle entre particuliers, par un duel. Les hommes qui voulaient les coups d'État auraient pu attendre ces actes qui sans doute ne leur eussent pas manqué ; la royauté était dans une position qui ne prêtait aucun prétexte fondé aux agressions de l'assemblée ; elle était dans ses droits constitutionnels ; c'était servir les mauvais desseins de ses ennemis que d'en sortir ; c'était leur donner raison que de se donner tort.

Il y a donc eu dans la conception et dans l'exécution des coups d'État de juillet quelque chose qu'on ne peut concilier avec l'intelligence la plus commune ; celui qui avait conçu cette folle en-

treprise marchait à son but avec une quiétude d'esprit et une sécurité de conscience qu'il serait également impossible de comprendre si on ne voulait pas y voir la situation extraordinaire d'un homme qui servait d'instrument aveugle à quelque mystérieux dessein de la Providence.

L'ordre d'idées qui conduisit la royauté à ces désastreuses résolutions n'est à tout prendre que celui dans lequel elle avait été placée en 1814 par la révolution même. C'est cette doctrine de légitimité constituante suggérée à Louis XVIII par ceux qui lui demandèrent la Charte, qui, prise au pied de la lettre par quelques courtisans, entraîna Charles X hors de la raison des affaires et le détermina, comme tous les pouvoirs qui s'affaiblissent, à chercher son salut dans son principe. Si ce principe eût été celui de l'ancienne royauté française, il y eût trouvé la volonté nationale qui pendant quatorze cents ans a soutenu le droit d'hérédité contre l'étranger et les factions; mais ce principe était le monopole, et le monopole, poussé à l'extrême, arrive à la solitude. Dans cet ordre d'idées la prérogative enfermée dans l'article 14 de la Charte était censée pouvoir se suffire à elle-même : aussi vit-on la coterie qui avait circonvenu le monarque et qui comptait tuer le libéralisme par un coup de cette prérogative, employer toute son influence à concentrer de plus en plus dans un seul instrument la puissance qu'elle avait dérobée. Les diverses modifications que le ministère éprouva ne tendaient qu'à réaliser cet isolement; tout ce qui avait une influence dans les assemblées, une affinité avec une opinion, tout ce qui représentait le parti royaliste parlementaire, se détachait de ce ministère à chaque secousse pour faire place à des individualités qui ne devaient représenter que la volonté personnelle du ministre en faveur. L'opinion royaliste fut donc totalement étrangère à ces mesures; c'est le principe inventé par la révolution qui les a dictées; et ce qui achève de le démontrer, c'est qu'elles ne firent que reproduire des combinaisons déjà employées par des ministères de la révolution : l'ordonnance sur les élections n'était que le développement de la loi des grands colléges présentée en 1820 par MM. Pasquier, de Serres, Siméon, etc.; elle tendait comme cette loi à fortifier le pouvoir royal par le privilége; et l'ordonnance contre la presse était calquée sur le projet de loi que M. Decazes avait proposé en 1819, et auquel il ne fut pas donné suite. Ainsi l'abstraction royale créée par la révolution, défendue

avec des mesures empruntées à la révolution, et détruite enfin par la révolution, voilà en résumé ce que furent les coups d'État de juillet et la catastrophe qui les suivit.

Le génie de la révolution recueillit donc en 1830 ce qu'il avait semé en 1814. La royauté périt dans les voies où il l'avait placée, et l'empire de la centralisation que, pendant six ans, l'intérêt national, représenté dans une des Chambres et dans le ministère, avait mis en péril, fut sauvé.

L'origine et le caractère révolutionnaires des mesures de juillet peuvent seuls expliquer des faits qui sans cela seraient inexplicables. Assurément l'existence d'un parti attaché au principe d'hérédité, et décidé à le faire prévaloir au prix des plus grands sacrifices personnels, n'est point aujourd'hui révoqué en doute par les hommes de l'opinion libérale; ces hommes ne se font aucune illusion sur la force et l'étendue de ce parti. Il n'est pas besoin de fausser le sens de leurs paroles pour en tirer la preuve que dans leur pensée le parti royaliste comprend le fond des populations et les sommités de la société, puisqu'on fait des lois électorales pour exclure le peuple des droits de voter, dans la crainte que le peuple n'envoie des députés opposés à la révolution. Cependant l'effacement complet de l'opinion monarchique dans les événemens de juillet est un fait que tout le monde a remarqué, et l'insurrection triomphante se demandait avec surprise le lendemain des trois journées : *Où donc se cachent les royalistes* (1)? Comment pouvait-on comprendre en effet que dans un moment où la royauté était engagée corps à corps avec la révolution, où le principe d'hérédité, cette première condition de l'ordre moral et matériel aux yeux des royalistes, allait être expulsé du trône, ils n'aient pas tous volé à la défense d'une cause qu'ils avaient fécondée de leur sang dans les landes de la Bretagne et dans les bocages de la Vendée? C'est que les royalistes étaient restés dans les doctrines nationales de 1815; c'est qu'ils n'avaient pu suivre la royauté dans l'abstraction où les inventeurs de la Charte l'avaient reléguée; c'est qu'aucun d'entre eux n'aurait admis, avec les politiques de la révolution, qu'on fortifiât le trône autrement qu'en élargissant sa base, qu'on le défendît contre les entreprises du monopole autrement

(1) C'est le titre d'une lithographie que tout le monde connaît.

que par le droit commun; c'est enfin qu'ils n'imaginaient pas un triomphe de la royauté qui n'eût pas eu pour effet la destruction de la centralisation révolutionnaire et une liberté véritable pour la France. Les royalistes ne se trouvèrent pas au jour du combat parce que depuis deux ans on s'était de plus en plus éloigné de leurs idées et de leurs doctrines; parce qu'on avait marché du monopole au privilége, parce qu'on avait voulu concentrer toute la nation dans la royauté et toute la royauté dans la prérogative pour laquelle on n'avait réellement besoin que d'un jurisconsulte qui rédigeât les ordonnances et d'une force armée qui les appuyât.

Tout cela explique également cette suite de fautes qui depuis Saint-Cloud jusqu'à Cherbourg ont marqué tous les pas d'une royauté qui s'abandonnait elle-même. Quoi! pas un appel à la France, pas une proclamation, pas un manifeste! rien qui pût intéresser l'honneur d'une nation généreuse, l'éclairer sur le passé et sur son avenir! une retraite morne et silencieuse interrompue seulement par des concessions que la victoire déchirait insolemment! Il faut bien reconnaître, dans cette conduite sans exemple, le dernier triomphe du principe d'isolement auquel on avait livré le roi. Chose singulière! la force répulsive de ce principe subsistait après la défaite de la royauté; ne pouvant plus agir sur les hommes politiques qu'on avait tous écartés, elle agissait sur les soldats que l'honneur entraînait autour de la dynastie : on faisait tout pour décourager leur dévouement et glacer leur zèle; tant que des cœurs généreux battaient auprès du roi, l'esprit de monopole était troublé : il craignait que cette proximité n'enflammât dans les veines du vieux monarque quelque parcelle du sang d'Henri IV, et qu'une pensée vraiment royale ne le remît en rapport avec la France.

Il est des hommes qui ont le dangereux pouvoir de créer la solitude autour des princes; l'influence de ces hommes avait conduit la royauté à Saint-Cloud; elle la conduisit à Cherbourg : puisse cette influence ne pas avoir passé les mers pour achever de dévorer sa proie! Les augustes proscrits n'auraient point d'amis qui consolassent leur exil, point de vœux français qui pussent approcher de leur retraite.

Nous avons dit sans aucune réserve notre pensée sur les ordonnances de juillet : le tort de ces ordonnances devenait le droit de l'insurrection; huit mille gardes royaux engagés contre une ville

de huit cent mille âmes ne pouvaient que se faire tuer en soutenant un gouvernement sorti de ses conditions. La profonde tristesse de ces braves, et les larmes qui coulaient de leurs yeux, prouvent que le principe d'obéissance militaire obtenait le plus grand des sacrifices. Nous souhaitons que ce principe d'ordre n'ait pas succombé avec eux, et que la France, qui ne manquera jamais de vaillans soldats, n'ait pas à regretter un jour cette belle image des *baïonnettes intelligentes soumises à l'idée du devoir.*

La force populaire prévalut sur la force militaire, et le nombre sur la discipline. La prérogative fut vaincue, les ordonnances furent retirées, les ministres furent destitués... Ici le droit de l'insurrection finit, et l'œuvre de la révolution commence. Ce sera la sixième période de la guerre de l'orgueil de l'homme contre la raison des choses.

Il n'entre point dans l'objet de cet écrit de retracer les faits militaires qui se rattachent à ces journées fameuses; cette tâche appartient à l'histoire, qui a des couronnes pour tous les genres d'héroïsme, et qui attend pour les décerner que le temps de l'impartialité soit venu. Ce n'est point l'action des forces matérielles que nous nous attachons à mettre en lumière, mais les causes morales qui ont déterminé cette action; toutefois, comme nous aimons à recueillir tout ce qui est honorable pour la France, nous ne franchirons point ces événemens sans rappeler que dans ces trois journées le peuple de Paris a su, avec une admirable sagacité, comprendre et accomplir le mouvement sans le dépasser. Pourquoi ceux qui se sont faits ses organes ont-ils été moins modérés et moins sages que lui?

Le peuple de Paris avait combattu au cri de *vive la Charte!* le triomphe du peuple devait donc être le triomphe de la Charte. La lésion causée par les ordonnances étant réparée, il n'y avait plus de procès : tout ce qui s'est fait hors de ces termes n'a plus de rapport avec les ordonnances. Si les conseillers de Charles X n'ont pu arguer du tort des votans de l'adresse pour détruire la liberté, les votans de l'adresse ne pouvaient arguer du tort des ordonnances pour détruire la royauté : en morale comme en justice, un abus ne se justifie pas par un abus; un tort ne se légitime pas par un autre.

La royauté avait accepté les conséquences de la défaite : une abdication avait été signée à Rambouillet par les deux princes qui

avaient pris part aux ordonnances; le duc d'Orléans avait été nommé lieutenant général du royaume; le roi et son fils quittaient la France : ces mesures satisfaisaient à l'exigence des événemens, et tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que si on fût entré dans la ligne qu'elles avaient tracée, tous les maux qui sont venus fondre sur la France et ceux qui nous menacent encore eussent été conjurés. L'enfant royal que le principe d'hérédité appelait au trône n'était certainement l'objet d'aucun ressentiment populaire : la garde nationale, qui s'était réorganisée spontanément, aurait maintenu l'ordre matériel dans la capitale; le lieutenant général aurait réuni l'armée, dirigé le gouvernement et l'administration; il aurait convoqué les assemblées générales de la France pour qu'elles eussent à régler la régence et l'éducation du jeune roi et à décider toutes les questions constitutives que la Charte avait soulevées en croyant les résoudre. Jusque-là les Chambres auraient pourvu à tous les besoins de l'État : la marche des affaires n'eût pas été interrompue, les transactions commerciales eussent repris leur cours; l'avenir eût été grand pour la France, car elle l'eût fait elle-même.

C'était là sans doute ce qu'exigeait l'intérêt national; mais l'intérêt de la révolution voulait autre chose.

En 1814, forcée par la chute de Bonaparte d'entrer en composition avec l'intérêt de la France en recevant la dynastie, et de reconnaître ainsi un des principes fondamentaux de cette société, la révolution avait su concentrer dans ce principe seul toute la restauration qui allait se faire; elle avait corrompu ce principe en lui attribuant le pouvoir constituant qu'elle avait dérobé en 89; elle avait régné par lui depuis 1814 jusqu'en 1821 : mais écartée du gouvernement par le développement naturel des intérêts nationaux que favorisait l'ordre monarchique, elle avait perdu successivement le ministère, la majorité dans la Chambre élective, et finalement la Chambre des pairs; elle voyait le monopole et la centralisation menacés par un ministre qui marchait avec sagesse et fermeté au but qu'avait posé la majorité de 1815. Délivrée de ce péril par une intrigue de cour, elle avait résolu dès-lors d'expulser la dynastie nationale qui n'était pas assez dans sa sujétion, de reprendre ainsi le pouvoir constituant qu'elle avait prêté à Louis XVIII, et de créer un roi qui consentît à tenir d'elle sa couronne et à lui en faire hommage.

Pour exécuter ses vastes plans, elle adopta une idée fort simple;

ce fut de concentrer tout le mouvement de la France dans Paris, tout le mouvement de Paris en elle, et de se concentrer momentanément elle-même dans un seul homme, La Fayette. Ainsi elle renouvela en 1830 ce qu'elle avait exécuté avec succès en 1814; elle s'approcha de l'insurrection comme naguère elle s'était approchée de la restauration pour s'en emparer, pour la vicier à son origine, pour en réaliser dans ses mains tous les produits : établie à l'Hôtel-de-Ville, elle se hâta de repousser les royales concessions qui tendaient à réparer la Charte « La Charte, dit-elle, a été « déchirée par vous, *et le peuple a fait des cartouches avec ses dé-* « *bris*. Cette Charte d'ailleurs était nulle : elle émanait du pouvoir « constituant du roi, et le pouvoir constituant n'appartient pas « au roi, parce qu'il est au peuple. »

Ainsi la révolution abandonnait le droit d'insurrection fondé sur le tort des ordonnances; elle alléguait un droit du peuple antérieur à la Charte. Quand on lui objecta qu'elle avait accepté et défendu cette Charte, elle fut forcée de déclarer que pendant la restauration elle avait été en état de conspiration et d'hypocrisie; et comme en France on ne refuse jamais à la logique les conclusions même les plus choquantes d'un argument qu'on adopte, ce mot, qui résumait toute sa conduite, sortit de sa bouche : « *Nous avons* « *joué avec les Bourbons une comédie de quinze ans*. » Mot instructif, qui contient le bill d'indemnité du gouvernement royal pour toutes ses mesures défensives, et qui, en révélant l'immoralité de la révolution, semblait annoncer qu'une comédie étant finie, elle allait en jouer une autre, dont la France paierait encore les frais.

En effet, lorsqu'elle proclamait ainsi la souveraineté constituante du peuple, ce n'est pas qu'elle songeât le moins du monde à faire jouir le peuple de cette souveraineté : elle savait très-bien alors que le premier acte de souveraineté de la nation française eût été de rentrer dans toutes les conditions de sa propre existence. La révolution ne pouvait s'abjurer elle-même; elle ne pouvait sacrifier tous les faits qu'elle avait produits depuis quarante ans; renoncer à sa domination sur la France, à son omnipotence législative, à son monopole, à sa centralisation, à son immense budget; elle résolut donc de ne point convoquer la France, qui n'aurait pas manqué de lui enlever tout cela.

Pour atteindre son but, il fallait aller vite, car la vitesse est un des moyens d'illusion de tous les faiseurs de prestiges; si elle eût

donné aux idées le temps de se classer, une volonté nationale se serait formée dans la voie que l'abdication avait ouverte, et la révolution aurait reçu la loi au lieu de la faire. Pour disposer de la France sans la France, elle allégua l'urgence des événemens. Remarquons en passant qu'il est de principe en jurisprudence que l'urgence n'autorise jamais que le provisoire : la révolution a cru violer ce principe; elle pourrait bien s'être trompée.

Elle dit : Si on ne se hâte de constituer un gouvernement conforme au vœu du peuple de Paris, les partis en viendront aux prises, la France sera livrée à l'anarchie et à l'invasion.

Nous avons déjà fait connaître le peu de valeur de ce motif d'urgence : le lieutenant général nommé par Charles X, le principe d'hérédité proclamé, la garde nationale organisée et les assemblées communales convoquées, auraient mieux assuré l'ordre matériel que le gouvernement qu'on a improvisé n'a pu le faire : c'est un singulier moyen de prévenir le désordre dans l'État que d'en détruire la loi fondamentale et d'en changer tous les principes.

Laissons donc là ce vain prétexte, et voyons à l'œuvre l'intérêt qui l'invoquait.

La révolution avait un instrument tout prêt pour réaliser ses desseins : les fameux 221, produit de son monopole à 300 fr., étaient accourus à Paris pour tirer les derniers *résultats* de la Charte, la spoliation légale des droits constitutionnels du roi.

Un prince tenait de sa naissance et de la gravité des événemens une des plus belles missions qui jamais soient échues à un homme, celle de replacer une grande nation sur ses bases fondamentales, de la rétablir dans ses droits et dans ses libertés, et de faire cesser les divisions intestines en élevant la volonté générale au-dessus de celle des partis. La vue de ce prince fut détournée de cet objet : une couronne était sur un berceau; il accepta des mains de la révolution cette couronne, qui, selon la loi française, ne se prenait que sur un tombeau.

Pour accomplir cette création d'une royauté nouvelle, les deux cent dix-neuf députés du monopole électoral proclamèrent la souveraineté du peuple; puis, au nom de cette théorie, ils prononcèrent en une séance la déchéance de trois rois et l'abolition d'une loi d'hérédité venue dans les Gaules avec nos pères, et maintenue par le consentement de cent assemblées générales. Ces députés procédèrent ensuite à la révision de la Charte qu'ils voulaient octroyer

au roi et à la France. Ils se firent dans cette Charte la meilleure part, et pour imprimer à tous leurs actes un caractère d'unanimité législative, ils commencèrent par éliminer de l'autre Chambre les membres qui ne pensaient pas comme eux. Tout cela fut fait au nom de la volonté nationale, dont sans doute ces deux cent dix-neuf députés avaient eu la révélation intuitive. Après avoir fait parler la France, ils prirent leurs précautions pour ne pas recevoir de démentis; ils rendirent une loi de serment qui frappait d'interdiction politique tous les Français dont le premier acte de souveraineté ne serait pas l'approbation de tout ce qui était fait, et l'engagement de le défendre; puis une loi de la presse pour faire condamner à la prison les écrivains qui nieraient que la volonté de ces deux cent dix-neuf députés fût la volonté de la nation : Charte et royauté, tout fut créé en quelques jours, et la souveraineté du peuple, qui avait servi à autoriser cette création, fut enchaînée comme une théorie dangereuse.

La France eut la satisfaction d'apprendre le lendemain, par le télégraphe, qu'elle avait voulu toutes ces choses.

« En Turquie, dit un publiciste, quand on est mécontent du « gouvernement, les janissaires s'emparent du sérail, tuent le sul- « tan, ses enfans et petits-enfans, et en installent un autre à sa « place; après quoi tout rentre dans l'ordre et les affaires vont « comme par le passé. Au fond cet usage a du bon : se fait candi- « dat qui peut; le beau monde regarde aux fenêtres, et les révolu- « tions ne durent que vingt-quatre heures. »

Le publiciste auquel nous empruntons ce passage ne prétendait pas écrire l'histoire d'un pays libre. Cet usage peut avoir du bon en Turquie; mais en France, pays de liberté monarchique, il faut dit Montesquieu, « qu'il y ait une certaine lenteur, et que les « corps qui ont le dépôt des lois marchent à pas tardifs. » Nous n'en sommes plus à mettre en question si, après les pas rapides de nos députés, *tout est rentré dans l'ordre*, et *si les affaires ont été comme par le passé.*

C'est qu'il est de l'essence des lois fondamentales dans les monarchies d'exister indépendamment de la volonté des partis : invoquées ou non, elles agissent dans la société par la seule force de leurs principes; on réalise l'ordre quand on s'y soumet, on produit le désordre quand on s'en écarte; elles se défendent et se conservent ainsi par elles-mêmes dans le silence et l'inaction de leurs

partisans. Si on pouvait les abolir en y dérogeant, elles ne seraient pas des lois fondamentales.

Une de ces lois voulait sans doute que la France fût consultée sur toutes les questions constitutives que les événemens avaient amenées. Si les assemblées générales eussent été convoquées, leur volonté serait devenue la source du pouvoir public; les hommes de l'insurrection n'auraient pu placer en eux le principe de l'autorité politique; l'imposante image de la France aurait fait taire cette prétention, qui n'a quelque valeur que dans l'asservissement de la nation. On n'aurait donc pas vu au-dessus du gouvernement ce fait *extra-légal* qui jusqu'ici s'est opposé comme un invincible obstacle à la stabilité des institutions, à l'action des lois, au rétablissement de l'ordre et à la confiance des capitalistes : on n'aurait pas eu besoin d'un état de guerre et d'un budget de quinze cents millions pour maintenir la paix à l'extérieur; on n'aurait pas vu les émeutes se multiplier dans la capitale, des contrées entières en proie aux persécutions civiles et militaires, et la liberté religieuse et politique livrée sur beaucoup de points à des violations dont le gouvernement ne peut éviter le tort aux partis qu'en les commettant lui-même.

Les deux cent dix-neuf députés qui, nommés sous l'empire de la Charte de 1814 par cent mille électeurs à 300 francs, prirent sur eux de détruire la Charte en vertu de laquelle ils siégaient à la Chambre, d'octroyer une Charte nouvelle, de prononcer la déchéance de trois rois, de disposer de la couronne de France, de mutiler la Chambre des pairs, et d'exiger des électeurs le serment de respecter leurs œuvres sous peine d'être exclus des colléges, renouvelèrent donc l'usurpation de l'Assemblée constituante sur les droits immuables et imprescriptibles de la nation française; ils firent même plus que cette assemblée, car la constituante ne toucha pas à la loi fondamentale d'hérédité, ce fut la législative qui prononça la déchéance de Louis XVI. Il est facile de comprendre que la volonté nationale, exprimée dans des assemblées de communes, pouvait seule offrir une base solide au gouvernement d'une nation de trente-deux millions d'âmes : la faveur des partis est éphémère; ils l'accordent souvent à des conditions qu'on ne peut remplir quand on prend au sérieux le titre qu'ils vous ont donné. Les gouvernemens qui placent leur droit dans la volonté d'une masse de peuple, sont exposés à voir la base de leur pouvoir s'altérer et

s'affaiblir de plus en plus, à raison même des louables efforts qu'ils voudront faire pour remplir leurs devoirs de gouvernemens. On allèguera des malentendus pour retirer cette volonté, pour la convertir en une volonté contraire; les gouvernemens qui ne sont pas nés de la loi fondamentale d'hérédité ont donc un grand intérêt à ce que l'élément de leur autorité soit matériellement constaté; les procès-verbaux des assemblées générales sont les seuls titres irrécusables de la volonté d'une nation.

Les membres d'une chambre fameuse qui, à l'approche de l'invasion étrangère, voulurent laisser une sorte de testament politique qui contînt les principes du libéralisme, signèrent une déclaration où se trouve ce passage remarquable : « Tout gouvernement qui « n'aurait d'autres titres que des acclamations, ou qui serait im- « posé par la volonté d'un parti, n'aurait qu'une existence éphé- « mère et n'assurerait point la tranquillité de la France. » Il y a lieu de s'étonner que les députés de 1830, qui ont puisé tant de choses dans cette déclaration des *représentans* de 1815, n'aient pas pris ce qu'il y avait de mieux.

Mais la crainte de mettre dans une position difficile le prince qu'elle élevait au trône n'était pas ce qui préoccupait la révolution; elle n'avait en vue que la conservation de son monopole, de sa centralisation administrative, de sa souveraineté législative : le jour où le pays sera véritablement consulté, elle sait bien qu'elle perdra tout cela.

La loi d'élection vint mettre dans tout son jour la défiance qui l'animait; l'assemblée souveraine allait par cette loi choisir elle-même ses électeurs; si les 219 députés se fussent crus réellement les organes de la France, ils auraient appelé la France. Louis XVI avait admis six millions de Français à nommer les députés aux états-généraux (1); la révolution n'aurait pas été moins libérale et moins équitable que l'ancienne monarchie; plus la base de ses opérations avait été étroite, plus elle aurait eu d'intérêt à l'élargir; plus elle avait pris sur elle, plus elle se serait hâtée de se dégager; elle aurait donc, ainsi que le proposaient encore les hommes de la droite, admis tous les Français au droit de voter en établissant les deux degrés d'élections; sans nier que ce droit appartînt à tous,

(1) Voir le *Précis de la révolution française*, par Rabaud Saint-Étienne.

elle l'a concentré dans cent soixante mille censitaires à 200 francs, déclarant ingénument que, si elle descendait au-dessous de ce cens, elle trouverait une opinion contraire au gouvernement qu'elle avait fondé (1); en sorte que sur six millions d'électeurs de droit il y en avait cinq millions huit cent mille qui, selon elle, étaient en opposition avec les faits qu'elle voulait maintenir. Il nous semble que les ministres, les orateurs et les journaux qui sont venus faire cette singulière déclaration à la face du monde, ont porté eux-mêmes la plus forte atteinte à la stabilité d'un pouvoir dont ils avaient placé le principe dans la volonté nationale. Il y a plus que de la maladresse à venir dire aux citoyens qui se trouvent privés de leurs droits politiques, que l'intérêt d'un gouvernement est le seul obstacle à ce qu'ils en jouissent.

On le voit, l'objet constant de la révolution en 89 comme en 1804, en 1814 comme en 1830, a été la création, la conservation du monopole de tous les droits, de tous les pouvoirs politiques; les doctrines sociales, les idées de liberté, les principes d'indépendance et de philanthropie, n'ont été pour elle que des moyens qu'elle a employés selon les temps pour consommer la spoliation de la France. Démagogue et régicide sous la Convention, despotique sous Bonaparte, royaliste absolue sous Louis XVIII, libérale sous Charles X, quasi-républicaine au 30 juillet, quasi-monarchique au 7 août, au fond elle a été toujours la même; elle n'a eu dans tous ses changemens qu'un seul esprit, celui de s'approprier ce qui est à tous.

Le mois de juillet 1830 a cela d'extrêmement remarquable, qu'il nous a montré, à deux jours de distance, le monopole de la souveraineté monarchique arrivé à son dernier degré de concentration dans un seul homme, M. de Polignac, et le monopole de la souveraineté nationale arrivé de même à son dernier degré de concentration dans un seul homme, M. de La Fayette. Ce dernier personnage prononçant de son autorité privée que Charles X avait cessé de régner, et donnant la couronne de France au duc d'Orléans, commettait l'acte de souveraineté le plus exorbitant que l'histoire ait enregistré dans ses fastes. Ce n'était pas seulement le

---

(1) Voir les discours de M. de Montalivet et le rapport de M. Bérenger, ainsi que les articles du *Courrier français*.

droit d'un enfant qu'il lésait, c'était le droit de la nation entière; il usurpait la part de souveraineté qu'il reconnaissait appartenir à tous les citoyens.

Les journaux qui dernièrement ont soutenu la défense de M. de La Fayette contre les attaques du ministère, voulant prouver l'ingratitude dont il est l'objet, ont prétendu que lui seul, « lorsqu'il existait plusieurs concurrens à la royauté, a fait prévaloir le choix du duc d'Orléans, » à la suite d'explications que ces journaux appellent *un contrat* (1). Quoi! dans une nation de trente-deux millions d'âmes, un seul citoyen a pu disposer de la couronne, sur des stipulations verbales que la France n'a pas été admise à discuter et à consentir! Il nous semble que les amis de M. de La Fayette le défendent d'une étrange manière; tout ce qu'il a pris sur lui dans cette circonstance il l'a pris sur les droits de la nation; plus il a de titres à la reconnaissance du prince, plus il donne lieu aux accusations de la France : la souveraineté nationale ne saurait être une théorie que pour condamner ceux qui la violent et nullement pour les absoudre.

L'homme qui a cru décider par sa volonté individuelle une question qui intéressait tout le monde, s'est montré fort conséquent lorsqu'il est venu voter pour que le droit électoral, enlevé à tous les citoyens, fût concentré dans cent soixante mille censitaires; mais si, par ce vote, il a satisfait sa raison, comment sa raison s'accorde-t-elle avec sa conscience, qui lui dit que la souveraineté appartient à tous? Puisse-t-il apaiser cette conscience en soutenant dans ses discours et dans ses lettres une théorie qu'il a blessée dans ses actions et dans ses votes!

En établissant son pouvoir sur la base étroite du monopole, la révolution a placé ce pouvoir dans des conditions de faiblesse qui compromettent tous les intérêts de la France; car elle s'est mise dans l'impossibilité de puiser dans la volonté nationale la seule autorité à laquelle les volontés des partis soient réellement subordonnées, et la seule force qui puisse imposer aux étrangers sans les inquiéter : force toute morale, qui n'exige ni des charges de cavalerie sur le peuple, ni une ruineuse armée sur les frontières. L'intérêt du monopole est donc un obstacle à ce qu'elle accorde au

---

(1) Voir la *Tribune*, n° du 21 juin.

pays l'ordre, la paix et l'économie dont il a besoin, ni les institutions qui pourraient réaliser ces choses; car ces institutions que demande le pays, c'est la destruction du monopole. Avec la révolution, point de suffrage universel, point de libertés communales et provinciales; elle garde pour elle les réalités des droits et des pouvoirs politiques; elle ne peut satisfaire qu'avec des fictions les idées que ses théories ont éveillées. Ainsi, fiction de représentation nationale, puisque cent soixante mille citoyens sont seuls admis à nommer les députés; fiction d'émancipation municipale, puisqu'elle ne donne l'élection qu'aux plus imposés des communes, et qu'elle ne fait nommer par ces électeurs que des conseillers sans attributions. Elle appelle tout le monde par ses proclamations de principes, mais c'est pour repousser ou décevoir tous ceux qui se lèvent à sa voix. En s'abstenant de consulter la France, elle a créé ces diverses factions qui se disputent aujourd'hui l'avenir de la patrie; la souveraineté du peuple, déclarée comme principe du gouvernement et de la loi, a fondé un droit pour le peuple à intervenir dans le gouvernement et à faire la loi; et comme cette intervention ne peut être effective que dans le lieu où réside le gouvernement, ce sont en définitive les enfans des rues de Paris (1) qui se croient appelés à régler les destinées de la nation entière. Les populations des provinces, frustrées dans leur part de souveraineté, blessées dans le sentiment de leurs droits politiques, effrayées de voir leurs libertés, leurs propriétés, leur sûreté individuelle, leurs intérêts de toute espèce, à la merci des émeutes de la capitale, ont cherché dans les souvenirs de leurs constitutions locales des moyens de se soustraire à la destinée qui menace le centre.

---

(1) Un journal libéral a donné les détails suivans sur la composition des groupes qui ont pris part aux émeutes du mois de juin :

« Les groupes naissent d'eux-mêmes : ce sont des gens sans travail, ou même « paresseux; il y a des esprits ignorans et ardens, tourmentés d'un sentiment de « malaise indispensable, qui croient à une révolution prochaine, et se lèvent ma- « tin pour venir l'attendre, peut-être même pour y aider. Il s'y mêle des escrocs, « des crieurs de nouvelles, des chanteurs, des enfans affamés, hideux de misère, « de ceux-là qui, en juillet, n'ont pas été des derniers à compter parmi les héros. « *Voilà l'aspect général des premiers rassemblemens, et ils ne diffèrent en « rien de ceux qui, le jour de la publication des ordonnances, firent enten- « dre sur les places publiques les premiers cris de vive la Charte!* En révo- « lution, les premiers prêts, ce sont naturellement ceux qui, sous tous les régimes,

Ne trouvant point de stabilité au milieu des opinions qu'elle a exaltées sans vouloir les satisfaire, la révolution ne peut répondre du lendemain ni à la France ni à l'Europe, la défiance qu'elle a d'elle-même s'est communiquée à l'intérieur et à l'extérieur; menacée par des armemens que la prévoyance autorise, elle s'est vue forcée d'adopter un état de paix aussi ruineux qu'un état de guerre, et d'exiger des citoyens des sacrifices qui n'ont de limites ni dans l'étendue ni dans la durée, et qui sont sans compensation pour la gloire et la grandeur de la nation; elle a épuisé en quelques mois toutes les réserves financières du pays, tari les sources de la richesse publique, étendu sur toutes les classes commerciales et industrieuses la détresse et la misère. Son administration intérieure a été faible et violente : faible contre les perturbateurs, violente contre les opinions; elle s'est servie des lois et des traditions du despotisme impérial pour les appliquer à un régime de liberté. Elle a confié les emplois publics à des hommes de parti qui, en beaucoup de lieux, ont persécuté les citoyens paisibles : complots supposés, visites domiciliaires, poursuites judiciaires contre la presse, détentions prolongées, tous ses actes portent l'empreinte d'une inquiétude soupçonneuse et tracassière. Quant à son respect pour les formes constitutionnelles, il suffit de rappeler que pendant huit mois de session elle a obtenu 1500 millions sans pouvoir présenter un budget, et qu'elle a dépensé 50 millions sans crédits législatifs. Sa conduite à l'extérieur a été comme sa politique intérieure, une suite continuelle de déceptions; elle appelait les peuples à l'insurrection par ses théories; elle les abandonnait ensuite à la vengeance des gouvernemens; elle ne proclamait ses sympathies que pour manifester son impuissance.

« sont à peu près également malheureux, également froissés et à plaindre. Ils en-
« gagent la lutte; on les laisse faire quand tout le monde en veut au gouverne-
« ment, quitte à les satisfaire ou à les contenir ensuite le mieux qu'on pourra.
« N'oublions pas que dans la première semaine qui a suivi la révolution de juillet,
« on avait pour les haillons presque le même respect qui depuis est revenu pour
« les cordons.

« Jamais monarque ne s'entoura d'une garde plus martiale et plus imposante
« que cette bande déguenillée qui fournissait les factionnaires du Palais-Royal
« dans les premiers jours d'août; *et que tant de poignées de main historiques*
« *accablèrent.* »

(*Le National*, n° du 18 juin.)

Aussi non-seulement elle n'a accompli aucune de ses promesses, mais elle a réalisé le contraire de ce qu'elle promettait; elle promettait la souveraineté du peuple, elle a exclu le peuple des droits politiques; elle promettait la liberté civile, elle a rempli les prisons; la liberté religieuse, elle a fait des martyrs (1); l'ordre, elle a produit le désordre; la prospérité générale, elle a donné la misère; elle promettait les développemens de l'industrie, elle a multiplié les banqueroutes; elle promettait la grandeur et la gloire de la France, elle a laissé passer la Belgique sous le sceptre d'un prince anglais, et signé des protocoles pour l'invasion de cette province; enfin, après une année d'omnipotence qu'aucune résistance intérieure ou extérieure n'est venue troubler, elle ne laisse à la France que le malheur en réalité et la ruine en perspective.

Si nous traçons ce triste tableau des résultats qui ont suivi le triomphe de la révolution, ce n'est pas pour exciter les passions contre les hommes qu'elle a appelés à la conduite des affaires; nous reconnaissons au contraire que beaucoup de bonnes intentions, beaucoup de talens distingués, beaucoup de sentimens patriotiques ont contribué à ces résultats funestes. L'esprit de la cause est plus fort que les hommes qui la défendent; ces hommes ont eu à lutter contre des difficultés insurmontables, quelques-uns ont soutenu cette lutte avec un zèle plus courageux qu'éclairé : ils y ont dépensé toute leur existence politique; nous rendons justice à leurs efforts; mais il nous importe de rappeler que ces difficultés qu'ils n'ont pu vaincre n'avaient leur source que dans les opinions mêmes qui triomphaient. Rien de ce qu'ils demandaient pour faire le bien ne leur a été refusé, et c'est le mal qui est sorti de leurs œuvres.

Hélas! ce n'est pas aujourd'hui seulement que les hommes de la révolution ont été admis à faire l'épreuve de leurs théories; depuis quarante ans ils ont presque constamment disposé des destinées de la France, investis sous toutes les formes de gouvernemens d'un pouvoir sans limites; ils ont disposé à leur gré de la vie et de la propriété des citoyens; ils ont opéré avec des réalités vivantes comme les mathématiciens avec des chiffres; il leur a fallu des conquêtes, et des générations entières se sont précipitées à leur voix

---

(1) A Nîmes, une femme, disent les journaux, a été tuée au pied de la croix.

dans le gouffre qu'ils avaient ouvert; plus tard ils ont trouvé un prince du sang royal de France qui consentît à recevoir de leurs mains, en échange de son écusson, sa légitimité et sa couronne; on leur a donné des milliards pour la paix comme ils en avaient eu pour la gloire : ce n'est donc pas la faute de la France si son bien-être est moins que jamais en rapport avec ses sacrifices.

Il existe toutefois une notable différence entre la marche de la révolution de 1789 et la marche de la révolution de 1830; cette différence s'explique par ce fait : la révolution était jeune alors, elle est vieille aujourd'hui. En 89 elle avait tout à conquérir, en 1830 elle a ses conquêtes à conserver; en 89 elle détruisait une société libre et monarchique pour fonder le monopole et la centralisation, en 1830 ce monopole était fondé, il ne s'agissait pour elle que de le fortifier et de l'augmenter en y joignant le pouvoir royal; en 89 elle offrait à des auxiliaires indispensables les immenses propriétés du clergé et de la noblesse; en 1830, l'insurrection terminée, elle n'avait plus besoin d'auxiliaires, et n'aurait pu leur livrer que les propriétés privées dont elle a une part considérable.

Cette différence d'âge et d'intérêts explique donc son impétuosité d'alors et sa pesanteur d'aujourd'hui : jadis l'anarchie au dedans et la guerre universelle étaient pour elle des conditions d'existence; aujourd'hui la guerre et l'anarchie seraient le signal de sa mort : si dans sa jeunesse elle fût restée stationnaire, elle n'aurait atteint rien de ce qu'elle convoitait; aujourd'hui, si elle fait un pas de plus, elle perdra tout ce qu'elle possède. Mais tel est le vice de sa nature qu'il n'est point en son pouvoir de s'arrêter; elle subit cette loi universelle qui conduit à la tombe tout ce qui est sujet de la mort; sa caducité est un mal que la vigueur des adultes ne saurait guérir; dans sa jeunesse les vieillards même la faisaient vivre, dans sa vieillesse les jeunes gens la font mourir : ces jeunes gens, en s'unissant à elle, ne peuvent s'associer qu'à des vices que la vertu même ne corrigerait pas; ces vices dominent aujourd'hui la révolution défaillante : toute l'énergie de ses partisans ne servira qu'à développer les germes de dissolution qu'elle recèle.

Ainsi les prestiges sont finis, les artifices sont épuisés, la magicienne a usé le temps qu'elle avait acheté de l'esprit du mal; ses charmes dangereux s'évanouissent; la réprobation du monde est tout près de fondre sur elle. Naguère, brillante, enchanteresse,

parée des illusions de la liberté et de la gloire, elle eût inspiré le génie du Tasse et de l'Arioste : aujourd'hui vieille et hideuse, le front dégradé par les passions sordides qui ont dévoré sa vie, elle appartient aux pinceaux des Shakespeare et des Goëthe. La Ligue, l'imposante Ligue, avait comme elle séduit les peuples, tué un roi, prononcé la déchéance d'un autre, levé des armées, régné par la terreur dans la capitale, et, pendant un quart de siècle, rempli la France de ses passions et de ses fureurs. Un chroniqueur du temps termine ainsi le récit des réjouissances populaires qui éclatèrent dans Paris à l'entrée de Henri IV : « *La Ligue fut brûlée dans « plusieurs quartiers, pourtraite et figurée en forme de sorcière.* »

CONCLUSION.

La France, depuis son origine, n'a réellement eu que deux modes d'existence : les assemblées générales élues par *tout* le monde, exprimant la volonté de la nation, volonté que le roi exécutait après la séparation de ces assemblées; et les assemblées souveraines, ou héréditaires, ou élues par un petit nombre, ou sédentaires, ou annuelles, contrôlant et limitant la volonté royale, et partageant avec le monarque le gouvernement de l'État.

Les assemblées générales sont le droit de la France; les rois qui, pour les nouveaux subsides, s'abstenaient de convoquer ces assemblées, usurpaient les droits de la nation. L'usurpation des parlemens est née de l'usurpation des rois; le besoin d'un pouvoir tempéré, besoin inhérent aux mœurs françaises, favorisait les empiétemens des assemblées souveraines. Louis XIV, pour fonder son majestueux despotisme, ne réunit pas les états-généraux; le duc d'Orléans, qui avait besoin du parlement pour faire casser le testament de Louis XIV, promit à ce parlement de ne point convoquer les états pendant la régence. Louis XV suivit cette voie dangereuse; engagé bientôt dans une lutte avec ce corps devenu tout-puissant, il fit ce que Charles X voulut faire avec la Chambre de 1830, il le cassa. Louis XVI, qui le rétablit au commencement de son règne, se plaça dans la situation de dépendance où se trouve aujourd'hui Louis-Philippe. Plus tard, ne pouvant recouvrer son autorité qu'il avait ruinée par cette concession, il fut conduit à convoquer les états-généraux, qui, abusant de la faiblesse du monarque, usurpèrent les droits de leurs commettans

et remirent la France et la royauté sous le joug des assemblées souveraines.

L'assemblée dite *constituante* viola donc la constitution du royaume; elle créa un régime plus despotique que l'ancien; car elle supprima les états provinciaux, qui suppléaient jusqu'à un certain point à l'absence des états-généraux : il y avait naguère des parlemens dans chaque province; il n'y eut plus qu'une assemblée souveraine dans la capitale.

Le règne des assemblées souveraines a toujours produit la division des opinions, le conflit des volontés, la lutte des factions et la guerre civile. C'est sous le règne des assemblées héréditaires (les parlemens) que la France a été troublée par les guerres de religion, par la ligue, la fronde, les querelles pour la bulle *Unigenitus*, etc. C'est sous le règne des assemblées élues par un petit nombre (les Chambres de députés) qu'ont éclaté les débats de métaphysique politique, les querelles sur l'origine du pouvoir, sur les théories de la souveraineté du peuple et du droit divin, les guerres du libéralisme et du royalisme. Les assemblées souveraines, établies en violation des droits du peuple, ont souvent porté atteinte à la loi fondamentale d'hérédité. On a vu un parlement, pendant la démence de Charles VI, rendre ce fameux arrêt que Boulainvilliers appelle la honte de la nation, qui bannit à perpétuité Charles VII, alors dauphin, et donne la couronne de France au roi d'Angleterre. Un autre parlement proscrivit Henri IV en 1590. De nos jours une Chambre souveraine, *la législative*, prononça la déchéance de Louis XVI; d'autres Chambres souveraines ont sanctionné l'usurpation de Bonaparte, etc.

Les assemblées générales au contraire, toutes les fois qu'elles ont été le produit du suffrage universel, ont toujours, jusqu'à 1789, rétabli l'ordre dans l'État et terminé à l'avantage de la France les crises que leur absence avait amenées. Toujours elles ont donné au roi les moyens de surmonter les difficultés des temps, de réparer les maux que les brigues des grands, les fautes du gouvernement, l'or ou les armes des étrangers avaient causés à la patrie; elles ont corrigé les abus, rétabli l'ordre dans les finances, et remis en vigueur les lois fondamentales de la monarchie : le principe d'hérédité des rois, l'indépendance de la couronne, les libertés de l'État et de l'Eglise de France, ont constamment triomphé par elles chaque fois qu'ils ont été mis en question. Une assemblée

générale rétablit les droits de Charles VII, qu'un parlement avait violés. Une autre assemblée générale, convoquée par Mayenne, commença ses opérations par la reconnaissance d'Henri IV, que le parlement avait exclu. L'assemblée générale de 1789, tout usurpatrice qu'elle était des droits de la nation, reconnut la loi salique, et si la Convention a mêlé le sang du roi à celui des meilleurs citoyens de France, c'est qu'alors la noblesse était émigrée et que les élections avaient été livrées à une minorité dominée par la terreur.

La brièveté de la vie individuelle, en comparaison de la vie perpétuelle d'une nation, produit une préoccupation du présent qui dérobe aux esprits l'ensemble de l'existence nationale et des lois supérieures qui la constituent. Ainsi les contemporains de Charles VI ont pu croire la loi salique abolie; les contemporains de Henri IV ont pu croire l'hérédité détruite; de même les contemporains de Louis XIV et de Louis XV ont pu croire les états-généraux définitivement supprimés, et cependant Louis XVI se trouva conduit par la force des choses à les réunir après cent soixante-quinze ans d'intervalle. Ce ne sont donc là que des illusions de perspective qui disparaissent quand on considère l'ensemble de notre histoire. Il y a eu de tous temps des passions aux prises, des conflits d'opinions et de volontés, des dissensions intestines; c'est ainsi que la civilisation a marché, développant les idées généreuses que le christianisme a répandues sur la terre, modifiant les mœurs, triomphant des préjugés et des intérêts contraires : mais toujours les événemens ont ramené la France à ses lois fondamentales; les grandes déviations ont été rectifiées par la force de la nature sociale; les usurpations des assemblées sont mortes de leurs vices, et le passé a toujours fait l'avenir.

Tous les désordres de ces quarante années ont donc leur source dans l'atteinte que l'Assemblée constituante a portée aux droits du peuple français par l'annulation des mandats électoraux, par la complète désorganisation de la société, par la destruction des provinces et des communes, par la création d'une assemblée souveraine régnant à Paris sur la France dissoute en individus. Dès-lors la nation la plus libre de l'Occident a été livrée comme les États d'Orient à des révolutions de capitale; Paris, conquis par les factions ou par l'étranger, par un général ou par des doctrinaires, a décidé du sort des provinces; le télégraphe ou les journaux leur

ont imposé tour à tour les volontés du plus fort et les théories des sophistes. Les utopies les plus opposées ont été successivement appliquées dans ce pays soumis aux expériences politiques; aucune n'a pu s'y maintenir : il semble qu'il y ait dans cette société une nature rebelle à toutes les combinaisons des hommes.

Le centre ayant absorbé tous les intérêts, les hommes de centre, établis aux centres des assemblées, sont devenus l'axe du cercle vicieux dans lequel ont tourné les intelligences quand elles croyaient aller en avant. Inféodés dans les affaires, ces hommes se sont maintenus dans cette position par la force même des mouvemens qui s'accomplissaient autour d'eux; ils ont perpétué autant qu'ils ont pu ces mouvemens qui les perpétuaient; toute opinion qui prévalait, toute maxime de liberté, toute idée philanthropique qui s'accréditait dans la société, se réalisait pour eux en puissance et en richesses, et le monopole des droits du peuple et du pouvoir public dans les mains de ces hommes est la seule chose qui soit positive dans ces quarante années de déception.

Les hommes de centre ont donc fait la centralisation; menacés par les intérêts nationaux, ils ont pactisé avec la classe moyenne qu'ils ont appelée aux droits politiques à condition qu'elle en userait par eux et pour eux; ils lui ont donné un jour de souveraineté tous les cinq ans en échange d'une souveraineté perpétuelle; la classe moyenne, ou, ce qui est la même chose, la classe du milieu, unie aux hommes du milieu, a fait le gouvernement du milieu.

Ainsi tant qu'on maintiendra le cercle vicieux que la révolution a créé, le pouvoir du milieu se perpétuera contre tous les efforts; si on brise ce cercle, l'intérêt national prévaudra, et avec lui les lois fondamentales.

La souveraineté nationale existait en France dans l'accord du roi et de toutes les classes sociales réellement représentées; cette souveraineté, mise en pratique, est donc bonne; mise en théorie sans la pratique, ce n'est plus qu'un moyen d'usurpation pour les factions du centre, une source de dissensions et d'interminables désordres.

Déclarer le peuple souverain et lui refuser les institutions qui pourraient réaliser sa participation à la souveraineté, c'est faire du peuple un être de raison, une abstraction à l'aide de laquelle on donne un caractère de souveraineté à tout ce qu'on dit, à tout ce qu'on fait au nom du peuple. Il est facile de prêter à la nation

ses propres volontés, quand on lui a été tous les moyens de dire elle-même ce qu'elle veut. En réalité, personne ne peut exprimer les volontés du pays que ceux auxquels le pays a notifié ce qu'il voulait dans des assemblées générales; faire choisir par un parti, ou par une chambre, ou par un roi, les électeurs qui doivent nommer les députés du peuple, c'est créer une fiction que le peuple n'accepte jamais que sous bénéfice d'inventaire.

Les opinions naissent dans un pays de l'absence d'une assemblée nationale; car, en effet, quand la nation ne peut dire elle-même ce qui lui convient, tout le monde peut croire que tel ou tel système de gouvernement convient à la nation, et chacun a un droit égal à faire prévaloir le système qu'il a cru le meilleur. Ainsi de tout temps, en France, il y a eu des opinions républicaines; ces opinions apparaissent dans l'histoire de tous les troubles que le règne des assemblées souveraines a produits. Il y avait des républicains dans les troubles de Paris pendant la captivité de *Jean II;* il y en a eu dans la ligue *du bien public*, il y en a eu dans les guerres de religion; mais toujours ces opinions se sont évanouies dès que les états-généraux ont replacé la France dans ses vraies conditions, parce qu'alors les partisans des républiques ont trouvé dans la liberté monarchique la réalisation de leurs vagues idées.

Si en 89 les opinions républicaines ont pris une influence prépondérante, c'est qu'on était resté cent soixante-quinze ans sans assembler les états-généraux; s'il y en a aujourd'hui malgré la funeste épreuve qu'on a faite de ces théories, c'est parce qu'on a monopolisé les droits et les libertés publiques : qu'on admette tout le monde à voter, les républicains se classeront dans les institutions sociales; car alors l'État deviendra *la chose publique, res publica.*

De même il y a un parti qui croit que le fils de Bonaparte pourrait établir en France un gouvernement durable. Il y en a un autre pour le règne des institutions républicaines avec une monarchie élective. Il y en a pour un *juste milieu* entre l'ordre et l'anarchie. Il y a des opinions pour le retour d'une convention, pour la paix à tous prix, pour la guerre universelle : toutes ces opinions ont une égale autorité; elles ne pourront être contenues que par la force matérielle tant que cette force sera quelque part.

Si la France elle-même avait parlé, toutes ces opinions s'évanouiraient; car alors il y aurait une réalité à la place de toutes

les croyances individuelles. Quel est donc le Français qui voudrait se révolter contre la volonté de la nation?

La division des opinions est la cause unique de la destruction du pouvoir public et de l'affaiblissement de la commune patrie. La France, depuis quarante ans, a été privée de la moitié de ses capacités dans tous les genres : pendant la première révolution on a vu, sur la plage de Quiberon, toute l'élite de la marine française moissonnée par des canons français en présence de la marine anglaise. L'exil, les proscriptions, les échafauds, ont privé la patrie de ses plus généreux défenseurs, des talens qui eussent fait sa gloire : les Lavoisier, les André Chénier, les Vergniaud, les Barnave, tous les grands orateurs de nos assemblées ont été confondus dans la fatale charrette avec les martyrs du principe d'hérédité; les Condé, les d'Enghien, les Lescure et les La Rochejaquelein ont épuisé dans les guerres civiles un sang qui aurait cimenté la puissance de la France s'il eût été répandu en combattant les étrangers. Depuis 1814 jusqu'en 1830, que d'habiles généraux, que de brillans orateurs, que de publicistes éclairés engagés dans la lutte violente des partis, ont été privés de servir l'État! Les Foy, les Benjamin Constant, les Casimir Périer, les Lamarque, les Cormenin, éloignés les uns de l'armée, les autres des affaires, n'ont échappé à l'oisiveté que par une opposition souvent perturbatrice. Les poètes, les écrivains, n'ont eu que la moitié de leur part de gloire. MM. Casimir Delavigne, Béranger, Cousin, Thierry, et une foule de spirituels auteurs qui heurtaient les idées d'un parti en flattant les passions de l'autre, n'obtenaient que de bruyantes acclamations au milieu du silence glacial de l'opinion qu'ils offensaient. S'il n'y eût pas eu de divisions dans les principes politiques, ils n'auraient blessé personne; ils auraient charmé tout le monde. L'unanimité qui existait pour admirer leurs talens se serait retrouvée pour les applaudir.

Depuis la révolution de 1830 le mal que nous signalons n'a fait que s'accroître : non-seulement toutes les capacités qui s'étaient formées dans le côté droit de nos assemblées, qui s'étaient mûries dans les affaires, des maréchaux de France, des généraux illustres, des hommes d'État, des administrateurs, ont disparu de la scène politique avec la dynastie qu'ils défendaient; mais la subdivision s'introduit dans la division : le général Lamarque a perdu son commandement; MM. Mauguin, Odilon Barrot, Thiers, Mé-

tilhou, sont retenus en dehors des affaires; des publicistes de talent et de caractère sont relégués dans les rédactions de journaux et décrédités comme des rêveurs et des théoriciens, quand ils ne sont pas livrés à la justice comme des boute-feu et des anarchistes.

Qui ne voit tout ce que ces exclusions ont de funeste pour la patrie? Qui ne comprend que tous les talens, toutes les lumières, toutes les facultés des Français, sont la propriété de la France; que sa supériorité se compose de toutes les supériorités, que son ascendant moral se compose de toutes les intelligences, que sa vitalité n'est que le concours et l'accord de tous les mouvemens énergiques des esprits et des cœurs? Si la France pouvait disposer de tous ses enfans, elle serait la première nation du monde; si toutes les lumières qu'elle recèle étaient réunies dans un seul foyer, ce foyer deviendrait bientôt le phare conducteur du genre humain. Depuis le congrès de Vienne, les destinées des peuples de l'Europe ont été établies sur des bases arbitraires. De grands principes de justice, et d'ordre public par conséquent, ont été violés dans cette assemblée célèbre. Il appartient à la France, qui a eu le malheur de concourir à cette œuvre, de la réparer par l'ascendant de ses idées généreuses, et de mettre ainsi un terme à l'instabilité des gouvernemens et à la souffrance des peuples; cette initiative nécessaire à la paix du monde, elle ne peut la prendre dans l'état de désunion et d'affaiblissement où elle se trouve; pour sauver l'Europe, elle doit commencer par se sauver elle-même.

Combien ne faut-il pas que la nation-reine soit tombée dans l'opinion des étrangers pour qu'un empereur tartare ait pu s'attribuer la mission de rectifier la civilisation de l'Occident! Cette mission est celle de la France; de la France, qui, depuis quatorze cents ans, marche en tête des idées du monde; de la France, qui a su conserver son unité quand l'Italie et l'Allemagne ont perdu la leur; de la France, qui en un quart de siècle compte autant d'esprits élevés que la Russie compte aujourd'hui de baïonnettes. Que le roi du Nord aille convertir avec l'épée l'islamisme fondé par l'épée; qu'il porte en Asie les lumières qu'il recevra de l'Europe, c'est là sa mission; elle est assez belle s'il sait la comprendre et l'accomplir : mais qu'il n'oublie pas que son vaste empire doit la vie à un rayon de civilisation que le czar Pierre est venu dérober en France.

C'est donc à la division des opinions qu'il faut attribuer l'abaissement de cette nation au milieu de l'Europe, qu'elle devrait dominer de toute la hauteur de sa position morale. Si ces divisions n'existaient pas, la Belgique, qui n'a pas voulu être morcelée en départemens français, serait aujourd'hui ce qu'elle sera bientôt sans doute, une province française avec ses États particuliers, comme la Flandre, la Normandie, le Languedoc, la Bourgogne, etc. On n'aurait pas laissé la Pologne, la chrétienne, l'héroïque Pologne verser pour la cause de l'Europe méridionale un sang qui a réveillé toutes les sympathies du sang français; on ne continuerait pas à Londres les traditions du congrès de Vienne; on n'engagerait pas la France dans des éventualités d'invasion contre la Belgique française et catholique au profit de la Hollande protestante. Mais l'intérêt de l'ordre matériel devient le premier des intérêts quand l'ordre moral a disparu. C'est pour maintenir l'ordre matériel qu'on enrégimente les citoyens dans nos cités et qu'on les dirige l'arme au bras contre des opinions qu'on ne peut satisfaire; de même les puissances trouvent plus facile de maintenir les faits matériels par la force que de réaliser des conditions morales de stabilité qu'elles ont violées, les unes pour s'agrandir, et les autres pour naître... La France seule, avec sa liberté de quatorze cents ans, sa dynastie de mille ans, sa religion de deux mille ans, pouvait faire prévaloir en Europe les idées de nationalité monarchique, véritables conditions de stabilité pour tous les États chrétiens. Pourquoi faut-il que les diplomates de la révolution au congrès de Vienne lui aient fait perdre cette position, pour l'associer à l'arbitraire prussien et russe!

On le voit, le premier intérêt de la France est la réunion de tous les Français, et pour opérer cette réunion il n'existe qu'un moyen, c'est de consulter la France elle-même sur les questions qui divisent ses enfans, et qui toutes se rapportent à ses intérêts, à sa prospérité, à sa gloire. On peut consulter la France, ou par la convocation des états-généraux, ou par une loi d'élections qui appellerait tous les Français à nommer sans conditions de cens et d'éligibilité des députés revêtus de mandats formels; mais pour qu'une pareille mesure ne soit pas une nouvelle dérision ajoutée à toutes les autres, pour qu'elle soit véritablement efficace, et qu'elle finisse nos quarante années de désordre, il est nécessaire que les assemblées du premier et du second degré soient soustraites à toutes

les influences du centre; il faut qu'elles se fassent dans chaque localité, et que le résultat final soit la réalisation de toutes les valeurs sociales, et la juste expression des besoins et de la volonté du pays; qu'il soit enfin brisé ce cercle vicieux qui fait choisir par des députés les électeurs qui doivent nommer les députés (1); que le choix soit à la circonférence et non pas au centre; que le centre soit le produit sincère de la volonté des localités; surtout et avant tout que l'assemblée soit *générale*, car si un parti exclut l'autre, aucun esprit ne se soumettra : dans le langage historique de nos pères, les assemblées que tout le monde n'avait pas nommées s'appelaient *des conciliabules*, et leurs opérations étaient nulles de droit.

Et qui ne voit que si on adoptait la grande mesure que nous proposons au nom des intérêts de la France, cette résolution serait déjà la fin de nos divisions? car une loi qui appellerait tout le monde à voter serait la destruction du monopole, et le monopole est au fond la seule chose qui soit en question dans les débats de tous les partis.

L'opinion républicaine, par exemple, ne peut aboutir qu'au monopole; car si cette opinion, ayant triomphé dans Paris, convo-

---

(1) Les cercles vicieux sont le défaut des constitutions de fabrique humaine; en voici un que nous livrons à l'attention des logiciens; nous le prenons dans la Charte de 1814 pour éviter tout soupçon de malveillance contre la Charte de 1830.

1° La Charte de 1814 avait dit : Le mode d'élections sera déterminé par une loi;

2° Pour que cette loi fût faite il fallait une Chambre de députés;

3° Cette Chambre ne pouvait être nommée que d'après le système électoral existant;

4° Le système existant était mauvais, puisque la Charte avait admis la nécessité de le changer;

5° Si ce système était mauvais, la Chambre qui devait en sortir était mauvaise;

6° Ainsi la loi d'élections, que cette Chambre était appelée à faire, se trouvait entachée d'un vice originel;

7° Ce vice originel devait se communiquer à la législation à venir.

Il y avait dans tout cela quinze années d'agitations et de désordres; il y avait les troubles de juin, les conflits de souveraineté entre la Chambre et Charles X, l'ordonnance électorale de M. de Polignac, les trois journées de juillet, et la révolution d'août qui n'a pas diminué le nombre des cercles vicieux.

Les seules constitutions rationnelles sont celles que le temps établit; car le temps c'est l'ordre. Les hommes sont forcés de remonter des effets aux causes; le temps commence toujours par le commencement.

quait les assemblées primaires, ou tout le monde y viendrait, et la France, qui ne veut pas de république, enverrait une majorité contre les triomphateurs; ou ces assemblées se feraient sous la présidence de la terreur que cē triomphe aurait excitée, et les élections seraient partielles. Quel que soit le patriotisme et la vertu même des chefs du parti républicain, ils ne pourraient l'emporter qu'à l'aide d'instrumens qui menaceraient toutes les libertés, toutes les propriétés, toutes les existences, et dont la victoire produirait ou le courage qui réunit contre un danger commun, ou la peur qui éloigne et qui disperse : dans le premier cas, la chimère républicaine périrait par les assemblées primaires; dans le second cas, les élections livrées à un parti ne produiraient qu'une assemblée souveraine, comme la Convention et la législative, et un gouvernement oppressif en état d'hostilité contre le pays. Les jeunes hommes de cette opinion se trouveraient donc malgré eux dans l'ornière de la révolution et du monopole : égarés par des points de vue partiels, un jour peut-être arriveront-ils à ces sommités qu'ils escaladent; alors leurs regards planeront sur la vaste étendue de ce système politique qu'ils ont résolu de modifier : les réalités de la société se découvriront à leurs regards, au lieu des théories qu'ils imaginent; ils verront la France telle que le temps et la nature l'ont faite; ils verront ses mœurs, ses intérêts, les besoins de son industrie et de son commerce, ses habitudes de luxe et de bien-être; la question qu'ils croyaient simple se compliquera de toutes les circonstances qui sont propres à cette grande nation; ils comprendront l'impossibilité de plier cette immensité à leurs combinaisons personnelles : leur esprit s'arrêtera devant la vérité, leurs illusions s'évanouiront, et s'ils refusent de se rallier à nous qui possédons la seule application possible de leurs idées, ils n'auront d'autre alternative que de tomber dans les centres comme M. de Lameth, ou de mourir comme Benjamin Constant.

Au reste, la question de la république est déjà décidée; les hommes qui soutiennent cette opinion sont engagés dans les rues de Paris contre la garde nationale, c'est-à-dire contre la population parisienne. Des conflits très-graves ont eu lieu pour cette cause; les passions, les ressentimens se sont élevés contre ceux qui la défendent; plus ils feront d'efforts, plus ils exciteront d'animosités contre la chimère qu'ils veulent imposer à la nation entière. Qu'ils triomphent maintenant, par les rues ou par les assemblées; qu'ils

établissent leur gouvernement républicain dans Paris malgré Paris, dans la France malgré la France! On verra quel gouvernement et quelle république sortiront d'un pareil triomphe! Ce ne serait certainement pas la république des États-Unis, car celle-là est née de la volonté de tous; ce serait une horrible tyrannie: ce serait *la terreur*. Nous le répétons, la question arrivée là est jugée : la nécessité d'opprimer est la condamnation d'un système qui a la liberté pour principe. Espérons qu'au temps où nous sommes il ne se trouverait personne qui voulût immoler la France; et d'ailleurs, la victime manquerait au sacrifice.

L'opinion des bonapartistes conduit aussi au monopole; car ce parti, qui n'a point de force dans les voies parlementaires, ne pourrait triompher que par des émeutes; convoquer les assemblées primaires serait pour lui un véritable suicide; pressé entre les républicains et les légitimistes, il ne pourrait fonder en France qu'un despotisme militaire, et les élémens n'en existent plus parmi *nous*; de tous les modes de gouvernement c'est celui où les illustrations qui se transmettent par héritage ont le moins de valeur. Pour imposer à la France, comprimer les passions et créer de puissantes diversions à l'activité des intelligences, ce n'est pas un grand nom qu'il faut, c'est un grand homme. Cette combinaison pouvait avoir quelques chances en juillet 1830, après Louis-Philippe ce ne serait plus qu'un pléonasme. La monarchie du 7 août use en ce moment l'empire de Napoléon II; si le parti bonapartiste veut la gloire de la France, il finira par reconnaître que nos opinions seules peuvent rendre à la France cette disponibilité de toutes ses forces, première condition de la prépondérance d'une nation.

Reste donc le parti qui a placé dans la Charte du 7 août des espérances d'ordre et de prospérité que le temps n'a pas jusqu'ici confirmées; tant que cette Charte n'aura pas reçu pour complément le suffrage universel, une loi municipale et provinciale qui affranchisse les localités de la domination du centre, elle ne réalisera qu'un insupportable monopole, elle laissera le gouvernement sans force contre les opinions, sans aucun moyen de maintenir l'ordre et la paix. Qu'importe que vous ayez retourné cette Charte dans le sens d'une théorie fallacieuse? mettez-la dans un sens ou dans l'autre, qu'est-ce que cela fait à la France? c'est toujours une constitution artificielle : on voit toujours sur elle le cachet des volontés d'un parti. Il y a toujours dans le régime qu'elle a créé un

cercle étroit que la main de l'arbitraire a tracé : c'est le cercle en dedans duquel on a du pouvoir et des droits politiques, en dehors duquel on n'a que des charges, des devoirs de soumission et de servage, un cercle où il y a quelque dignité pour l'homme, mais en dehors duquel on ne voit qu'une fiction d'indignité qui tantôt s'appelle de l'incapacité, tantôt de l'*ignorance brute*. Ce cercle est si petit, qu'il n'admet que cent soixante mille citoyens dans une nation de 32 millions d'âmes; disposez-le comme il vous plaira, il blessera par quelque côté la raison et la justice, il ne couvrira que les intérêts d'un parti, la logique d'un parti, les droits des hommes d'un parti; il laissera en dehors les intérêts généraux, les principes généraux; il placera ceux qu'il renferme dans une situation de faiblesse et d'isolement au sein de cette société; il les isolera au milieu du monde moral, au milieu des siècles, au milieu des traditions nationales.

Le parti qui maintient ce cercle veut l'ordre, la prospérité, la paix; il ne les trouvera pas dans les voies où on l'a engagé, il finira par reconnaître que notre opinion seule peut lui donner toutes ces choses.

Ce parti se nomme lui-même le parti *bourgeois;* mais le parti bourgeois c'est celui des bourgs et des cités, par conséquent celui des libertés municipales que nous défendons: émancipation complète des communes, états provinciaux annuels, états-généraux nommés par tous les Français, voilà le symbole des hommes de la droite; les bourgeois pourraient-ils n'en pas vouloir?

Ainsi, pour ceux qui demandent l'intervention de tous les Français dans *la chose publique*, nos opinions sont le moyen de réaliser cette intervention.

Pour ceux qui veulent la gloire de la France, nos opinions sont le moyen de réaliser cette gloire.

Pour ceux qui veulent l'ordre et la prospérité, nos opinions sont le moyen de réaliser l'ordre et la prospérité.

Au fond il n'y a en France que deux partis : le parti national et le parti de la révolution.

Tous les hommes qui veulent le suffrage universel, l'ordre, la liberté, l'émancipation des communes et des provinces, la gloire de la France et sa prépondérance parmi les nations, et qui veulent aussi les moyens de réaliser tout cela, sont du parti national.

Tous ceux qui veulent le monopole, la centralisation et les

moyens de conserver tout cela, sont du parti de la révolution.

Ceux qui voulant sincèrement le suffrage universel, la liberté, l'ordre et la gloire, ne voudraient pas des moyens de les réaliser, sont des Français égarés que la réflexion et l'expérience nous rendront; quant à ceux qui voudraient à la fois, comme M. Humblot-Conté, la centralisation et la liberté communale, et comme M. de La Fayette, le monopole électoral et le suffrage universel, nous les laissons au parti de la révolution qu'ils servent par leurs votes, tout en confessant par leurs paroles les intérêts nationaux.

Hommes généreux de toutes les opinions, nous vous appelons au nom de la patrie : examinons nos voies, jugeons nos propres volontés, dégageons-les de toute arrière-pensée, de toute velléité d'usurpation sur les droits de la France; qu'aucune vanité puérile ne nous empêche d'embrasser la vérité ! Qui n'a pas une erreur à lui sacrifier? qui, dans cette époque de prestiges dont nous sortons, n'a pas eu sa part d'illusion? Quel être humain a trouvé l'infaillibilité dans ce chaos de faits et d'idées? Cette lumière que nous saluons aujourd'hui, elle ne vient pas des esprits, mais des événemens; elle ne donne rien à l'orgueil de la terre, c'est le ciel qu'elle glorifie : ce que nous voyons tout le monde le voit; ce que nous disons tout le monde le pense.

L'esprit du dernier siècle a été emprisonné dans un cercle étroit au milieu de la confusion et des ténèbres; c'est un grand châtiment, sans doute amené par quelque grande faute! Que de cœurs généreux, que de puissans génies se sont épuisés en vains efforts pour sortir de cette prison, pour s'ouvrir une carrière de gloire dans l'immensité qui est leur domaine! Cette force mystérieuse à laquelle on ne peut donner que ce nom, le *mouvement*, a constamment prévalu contre tous les efforts. Qui ne voit aujourd'hui que ce mouvement est la rotation du cercle dans lequel est enfermée la France? De là l'instabilité des gouvernemens, les reviremens de la fortune politique, les continuelles subversions qui mettent dessous ceux qui étaient dessus, et dessus ceux qui étaient dessous. De là le déplacement des intérêts, l'éphémère durée des réputations, les variations des écrivains, les parjures même; car quelles chaînes morales peuvent empêcher de tomber les corps qui se précipitent? De là enfin l'inconsistance des hommes et des choses. Ce mouvement impérieux, irrésistible, le voilà sur le point de s'accomplir; une issue se présente pour sortir du cercle. Qui pourrait

nous y retenir? l'amour de l'ordre matériel? l'ordre matériel ne s'y trouve pas. Les richesses, les intérêts, le désir du bien-être? mais nous n'y voyons plus que la ruine et la misère. Serait-ce l'ambition et la soif du pouvoir? mais dans ce cercle il n'y a plus de pouvoir pour personne, les ministères ne sont plus que des places démantelées où tout le monde peut entrer, où personne ne peut se maintenir. La royauté même, que peut-elle? Le pouvoir public ne saurait se refaire qu'à son origine, c'est-à-dire dans la volonté nationale; c'est là que tous les intérêts moraux et matériels se donnent rendez-vous; c'est là le point où doivent se rallier tous les Français.

On le voit, les questions se simplifient, les anciennes dénominations de partis n'ont plus de sens; les opinions, que les événemens ont déçues, se rapprochent et s'entendent; l'unité se reforme derrière la révolution, sur le terrain de l'intérêt national; quarante années d'erreurs et de désordres vont retomber dans le passé; les abus ont été dévorés par le vaste incendie qui a parcouru la France: le sol est déblayé; le présent se dégage, l'avenir se laisse entrevoir; après les nuits de la ligue et de la fronde, nous avons eu le soleil de Louis XIV; après la révolution un grand siècle doit naître du triomphe de la vérité; il y a dans ce siècle des succès pour tous les nobles efforts, de l'emploi pour toutes les intelligences, de la prospérité pour tous les intérêts; belles-lettres, beaux-arts, industrie, venez dans une voie nouvelle donner à la France une nouvelle gloire!

Les élémens de ce siècle sont tout prêts, les sentimens généreux fermentent dans tous les cœurs, les talens fleurissent dans toutes les classes; tous les étages de l'édifice social sont illuminés; l'esprit est partout; les jeunes générations de la France sont impatientes de s'emparer de leur héritage; tous ces élémens n'ont besoin que d'être placés dans les voies de la vérité pour réaliser toute leur valeur, pour briller de tout leur éclat.

Il faut que cette ère soit proche, puisque nos faibles yeux l'ont aperçue!

FIN.

PARIS. — IMP. DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12,
près la rue des Lombards et la place du Châtelet.